



RECOMMANDÉ / AANGETEKEND

Service Public Régional de Bruxelles (SPRB)
c/o Monsieur Baptiste Daveau
Place Saint-Lazare 2
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Notre réf. / Onze ref 07/PFU/1860750
Réf. DPC / DCE ref /
Votre réf. / Uw ref. /

Annexes / Bijlagen 1 exemplaire des plans cachetés + avis (CRMS, SIAMU, accessAndGo)

Contact Alice LEUSSIÉ, tél. : 02 436 69 09 mail : aleussier@urban.brussels
Denise Verissimo Saldanha, tél. : +32(0)24366930, E-mail : dverissimosaldanha@urban.brussels

Contact Patrimoine/Erfgoed Anne Thiebault, Attaché, tél : 02 432 83 15, E-mail : athiebault@urban.brussels

PERMIS D'URBANISME

LE FONCTIONNAIRE DELEGUE,

vu la demande de permis d'urbanisme :

- Commune : Forest
- Demandeur : Service Public Régional de Bruxelles (SPRB)
c/o Monsieur Baptiste Daveau
Place Saint-Lazare 2
1210 Saint-Josse-ten-Noode
- Situation de la demande : Rue des Moines 17 - 21
- Objet de la demande : Rénover et étendre l'équipement culturel MOVY CLUB, ancien cinéma de quartier dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation Urbaine n°4 « Avenue du Roi », restaurer les éléments classés (le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection du cinéma), changer l'affectation du sous-sol et supprimer un parking, démolir et reconstruire en intérieur d'ilot un bâtiment en toiture à shed.

ARRETE:

Art. 1er. Le permis visant à rénover et étendre l'équipement culturel MOVY CLUB, ancien cinéma de quartier dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation Urbaine n°4 « Avenue du Roi », restaurer les éléments classés (le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection du cinéma), changer l'affectation du sous-sol et supprimer un parking, démolir et reconstruire en intérieur d'ilot un bâtiment en toiture à shed, est délivré aux conditions de l'article 2

Art. 2. Le titulaire du permis devra :

- 1) se conformer aux plans :
datés et cachetés du 03/03/2023 :
Coupe AA – Coupe GG SP 6.01,
Coupe DD SP 6.02,
Coupe FF SP 6.03,
Coupe FF SP 6.04,

Coupe FF – Coupe GG SP 6.05,
 Coupe II SP 6.06,
 Coupe JJ SP 6.07,
 D1 - Porte du hall - P2 SP 7.01,
 D2 - Porte du hall d'entrée - P11 SP7.02,
 D3 – Garde-corps SP 7.03,
 D4 - Porte billetterie - P8 SP 7.04,
 D5 - Guichet billetterie SP 7.05,
 D6 - Porte couloir - P13 SP7.06,
 D7 - Trappe technique SP 7.07,
 D8 - Vitrine lumineuse SP 7.08,
 D9 - Luminaire suspendue SP 7.09,
 Plans et coupes de la cabine de projection SP 10.01

datés et cachetés du 10/03/2023 :

Enseignes : 01

Plans de détails : 01 à 03

Situations projetées : 01,02, 04, 05, 07, 08 (coupe II uniquement), 09, 10, 11

Situations existantes : 01/04, 02/04, 03/04,04/04

Indice B, datés et cachetés du 21/10/2022

Schéma hydraulique niveau 01/05 à 05/05

Indice C, datés et cachetés du 8/09/2023

RDC situation projetée 3/11

Toiture situation projetée 6/11

Façade du mur de mitoyen coupe II 8/11

sans préjudice des conditions émises ci-dessous ;

2) respecter les conditions suivantes :

- Restituer dans les espaces protégés, les décors des années '50 tant dans leur aspect, matériaux, finitions et teintes picturales (voute étoilée suivant la courbe d'origine, gorges verticales lumineuses, corniches horizontales courbes et non droites, cimaise, moulure au-dessus de l'écran, sous-bassement en saillie,...);
- Limiter au strict nécessaire les interventions de démontage et de démolitions et compléter la documentation relative à l'état des éléments des années 30 encore présents ;
- En dehors des interventions qui concernent l'isolation, maintenir les éléments constructifs en limitant les interventions à ce qui est techniquement nécessaire et privilégier des compléments d'interventions ;
- Intégrer harmonieusement les nouvelles portes et grilles murales au style intérieur de l'immeuble protégé ;
- Intégrer adéquatement à la salle, les gradins abritant la pulsion d'air frais ainsi que les fauteuils, en ce compris la nouvelle teinte des tissus des fauteuils et les revêtements de sols;
- Intégrer au cahier des charges les dispositions suivantes : prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'immeuble (faire notamment suivre les travaux par un ingénieur en stabilité) ;
- Placer une toiture intensive sur la toiture plate du nouveau bâtiment le long du « Movy » ;

3) respecter les conditions fixées par l'avis du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) du 17/05/2023 réf. : T.199.1469/7, figurant dans le dossier de demande de permis ;

4) respecter les conditions fixées par l'avis d'Access&Go du 20/06/2023 ;

5) prendre en compte les indications particulières de mise en œuvre du permis suivantes :

- Avertir la Direction du Patrimoine culturel du début du chantier et lui soumettre tout document et/ou élément nécessaire à la bonne exécution des actes et travaux conformément aux plans et au cahier des charges joints au permis, ainsi qu'au respect des règles de l'art ;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Art. 3. — Les travaux ou actes permis concernant ... ne peuvent être maintenus au-delà d'une durée de ... à dater de la notification du présent permis. *(Article à n'utiliser que dans le cadre de l'article 102 du CoBAT relatif aux permis à durée limitée)*

Art. 4. Le titulaire du permis doit, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes :

- afficher sur le terrain l'avis, dont un modèle est joint au présent permis, indiquant que le permis a été délivré, et ce pendant toute la durée de ce chantier ou tout au long de l'accomplissement de ces actes ;
- avertir, par lettre recommandée, le fonctionnaire délégué et le collège des bourgmestre et échevins du commencement des travaux ou des actes permis et de l'affichage, conformément aux modalités jointes au présent permis.

Art. 5. Le présent permis est exécutoire 30 jours après sa réception. Si, durant ce délai, le collège des bourgmestre et échevins de la commune sur laquelle se situe le bien introduit un recours au Gouvernement à l'encontre du présent permis, celui-ci est suspendu durant toute la durée de la procédure de recours administratif.

Art. 6. Dès l'achèvement des actes et travaux autorisés par le présent permis et avant toute occupation, le collège des bourgmestre et échevins sollicite du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) une visite de contrôle, sanctionnée par une attestation de (non-)conformité, à moins qu'il s'agisse d'actes et travaux qui en sont dispensés par le Gouvernement.

Art. 7. Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les fonctionnaires délégués, pris en exécution de l'article 5 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les permis d'urbanisme, permis de lotir et certificats d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire délégué ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2002 déterminant la liste des actes et travaux d'utilité publique pour lesquels les certificats d'urbanisme et les permis d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire délégué ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2002 relatif aux changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) ;

Vu l'arrêté du 27/03/1997 de classement, d'inscription sur la liste de sauvegarde suivant « Cinéma Movv Club » ;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET MOTIVATION DE LA DECISION :**La décision est prise pour les motifs suivants :**

Considérant que la demande a été introduite en date du 08/11/2022 ;

Considérant que l'accusé de réception complet de cette demande porte la date du 20/04/2023 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones mixtes au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande déroge au(x) :

- règlement(s) d'urbanisme visé(s) ci-dessus, en ce qui concerne le titre I art. 4 (Profondeur d'une construction mitoyenne), art. 6 (Toiture d'une construction mitoyenne), art. 10 (éléments en saillie sur la façade) et art. 13 (Maintien d'une surface perméable);

Considérant que la présente demande a été soumise à rapport d'incidences, qu'il a été déclaré complet en date du 20/04/2023 ;

Considérant que la demande a été soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes :

- Le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU);
- Commission royale des Monuments et des Sites (CRMS) ;
- Access&Go ;

Vu l'avis du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) du 17/05/2023 portant les références T.199.1469/7, figurant dans le dossier de demande de permis ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- Application du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) :
 - o Prescription générale 0.6. Actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot
 - o Prescription particulière 3.5.1° Modification des caractéristiques urbanistiques en zone mixte.
- Application de l'article 175/15 du COBAT : Projet nécessitant Rapport d'Incidences
- Application de l'article 175/20 du COBAT : Rapport d'incidences – enquête de 30 jours

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l'enquête publique s'est déroulée du 02/05/2023 au 31/05/2023 et que deux observations et/ou demandes à être entendu ont été introduites ;

Considérant que la demande a été soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- Application de l'article 207 §1, al.4 du COBAT : bien repris à l'inventaire du patrimoine immobilier (Art. 235)

Vu l'avis de la commission de concertation du 13/06/2023 libellé comme suit :

Attendu que les biens se situent en zones mixtes suivant le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) arrêté par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 ;

Considérant que l'objet de la demande vise à :

- Rénover et étendre l'ancien cinéma « Movy Club »,
- Changer l'affectation du parking sous le Movy, qui servira de parking au personnel du futur équipement et pour les livraisons (bar, autre, ...). Il servira aussi de stock de matériel et recevra les installations techniques du futur site (chaufferie, groupes de ventilation et silencieux,...) ;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- Changer l'affectation de l'appartement situé au rez-de-chaussée droit (parcelle 22 D9), qui servira de vitrine et qui sera utilisée comme espace d'exposition et de mémoire autour du cinéma et de l'histoire du Movy Club (anciennes affiches et éléments, matériel issus de la cabine de projection du Movy Club, etc...);
- Démonteur l'ancien parking à droite de l'immeuble (parcelles 22 A9), acquis dans le cadre du contrat de rénovation urbaine n°4 « Avenue du Roi », et replacer un bâtiment en conservant la structure de dalle qui pourra accueillir avant/après les séances de projection dans la salle réhabilitée, des ateliers, workshops, discussions, stages,... (le « Club »). Le « Club » et le « Movy » pourront toutefois fonctionner de manière indépendante l'un de l'autre ;

Procédure :

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles capitale du 27/03/1997 qui inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument certaines parties intérieures du cinéma « Movy Club » sis rue des Moines, 21 à Forest (le hall, y compris le foyer, la salle, la cabine de projection) ;

Attendu qu'en application de l'article 177, § 2 du CoBAT (travaux sur parties protégées soumis à avis conforme), les points sur lesquels la CRMS est appelée à donner un avis conforme sont les suivants :

- la rénovation/restauration de la salle, du hall (en ce compris le foyer), de la cabine de projection ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 02/05/2023 au 31/05/2023 et a donné lieu à 2 lettres et/ou remarques ;

Considérant que les remarques portent sur les motifs suivants :

- l'absence d'opérateurs et dessin anticipé de l'enseigne
- la prise en compte de la remise en exercice des projecteurs à charbon à arc par le SIAMU
- le confort de l'équipement des projecteurs numériques
- le manque d'expérience et de coopération entre les experts scéniques et cinématographique
- la limitation de la taille de l'écran
- le manque d'un bloc connectique sur scène
- les techniques spéciales et ventilations non précisées, pas de climatisation
- le manque de réappropriation de l'espace public à l'arrière de l'église Saint-Antoine
- le manque d'un point de vente PMR dans le hall
- le manque d'une cuisine professionnelle
- le manque d'accessibilité PMR des travailleurs

Considérant que le projet a été mis à l'enquête publique pour les motifs suivants:

Application du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) :

Prescription générale 0.6. Actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot

Prescription particulière 3.5.1° Modification des caractéristiques urbanistiques en zone mixte

Prescription générale 0.12 Modification totale ou partielle d'un logement en ZHPR, ZH, ZM, ZFM, ZA

Application de l'Art. 126 §11 du COBAT, Dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses :

Titre I du RRU

- Art. 4 Profondeur d'une construction mitoyenne
- Art. 6 Toiture d'une construction mitoyenne
- Art. 10 éléments en saillie sur la façade
- Art. 13 Maintien d'une surface perméable
- Application de l'article 175/15 du COBAT : Projet nécessitant Rapport d'Incidences
- Application de l'article 175/20 du COBAT : Rapport d'incidences – enquête de 30 jours

Considérant que le projet est soumis à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- Application de l'article 207 §1, al.4 du COBAT : bien repris à l'inventaire du patrimoine immobilier (Art. 235)

Considérant que la demande est soumise à rapport d'incidences en vertu des rubriques suivantes de l'Annexe B du CoBAT :

Application de l'article 175/15-175/21 du COBAT (projet nécessitant Rapport d'Incidences) :

24) Equipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m² de superficie au sol

Considérant que la demande est soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes :

- SIAMU
- CRMS
- Access&Go

Considérant que le projet est situé dans le périmètre du contrat de quartier Durable Wiels-sur-Senne, que d'autres projets sont situés à proximité directe (parvis de l'église Saint Antoine) ;

Considérant que la demande concerne un équipement de plus de 1000m², qu'elle est soumise à rapport d'incidences, que celui-ci est accusé complet en date du 20/04/2023 ;

Situation et projet :

Considérant la demande porte sur les immeubles suivants :

- L'ancien cinéma « Movy Club », en grande partie protégé (parcelles 22 N8 et 22 S6) ;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- Le parking sous le Movy (parcelles 22 N8 et 22 S6), qui servira de parking au personnel du futur équipement et pour les livraisons (bar, autre, ...). Il servira aussi de stock de matériel et recevra les installations techniques du futur site (chaufferie, groupes de ventilation et silencieux,...) ;
- L'appartement situé au rez-de-chaussée droit (parcelle 22 D9), qui servira de vitrine et qui sera utilisée comme espace d'exposition et de mémoire autour du cinéma et de l'histoire du Movy Club (anciennes affiches et éléments, matériel issus de la cabine de projection du Movy Club, etc...) ;
- L'ancien parking à droite de l'immeuble (parcelles 22 A9), acquis dans le cadre du contrat de rénovation urbaine n°4 « Avenue du Roi », qui pourra accueillir avant/après les séances de projection dans la salle réhabilitée, des ateliers, workshops, discussions, stages,...(le « Club »). Le « Club » et le « Movy » pourront toutefois fonctionner de manière indépendante l'un de l'autre ;

Considérant la demande de développer à partir des immeubles, un équipement socio-culturel de quartier rassemblant plusieurs types d'activités, dont des projections cinématographiques dans l'ancienne salle de cinéma qui conservera sa fonction d'origine ;

Considérant qu'à côté du 'Movy', une nouvelle salle polyvalente (le 'Club') sera construite tout en créant un passage entre les deux volumes ;

Considérant qu'un patio de 55m² est créé à l'arrière de la rue des Moines 15-17 et un jardin de 95m² à l'arrière du « Club» ;

Contexte

Considérant que le projet est situé dans un contexte bâti dense ;

Que les parcelles mitoyennes de gauches sont entièrement bâties, qu'il s'agit des constructions arrières du voisin de gauche (15), qu'elles présentent un gabarit R+T ;

Que les parcelles mitoyennes arrières sont les jardins des constructions sis rue du Croissant ;

Que les parcelles mitoyennes de droites sont partiellement occupées par une construction de gabarit R+1, qu'il s'agit d'une construction en shed en intérieur d'îlot à l'arrière de la rue du Monténégro, qu'un jardin est présent à l'arrière des annexes des voisins de la rue des Moines ;

Considérant que la demande est inséré dans l'espace bâti, qu'il s'agit d'une construction mitoyenne ;

Motivation :

A/ Instances

- Se conformer à l'avis du SIAMU du 26/05/2023

Vu l'avis favorable conforme sous conditions de la CRMS du 10/05/2023, libellé comme suit :

« La CRMS émet un avis conforme favorable sous conditions sur ce projet de réhabilitation qui permettra de sauver un des derniers cinémas de quartiers. La CRMS peut approuver l'intervention conséquente qui consiste à isoler la salle par l'intérieur car elle permet de maintenir l'affectation originelle et qu'une intervention par l'extérieur paraît peu réaliste, tant sur le plan de la complexité technique que des conséquences budgétaires, vu l'implantation du Movy en intérieur de l'îlot (joutant un immeuble de logement), Cette opération de réhabilitation ira de pair avec la restauration de l'entrée, du foyer et de la cabine de projection et la reconstruction de l'intérieur de la salle en évoquant ses décors et en restituant son ambiance d'antan.

La Commission s'interroge en revanche sur le choix de la période de référence des années 1950 pour guider la restauration et la restitution des décors des parties sauvegardées notamment en raison de leur appartenance au style des années '30. Il semble en effet que, dans le volume de la salle qui sera réduit par l'isolation, les structures et décors simples des années '30 (plafond courbe, murs avec des piliers structurels visibles, mezzanine avec avancées obliques) trouveraient mieux leur place que ceux des années 50. Le plafond étoilé, un des éléments le plus marquant du décor des années 30 est d'ailleurs toujours présent dans sa version des années 30 (sous le plafond existant) et pourrait être reproduit dans sa configuration d'origine. Les finitions des murs, bien que peu documentés au stade actuel de l'étude, semblaient aussi relativement sobres (certaines découvertes révèlent déjà une palette chromatique tendant vers le beige). Des sondages plus poussés lors de l'enlèvement des décors des années '50 livreront fort probablement des informations plus précises permettant de guider les choix pour restituer/évoquer les décors '1930' de la salle, y compris la forme originelle de la mezzanine.

Dès lors, la CRMS demande de poursuivre les recherches et les sondages pour étudier en détail les finitions et décors des années 1930 de la salle ainsi que des espaces y attenants (l'entrée, le foyer). Si ces recherches complémentaires permettent effectivement de suffisamment documenter les décors et finitions des années 1930, la CRMS demande de prendre cette période comme référence pour la restitution de la salle et pour la restauration des autres parties protégées. Il s'agit d'adapter le projet en ce sens. En ce qui concerne les parties non protégées, la CMS souscrit globalement au projet. Par souci de cohérence, la billetterie devrait toutefois également être restaurée selon l'état 1930.

Enfin, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accentuer les nouveaux éléments en façade (notamment la porte du garage et les grilles rétractables). Elle préconise de les réaliser en noir plutôt qu'en blanc, à l'instar de la vitrine du n°19».

Considérant qu'il convient de respecter les réserves émises par la CRMS ;

Considérant l'intervention conséquente qui consiste à isoler la salle par l'intérieur ;

Considérant au vu de l'implantation du Movy en intérieur de l'îlot (joutant un immeuble de logement), qu'une intervention par l'extérieur s'avère techniquement complexe et que cette isolation permet de maintenir l'affectation originelle de cinéma;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Considérant toutefois qu'une isolation par l'intérieur entraînera la suppression des décors protégés toujours présents (années 30 et 50 sous-jacents);

Considérant que le demandeur propose d'évoquer ces décors au regard d'une interprétation contemporaine;

Considérant que cette demande ne peut être approuvée au regard du caractère protégé de la salle ; que l'arrêté du gouvernement bruxellois du 27/03/1997 protège plus particulièrement le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection, rappelant le style propre aux années '30 (mélange discret d'Art Déco et de modernisme) ;

Considérant qu'il y a lieu de restituer les décors par-delà l'isolation et au regard de cette période de référence; que compte tenu du volume de la salle réduit par l'isolation, les structures et décors simples des années '30 trouveront par ailleurs mieux leur place que ceux des années 50 (plafond courbe avec étoiles peintes, murs avec des piliers structurels visibles, mezzanine avec avancées obliques); que des sondages stratigraphiques plus poussés devront être réalisés pour permettre la restitution de ces décors ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la remise en bon état et dans les règles de l'art du hall/foyer, de la billetterie et de la cabine de projection ; considérant qu'il y a lieu de reconstituer ici encore, l'état antérieur des années 30 plutôt que celui des années 50 ; que le projet devra être adapté en ce sens des sondages stratigraphiques devront être réalisés à cette fin ;

Considérant que de nouvelles portes seront créées dans les espaces protégés ; que si celles-ci paraissent nécessaires au fonctionnement de l'équipement d'intérêt collectif, elles devraient à tout le moins s'intégrer adéquatement au style art-déco/moderniste du hall/foyer et de la salle en s'inspirant des portes d'accès toujours présentes ; que le projet devra être adapté en ce sens;

Considérant que les grilles murales dans les espaces protégés devraient également s'intégrer adéquatement au style art-déco/moderniste du hall/foyer et de la salle;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires pour garantir la stabilité de l'immeuble lors des travaux envisagés et plus particulièrement lors de la démolition de la dalle de sol qui sera ensuite isolée par-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'utilisation des espaces non protégés connexes à la salle (sous-sol, arrière-scène,...) pour y faire passer les techniques, de manière à préserver le hall/foyer et la salle de ce type d'interventions (chauffage, ventilation, silencieux,...) ;

Considérant en ce qui concerne la devanture, que des grilles rétractables en métal blanc seront placées à chacune de ces entrées ; que la porte d'accès au garage est prévue en alu blanc et que des châssis blancs remplaceront les châssis noirs de la vitrine actuelle ; considérant qu'étant donné qu'il n'y a pas lieu d'accentuer les nouveaux éléments en façade (notamment les grilles rétractables et la porte du garage), ces éléments devront être réalisés en noir plutôt qu'en blanc, à l'instar de la vitrine actuelle du n°19 et du n°23, rue des Moines ;

Considérant que le demandeur déclare en séance que les demandes sont étudiées et seront prises en compte de manière collégiale ;

B/ Gabarit

Considérant qu'une réhausse de 30 cm prend place sur le mitoyen de gauche à l'arrière du « Movy », qu'elle déroge au RRU Titre I article 6, qu'il s'agit d'une construction existante en situation de droit, que la toiture est rénovée et végétalisée extensive, que cette réhausse est limitée, qu'elle vise à améliorer les performances énergétiques et l'intégration du bien, que cette réhausse et la dérogation attenante sont acceptables ;

Considérant que le « Club » est un bâtiment reconstruit en intérieur d'îlot et en zone de cours et jardin, qu'en cela il déroge au RRU Titre I article 13, qu'il est nécessaire au fonctionnement du « Movy » et au maintien en activité d'un patrimoine classé, qu'il prend place en remplacement d'une construction licite, que la dérogation est acceptable ;

Considérant qu'un passage de largeur limitée prend place à plus de 3m du mitoyen, qu'il est déroge de 6m9 au RRU Titre I article 4 §1.2°, que cependant il est situé à distance du mitoyen, qu'il remplace une construction existante et s'insère dans la hauteur de mitoyen existante, qu'il permet de faire le lien avec le bâtiment arrière, qu'il prend le rôle de sas acoustique, que dès lors la dérogation est acceptable pour ce volume ;

Considérant qu'un espace dégagé et en pleine terre est recréé et aménagé en patio au côté du volume de passage, que cet espace ouvert permet une relative continuité des zones de cour et jardin, qu'au-delà se trouve un sous-sol existant, que le demandeur déclare que la construction avant bénéficie d'une vue vers cet espace ouvert, qu'il conviendrait de limiter l'usage de ce patio et de clarifier les servitudes de vues ou d'usage engendrées par ce partage ;

Considérant qu'une construction prend place après le bâtiment à front de rue sis rue des Moines 15, qu'elle dépasse de 2m les ¾ de la profondeur de la parcelle, qu'en cela il déroge au RRU Titre I article 4 §1.1°, qu'il s'agit d'une parcelle en intérieur d'îlot, que la construction joute le bâtiment classé et permet d'accueillir les locaux techniques inhérents aux besoins du cinéma, que ces fonctions ne peuvent pas prendre place dans l'enceinte du bâtiment existant dans les décors sont classés, qu'il s'agit d'un ancien équipement rénové et à destination du quartier, que des mesures particulières d'isolation et d'insonorisation sont mises en place pour permettre au projet de s'intégrer dans le contexte urbain et respecter les réglementations (sonores, vibratoires) assurant la quiétude des riverains, que la dérogation est limitée, qu'elle est entièrement bâtie en situation de droit, que la construction d'un volume ne diminue pas les qualités de l'intérieur d'îlot, qu'un espace ouvert est créé en fond de parcelle, qu'il est contigu aux jardins environnants, que dès lors le projet amène une amélioration de la situation existante,

Que la dérogation au RRU Titre I article 4 est acceptable ;

Considérant que la construction prend place le long du mitoyen de droite ;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Qu'une réhausse limitée à 95cm prend place le long de la parcelle Monténégro 137, qu'une petite toiture plate est prévue sur les 2 premières travées du « Club » pour limiter la hauteur de rehausse, que cette toiture n'est pas représentée en coupe, que cela permet d'aménager une toiture suffisamment grande que pour être végétalisée, qu'au vu de son orientation elle génère peu de nuisances à la parcelle mitoyenne, que de plus cette parcelle est occupée en cette localisation par une cour imperméabilisée non destinée au séjour, que cette réhausse est acceptable ;

Que les coupes FF et EE illustrent des réhausses ponctuelles de 2m24 sur ce mur, que l'orientation des coupes ne permet pas de localiser avec précision ces réhausses, que ces réhausses ne sont pas représentées sur l'élévation latérale, que ces réhausses ne sont pas nécessaires et résulte d'une erreur de représentation, qu'il n'y a pas lieu de ne pas rehausser au-delà de l'acrotère nécessaire à la toiture plate ;

Considérant que des réhausses graduelles d'1m30, 2m11 et 2m71 prennent place le long du mitoyen des parcelles Monténégro 137-135, qu'une toiture en shed orientés Est y est placée,

que le faitage est éloigné du mitoyen, que les différentes hauteurs permettent d'épouser la forme de toiture sur le mur oblique, que cela permet d'aménager des locaux de hauteurs confortables (2m40 et 2m50) au 2 niveaux exploités, que ces locaux sont nécessaires à la réalisation du programme du contrat de quartier durable Wiels-sur Senne, que les parcelles mitoyennes sont bâties, qu'au vu de leurs orientations les réhausses ne sont pas de nature à créer de nuisances sur l'intérieur d'îlot, que les réhausses sont acceptables;

Considérant qu'une zone est délimitée sur un versant en pente pour le placement de panneaux solaires, que cette zone est située derrière la réhausse de mur la plus faible, que ce positionnement est acceptable pour autant :

- que les panneaux soient incorporés dans le plan de la toiture ou fixés sur la toiture parallèlement au plan de celle-ci, sans présenter de saillie de plus de 30 cm ni de débordement par rapport aux limites de la toiture et qu'ils constituent une forme géométrique simple composée de panneaux jointifs, de même taille, placés parallèlement les uns aux autres ;
- que le placement des panneaux n'entraîne pas la suppression de la totalité ou de plus de 50% d'une toiture verte existante ;

Considérant que des auvents sont placés en façade avant, qu'ils débordent d'1m35 de la façade et qu'ils marquent l'entrée du cinéma et permettent une protection des logements au-dessus du halot lumineux des enseignes, que l'espace abrité devant les portes de l'équipement est porté à 2m29, que cela permet d'agrandir visuellement l'entrée de l'équipements ainsi que l'appropriation de l'espace public ;

Considérant qu'un lettrage lumineux faisant office d'enseigne est placé sous les auvents, qu'il s'agit d'un bien faisant l'objet d'une mesure de protection, que le placement d'enseigne est cohérent à la composition de façade, qu'il se conforme au RRU titre VI, qu'il est acceptable ;

Considérant que des descentes d'eau pluviales sont placées sur les auvents en façade avant, qu'elles dérogent au RRU Titre I article 10, qu'ils reçoivent une quantité limitée d'eaux pluviales, que la dérogation est acceptable ;

Considérant que la demande vise la rénovation et la modification de la façade du bien, que les travaux permettent une remise en état qualitative et une intégration au contexte proche, qu'elle se conforme à prescription particulière 3.5.1° Modification des caractéristiques urbanistiques en zone mixte du PRAS ;

Considérant que la demande prend place en intérieur d'îlot, qu'elle améliore les qualités végétales et paysagères de celui-ci, qu'elle se conforme à la prescription générale 0.6. Actes et travaux qui portent atteinte à l'intérieur de l'îlot du PRAS ;

C/ Affectation

Considérant que l'équipement présente une superficie de 1564m², qu'il dépasse le seuil maximal de 1000m² pouvant être équipé aux équipements d'intérêt collectif ou de service public ;

Qu'en situation de droit une superficie de 1663m² est déjà autorisé, que la superficie est réduite de 99m², que le projet vise donc à une diminution de la superficie de l'équipement ;

Que la prescription générale 0.7 du PRAS prévoit que la demande soit soumise aux mesures particulières du publicité en cas de dépassement de la superficie plancher autorisée par les prescriptions particulières de la zone ;

Que la modification de la superficie de l'équipement n'a pas soulevé d'objections de la part des riverains, qu'elle permet la remise en exploitation d'un équipement inusité actuellement, qu'elle s'inscrit dans la redynamisation du quartier, qu'elle est acceptable ;

Considérant qu'un logement est supprimé au rez-de-de-chaussée du bâtiment rue de Moines 19, que le bien est classé, que la demande se conforme à la prescription 0.12 Modification totale ou partielle d'un logement en ZHPR, ZH, ZM, ZFM, ZA du PRAS, qu'il s'agit d'un logement mono-orienté vers l'espace public, qu'il présente une largeur très réduite, qu'il ne bénéficie pas d'espace extérieur, qu'il est converti en espace d'exposition et bureaux pour l'équipement, soit l'extension d'un équipement d'intérêt collectif, que dès lors il se conforme au PRAS ;

Considérant que l'affectation du sous-sol de la rue des Moines 17-19 est modifié de parking à locaux techniques et de livraisons, que cette modification est soumise à permis d'urbanisme, que des renforts structurels sont mis en place pour la rénovation de l'équipement (boite acoustique), qu'elle permet la rénovation de l'équipement présent au rez-de-chaussée ;

Considérant que l'ensemble des bureaux du bien n'atteint pas le seuil d'application de la prescription générale 0.14 du PRAS ;

D/ Aménagement et abords

Considérant que plusieurs éléments historiques sont non conformes au RRU, qu'il s'agit de la rampe d'accès au bâtiment existante dans le bâtiment rue des Moines 21, qu'elle ne présente pas de rampe de chaque côté entre 0.84m et 1m,

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

l'escalier d'accès à la mezzanine non accessible au public, et le guichet de vente dans le foyer, qu'ils sont situés dans une zone du projet qui est reprise sur la liste de sauvegarde du patrimoine par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 1997, que leur modification n'est pas envisageable sans atteinte au patrimoine, que la situation actuelle est maintenue ;

Considérant que la rampe d'accès au Club dispose d'une main courante continue uniquement sur le côté droit, qu'en cela elle déroge également au RRU Titre IV article 5, que cependant la pente est conforme au RRU, que la rampe présente une largeur importante de 2m38, que les portes d'accès aux locaux sont toutes situées sur le même mur, que dès lors le placement d'une rampe sur ce mur serait très interrompue, qu'un banc est placé le long du mur non équipé, que cela permet d'améliorer le confort des PMR, que la dérogation est acceptable ;

Considérant que l'accès de l'ensemble des zones publics est accessible PMR, que le guichet historique est restauré ;

Considérant que le patio avant situé en intérieur d'îlot, qu'il ne peut être accessible au public de l'équipement, que son utilisation est limitée au personnel et ce à fin d'entretien ; qu'il est partagé avec les occupants du rez-de-chaussée de la rue de Moines 15, qu'il y a lieu de limiter l'usage de ce patio et de clarifier les servitudes de vues ou d'usage engendrées par ce partage ;

Considérant qu'une nouvelle toiture shed est placée sur le « Club », que les toitures plates sont végétalisées, que cependant il y aurait lieu de placer une toiture végétalisée intensive sur la partie plate du nouveau bâtiment le long du « Movy » ;

Considérant que le demandeur déclare en séance qu'une étude plus avancée est en cours concernant la localisation des différents projecteurs, que la taille de l'écran est conditionnée par le maintien des éléments décoratifs à préserver, que la recherche anticipée d'un exploitant lors de l'introduction de la demande de permis n'était pas envisageable, que la région a aujourd'hui entrepris cette recherche ;

E/ Gestion des eaux

Considérant que le Plan de Gestion de l'Eau encourage la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les phénomènes d'inondations, permettre une résilience urbaine face aux autres effets du changement climatique et assurer un cadre de vie amélioré aux habitants ;

Considérant l'article 18 de l'Ordonnance Cadre Eau, rappelant que tout propriétaire est responsable de la gestion des eaux pluviales sur sa parcelle ;

Considérant qu'il faut réduire les volumes d'eaux pluviales qui sortent de la parcelle et restituer autant que possible l'eau au milieu naturel par infiltration, évaporation ou rejet à faible débit conformément au Plan de Gestion de l'Eau ;

Considérant qu'il y a lieu de participer à la rétention des eaux de ruissellement en amont du réseau d'égouttage afin de soulager celui-ci en cas de fortes pluies ;

F/ Livraison et mobilité

Considérant que le réaménagement de la rue des Moines permet un déchargement au droit du projet, que des espaces verts sont placés de part et d'autre de la demande ;

Qu'aucun espace de livraison n'est prévu à la demande, qu'en cela elle déroge au RRU Titre VIII article 18, que cependant il s'agit d'un bâtiment existant bénéficiant d'une mesure de protection, qu'un espace libre est présent dans l'espace public à proximité devant l'église Saint-Antoine, que l'équipement n'attend pas des livraisons fréquentes,

Qu'un espace de livraison est prévu au sous-sol, qu'il est accessible par les vélos cargos, que dès lors la dérogation est acceptable ;

Considérant que la demande est située en zone d'accessibilité A, qu'il est bien desservi par les transports en commun, qu'elle est située sur une voirie à dominante « usagers doux », que les riverains, usagers et commerçants sont invités à utiliser les modes doux et les transports en commune, que le projet s'inscrit dans cette volonté politique régionale et ne contrevient pas au plan « Good Move » ;

Considérant que des emplacements vélos accessibles au public sont disposés au sous-sol, qu'ils sont situés en contact direct avec la zone de livraison, qu'afin de garantir la sécurité de tous les utilisateurs, qu'il y aurait lieu de prévoir un compartimentage spatial ou temporel de ces zones ;

G/ Rapport d'incidences

Considérant que le rapport d'incidences ne relève aucune incidence notable du projet ;

Considérant que la demande est conforme au bon aménagement des lieux, sous réserves de modifications mineures ;

Avis favorable, sous conditions :

- Restituer les éléments essentiels des années 30 dans la salle (la courbe du plafond avec restitution des étoiles peintes sur finitions brutes, piliers structurels, mezzanine plus géométrique, moquette aiguilletée naturelle, finitions et teintes picturales), le hall/foyer (restitution des portes, du granito derrière les lambris du hall et le long des cages d'escalier, finitions et teintes picturales), la billetterie et la cabine de projection (finitions et teintes picturales) et procéder à des sondages stratigraphiques à cette fin ;
- Intégrer adéquatement les nouvelles portes et grilles murales au style art-déco/moderniste du hall/foyer et de la salle ;
- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'immeuble (faire notamment suivre les travaux par un ingénieur en stabilité) ;
- Revoir les éléments d'accroche au niveau de l'aspect extérieur de la devanture (prévoir les grilles d'entrée et portes de garage en noir plutôt qu'en blanc à l'instar de la vitrine actuelle du n°19 et du n°23, rue des Moines ;
- Limiter l'usage du patio et de clarifier les servitudes de vues ou d'usage engendrées par ce partage ;

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- Ne pas rehausser au-delà de l'acrotère nécessaire à la toiture plate sur le mitoyen Monténégro 137 ;
- Placer une **toiture intensive** sur la toiture plate du nouveau bâtiment le long du « Movy » ;
- Placer les panneaux solaires en respectant les conditions suivantes :
- incorporés dans le plan de la toiture ou fixés sur la toiture parallèlement au plan de celle-ci, sans présenter de saillie de plus de 30 cm ni de débordement par rapport aux limites de la toiture et qu'ils constituent une forme géométrique simple composée de panneaux jointifs, de même taille, placés parallèlement les uns aux autres ;
- que le placement des panneaux n'entraîne pas la suppression de la totalité ou de plus de 50% d'une toiture verte existante;
- Préciser le système de gestion d'eau pluviale sur les plans ;
- Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'aménagement de surfaces végétalisées et perméables permettant l'infiltration, l'évapotranspiration, le tamponnage ou la récupération;
- Tendre vers la déconnexion totale des eaux pluviales au réseau d'égouttage public et prévoir une gestion intégrée de l'eau pluviale à la parcelle avec un rejet du trop-plein dans les zones végétales du projet ;

Considérant que le fonctionnaire délégué fait sien de l'avis de la commission de concertation du 13/06/2023;

Vu l'avis du collège des Bourgmestre et échevins de Forest du 29/06/2023 ;

Vu l'avis conforme de la CRMS du 22/05/2023, libellé comme suit :

La CRMS émet un avis conforme favorable sous conditions sur ce projet de réhabilitation qui permettra de sauver un des derniers cinémas de quartiers. La CRMS peut approuver l'intervention conséquente qui consiste à isoler la salle par l'intérieur car elle permet de maintenir l'affectation originelle et qu'une intervention par l'extérieur paraît peu réaliste, tant sur le plan de la complexité technique que des conséquences budgétaires, vu l'implantation du Movy en intérieur de l'îlot (juxtant un immeuble de logement), Cette opération de réhabilitation ira de pair avec la restauration de l'entrée, du foyer et de la cabine de projection et la reconstruction de l'intérieur de la salle en évoquant ses décors et en restituant son ambiance d'antan.

La Commission s'interroge en revanche sur le choix de la période de référence des années 1950 pour guider la restauration et la restitution des décors des parties sauvegardées notamment en raison de leur appartenance au style des années '30. Il semble en effet que, dans le volume de la salle qui sera réduit par l'isolation, les structures et décors simples des années '30 (plafond courbe, murs avec des piliers structurels visibles, mezzanine avec avancées obliques) trouveraient mieux leur place que ceux des années 50. Le plafond étoilé, un des éléments le plus marquant du décor des années 30 est d'ailleurs toujours présent dans sa version des années 30 (sous le plafond existant) et pourrait être reproduit dans sa configuration d'origine. Les finitions des murs, bien que peu documentés au stade actuel de l'étude, semblaient aussi relativement sobres (certaines découvertes révèlent déjà une palette chromatique tendant vers le beige). Des sondages plus poussés lors de l'enlèvement des décors des années '50 livreront fort probablement des informations plus précises permettant de guider les choix pour restituer/évoquer les décors '1930' de la salle, y compris la forme originelle de la mezzanine.

Dès lors, la CRMS demande de poursuivre les recherches et les sondages pour étudier en détail les finitions et décors des années 1930 de la salle ainsi que des espaces y attenants (l'entrée, le foyer). Si ces recherches complémentaires permettent effectivement de suffisamment documenter les décors et finitions des années 1930, la CRMS demande de prendre cette période comme référence pour la restitution de la salle et pour la restauration des autres parties protégées. Il s'agit d'adapter le projet en ce sens.

En ce qui concerne les parties non protégées, la CMS souscrit globalement au projet. Par souci de cohérence, la billetterie devrait toutefois également être restaurée selon l'état 1930.

Enfin, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accentuer les nouveaux éléments en façade (notamment la porte du garage et les grilles rétractables). Elle préconise de les réaliser en noir plutôt qu'en blanc, à l'instar de la vitrine du n°19.

Considérant que le fonctionnaire délégué a notifié, en date du 23/08/2023, la décision d'imposer des conditions impliquant des modifications aux plans déposés à l'appui de la demande (*art. 191 du CoBAT*);

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Considérant que le courrier reprend les conditions suivantes :

- Restituer les éléments essentiels des années 30 dans la salle (la courbe du plafond avec restitution des étoiles peintes sur finitions brutes, piliers structurels, mezzanine plus géométrique, moquette aiguilletée naturelle, finitions et teintes picturales), le hall/foyer (restitution des portes, du granito derrière les lambris du hall et le long des cages d'escalier, finitions et teintes picturales), la billetterie et la cabine de projection (finitions et teintes picturales) ;
- A cette fin, procéder à des sondages stratigraphiques complémentaires portant en particulier sur **les finitions décoratives des murs de la salle et du hall/foyer** ;
- Intégrer adéquatement les nouvelles portes et grilles murales au style art-déco/moderniste du hall/foyer et de la salle;
- Revoir les éléments d'accroche au niveau de l'aspect extérieur **de la devanture (prévoir les grilles d'entrée et portes de garage en noir plutôt qu'en blanc à l'instar de la vitrine actuelle du n°19 et du n°23, rue des Moines)**.
- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'immeuble (faire notamment suivre les travaux par un ingénieur en stabilité) ;
- Limiter l'usage du patio et clarifier les servitudes de vues ou d'usage engendrées par ce partage;
- Ne pas rehausser au-delà de l'acrotère nécessaire à la toiture plate sur le mitoyen Monténégro 137;
- Placer une toiture intensive sur la toiture plate du nouveau bâtiment le long du « Movy » ;
- Placer les panneaux solaires en respectant les conditions suivantes :
 - incorporés dans le plan de la toiture ou fixés sur la toiture parallèlement au plan de celle-ci, sans présenter de saillie de plus de 30 cm ni de débordement par rapport aux limites de la toiture et qu'ils constituent une forme géométrique simple composée de panneaux jointifs, de même taille, placés parallèlement les uns aux autres ;
 - que le placement des panneaux n'entraîne pas la suppression de la totalité ou de plus de 50% d'une toiture verte existante ;
- Préciser le système de gestion d'eau pluviale sur les plans ;
- Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales en privilégiant l'aménagement de surfaces végétalisées et perméables permettant l'infiltration, l'évapotranspiration, le tamponnage ou la récupération ;
- Tendre vers la déconnexion totale des eaux pluviales au réseau d'égouttage public et prévoir une gestion intégrée de l'eau pluviale à la parcelle avec un rejet du trop-plein dans les zones végétales du projet.

Considérant que les plans modifiés ont été notifiés au fonctionnaire délégué en date du 12/10/2023 et que la demande modifiée n'a pas dû être soumise à de nouveaux actes d'instruction ;

Considérant qu'en réponse à la CRMS et au fonctionnaire délégué, le demandeur a effectué en date du 20/09/2023 les sondages S01, S02, S03 au niveau des murs de la salle; Considérant que ces recherches complémentaires n'ont pas permis de suffisamment documenter les décors et finitions des années '30, de sorte qu'il y a lieu d'opter pour la période de référence des années '50 pour leur restitution; que cette période référence est quant à elle, très largement détaillée dans l'étude des finitions décoratives intérieures réalisée en 2020 par Emmanuelle Job et l'étude stratigraphique qui l'accompagne; que par ailleurs, ces décors sont toujours en place et pourront au besoin, faire l'objet de sondages stratigraphiques supplémentaires ; Considérant, en effet, que l'intervention conséquente qui consiste à isoler acoustiquement la salle par l'intérieur entraînera la suppression des décors protégés toujours présents (années 30 et 50 sous-jacents);

Considérant que, de manière générale, lors des interventions de démontage et de démolitions, il convient de limiter les interventions au strict nécessaire et de compléter la documentation de l'état des éléments des années 30 encore présents ;

Considérant également qu'au vu l'implantation du Movy en intérieur de l'îlot, jouxtant un immeuble de logement, une intervention par l'extérieur s'avère techniquement et budgétairement complexe ; Considérant qu'une intervention par l'intérieur n'empêche toutefois pas de préserver l'intérêt historique, artistique et technique du Movy Club caractérisé par son atmosphère intimiste de

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

cinéma de quartier, à l'opposé des grands complexes cinématographiques tels que le Gaumont Palace d'Henri Belloc cité; considérant qu'il y aura lieu à cette fin, de restituer les décors par-delà l'isolation et au regard de la période de référence des années '50;

Considérant que la mezzanine avec avancées obliques ne pouvant être maintenue pour des raisons techniques, une mezzanine courbe viendra la remplacer; qu'en dehors des interventions qui concernent l'isolation, il y a lieu de maintenir les éléments constructifs en limitant les interventions à ce qui est techniquement nécessaire et privilégier des compléments d'interventions ;

Considérant que cette mezzanine courbe n'est toutefois pas incompatible avec un décor des années '50 de même que des tentures acoustiques pourront coexister avec la présence de gorges lumineuses ;

Considérant que pour le reste, les décors devront être restitués plutôt que simplement évoqués et ce, tant dans leur aspect, matériaux, finitions et teintes picturales (voute étoilée suivant la courbe d'origine, gorges verticales lumineuses, corniches horizontales courbes et non droites, cimaise, moulure au-dessus de l'écran, sous-bassement en saillie,...);

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la remise en bon état et dans les règles de l'art, de la billetterie, de la cabine de projection et du hall/foyer; considérant pour ce dernier qu'il y a lieu également ici de reconstituer l'état des années 50 en se référant aux études réalisées et aux décors toujours en place;

Considérant que la salle de projection ancienne comportera les deux appareils de projection qui ont été déterminés comme datant des années '50 (cf. Étude archéologique de la cabine de projection 35 mm de la salle de rembobinage des films, de l'écran, de la loge acoustique et du haut-parleur par Cinévolution, Jean-Pierre Verscheure, 2021, et rapports concernant la salle de projection par Cinévolution, Jean-Pierre Verscheure, 06/2022 et 24/02/2023); considérant que sur base de ces études, les appareils d'importance patrimoniale moindre seront déplacés pour être exposés dans la vitrine du Movy Club située au n°19, rue des Moines, ce qui peut être approuvé ; Considérant que la salle de projection ancienne sera par ailleurs dédoublée par une salle de projection de films contemporains qui prendra place au niveau de la mezzanine ; considérant en effet que l'installation d'une cabine numérique en dessous de l'ancienne cabine ne nécessite qu'une petite ouverture dans le mur du fond ; que ce dédoublement peut justifier la modification structurelle de la mezzanine de manière à pouvoir continuer à mener des projections à partir de la cabine historique ;

Considérant que devant la mezzanine à présent courbe, les fauteuils seront placés de manière cintrée de manière à respecter cette courbe; que les fauteuils bien que n'étant pas d'origine, seront restaurés et placés sur une légère pente pour améliorer la visibilité des spectateurs ; que le dessous du gradin abritera la pulsion d'air frais (machines et silencieux venant du sous-sol) ; considérant que la restauration des fauteuils sera l'occasion de changer la teinte du tissu pour une cohérence plus grande avec le style de la salle; que moyennant l'intégration harmonieuse de ces grilles, gradins et fauteuils à la salle, ces interventions peuvent être acceptées ;

Considérant qu'il y a également lieu d'approuver la remise en bon état et dans les règles de l'art des portes intérieures suivantes :

- la double porte centrale vers la salle ;
- les deux portes latérales donnant vers la salle, qui seront déplacées vers le centre pour des raisons acoustiques;
- les portes en bois menant à la mezzanine ;
- les deux portes en bois massifs à trois vantaux avec un remplissage en verre menant vers le hangar situé sur la parcelle voisine qui seront replacées à leur emplacement d'origine à savoir, dans le couloir d'entrée principal, au droit des plaquettes encore présentes dans le sol, moyennant la suppression des lambris en bois présents devant le sous-bassement en granito du hall afin de permettre la remise en place de ces portes et leur ouverture ;

Considérant que de nouvelles portes seront par ailleurs créées dans les espaces protégés (salle, hall, foyer) et dans les espaces visibles depuis l'espace protégé (l'accès entre le Movy Club et

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

son ancien parking,...); que si la création de nouvelles portes paraît nécessaire au fonctionnement de l'équipement d'intérêt collectif, elles devraient à tout le moins s'intégrer adéquatement au style intérieur de l'immeuble afin d'assurer une transition harmonieuse entre le « Movy » et le « Club » ; qu'il y a lieu de s'inspirer à cette fin, des portes d'accès toujours présentes dans les espaces protégés; qu'en ce sens, **il y a lieu d'approuver le remplacement de la porte de la billetterie très étroite par une porte plus large habillée d'un placage avec un effet faux-bois exotique mais non le placement de portes en aluminium blanc tel que prévues dans l'espace menant à l'ancien parking depuis le hall/foyer;**

Considérant en ce qui concerne l'extérieur, qu'il y a d'approuver le placement d'une porte d'accès en alu noir, à l'instar de la vitrine du n°19 et du n°23, rue des Moines de même que le placement de grilles rétractables en métal noir semblable à celle présente actuellement à l'entrée du Movy Club ;

Vu l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région du 24/04/2023, réf : T. 1999.1469/7 ;

Considérant que des efforts significatifs sont faits pour tendre à atteindre la normes acoustiques et PEB pour les parties de l'enveloppe extérieure du bien modifiées par le projet : Considérant en effet que les immeubles seront mis aux normes actuelles (acoustique, ventilation, sortie de secours) ;

Considérant qu'à cette fin, les espaces connexes aux espaces protégés (sous-sol, arrière-scène,...) seront consacrés au passage des techniques, de manière à préserver le hall/foyer et la salle de ce type d'interventions (chauffage, ventilation, silencieux,...) ; qu'en ce sens, le hall sera exonéré d'isolation acoustique pour conserver son aspect ; que toutefois, une grille murale double-flux sera intégrée dans le foyer et dans la billetterie ainsi que sous la pente/gradins des fauteuils ; qu'il y aura lieu de veiller à l'intégration adéquate de ces grilles au style intérieur de l'immeuble ;

Considérant l'importance de parvenir à reproduire fidèlement des détails historiques et d'atteindre un résultat esthétiquement qualitatif, **la mise au point de plans détails à soumettre à la direction des travaux avant exécution des travaux est dès lors rendue nécessaire pour les éléments suivants des espaces protégés :**

- la restitution des décors des années '50 dans leur aspect, matériaux, finitions et teintes picturales (voute étoilée suivant la courbe d'origine, gorges verticales lumineuses, corniches horizontales courbes et non droites, cimaise, moulure au-dessus de l'écran, sous-bassement en saillie,...);
- l'intégration des nouvelles portes et grilles murales ;
- l'intégration de gradins abritant la pulsion d'air frais sur lequel seront placés les fauteuils, en ce compris la nouvelle teinte des tissus des fauteuils et des revêtements de sols;

Considérant que pour garantir un résultat à la fois techniquement durable, il est nécessaire d'assortir l'autorisation de conditions de mises en œuvre à intégrer au cahier des charges avant l'exécution des travaux ;

- prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la stabilité de l'immeuble (faire notamment suivre les travaux par un ingénieur en stabilité) ;

Considérant que le patio reçoit un usage décoratif uniquement, qu'il n'est pas accessible aux visiteurs et au public, que les baies ouvrants sur celui-ci depuis le bâtiment avant sont supprimées ;

Considérant que les réhausses de mitoyens sur les parcelles mitoyennes rue de Monténégro sont précisées en plan, qu'elles sont réduites de manière à suivre la pente de toiture ;

Considérant que le demandeur déclare que la toiture plate du bâtiment Movy est végétalisée, que cependant les matériaux de toiture restent non précisés en plan, que des revêtements végétalisés sont représentés en coupe, qu'il convient d'y prévoir une toiture végétalisée intensive ;

Considérant que le placement des panneaux solaires est précisé, qu'il respecte les conditions énoncées ;

Considérant que le système des eaux de pluie est précisé, qu'un rejet du trop-plein est prévu dans les zones végétales du projet, soit dans le jardin arrière ;

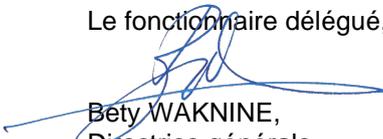
Considérant dès lors qu'il ressort que les plans modifiés introduits rencontrent les conditions émises dans l'article 191 ;

Considérant, de ce qui précède, que le projet s'accorde aux caractéristiques urbanistiques du cadre urbain environnant et n'est pas contraire au principe de bon aménagement des lieux.

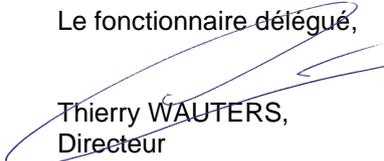
Les dérogations relatives aux prescriptions du Règlement régional d'urbanisme en ce qui concerne le Titre I, articles 4 (Profondeur d'une construction mitoyenne), 6 (Toiture d'une construction mitoyenne), 10 (éléments en saillie sur la façade) et 13 (Maintien d'une surface perméable) sont accordées pour les motifs évoqués ci-dessus.

Fait à Bruxelles, le

Le fonctionnaire délégué,


Bety WAKNINE,
Directrice générale

Le fonctionnaire délégué,


Thierry WAUTERS,
Directeur

*Notification du présent permis est faite simultanément, envoi par recommandé, au demandeur et au collège des bourgmestre et échevins. (Références dossier communal : **PU 28322**)*

Le demandeur peut introduire un recours au Gouvernement dans les trente jours de la réception de la présente décision du fonctionnaire délégué. Ce recours est adressé au Gouvernement par la voie électronique (beroep-recours@gov.brussels) ou par lettre recommandée à la poste à l'adresse suivante :

*Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
Madame Ans Persoons, Secrétaire d'Etat chargé de l'Urbanisme et des Monuments et Sites
Zenith Building
Boulevard du Roi Albert II, 37 - 12e étage
1030 Bruxelles*

Le collège des bourgmestre et échevins peut introduire un recours auprès du Gouvernement dans les trente jours qui suivent la réception de la décision du fonctionnaire délégué octroyant le permis. Ce recours, de même que le délai pour former recours, est suspensif. Il est adressé en même temps au demandeur et au Gouvernement par la voie électronique (beroep-recours@gov.brussels) ou par lettre recommandée à la poste.

En vue d'assurer l'information du public, il vous appartient de compléter et d'afficher l'avis annexé au présent courrier. Les instructions liées à l'affichage se trouvent à la première page de l'annexe. Lorsqu'un avis ne vous a pas été envoyé, vous devez le télécharger sur le site urban.brussels.

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Annexe 1 au permis d'urbanisme

Indications particulières à respecter pour la mise en œuvre du permis : Néant

Modèle d'avis de communication de décision prise en matière de permis et de certificat d'urbanisme et de lotir

Vous trouverez en Annexe 2, un modèle d'affiche à utiliser si nous n'en avez pas reçu lors de la notification de la décision de l'autorité délivrante à l'égard de votre demande de permis ou de certificat d'urbanisme ou de lotir.

En vertu de l'article 6, § 2, alinéa 1^{er}, du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement tel que modifié par l'Arrêté n° 2020/037 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté, il vous incombe de procéder, durant 15 jours :

- à l'affichage de cet avis sur le bien concerné, à un endroit visible depuis la voie publique,
- ainsi qu'aux accès existants et futurs du bien concerné, situés à la limite de ce bien et de la voie publique,
 - ou, lorsque le bien concerné n'est pas pourvu d'accès, sur ses murs et façades situés le long de la voie publique

Pour ce faire, vous disposez de 10 jours à compter :

- de la réception de la décision ;
- ou de l'expiration du délai imparti à l'autorité délivrante pour notifier sa décision, lorsque l'absence de décision équivaut à une décision de refus.

Les affiches doivent être tenues en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant toute la durée d'affichage. Vous devez donc les disposer de façon à pouvoir être lues aisément, à une hauteur de 1,50 mètre, au besoin sur une palissade ou un panneau sur piquet.

Les affiches doivent être bilingues, vous devez donc compléter les 2 parties (FR + NL).

Les parties à compléter ou modifier sont numérotées :

- 1) Barrer ou supprimer la (les) mention(s) inutile(s)
- 2) Décrire l'objet et la teneur de la décision et mentionner l'adresse du bien concerné par la décision
- 3) Barrer ou supprimer la (les) mention(s) inutile(s)
- 4) A compléter par l'autorité délivrante
- 5) A compléter par la date de la décision
- 6) A compléter par les dates, les heures d'ouverture et l'adresse de l'administration où la décision peut être consultée
- 7) A compléter par l'adresse du site internet sur lequel la décision peut être consultée

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

EXTRAITS DE Dispositions légales et réglementaires

La législation peut faire l'objet de modifications. Toute la législation urbanistique actualisée est disponible sur le site régional de l'urbanisme <http://urbanisme.irisnet.be>.

Décision du fonctionnaire délégué

Article 188 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Le fonctionnaire délégué peut délivrer le permis, assortir le permis de conditions destinées à sauvegarder le bon aménagement des lieux ou refuser le permis.

Il peut également consentir les dérogations visées à l'article 126, § 11.

En outre, le fonctionnaire délégué peut accorder le permis en s'écartant des prescriptions réglementaires des plans visés au titre II dès que la modification de ces plans a été décidée dans le but de permettre la réalisation des actes et travaux d'utilité publique qui sont l'objet de la demande de permis, pour autant que, dans la décision de modifier le plan, l'autorité compétente ait justifié que la modification ne concerne que l'affectation de petites zones au niveau local et ne soit pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code. Dans ce cas, la demande du permis est soumise aux mesures particulières de publicité visées à l'article 188/7.

Modalités de publicité

Article 194/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Un avis indiquant que le permis a été délivré doit être affiché sur le terrain par les soins du demandeur, soit, lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit, dans les autres cas, dès les préparatifs de l'acte ou des actes et tout au long de l'accomplissement de ceux-ci.

Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'administration communale ou par le fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 301, à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.

Le titulaire du permis doit avertir par lettre recommandée le collègue des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes autorisés ainsi que de l'affichage visé à l'alinéa 1er, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux.

Le Gouvernement détermine les modalités d'exécution du présent article.

Articles 2 à 6 et annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 septembre 2011 relatif à l'affichage et à l'avertissement prescrits pour les actes et travaux autorisés en matière d'urbanisme :

OBLIGATION D'AFFICHAGE

Art. 2. L'avis requis par l'article 194/2, alinéa 1er, du CoBAT est conforme au modèle d'affiche figurant à l'annexe au présent arrêté.

Art. 3. L'avis mentionne le nom de la commune concernée, le type de permis délivré, la date de délivrance du permis et celle de son éventuelle prorogation ou reconduction, l'autorité délivrante, l'objet du permis, la durée prévue du chantier, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone auquel il est possible d'atteindre l'entrepreneur ou le responsable du chantier, ainsi que les horaires du chantier.

Art. 4. L'avis est affiché au moins huit jours avant l'ouverture du chantier ou avant de poser les actes pour lesquels le permis a été délivré.

Art. 5. § 1er. L'affiche est imprimée en noir sur papier blanc de format DIN A3. Elle est disposée de façon à pouvoir être lue aisément, à la limite du bien et de la voie publique contiguë, parallèlement à celle-ci et à une hauteur de 1,50 mètre, au besoin sur une palissade ou sur un panneau sur piquet. Elle est maintenue en parfait état de visibilité et de lisibilité durant toute la durée de l'affichage.

§ 2. Lorsqu'il s'agit d'un permis d'urbanisme relatif à des travaux d'infrastructure, l'avis doit être affiché de la même manière à deux endroits au moins sur la section de l'infrastructure concernée.

Si les actes et travaux portent sur une section de plus de 100 mètres de long ou sur plusieurs sections différentes, cet affichage est requis, selon le cas, tous les 100 mètres ou sur chacune des sections.

§ 3. Lorsqu'il s'agit d'actes ou de travaux portant sur une superficie de plancher de plus de 1 000 m², les mentions reprises dans l'annexe doivent, en outre, être reproduites en grands caractères sur un panneau d'au moins 4 m².

ANNEXE : AVIS D'AFFICHAGE

Région de Bruxelles-Capitale

Commune de

AVIS

Application de l'article 194/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

Permis d'urbanisme

Permis de lotir n°

délivré le

à

par

prorogé le

prorogation reconduite le

OBJET DU PERMIS :

DUREE PREVUE DU CHANTIER :

ENTREPRENEUR/RESPONSABLE DU CHANTIER :

Nom :

Adresse :

N° de téléphone :

HORAIRES DU CHANTIER :

Biffer la mention inutile.

OBLIGATION D'AVERTISSEMENT

Art. 6. Dans l'avertissement visé à l'article 194/2, alinéa 3, du CoBAT, le titulaire du permis mentionne les informations suivantes :

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- 1° les références du permis : références du dossier, adresse du bien, date de délivrance du permis, autorité ayant délivré le permis;
- 2° son nom ou sa raison sociale;
- 3° la date de commencement des actes ou travaux;
- 4° la date d'affichage de l'avis indiquant que le permis a été délivré;
- 5° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur ou du responsable du chantier.

NB : un modèle informatique de l'avis d'affichage et de l'avertissement - à compléter et imprimer- sont disponibles sur le site régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.irisnet.be/lepermisurbanisme/apres-le-permis/avertissement-du-debut-des-travaux>.

Article 192, alinéa 4 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Lorsque le permis est délivré afin de faire cesser une des infractions visées à l'article 300, il fixe le délai endéans lequel les travaux nécessaires à la cessation de l'infraction doivent être entamés ainsi que le délai endéans lequel ces travaux doivent être achevés.

Modification du permis d'urbanisme

Article 102/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

§ 1^{er}. Conformément aux dispositions du présent Titre, sous réserve des dispositions du présent article, le titulaire d'un permis d'urbanisme peut solliciter la modification de ce permis aux conditions suivantes :

- 1° les modifications demandées ne peuvent pas porter sur des travaux déjà réalisés;
- 2° la modification ne porte que sur les droits issus du permis qui n'ont pas encore été mis en œuvre;
- 3° tous les recours administratifs ouverts à son encontre par le présent Code ou les délais pour les intenter sont épuisés.

§ 2. La demande de modification est introduite auprès de l'autorité ayant délivré le permis d'urbanisme initial, sauf dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque l'une des hypothèses visées à l'article 123/2 est rencontrée ;
- Lorsque le permis d'urbanisme initial a été délivré sur recours par le Gouvernement, la demande de modification est introduite auprès du fonctionnaire délégué.

§ 3. Lorsqu'elle accorde la modification du permis, l'autorité ne peut porter atteinte aux éléments du permis d'urbanisme qui ne sont pas modifiés par la demande.

§ 4. L'introduction d'une demande de modification n'emporte pas renonciation au bénéfice du permis d'urbanisme dont la modification est demandée.

La modification du permis d'urbanisme n'a aucun effet sur le délai de péremption du permis d'urbanisme dont la modification est demandée.

§ 5. Le Gouvernement arrête la composition obligatoire du dossier de modification du permis d'urbanisme.

Péremption et prorogation

Article 101 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

§ 1^{er}. Sous réserve des hypothèses visées au § 3, le permis est périmé si, dans les trois années de sa délivrance, le titulaire n'a pas entamé sa réalisation de façon significative ou, dans les cas visés à l'article 98, § 1^{er}, 1°, 2° et 4°, s'il n'a pas commencé les travaux d'édification du gros-œuvre ou encore s'il n'a pas, le cas échéant, mis en œuvre les charges imposées en application de l'article 100.

L'interruption des travaux pendant plus d'un an entraîne également la péremption du permis. Dans cette hypothèse, la péremption affecte :

- la partie non réalisée du permis, si la partie réalisée peut être considérée, au sein de celui-ci, comme un élément autonome, apprécié et autorisé comme tel par l'autorité délivrante ;
- l'entièreté du permis, dans le cas contraire.

La péremption du permis s'opère de plein droit.

§ 2. A la demande du titulaire du permis, les délais visés au § 1^{er} peuvent être prorogés par période d'un an, lorsque le demandeur justifie soit qu'il n'a pu mettre en œuvre son permis soit qu'il a dû interrompre ses travaux en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de la nécessité de conclure un ou plusieurs marché(s) public(s).

La demande de prorogation doit intervenir, à peine de forclusion, deux mois au moins avant l'écoulement du délai de péremption.

Le collège des bourgmestre et échevins se prononce sur la demande de prorogation lorsque le permis a été délivré par celui-ci. Dans les autres cas, le fonctionnaire délégué se prononce sur la demande de prorogation.

A défaut de décision de l'autorité compétente au terme du délai de péremption, la prorogation demandée est réputée accordée.

La décision de refus de prorogation ne peut pas faire l'objet d'un recours au Gouvernement.

§ 3. En dérogation au § 1^{er}, pour les permis portant sur des zones d'espaces verts ou visés à l'article 123/2, § 1^{er}, 1° à 3°, qui autorisent des actes et travaux récurrents ou s'inscrivant dans un programme de gestion de l'ensemble du bien concerné, le délai de péremption peut être fixé à dix ans pour les actes et travaux concernés. Dans cette hypothèse, l'interruption des actes et travaux pendant plus d'un an n'entraîne pas la péremption du permis et § 2 n'est pas applicable.

§ 4. Dans tous les cas où, en application du présent Code, le permis d'urbanisme est suspendu, le délai de péremption est lui-même suspendu, et ce pour toute la durée de suspension du permis.

§ 5. Au cas où des actes ou travaux de dépollution du sol doivent être exécutés avant la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme, le permis et son délai de péremption sont suspendus de plein droit jusqu'à la constatation par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement de la bonne exécution de ces actes ou travaux préalables.

§ 6. Lorsqu'un recours en annulation est introduit à l'encontre d'un permis d'urbanisme devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, le délai de péremption du permis est suspendu de plein droit de l'introduction de la requête à la notification de la décision finale. Si le titulaire du permis contesté n'a pas la qualité de partie à la procédure, l'autorité qui a délivré le permis notifie au titulaire la fin de la période de suspension du délai de péremption.

Le délai de péremption du permis d'urbanisme est également suspendu de plein droit lorsqu'une demande d'interruption des actes et travaux autorisés par ce permis est pendante devant une juridiction de l'ordre judiciaire, de la signification de l'acte introductif d'instance à la notification de la décision.

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

§ 7. En cas de projet mixte au sens de l'article 176/1, le permis d'urbanisme et son délai de péremption sont suspendus tant que le permis d'environnement définitif n'a pas été obtenu.

Le refus définitif du permis d'environnement emporte caducité de plein droit du permis d'urbanisme.

Pour l'application du présent Code, une décision est définitive lorsque tous les recours administratifs ouverts contre cette décision par le présent Code ou par l'ordonnance relative aux permis d'environnement, ou les délais pour les intenter, sont épuisés.

Lorsqu'un recours en annulation est introduit à l'encontre du permis d'environnement devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, le délai de péremption du permis d'urbanisme est suspendu de plein droit de l'introduction de la requête à la notification de la décision finale. Si le titulaire du permis contesté n'a pas la qualité de partie à la procédure, l'autorité qui a délivré le permis notifie au titulaire la fin de la période de suspension du délai de péremption.

Le délai de péremption du permis d'urbanisme est également suspendu de plein droit lorsqu'une demande d'interdiction de mise en œuvre du permis d'environnement est pendante devant une juridiction de l'ordre judiciaire, de la signification de l'acte introductif d'instance à la notification de la décision.

§ 8. La présente disposition n'est pas applicable aux permis d'urbanisme si et dans la mesure où ils autorisent des actes et travaux visant à mettre fin à une infraction visée à l'article 300.

Article 101/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Par dérogation à l'article 101, lorsque l'exécution d'actes et travaux ainsi que, le cas échéant, de charges d'urbanisme est prévue par phases, conformément à l'article 192, le permis détermine, pour chaque phase autre que la première, le point de départ du délai de péremption visé à l'article 101, § 1er. Le laps de temps séparant le point de départ de deux phases successives ne peut pas excéder trois ans.

Le délai de péremption relatif à chaque phase peut faire l'objet d'une prorogation selon les modalités reprises à l'article 101, § 2.

Article 3 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la péremption et à la prorogation des permis d'urbanisme :

La demande de prorogation est adressée, par envoi recommandé à la poste, au collège des bourgmestre et échevins qui a délivré le permis ou au fonctionnaire délégué lorsque le permis a été délivré par une autre autorité que le collège des bourgmestre et échevins.

Recours au Gouvernement

Article 188/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Le demandeur peut introduire un recours au Gouvernement à l'encontre :

- de la décision du collège des bourgmestre et échevins ou du fonctionnaire délégué, dans les trente jours de la réception de celle-ci ;
- de la décision implicite de refus de sa demande, dans les trente jours de l'expiration du délai imparti au fonctionnaire délégué pour statuer sur celle-ci.

Lorsque la commune n'est ni la demanderesse de permis, ni l'autorité initialement compétente pour délivrer celui-ci, le Collège des bourgmestre et échevins peut introduire un recours au Gouvernement à l'encontre de la décision du fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de celle-ci. Ce recours, de même que le délai pour le former, est suspensif. Sous peine d'irrecevabilité, il est adressé en même temps au demandeur par lettre recommandée à la poste.

Le recours est adressé au Gouvernement, qui en transmet copie, dès réception, au Collège d'urbanisme et à l'autorité dont la décision, expresse ou implicite, est contestée.

Le Collège d'urbanisme procède à une audition lorsque celle-ci est demandée. Cette demande est formulée dans le recours ou, s'agissant de l'autorité dont la décision, expresse ou implicite, est contestée, dans les cinq jours de la notification du recours par le Gouvernement. Lorsqu'une partie demande à être entendue, les autres parties sont invitées à comparaître. L'administration en charge de l'urbanisme et le Gouvernement ou la personne qu'il délègue peuvent assister à l'audition devant le Collège d'urbanisme.

Le Gouvernement arrête les modalités d'introduction du recours et d'organisation de l'audition.

Article 188/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Sans préjudice de l'alinéa 2, le Collège d'urbanisme notifie son avis aux parties et au Gouvernement dans les septante-cinq jours de la date d'envoi du recours.

Le délai visé à l'alinéa 1er est prolongé comme suit lorsque le Collège d'urbanisme constate que la demande doit être soumise aux actes d'instruction suivants :

- 1° trente jours lorsque la demande est soumise à l'avis d'administrations ou d'instances ;
- 2° quarante-cinq jours lorsque la demande est soumise à une enquête publique ;
- 3° quarante-cinq jours lorsque l'enquête publique est organisée partiellement durant les vacances d'été ;
- 4° quarante-cinq jours lorsque la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation ;

Dans ces hypothèses, le Collège d'urbanisme informe les parties et le Gouvernement des mesures sollicitées et de la durée de la prolongation des délais.

A défaut d'avis émis dans le délai imparti, la procédure est poursuivie sans qu'il doive être tenu compte d'un avis émis hors délai.

Article 188/3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Le Gouvernement notifie sa décision aux parties dans les soixante jours :

- de la notification de l'avis du Collège d'urbanisme ;
- ou, à défaut d'avis rendu dans le délai imparti, de l'expiration de ce délai.

A défaut de notification de la décision dans le délai prévu à l'alinéa 1er, chacune des parties peut, par lettre recommandée, adresser un rappel au Gouvernement. Lorsque ce rappel est envoyé par le Collège des bourgmestre et échevins, celui-ci en adresse simultanément une copie au demandeur en permis par lettre recommandée. A défaut, la lettre de rappel ne porte pas d'effets.

Si, à l'expiration d'un nouveau délai de trente jours à compter de l'envoi du rappel, le Gouvernement n'a pas envoyé sa décision aux parties, l'avis du Collège d'urbanisme tient lieu de décision. A défaut d'avis du Collège d'urbanisme, la décision qui a fait l'objet du recours est confirmée.

Article 188/4 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

§ 1er. *Préalablement à la décision du Gouvernement, le demandeur peut modifier sa demande de permis.*

Toutefois, lorsque la demande de permis est soumise aux mesures particulières de publicité en application de l'article 188/2, la demande ne peut être modifiée entre la date d'introduction du recours et la fin des mesures particulières de publicité ou l'échéance du délai de leur réalisation visé à l'article 188/8 ou 188/9.

§ 2. *Le demandeur avertit le Gouvernement par lettre recommandée de son intention de modifier sa demande de permis. Le délai visé à l'article 188/3 est suspendu à dater de l'envoi de la lettre recommandée.*

§ 3. *Dans un délai de 6 mois à compter de la notification adressée au Gouvernement, les modifications sont introduites par le demandeur.*

Passé ce délai, la demande de permis est caduque.

§ 4. *Dans les trente jours de la réception de la demande modifiée, le Gouvernement vérifie si le dossier est complet et si la demande modifiée doit à nouveau être soumise à des actes d'instruction eu égard aux conditions visées au § 5, et adresse au demandeur, par lettre recommandée, un accusé de réception si le dossier est complet. Dans le cas contraire, il l'informe, dans les mêmes conditions, que son dossier n'est pas complet en indiquant les documents ou renseignements manquants ; le Gouvernement délivre l'accusé de réception dans les trente jours de la réception de ces documents ou renseignements.*

Si, dans les six mois de la notification du caractère incomplet du dossier, le demandeur ne communique aucun des documents ou renseignements manquants, la demande de permis est caduque. Si le demandeur communique une partie de ces documents, il est à nouveau fait application des dispositions du présent paragraphe.

En l'absence de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification du caractère incomplet du dossier dans les délais visés à l'alinéa 1er, la suspension visée au § 2 est levée et le délai dans lequel le Gouvernement doit notifier sa décision conformément à l'article 188/3 recommence à courir le lendemain de l'échéance du délai visé à cet alinéa.

§ 5. *Lorsque les modifications apportées par le demandeur n'affectent pas l'objet du projet, sont accessoires et visent à répondre aux objections suscitées par le projet initial ou à supprimer de la demande les dérogations visées à l'article 126, § 11, qu'impliquait le projet initial, le Gouvernement statue sur la demande modifiée, sans qu'elle ne soit à nouveau soumise aux actes d'instruction déjà réalisés.*

La suspension visée au § 2 est levée à la date d'envoi de l'accusé de réception de dossier complet visé au § 4, et le délai dans lequel le Gouvernement doit notifier sa décision conformément à l'article 188/3 recommence à courir.

Article 188/5 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Le Gouvernement peut délivrer le permis, assortir le permis de conditions destinées à sauvegarder le bon aménagement des lieux ou refuser le permis.

Il peut également consentir les dérogations visées à l'article 126, § 11.

En outre, le Gouvernement peut accorder le permis en s'écartant des prescriptions réglementaires des plans visés au titre II dès que la modification de ces plans a été décidée dans le but de permettre la réalisation des actes et travaux d'utilité publique qui sont l'objet de la demande de permis, pour autant que, dans la décision de modifier le plan, l'autorité compétente ait justifié que la modification ne concerne que l'affectation de petites zones au niveau local et ne soit pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code. Dans ce cas, la demande du permis est soumise aux mesures particulières de publicité visées à l'article 188/7.

Les alinéas précédents sont applicables à l'avis du Collège d'urbanisme lorsque celui-ci tient lieu de décision conformément à l'article 188/3.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 relatif à l'introduction des recours exercés devant le Gouvernement contre les décisions prises en matière de permis de lotir, de permis d'urbanisme et de certificats d'urbanisme et organisant l'audition prévue dans le cadre de ces recours :

Article 1er. *Pour l'application du présent chapitre, on entend par :*

1° *CoBAT* : le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

2° *Gouvernement* : le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale ;

3° *Recours* : le recours en réformation introduit auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en application de l'article 188/1 du CoBAT.

Art. 2. *Sous réserve de ce que prévoit l'article 188/1, alinéa 2, du CoBAT pour les recours introduits par le Collège des bourgmestre et échevins, l'introduction d'un recours au Gouvernement peut se faire par la voie électronique ou par envoi d'une lettre recommandée à la poste.*

Art. 3. *Dès la réception du recours, le Gouvernement notifie, par la voie électronique, au Collège d'urbanisme et à l'autorité dont la décision est contestée, une copie du recours accompagnée, s'il échet, d'une copie des documents qui y sont joints.*

Dès la réception de la notification visée à l'alinéa 1er, l'autorité dont la décision est contestée adresse deux copies conformes du dossier administratif au Collège d'urbanisme.

Art. 4. *L'autorité dont la décision est contestée peut demander à être entendue, par la voie électronique ou par la voie postale, dans le délai prévu à l'article 188/1, alinéa 4, du CoBAT. Cette demande est adressée au Gouvernement qui la fait suivre, dès réception, au Collège d'urbanisme.*

Art. 5. *Lorsqu'une partie a demandé à être entendue, le Collège d'urbanisme convoque toutes les parties au plus tard huit jours avant la date de l'audition.*

La convocation est adressée par la voie électronique à l'autorité dont la décision est contestée, et peut être adressée par cette voie au demandeur de permis ou de certificat dans l'une des hypothèses suivantes :

1° *Lorsqu'il a introduit son recours par la voie électronique ;*

2° *moyennant son consentement préalable et exprès à échanger des communications électroniques produisant des effets juridiques à son égard.*

L'absence d'une partie dûment convoquée n'affecte pas la validité de l'avis du Collège d'urbanisme.

Art. 6. *Le Collège d'urbanisme dresse un procès-verbal de l'audition des parties en vue de sa communication au Gouvernement.*

Art. 7. *Lorsqu'une demande d'audition a été introduite conformément aux exigences de l'article 188/1 du CoBAT et du présent arrêté mais que le Collège d'urbanisme n'a pas procédé à l'audition dans le délai visé à l'article 188/2 du CoBAT, le Gouvernement invite les parties en vue de leur audition en se conformant au prescrit de l'article 5.*

AVIS D’AFFICHAGE - MEDEDELING VAN AANPLAKKING

Région de Bruxelles-Capitale
Commune de ...

Brussels Hoofdstedelijk Gewest
Gemeente ...

AVIS**MEDEDELING**

Application de l'article 194/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)

Toepassing van artikel 194/2 van de het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (BWRO)

PERMIS D'URBANISME
PERMIS DE LOTIR N° ...

STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING
VERKAVELINGSVERGUNNING NR ...

délivré le ...
à ...
par ...
prorogé le ...
prorogation reconduite le ...

afgegeven op ...
aan ...
door ...
verlengd op ...
verlenging vernieuwd op ...

OBJET DU PERMIS : ...

VOORWERP VAN DE VERGUNNING : ...

DUREE PREVUE DU CHANTIER : ...

GEPLANDE DUUR VAN DE WERKEN : ...

ENTREPRENEUR/RESPONSABLE DU CHANTIER :
Nom : ...
Adresse : ...
N° de téléphone : ...

AANNEMER/VERANTWOORDELIJKE VAN DE WERF :
Naam : ...
Adres : ...
Telefoonnummer : ...

HORAIRES DU CHANTIER : ...

UURROOSTER VAN DE BOUWPLAATS : ...

(1) Biffer la mention inutile.

Doorhalen wat niet van toepassing is

NB : pour connaître les modalités d'application des obligations d'affichage du permis et d'avertissement du début des travaux, voir la page suivante du portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.irisnet.be/lepermisdurbanisme/apres-le-permis/avertissement-du-debut-des-travaux>.

NB: om de toepassingsmodaliteiten van de verplichtingen van aanplakking van de vergunning en van bekendmaking van de start van de werken te kennen, zie de volgende pagina van de gewestelijke website van stedenbouw : http://stedenbouw.irisnet.be/vergunning/apres-le-permis/aanplakking-van-de-vergunning-en-bekendmaking-van-de-start-van-de-werken?set_language=nl

Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Suite de la procédure PEB¹

Recommandation(s) concernant la proposition PEB le cas échéant

Suite de la procédure PEB :

Le CoBrACE (Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie) est une réglementation de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce CoBrACE est d'application pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme est déposée à partir du 1/1/2015. Cette réglementation a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie, et par conséquent les émissions de CO₂, des bâtiments tout en améliorant le climat intérieur.

Pour rappel, dans le cadre de la réglementation PEB, vous êtes tenus de poser des actes administratifs tout au long de l'avancement de votre projet afin de garantir le respect des exigences PEB.

Dans le cadre du CoBrACE, une seule et même procédure de base est désormais prévue pour toutes les natures des travaux (abandon de la procédure « simplifiée ») :

- Au plus tard 8 jours avant le début du chantier, vous devez envoyer ;
 - o le formulaire de « **notification PEB du début des travaux** » dûment complété et signé conformément à Art. 2.2.8 §1^{er} du CoBrACE
 - o ainsi que, pour les URS, le rapport PEB généré par le logiciel PEB
- Au plus tard 2 mois après la réception provisoire ou après la fin de chantier, vous devez envoyer le formulaire de « **déclaration PEB** » dûment complété et signé conformément à Art. 2.2.11 §1^{er} du CoBrACE ainsi que le rapport PEB, le fichier de calcul sous forme électronique et les photos portant sur les travaux PEB.

Adresse d'envoi des formulaires unité PEB neuve, assimilée à du neuf et rénovée lourdement ou hybride (projet avec plusieurs natures des travaux dont au moins une unité rénovée simplement)

Bruxelles Environnement
Division Energie - Département Travaux PEB
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000 B-1000 Bruxelles

ou par mail :

epbdossierpeb@environnement.brussels

Adresse d'envoi des formulaires unité PEB rénovée simplement

Urban Brussels
Mont des Arts 10-13
1000 Bruxelles

ou par mail :

peb-epb@urban.brussels

Vente ou location du bien avant la fin des travaux :

Nous vous rappelons que si vous vendez ou louez votre bien avant les travaux ou en cours de réalisation, le nouvel acquéreur ou le locataire acquiert la qualité de Déclarant PEB si et seulement si :

- L'acte de vente ou de location prévoit que l'acquéreur ou le locataire devient le déclarant,

¹ D'application uniquement pour les permis d'urbanisme soumis à la PEB

- Un rapport intermédiaire établi par le conseiller PEB ou l'architecte désigné par le vendeur (promoteur,...) ou le bailleur et signé par le vendeur ou bailleur et l'acquéreur ou locataire, a été joint à l'acte de vente. Ce rapport reprend toutes les mesures qui ont été mises en œuvre et qui doivent être exécutées pour répondre aux exigences PEB, ainsi que le calcul du respect des exigences PEB. Ce rapport indiquera aussi la personne chargée de la mise en œuvre des différentes mesures,
- à l'issue des travaux, le vendeur ou bailleur met les informations nécessaires concernant les travaux qu'il a exécutés ou qui ont été exécutés pour son compte à la disposition de l'acquéreur ou du locataire en vue de l'établissement de la déclaration PEB.

Si une vente ou une location est conclue, avant la fin des travaux, c'est le nouvel acquéreur ou locataire qui devient responsable de la déclaration PEB pour autant que les 3 conditions citées ci-dessus soient remplies. **Dès qu'une des 3 conditions fait défaut, c'est le déclarant visé dans la notification de début des travaux PEB (le maître d'ouvrage initial) qui reste responsable de la déclaration PEB.**

Nous vous rappelons également que, conformément au CoBrACE, le respect des procédures PEB et des exigences PEB est de votre entière responsabilité en tant que maître d'ouvrage (déclarant). En cas de non-respect, le CoBrACE prévoit des amendes administratives en ses articles 2.6.1 à 2.6.4 et des sanctions pénales en son article 2.6.5.

Notification de changement d'intervenants

Selon l'Article 2.2.9 § 2 de l'Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE), vous êtes tenu de nous informer de tout changement d'intervenant (déclarant, architecte et/ou conseiller) en remplissant le formulaire *ad hoc*. Vous trouverez celui-ci en suivant ce chemin : www.environnement.brussels > Thèmes > Bâtiment et énergie > Performance énergétique des bâtiments (PEB) > Travaux PEB > Les formulaires. Le nom du document-type est « Changement de déclarant / conseiller PEB / architecte ».

Services d'aide de la réglementation travaux PEB :

Pour toutes questions sur les procédures PEB, les exigences PEB, etc., vous pouvez vous informer auprès des différents services d'aide de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres de ces services sont en contact régulier avec Bruxelles Environnement.

Contact	e-mail	Téléphone	Public cible
Service Facilitateur Bâtiment Durable	facilitateur@environnement.brussels	0800/ 85 775	Architectes Conseillers PEB Professionnels
Urban.brussels	peb-epb@urban.brussels	/	Particuliers Professionnels
Cellule Energie et Environnement CCB	info@confederationconstruction.be	02/ 545 58 32	Entrepreneurs en construction
Hub.brussels	http://hub.brussels	02/ 422 00 20	Entreprises

Site internet :

Pour plus d'informations sur la réglementation travaux PEB (Exigences et Procédures, Logiciel PEB, FAQ, Législation, ...):

www.environnement.brussels > Accès rapide : la performance énergétique des bâtiments (PEB) > travaux PEB.

AVIS DE COMMUNICATION DE DECISION PRISE EN MATIÈRE D'URBANISME

Application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement

Un permis / certificat d'urbanisme / de lotir relatif à
.....
.....(2) a été octroyé / refusé (3) par
.....(4) le (5).

La décision peut être consultée :

- auprès de l'administration communale du..... (date) au (date) entre (heure)
et (heure)..... à
..... (adresse) (6)
-(7)

Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, par toute partie justifiant d'un intérêt ou d'une lésion. Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les 60 jours de la prise de connaissance de la décision. Cette requête doit être adressée impérativement par pli recommandé en un original et 4 copies conformes à l'adresse du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles. Le recours en annulation peut être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution de la décision s'il existe une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation. Dans ce cas, il faut joindre au recommandé 6 copies conformes de la requête.

Des précisions sur les modalités de recours figurent notamment aux articles 14, 14bis et 17 à 32 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par l'Arrêté royal du 12 janvier 1973 ainsi que dans le Règlement de procédure et sur le site du Conseil d'Etat <http://www.raadvst-consetat.be/>.

Le présent avis est affiché du au

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT VAN MEDEDELING VAN DE BESLISSING INZAKE STEDENBOUW

Toepassing van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 25 april 2019 tot bepaling van de vorm en van de procedures voor de bekendmaking en de terbeschikkingstelling van de beslissingen, genomen door het college van burgemeester en schepenen, de gemachtigde ambtenaar en de Regering inzake stedenbouwkundige vergunningen, verkavelingsvergunningen en stedenbouwkundige attesten

Een stedenbouwkundige vergunning / stedenbouwkundig attest / verkavelingsvergunning / verkavelingsattest met betrekking tot
.....
.....(2) **toegekend / geweigerd werd**
(3) door (4) op (5).

De beslissing kan geraadpleegd worden :

- bij het gemeentebestuur op (datum) tussen (uur) en (uur) (6)
-(7)

Tegen deze beslissing kan door iedere partij die kan aantonen een belang of een nadeel te hebben, voor de Raad van State een beroep tot nietigverklaring ingesteld worden wegens overtreding van hetzij substantiële, hetzij op straffe van nietigheid voorgeschreven vormen, overschrijding of afwending van macht. Dit kan via een schriftelijk verzoek, ondertekend door de belanghebbende of door een advocaat, aanhangig gemaakt worden bij de Raad van State, afdeling Bestuursrechtspraak, binnen de 60 dagen na de kennisneming van de beslissing. Dit verzoek dient in 5 exemplaren (een origineel en 4 eensluitende kopieën) via aangetekend schrijven bezorgd te worden aan de Raad van State, Wetenschapsstraat 33 in 1040 Brussel. Bij het beroep tot nietigverklaring kan een aanvraag tot schorsing van de uitvoering van de beslissing gevoegd worden in het geval van een urgentie die onverenigbaar is met de behandeling van de zaak tot nietigverklaring. In dat geval dienen bij het aangetekend schrijven 6 eensluitende kopieën van het verzoekschrift gevoegd te worden.

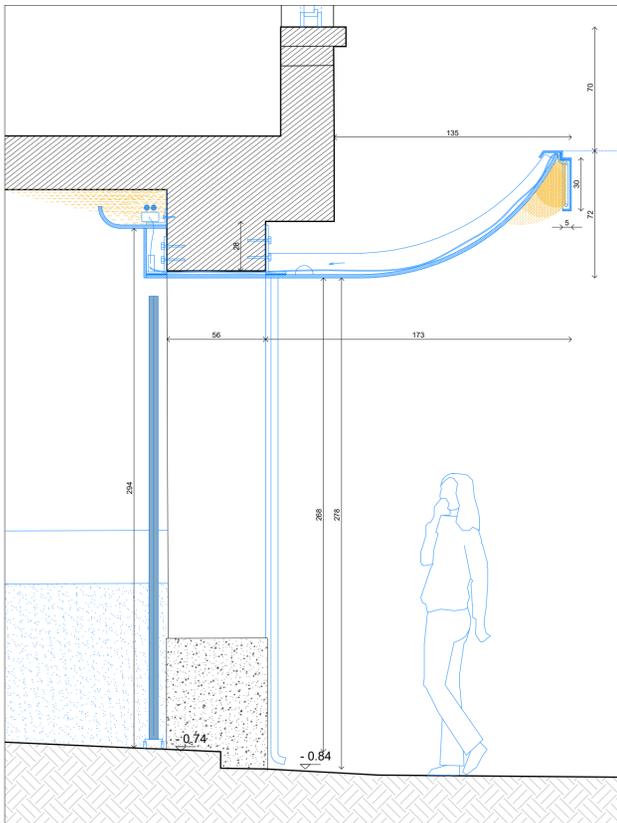
Precieze gegevens over de modaliteiten van het beroep vindt u onder meer in de artikelen 14, 14 bis en 17 tot 32 van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 12 januari 1973, in het reglement voor de procesvoering en op de website van de Raad van State <http://www.raadvst-consetat.be>.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot.....
door (naam + voornaam):
Handtekening:

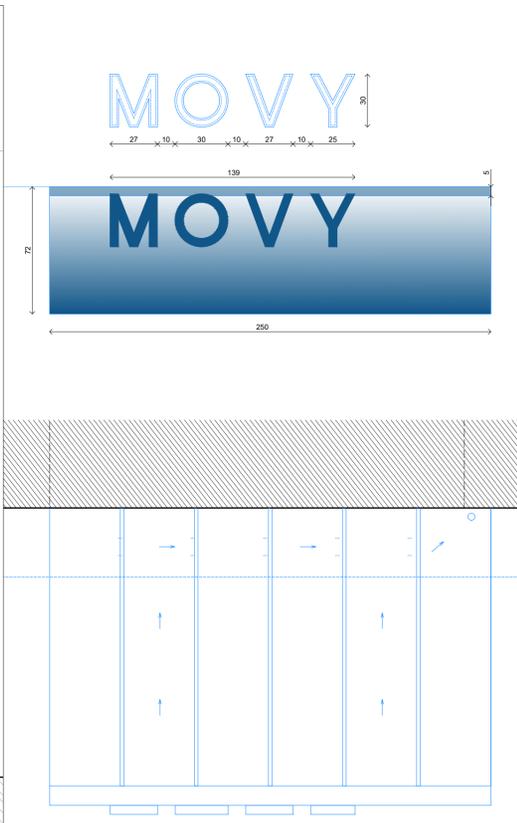


FACADE RUE DES MOINES - SITUATION PROJETEE

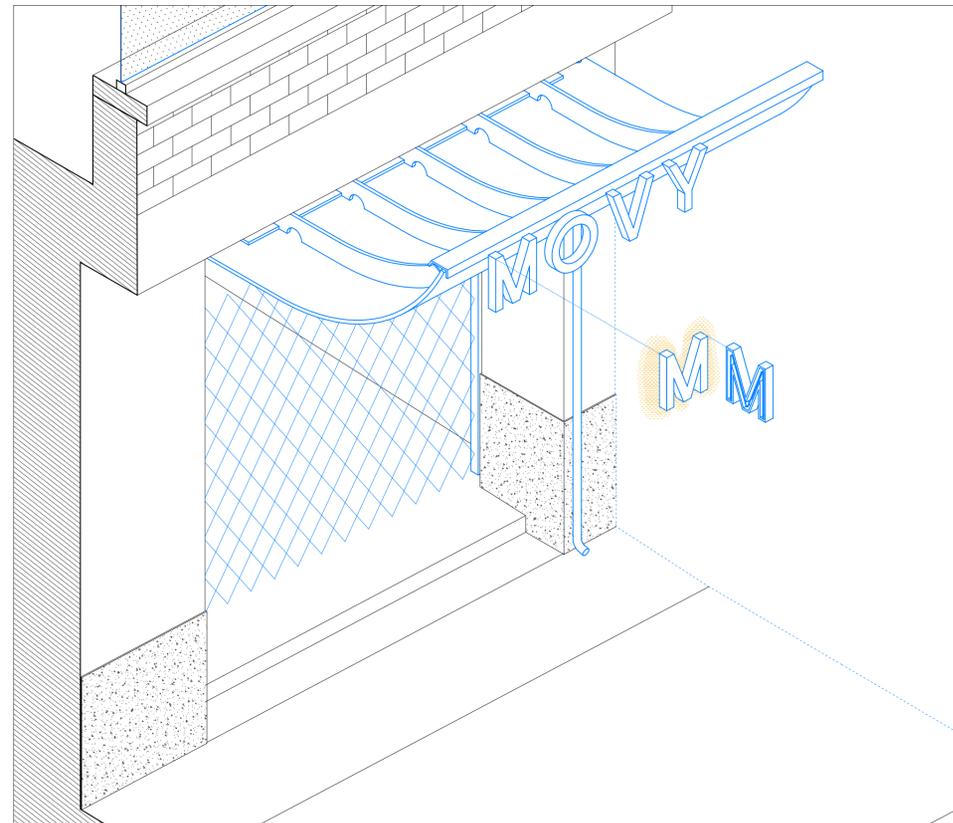
ECH : 1/50



COUPE AUVENT ACCES MOVY - SITUATION PROJETEE



ECH : 1/20



ECH : 1/20

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29*14*19cm	C.	ENDUIT BLANC
	Démolition	D.	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2.	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3.	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5.	ACIER INOXYDABLE
		6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
	Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
	Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE:	Service Public Régional de Bruxelles	Tel: +32 (0)2 800 34 87
	Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités	Mail: smassage@sprb.brussels
	ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles	

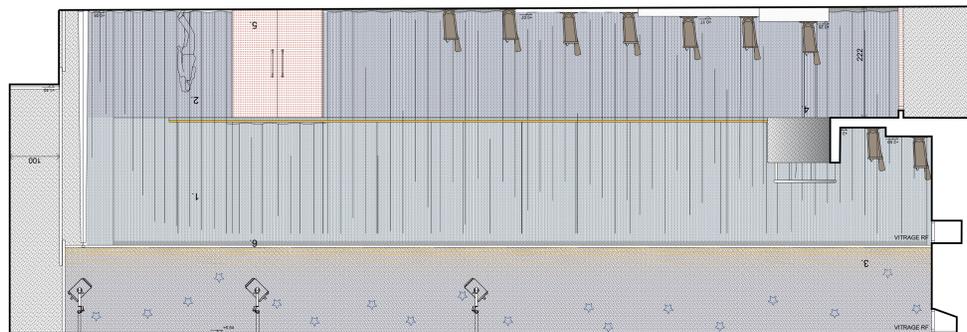
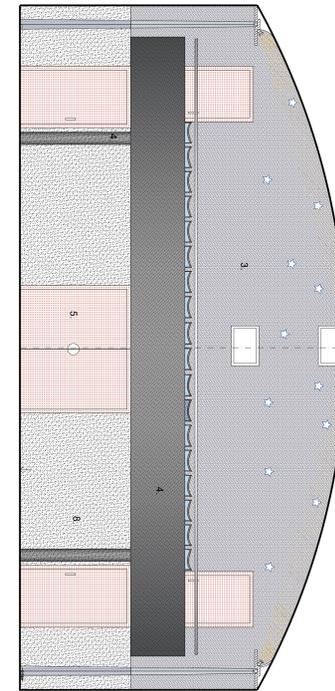
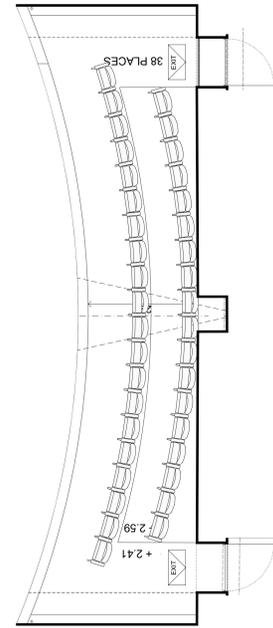
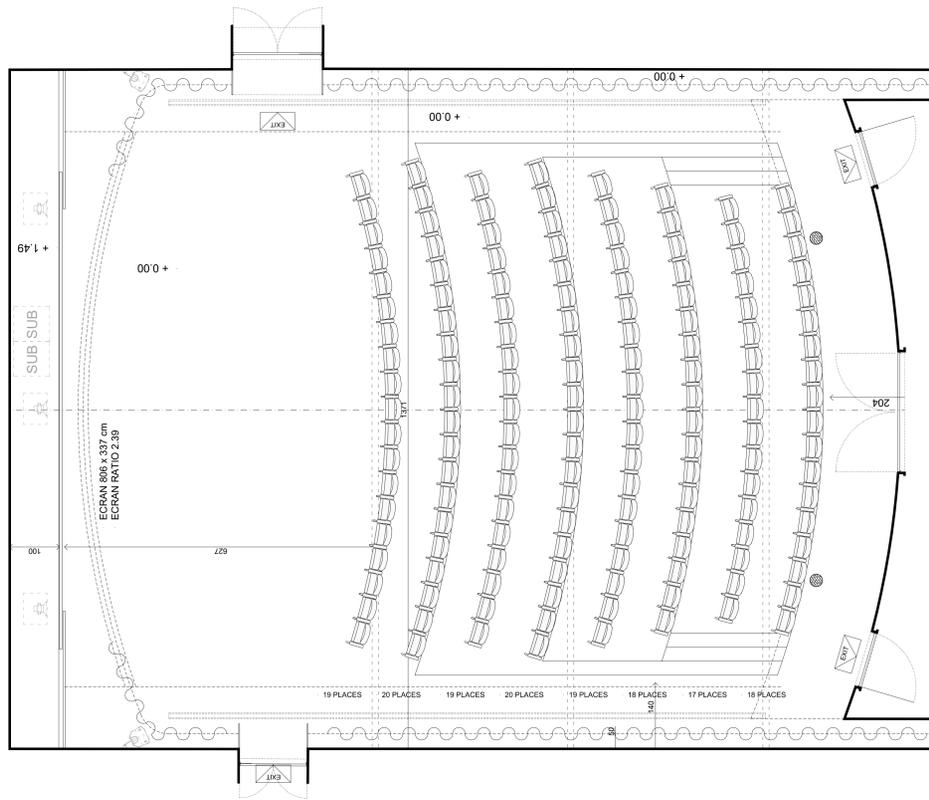
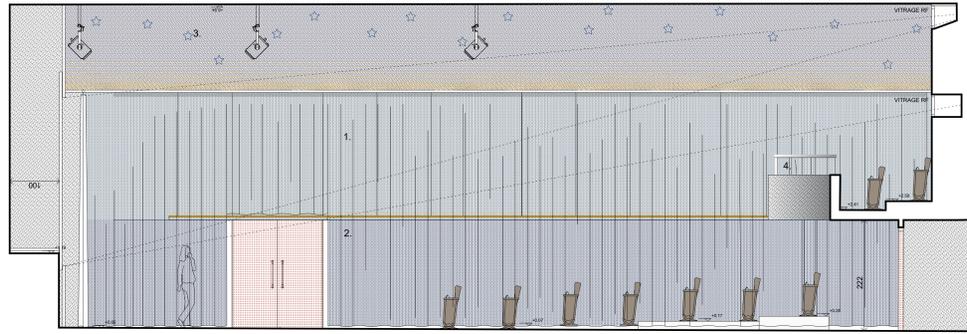
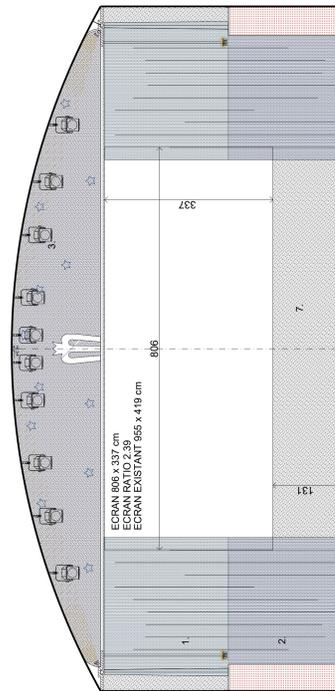
ARCHITECTE:	QUEST ARCHITECTURE	Tel: +32 (0) 2 850 73 82
	Stéphane Damsin & Jan Haerens	Mail: info@ouest.be
	45 Avenue Willemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	

PATRIMOINE:	STABILITE:	TECHNIQUES SPECIALES:
AAC Céline Vandewynckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: 32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	PEB : ENESTA SPRL Jérémi Boembeke Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembeke@enesta.be
ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Saigny, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@davidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd Leopold II 150 1050 Brussels T: +32 484 58 95 22 M: info@eliscandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: FACADE RUE DES MOINES	Échelle: N° de plan: 01
Date: 10/03/2023	Indice de Plan: C
Format: A1	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



Sous condition

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MÂTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact: Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

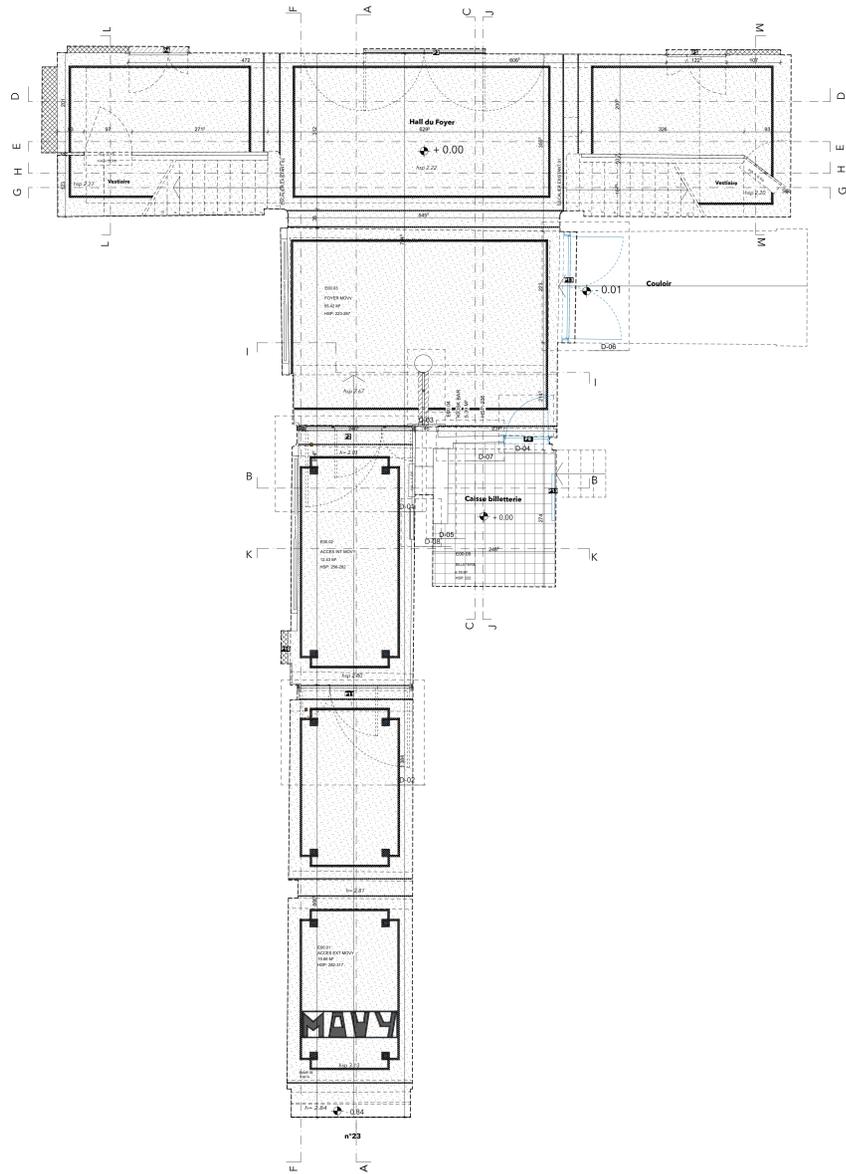
ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyck Rue Lambert 35/32 1070 Bruxelles T: +32 2 340 30 19 M: c.vandeweyck@brussels.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Loefer Rue Fernand Benier 15 1092 Bruxelles T: 32 (0) 463 44 08 M: dloefera@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Janine Bouteleux Rue Fernand Benier 15 1092 Bruxelles T: +32 (0) 463 44 08 M: jbouteleux@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierant 101 Rue de Montmorency 1242 Sateghy, Suisse T: +41 78 492 78 07 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Woon Vial Deschampsstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 25 77 M: paul.woon@didalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry 86, Leopold 1100 1092 Bruxelles T: +32 484 98 98 32 M: elise@candry.com

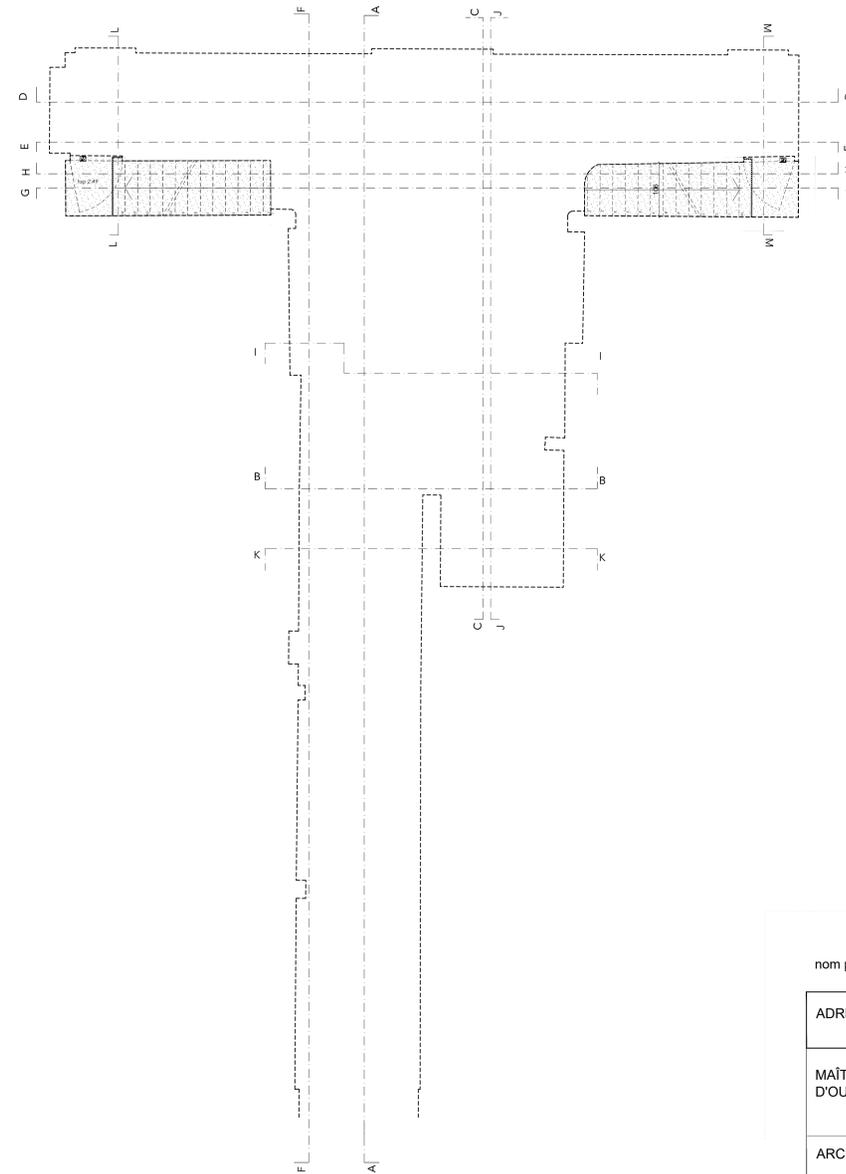
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: PLANS ET COUPES DE LA SALLE
 SITUATION PROJETEE
 Échelle: 1:50
 N° de plan: 01/03

Date:	10/03/2023	Indice de Plan	E	Format:	A0	N° de dossier:	-
Historique							Date:
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement						21/10/2022
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22						10/03/2023
C							
D							
E							



Plan rez-de-chaussée - 1:50



Plan 1er étage - 1:50

Légende situation projetée - sols

- Granito clair (original 1934) nettoyage et restauration - (art.53.31)
- Mosaïque noire et blanche nettoyage et restauration - (art.53.31)
- Mosaïque bleu clair nettoyage et restauration - (art.53.31)
- Mosaïque noire nettoyage et restauration - (art.53.31)
- Mosaïque blanche nettoyage et restauration - (art.53.31)
- Entre-porte - sol en pierre reconstruite (art. 53.32)
- Faux-plancher existant démonté - art.03.11
- Nouveau faux-plancher et finition caoutchouc - art.53.21
- Nouveau mur
- Plaquette de fixation de verrou nettoyée et remise en fonction (cf. porte 2-11)

Portes existantes restaurées - art.54.10

- P2** Porte récupérée et restaurée - couloir
- P3** Porte restaurée salle du cinéma
- P4** Porte restaurée latérale droite
- P5** Porte restaurée latérale gauche
- P6** Porte restaurée mezzanine latérale gauche
- P7** Porte restaurée mezzanine latérale droite
- P10** Porte (condamnée) vers ancien commerce
- P11** Porte récupérée et restaurée - couloir

Nouvelles portes - art. 54.20

- P8** Nouvelle porte - billetterie
- P12** Nouvelle porte coulissante
- P13** Nouvelle porte couloir vers CLUB

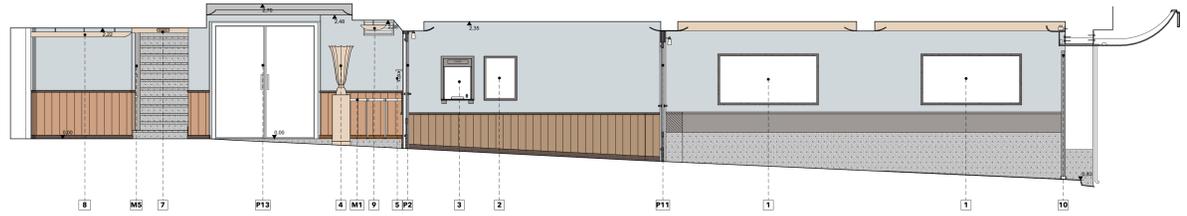


Sous condition

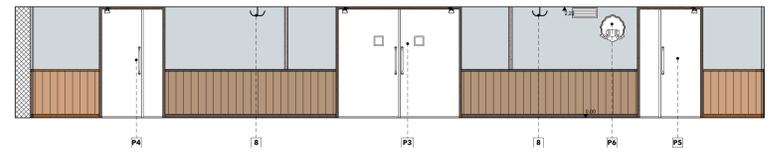
nom plan AAC index : PU - SP 5.01

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division Section N° 1 A 22A9 1 A 22D9 1 A 22S6/22N8
MÂTRE D'OUVRAGE:	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités ADRESSE : Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles	Tel: +32 (0)2 800 34 87 Mail: smassage@sprb.brussels
ARCHITECTE:	OUEST ARCHITECTURE Stéphane Damsin & Jan Haerens 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	Tel: +32 (0) 2 850 73 82 Mail: info@ouest.be
PATRIMOINE:	STABILITE:	TECHNIQUES SPECIALES:
AAC Céline Vandewyngaert Rue Lambert 35/32 1070 Bruxelles T: +32 2 346 35 19 M: c.vandewyngaert@west.be	ENESTA SPRL Dimitri Lecomte Rue Fernand Renier 15 1092 Bruxelles T: 32 (0) 463 44 08 M: dlecomte@enesta.be	PEB ENESTA SPRL Jenna Bommelaer Rue Fernand Renier 15 1092 Bruxelles T: 32 (0) 463 44 08 M: jbonmelaer@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierant 101 Rue de Montmorent 1242 Sateghy, Suisse T: +41 78 482 78 07 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Woon Vial Deschampsstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 26 77 M: paul.woon@daidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry 86 Leopold 1 100 1092 Bruxelles T: +32 484 98 96 32 M: elise@candry.com

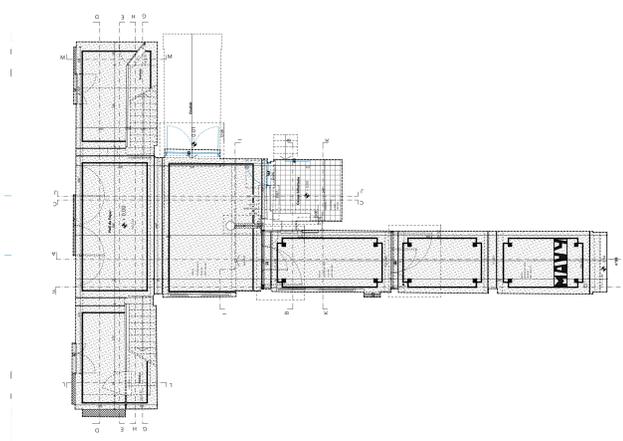
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT	
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)	
TITRE DU PLAN:	Échelle: 1:50
DETAILS FOYER	N° de plan: 02/03
SITUATION PROJETEE	
Date: 10/03/2023	Indice de Plan E
Format: AO	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



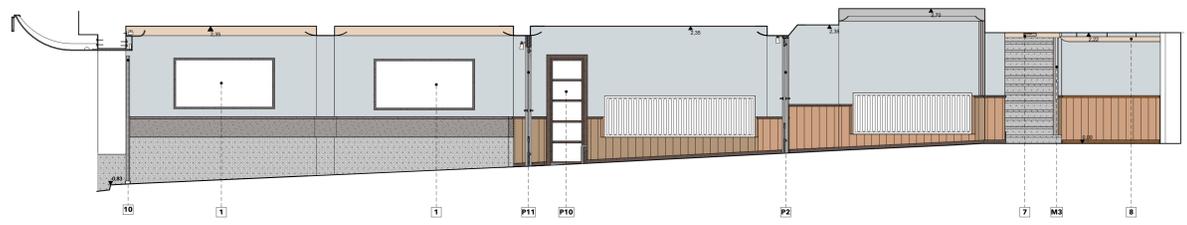
Coupe AA - 1:50



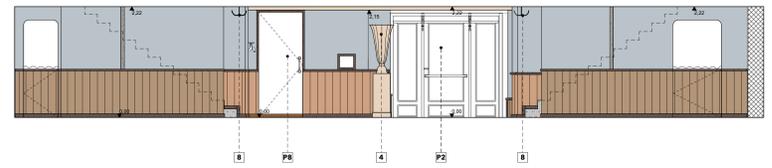
Coupe DD - 1:50



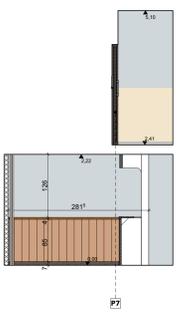
Plan rez-de-chaussée - 1:100



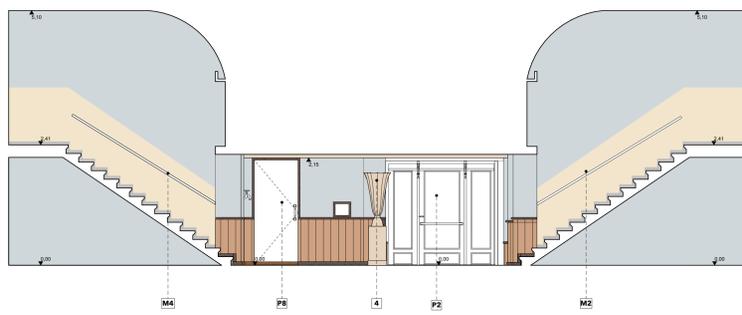
Coupe FF - 1:50



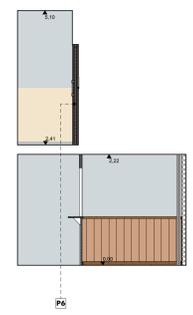
Coupe EE - 1:50



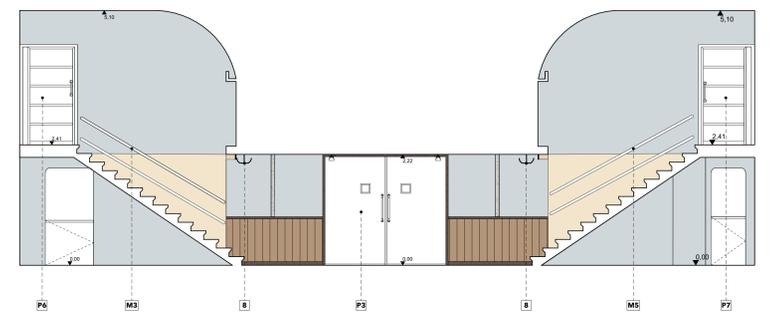
Coupe MM - 1:50



Coupe GG - 1:50



Coupe LL - 1:50



Coupe HH - 1:50

Légende situation projetée - murs

- Mise en peinture - art. 80.14**
- Beige nois
 - Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
 - Brun
 - Brun (faux bois sur granito non poli)
 - Noir
 - Argente

Matériaux

- Lambri en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambri bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bardéau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art. 80.21
- Nouveau bardéau bois (bois vernis) - art. 58.23
- Cmaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Fliethe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cmaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle fliethe bois peinte (noir) - art. 58.21
- Fliethe granito - nettoyage et restauration - art. 31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art. 92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art. 80.31

Portes existantes restaurées - art. 54.10

- P2 Porte récupérée et restaurée - couloir - art. 54.11
- P4 Porte restaurée salle de cinéma - art. 54.12.1
- P5 Porte restaurée latérale droite - art. 54.12
- P6 Porte restaurée latérale gauche - art. 54.12
- P7 Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art. 54.12
- P8 Porte restaurée mezzanine latérale droite - art. 54.12
- P9 Porte sortie de secours gauche (murée)
- P10 Porte (condamnée) vers ancien commerce
- P11 Porte récupérée et restaurée - couloir - art. 54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

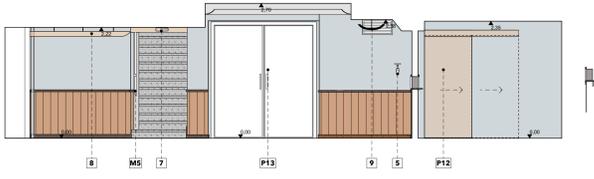
- P8 Nouvelle porte - buletterie - art. 54.21
- P12 Nouvelle porte coulissante - art. 54.22
- P13 Nouvelle porte couloir vers CLUB - art. 54.31

Main-courante métallique existante - restaurée - art. 56.40

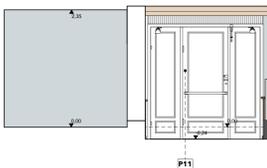
- M1 Couleur naturelle
- M2 Remise en peinture (doré)
- M3 Remise en peinture (doré)
- M4 Remise en peinture (doré)
- M5 Remise en peinture (doré)

Eléments décoratifs

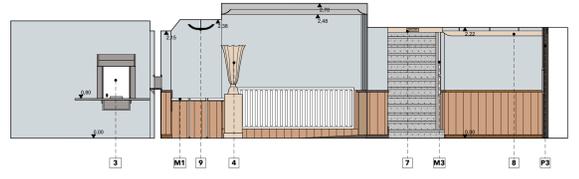
- 1 Vitrine lumineuse restaurée - art. 57.11
- 2 Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3 Guichet restauré - art. 57.14
- 4 Socle - vasque restauré - art. 57.21
- 5 Robinet hors service inchangé - art. 62.11
- 6 Applique lumineuse (coccillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf. site ELEC)
- 7 Signalétique laton restaurée - art. 92.31
- 8 Luminaire suspendu restauré et mise en peinture - art. 57.22 et relamping (cf. site ELEC)
- 9 Nouveau luminaire suspendu - art. 57.23
- 10 Porte accordéon



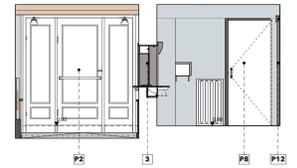
Coupe JJ - 1:50



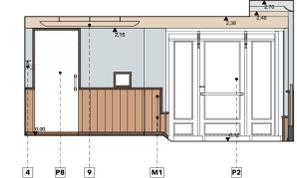
Coupe KK - 1:50



Coupe CC - 1:50



Coupe BB - 1:50



Coupe II - 1:50

nom plan AAC index : PU - SP 5.02

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MÂTRE D'OUVRAGE:	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES Personne de contact : Stéphane Massage / Attaché Directions Facilités ADRESSE : Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles	Tel: +32 (0)2 800 34 87 Mail: smassage@sprb.brussels
-------------------------	--	---

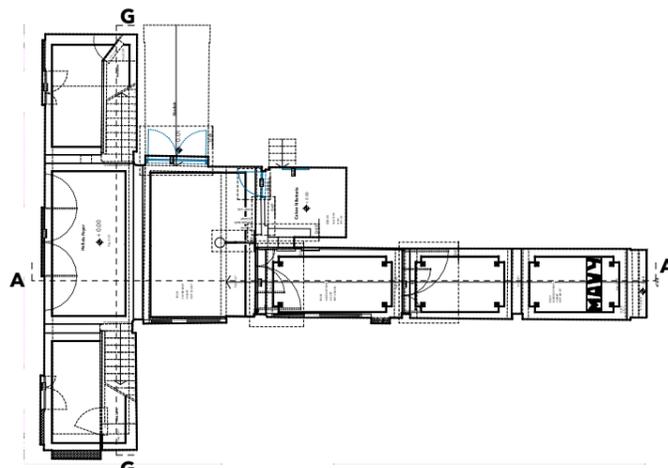
ARCHITECTE:	OUEST ARCHITECTURE Stéphane Dams & Jan Haerens 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	Tel: +32 (0) 2 850 73 82 Mail: info@ouest.be
--------------------	---	---

PATRIMOINE:	STABILITE:	TECHNIQUES SPECIALES:
AAC Celine Vandewyngaert Rue Lambert 35/32 1070 Bruxelles T: +32 2 340 30 19 M: c.vandewyngaert@brussels.be	ENESTA SPRL Dominik Loewent Rue Fernand Benier 15 1050 Bruxelles T: 32 12 543 44 08 M: rloewent@enesta.be	PEB ENESTA SPRL Jennyfer Bouwmeester Rue Fernand Benier 15 1050 Bruxelles T: 32 12 543 44 08 M: jbouwmeester@enesta.be
SCENOGRAPHIE:	ACOUSTIQUE:	PAYSAGE:
ARTSCENO a&H Philippe Wierant 107 Rue de Valenciennes 1202 Saint-Josse, Suisse T: +31 18 482 78 07 M: philippe@artsceno.nl	DAIDALOS PEUTZ Paul Woon Vial Deschampsstraat 07A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.woon@daidalospeutz.be	ELISE CANDRY Elise Candry 86 Leopold 1 100 1050 Bruxelles T: +32 484 98 98 32 M: elise@elisecandry.com

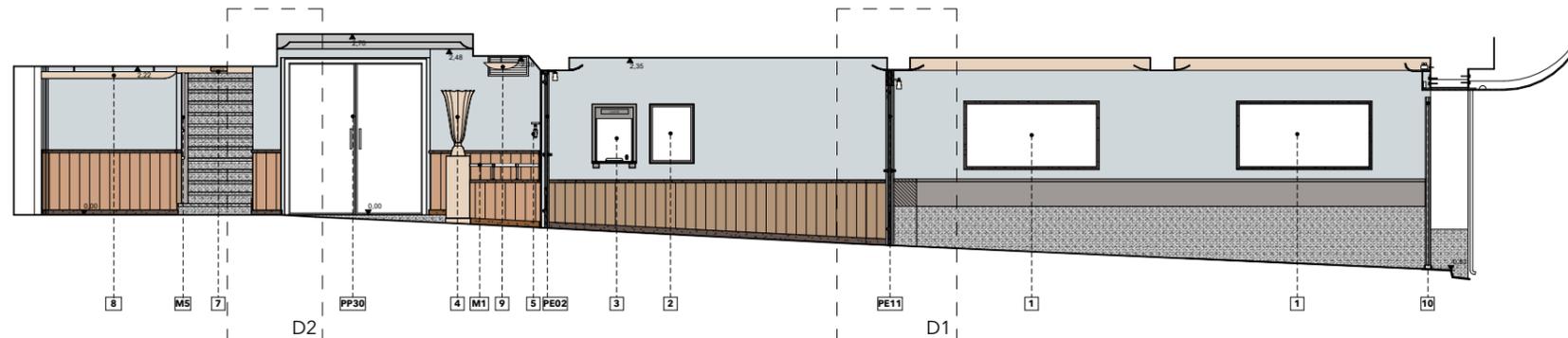
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

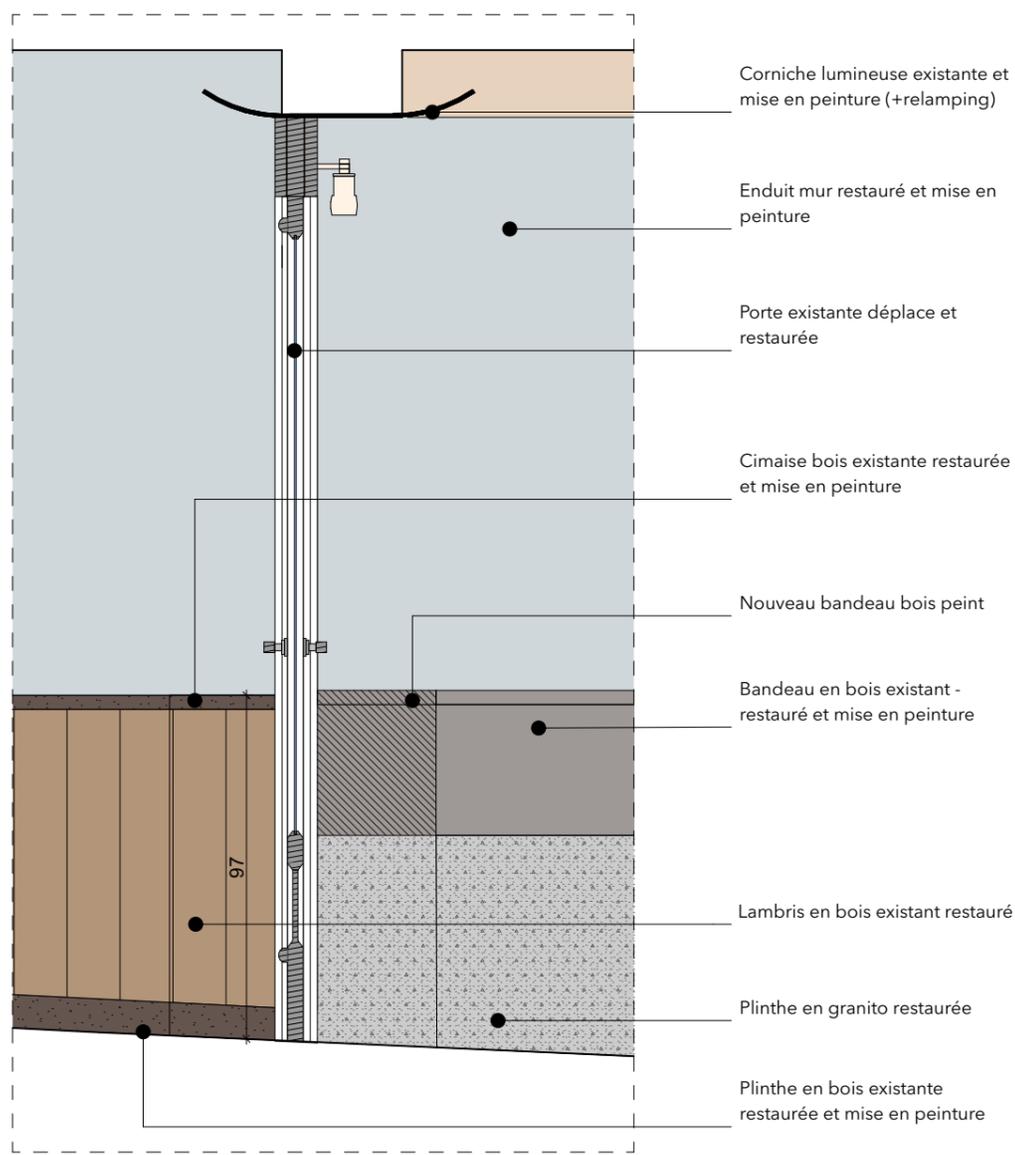
TITRE DU PLAN:	DETAILS FOYER - Elévations intérieures	Échelle:	1:50
SITUATION PROJETEE		N° de plan:	03/03
Date:	10/03/2023	Indice de Plan	E
Format:	A0	N° de dossier:	-
Historique			
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	Date:	21/10/2022
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	Date:	10/03/2023
C			
D			
E			



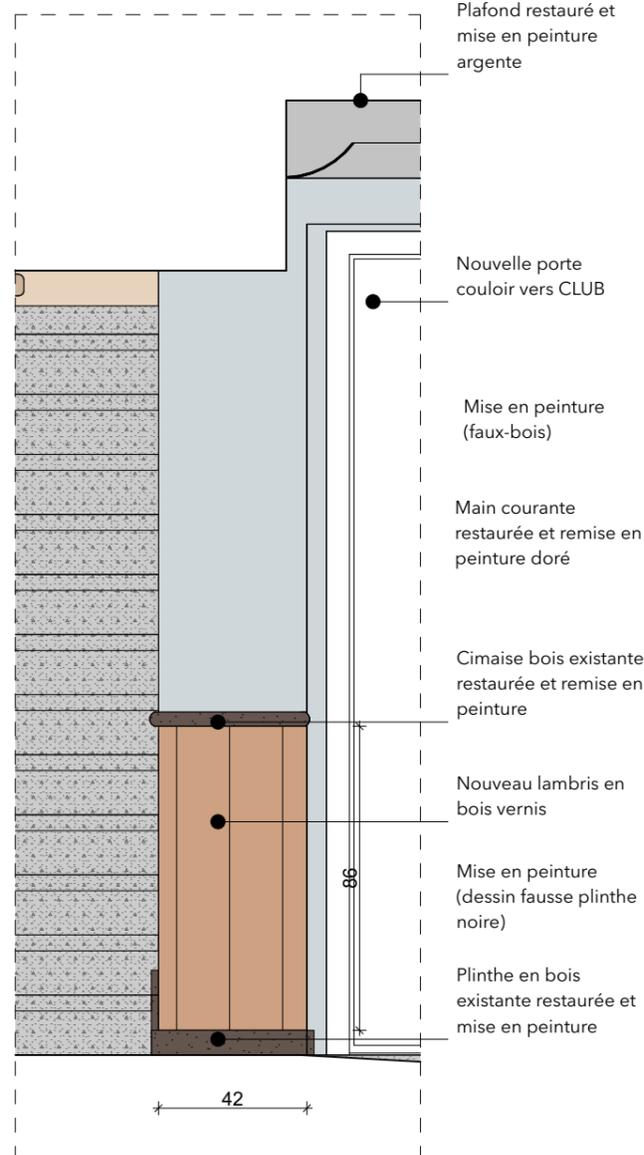
Plan rez-de-chaussée 1:250



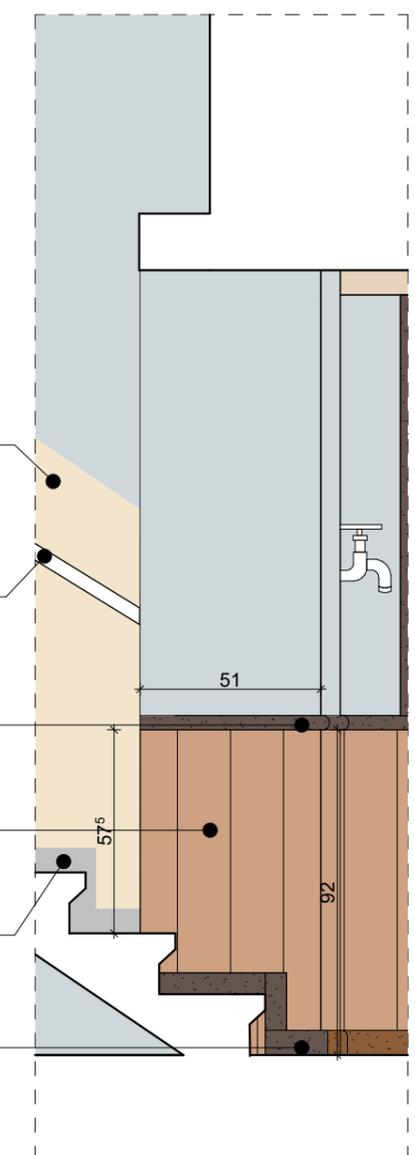
Coupe AA - 1:100



D1_Coupe AA - 1:20



D2_Coupe AA - 1:20



D2_Coupe GG - 1:20

Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argenté

Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- PE02** Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- PE03** Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- PE04** Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- PE05** Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- PE06** Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- PE07** Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- PE09** Porte sortie de secours gauche (murée)
- PE10** Porte (condamnée) vers ancien commerce
- PE11** Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

- PP31** Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- PP24** Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- PP30** Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

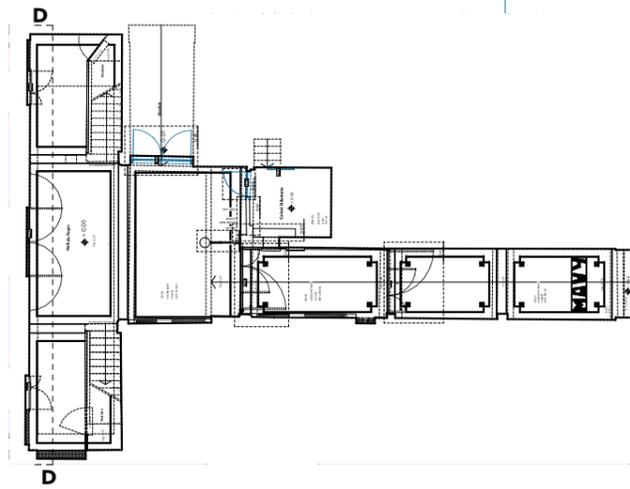
Main-courante métallique existante - restaurée

- M1** Couleur naturelle
- M2** Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M3** Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M4** Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M5** Remise en peinture (doré) - art.80.33

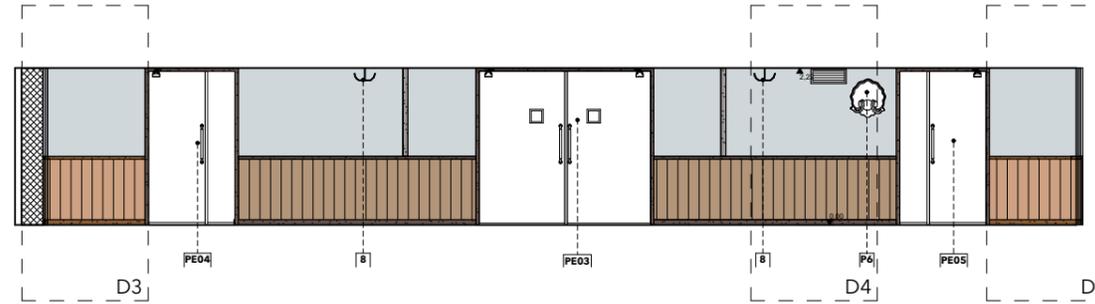
Éléments décoratifs

- 1** Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- 2** Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3** Guichet restauré - art.57.14
- 4** Socle - vasque restauré - art.57.21
- 5** Robinet hors service inchangé
- 6** Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf.cdc ELEC)
- 7** Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- 8** Luminaire suspendu restauré et mise en peinture - art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- 9** Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- 10** Porte accordéon - PP.EX.01





Plan rez-de-chaussée 1:250



Coupe DD - 1:100

Légende situation projetée - murs

- Mise en peinture - art. 80.10**
- Beige rosé
 - Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
 - Brun
 - Brun (faux bois sur granito non poli)
 - Noir
 - Argente
- Matériaux**
- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
 - Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
 - Nouveau mur
 - Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
 - Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
 - Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
 - Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
 - Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
 - Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
 - Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
 - Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
 - Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- PE02 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- PE03 Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- PE04 Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- PE05 Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- PE06 Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- PE07 Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- PE09 Porte sortie de secours gauche (murée)
- PE10 Porte (condamnée) vers ancien commerce
- PE11 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

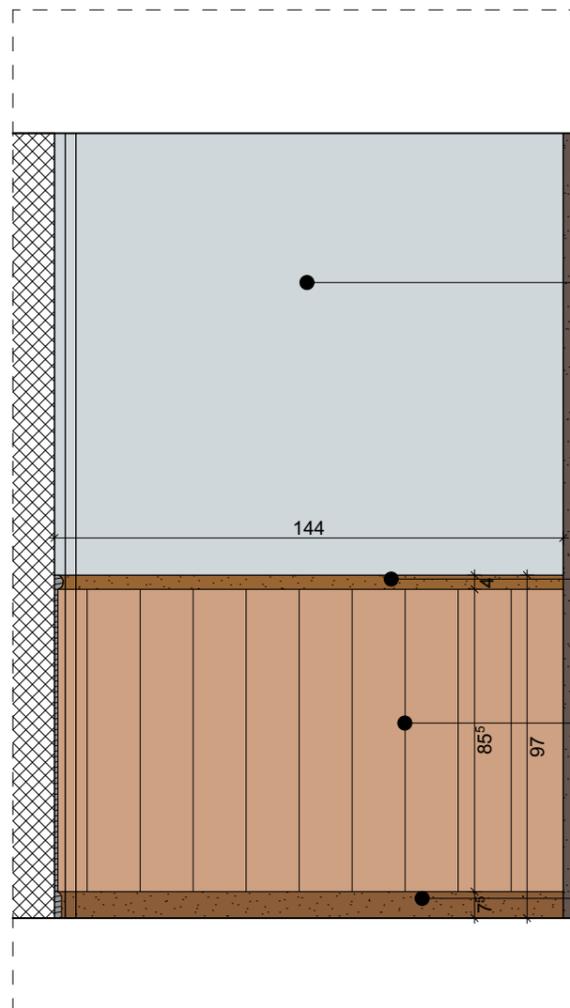
- PP31 Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- PP24 Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- PP30 Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

Main-courante métallique existante - restaurée

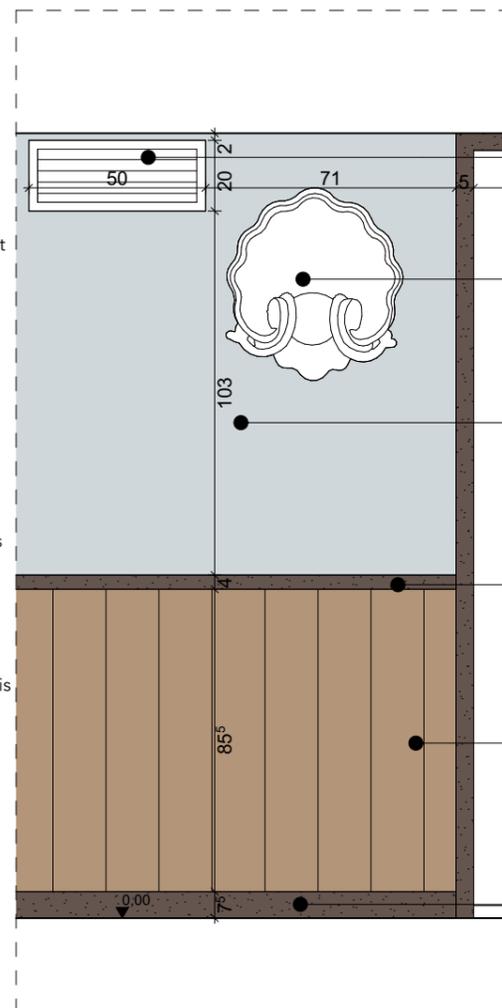
- M1 Couleur naturelle
- M2 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M3 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M4 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M5 Remise en peinture (doré) - art.80.33

Éléments décoratifs

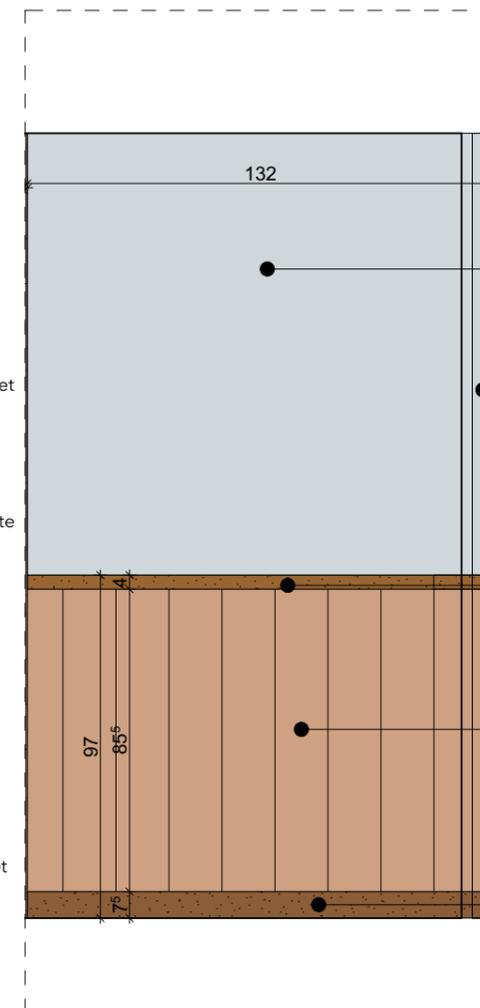
- 1 Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- 2 Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3 Guichet restauré - art.57.14
- 4 Socle - vasque restauré- art.57.21
- 5 Robinet hors service inchangé
- 6 Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf.cdc ELEC)
- 7 Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- 8 Luminaire suspendu restauré et mise en peinture- art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- 9 Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- 10 Porte accordéon - PPEX.01



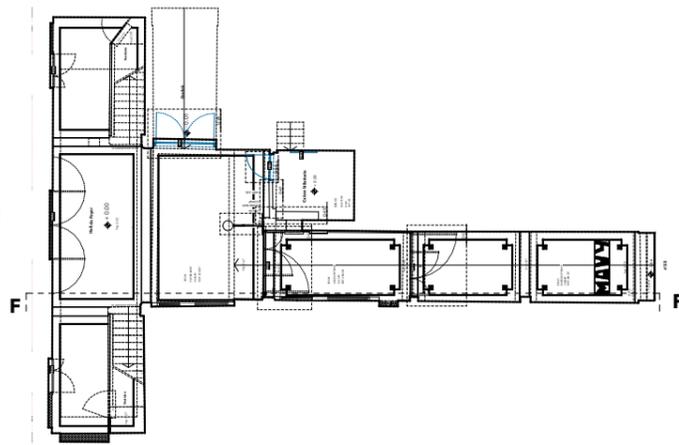
D3_Coupe DD - 1:20



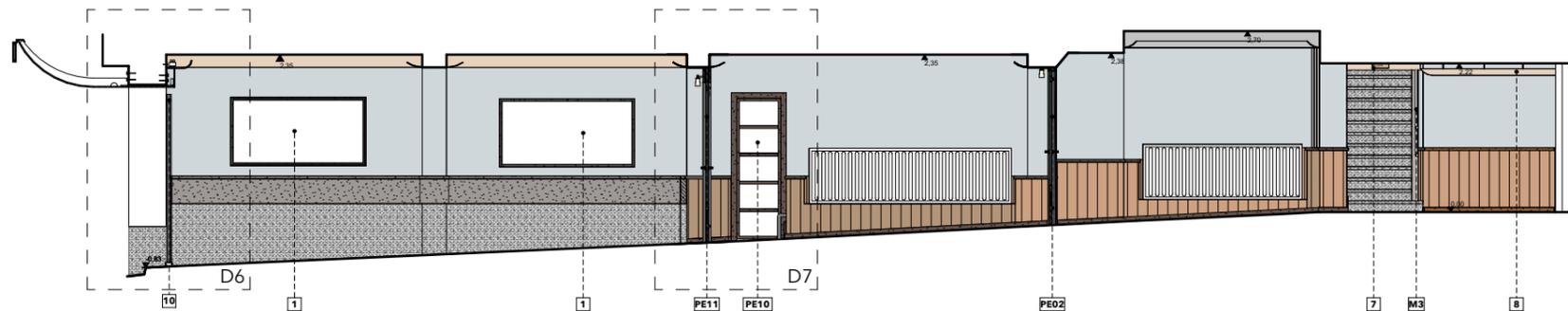
D4_Coupe DD - 1:20



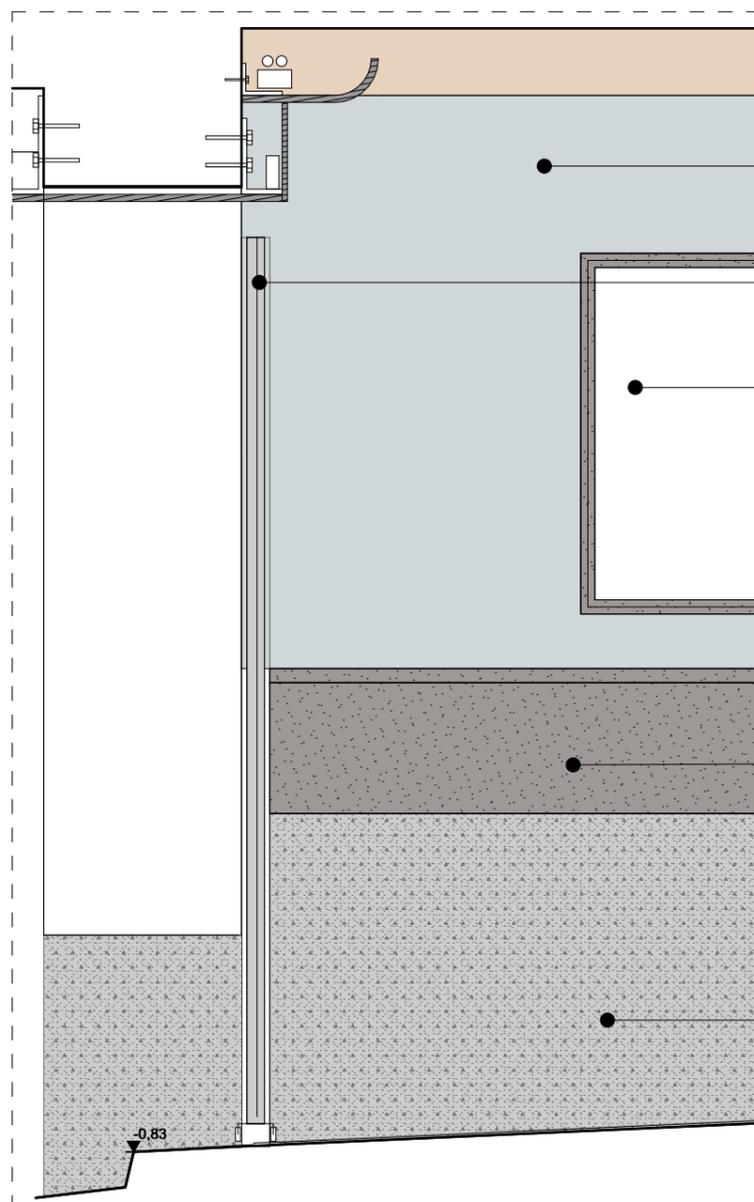
D5_Coupe DD - 1:20



Plan rez-de-chaussée 1:250

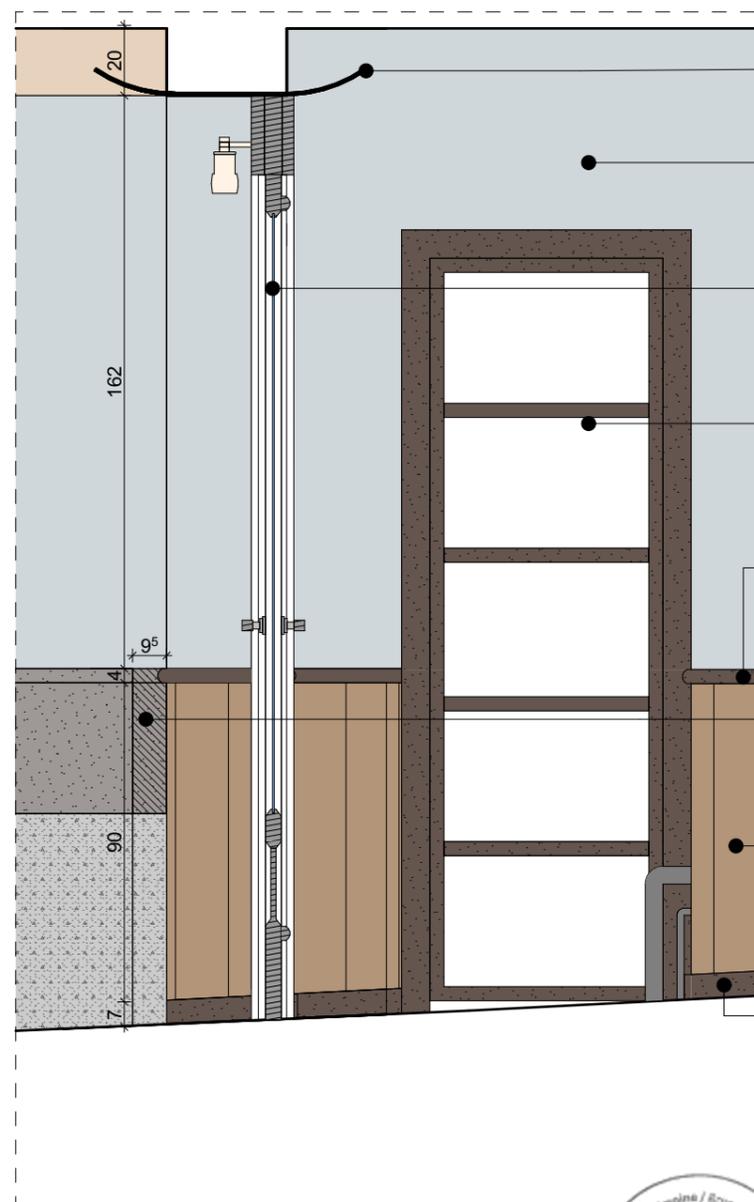


Coupe FF - 1:100



D6_Coupe FF - 1:20

- Enduit mur restauré et mise en peinture
- Nouvelle porte accordéon
- Vitrine lumineuse restauré
- Bandeau en bois existant - restauré et mise en peinture
- Plinthe en granito restaurée



D7_Coupe FF - 1:20

- Corniche lumineuse existante et mise en peinture (+relamping)
- Enduit mur restauré et mise en peinture
- Porte existante déplacée et restaurée
- Porte (condamnée) existante restaurée
- Cimaise bois existante restaurée et mise en peinture
- Nouveau bandeau bois peint
- Lambris en bois existant restauré
- Plinthe en bois existante restaurée et mise en peinture

Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- PE02 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- PE03 Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- PE04 Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- PE05 Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- PE06 Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- PE07 Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- PE09 Porte sortie de secours gauche (murée)
- PE10 Porte (condamnée) vers ancien commerce
- PE11 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

- PP31 Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- PP24 Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- PP30 Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

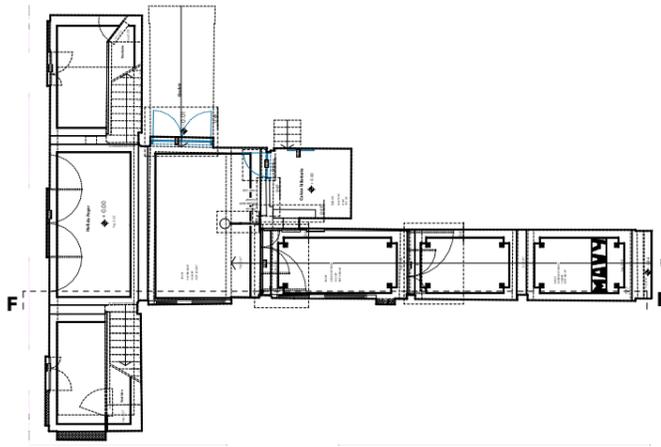
Main-courante métallique existante - restaurée

- M1 Couleur naturelle
- M2 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M3 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M4 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M5 Remise en peinture (doré) - art.80.33

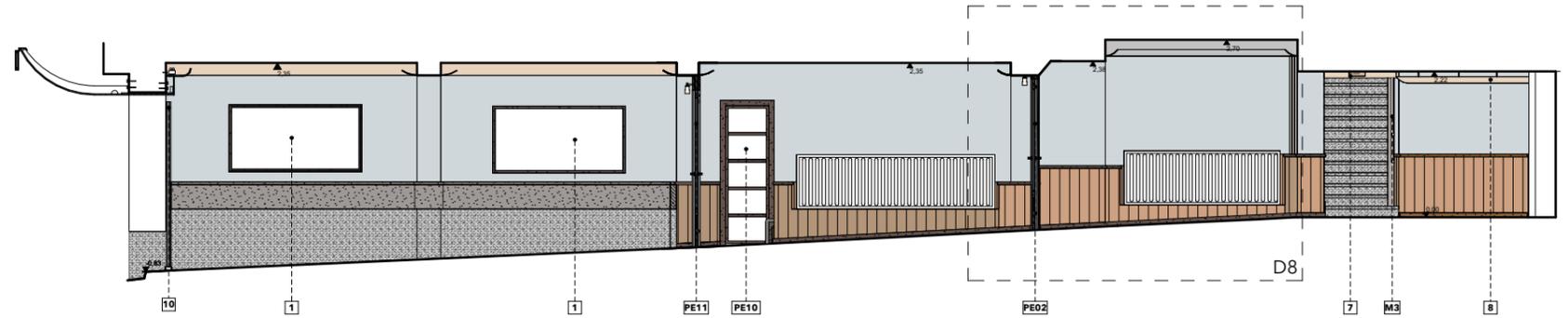
Éléments décoratifs

- 1 Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- 2 Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3 Guichet restauré - art.57.14
- 4 Socle - vasque restauré- art.57.21
- 5 Robinet hors service inchangé
- 6 Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf.cdc ELEC)
- 7 Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- 8 Luminaire suspendu restauré et mise en peinture- art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- 9 Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- 10 Porte accordéon - PP.EX.01

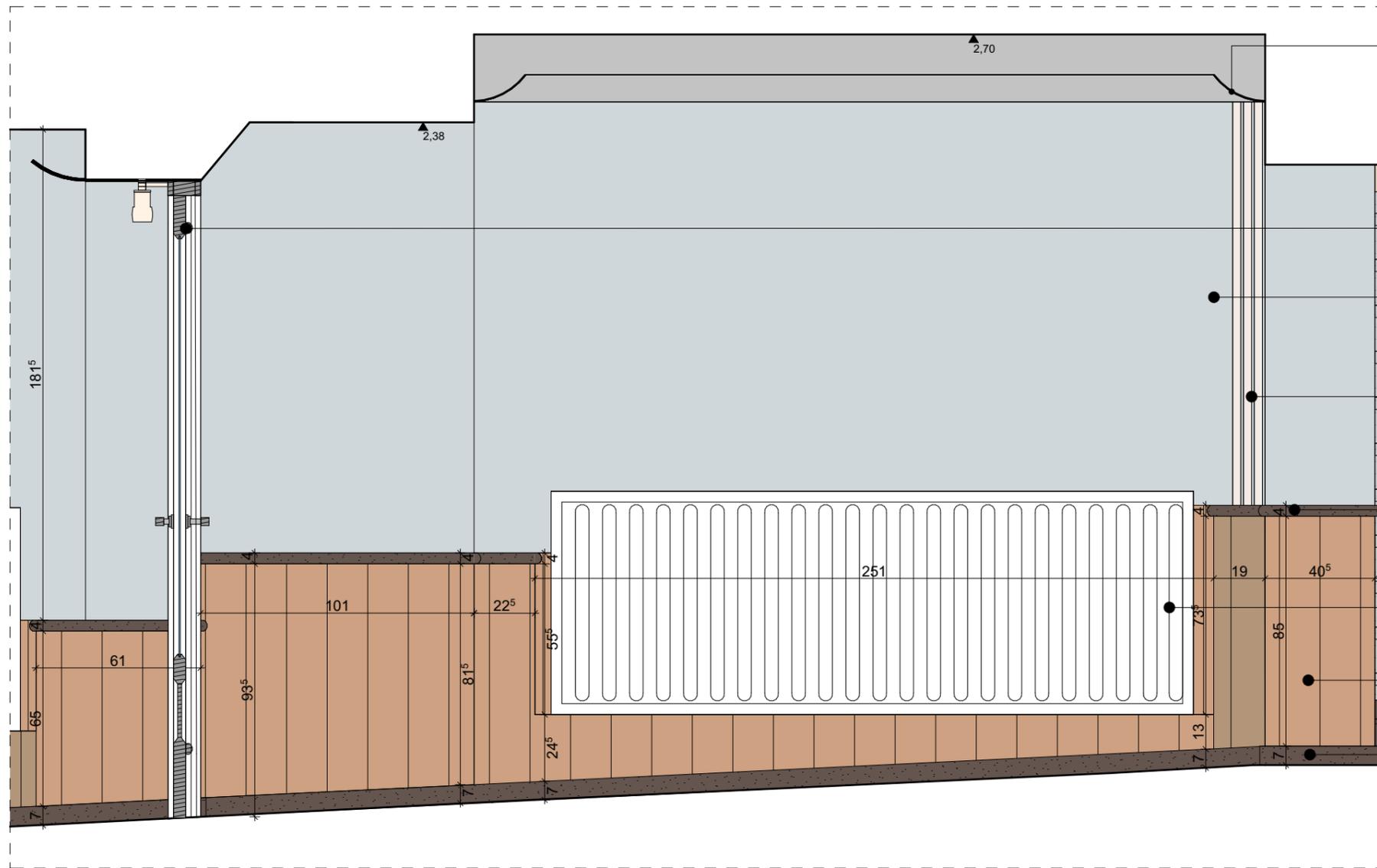




Plan rez-de-chaussée 1:250



Coupe FF - 1:100



D8_Coupe FF - 1:20

Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- PE02 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- PE03 Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- PE04 Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- PE05 Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- PE06 Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- PE07 Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- PE09 Porte sortie de secours gauche (murée)
- PE10 Porte (condamnée) vers ancien commerce
- PE11 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

- PP31 Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- PP24 Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- PP30 Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

Main-courante métallique existante - restaurée

- M1 Couleur naturelle
- M2 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M3 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M4 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M5 Remise en peinture (doré) - art.80.33

Éléments décoratifs

- 1 Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- 2 Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3 Guichet restauré - art.57.14
- 4 Socle - vasque restauré - art.57.21
- 5 Robinet hors service inchangé
- 6 Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf.cdc ELEC)
- 7 Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- 8 Luminaire suspendu restauré et mise en peinture - art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- 9 Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- 10 Porte accordéon - PPEX.01

Corniche lumineuse existante et plafond - restauré et remise en peinture argente

Porte existante déplace et restaurée

Enduit mur restauré et mise en peinture

Conduits de chauffage acier - nettoyé et remise en peinture (bleu gris)

Cimaise bois existante restaurée et mise en peinture

Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré)

Nouveau lambris bois vernis

Plinthe en bois existante restaurée et mise en peinture



Sous condition

SP 6.04

date: 3/03/23

Bureau d'architecture :

n.v. aac architecture s.a.
rue Lambert
Crickxstraat 30 b2
1070 Brussels

32 (0) 2 346 30 19
info@aac.brussels

Maître de l'ouvrage / Bouwheer:

SPRB - SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES

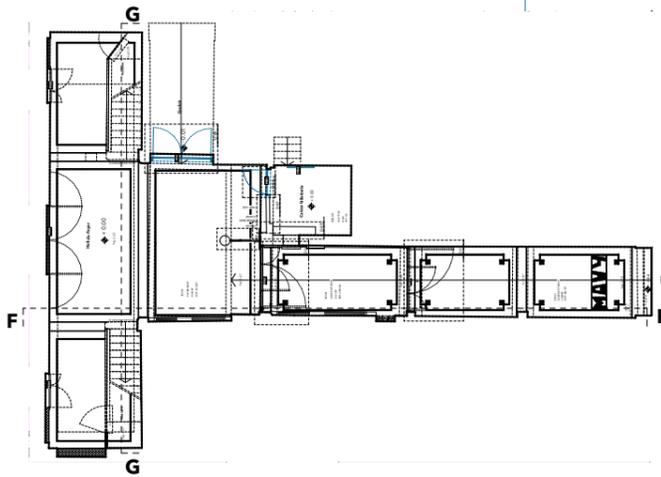
IRIS TOWER - Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles

PU - Coupe FF
SITUATION PROJETEE

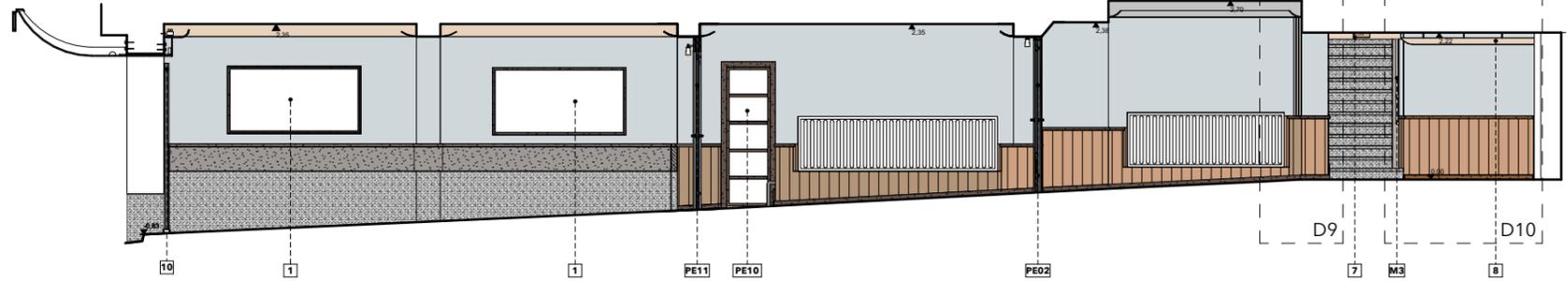
PERMIS UNIQUE: Project MOVY CLUB - Réhabilitation et extension du cinema - Rue de Moines 17-19-21, 1190 Forest

Echelle: 1:20, 1:100

fichier:
MOVY PU 220708.pln



Plan rez-de-chaussée 1:250



Coupe FF - 1:100

Légende situation projetée - murs

- Mise en peinture - art. 80.10**
- Beige rosé
 - Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
 - Brun
 - Brun (faux bois sur granito non poli)
 - Noir
 - Argente

- Matériaux**
- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
 - Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
 - Nouveau mur
 - Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
 - Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
 - Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
 - Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
 - Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
 - Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
 - Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
 - Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
 - Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- PE02 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- PE03 Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- PE04 Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- PE05 Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- PE06 Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- PE07 Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- PE09 Porte sortie de secours gauche (murée)
- PE10 Porte (condamnée) vers ancien commerce
- PE11 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

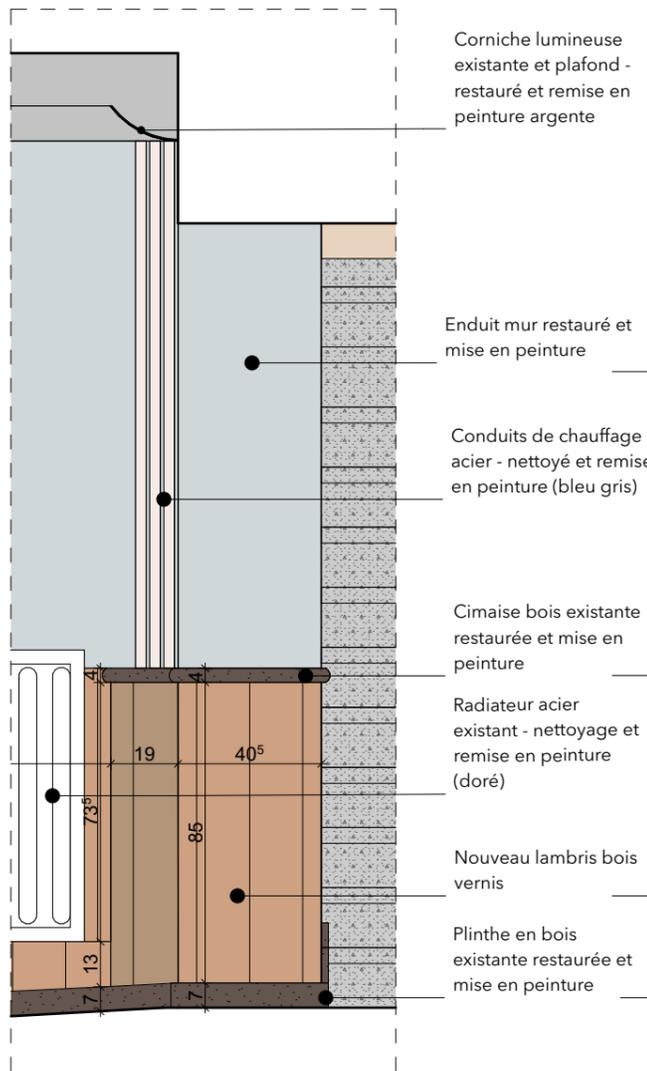
- PP31 Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- PP24 Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- PP30 Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

Main-courante métallique existante - restaurée

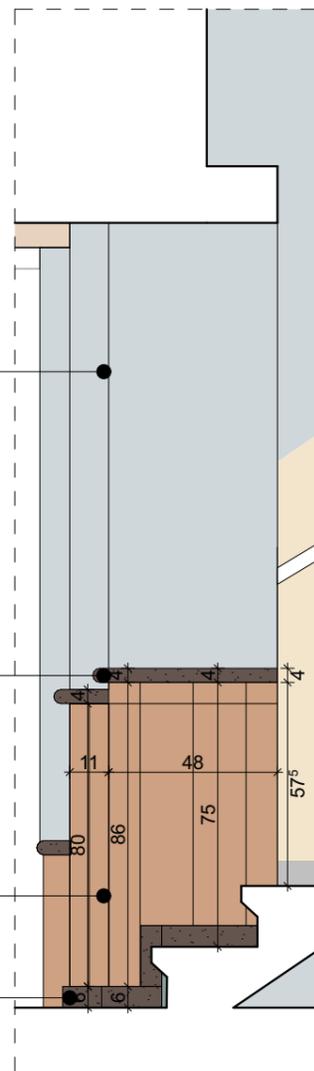
- M1 Couleur naturelle
- M2 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M3 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M4 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M5 Remise en peinture (doré) - art.80.33

Éléments décoratifs

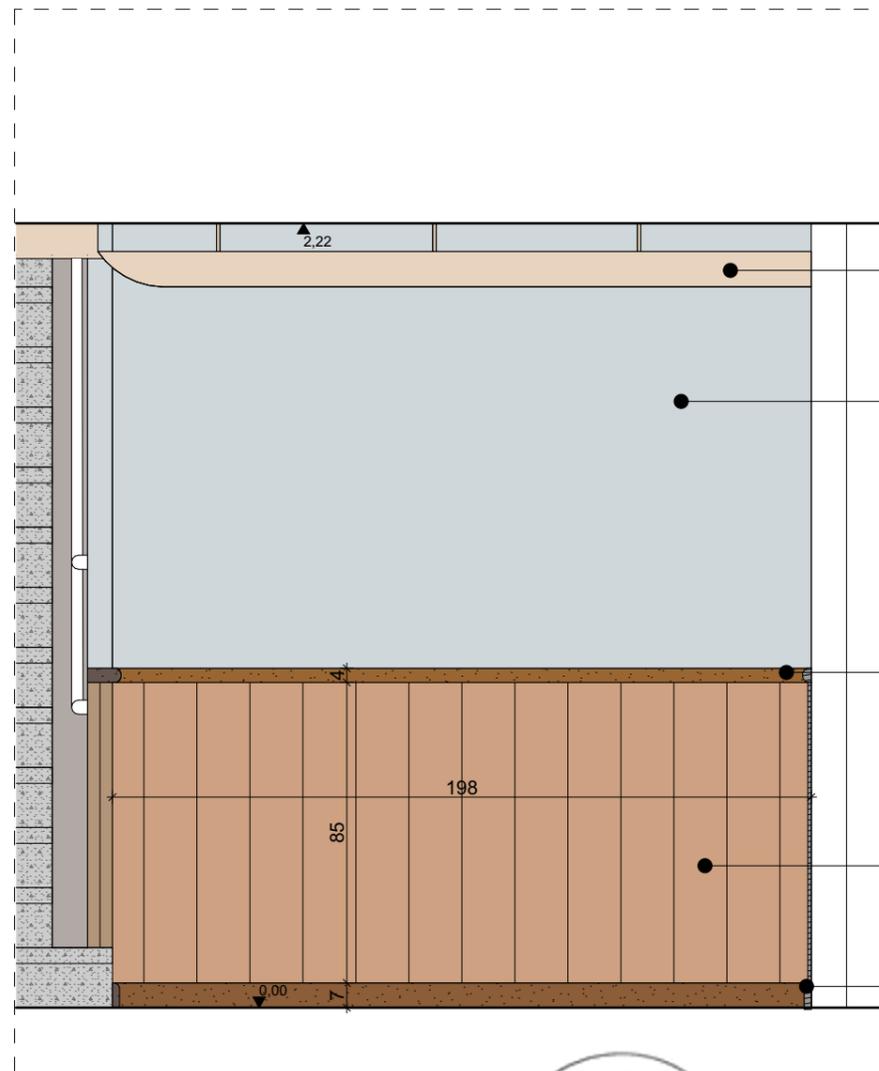
- 1 Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- 2 Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3 Guichet restauré - art.57.14
- 4 Socle - vasque restauré- art.57.21
- 5 Robinet hors service inchangé
- 6 Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf.cdc ELEC)
- 7 Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- 8 Luminaire suspendu restauré et mise en peinture- art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- 9 Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- 10 Porte accordéon - PPEX.01



D9_Coupe FF - 1:20



D9_Coupe GG - 1:20



D10_Coupe FF - 1:20



Sous condition

Bureau d'architecture :

n.v. aac architecture s.a.
rue Lambert
Crickxstraat 30 b2
1070 Brussels

32 (0) 2 346 30 19
info@aac.brussels

Maître de l'ouvrage / Bouwheer:

SPRB - SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES

IRIS TOWER - Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles

PU - Coupe FF - Coupe GG

SITUATION PROJETEE

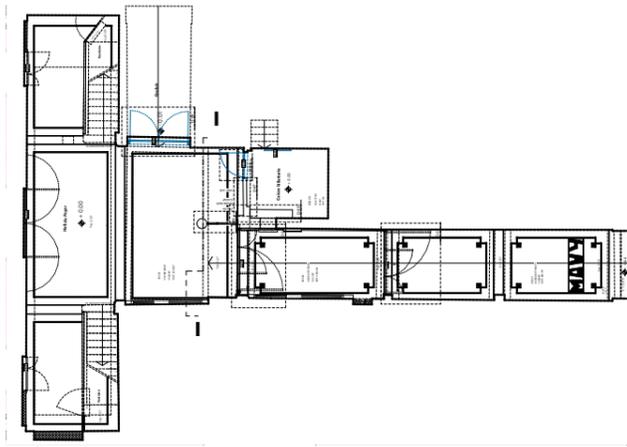
PERMIS UNIQUE: Project MOVY CLUB - Réhabilitation et extension du cinema - Rue de Moines 17-19-21, 1190 Forest

SP 6.05

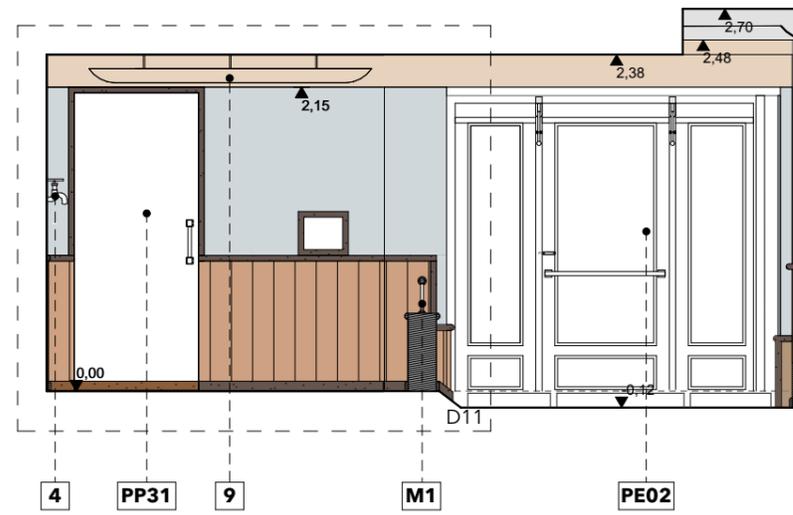
Echelle: 1:20, 1:100

date: 3/03/23

fichier:
MOVY PU 220708.pln



Plan rez-de-chaussée 1:250



Coupe II - 1:50



Sous condition

Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- PE02 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- PE03 Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- PE04 Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- PE05 Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- PE06 Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- PE07 Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- PE09 Porte sortie de secours gauche (murée)
- PE10 Porte (condamnée) vers ancien commerce
- PE11 Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

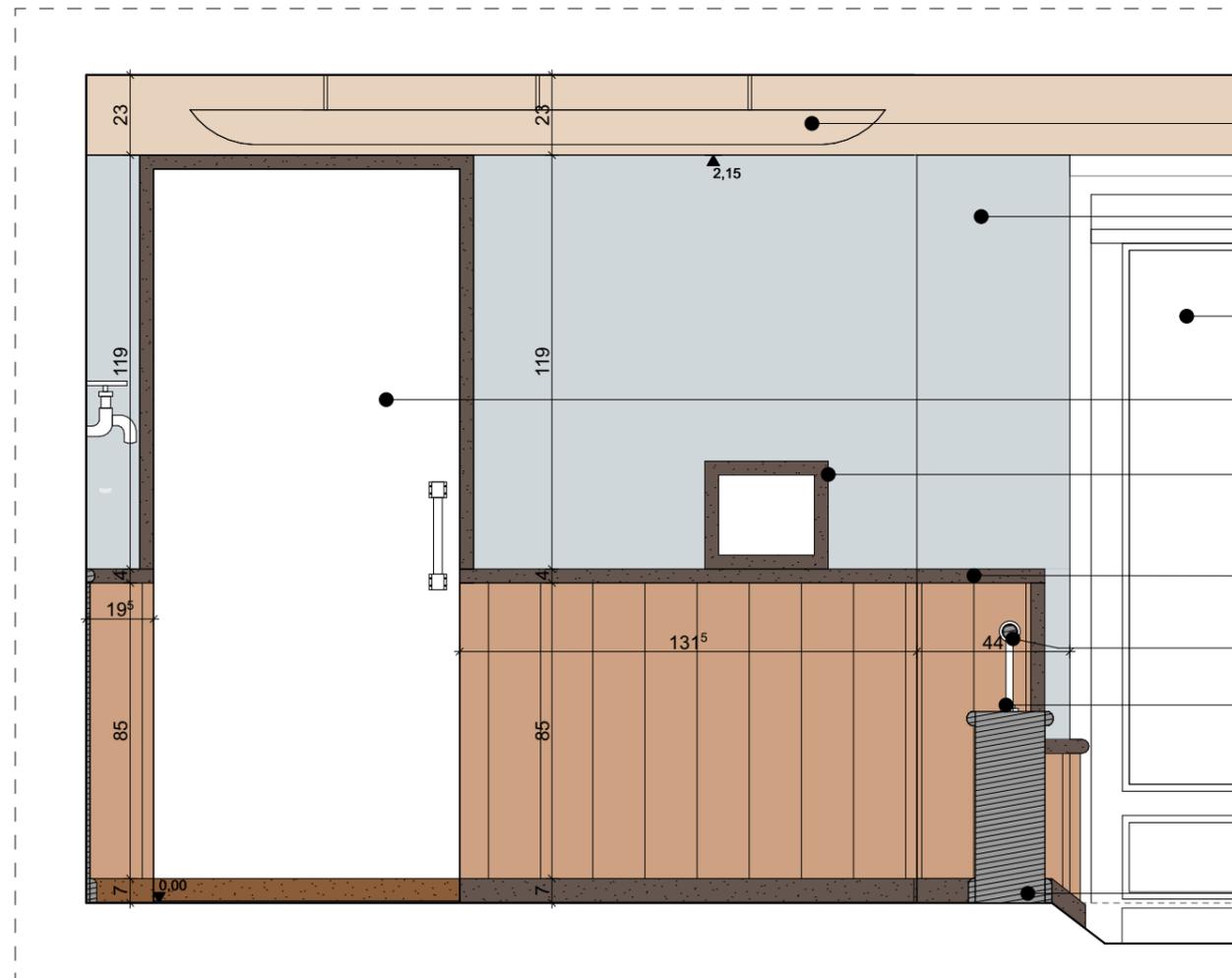
- PP31 Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- PP24 Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- PP30 Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

Main-courante métallique existante - restaurée

- M1 Couleur naturelle
- M2 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M3 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M4 Remise en peinture (doré) - art.80.33
- M5 Remise en peinture (doré) - art.80.33

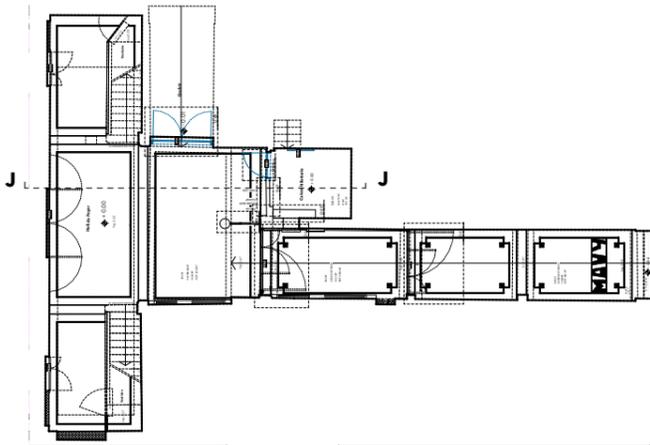
Éléments décoratifs

- 1 Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- 2 Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- 3 Guichet restauré - art.57.14
- 4 Socle - vasque restauré- art.57.21
- 5 Robinet hors service inchangé
- 6 Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf.cdc ELEC)
- 7 Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- 8 Luminaire suspendu restauré et mise en peinture- art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- 9 Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- 10 Porte accordéon - PPEX.01

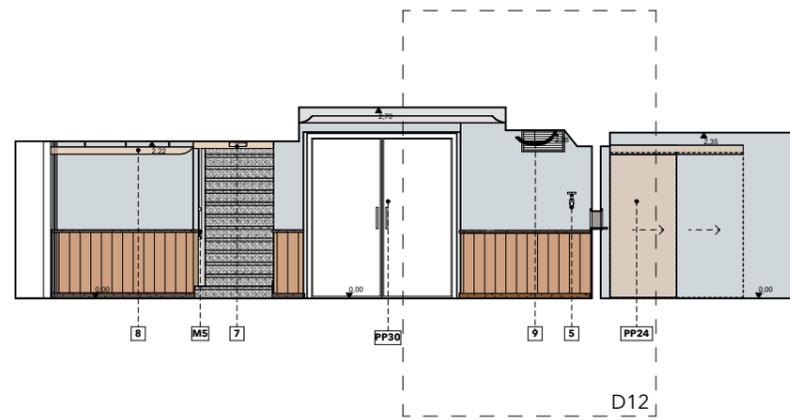


D11_Coupe II - 1:20

- Nouveau luminaire suspendu
- Enduit mur restauré et mise en peinture
- Porte existante déplace et restaurée
- Nouvelle porte billetterie
- Trappe technique conservée - mise en peinture
- Cimaise bois existante restaurée et mise en peinture
- Lisse métallique existante restaurée
- Reconstitution montants verticaux
- Plinthe en bois existante restaurée et mise en peinture



Plan rez-de-chaussée 1:250



Coupe JJ - 1:50



Sous condition

Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

Portes existantes restaurées - art.54.10

- Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11
- Porte restaurée salle du cinéma - art.54.12,1
- Porte restaurée latérale droite - art.54.12
- Porte restaurée latérale gauche - art.54.12
- Porte restaurée mezzanine latérale gauche - art.54.12
- Porte restaurée mezzanine latérale droite - art.54.12
- Porte sortie de secours gauche (murée)
- Porte (condamnée) vers ancien commerce
- Porte récupérée et restaurée - couloir - art.54.11

Nouvelles portes - art. 54.20

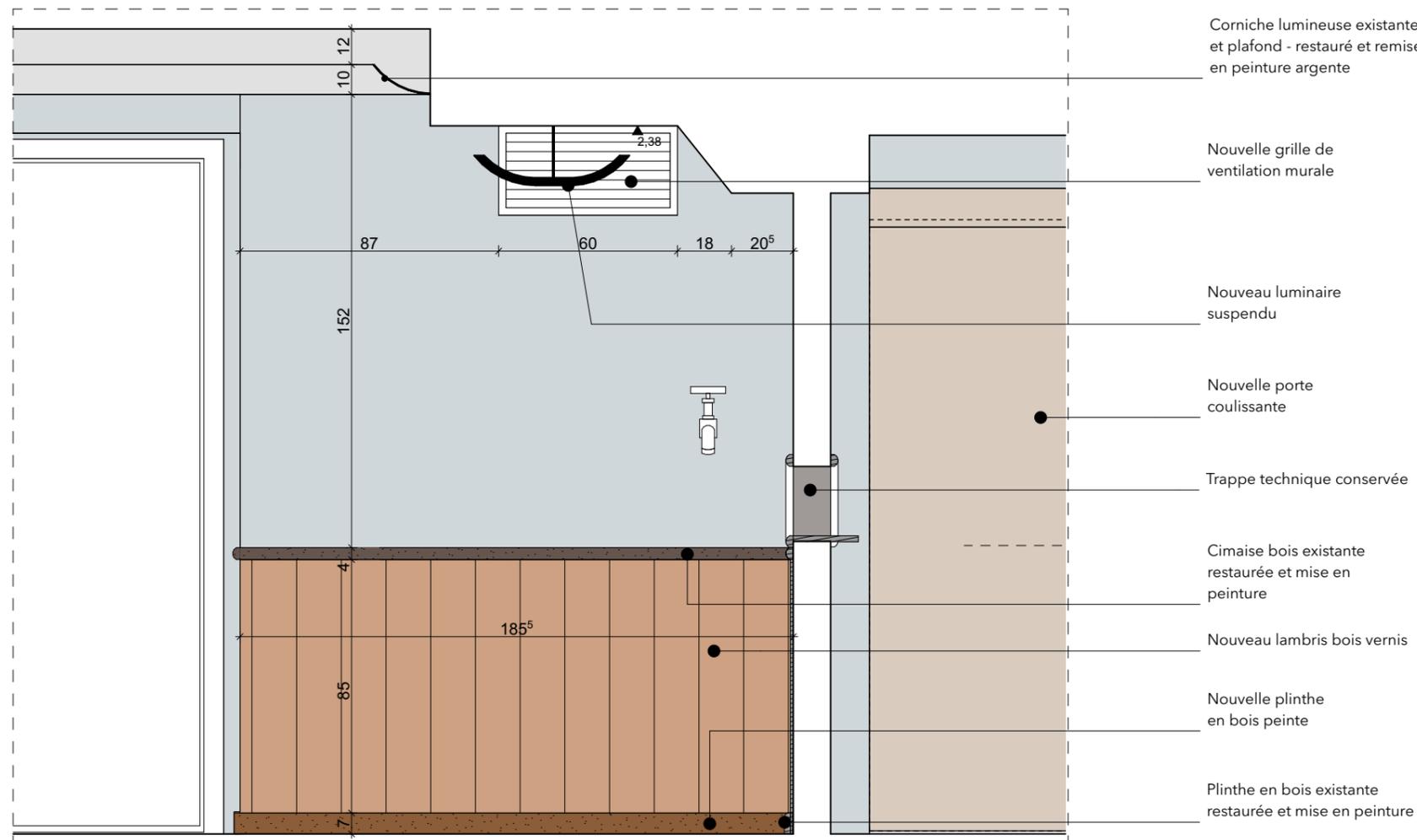
- Nouvelle porte - billetterie - art.54.21
- Nouvelle porte coulissante - art.54.22
- Nouvelle porte couloir vers CLUB - art.54.31

Main-courante métallique existante - restaurée

- Couleur naturelle
- Remise en peinture (doré) - art.80.33

Eléments décoratifs

- Vitrine lumineuse restaurée - art.57.11
- Nouvelle vitrine lumineuse - art. 57.12
- Guichet restauré - art.57.14
- Socle - vasque restauré- art.57.21
- Robinet hors service inchangé
- Applique lumineuse (coquillage) restaurée - art. 92.21 et relamping (cf. cdc ELEC)
- Signalétique laiton restaurée - art.92.31
- Luminaire suspendu restauré et mise en peinture- art.57.22 et relamping (cf. cdc ELEC)
- Nouveau luminaire suspendu - art.57.23
- Porte accordéon - PPEX.01

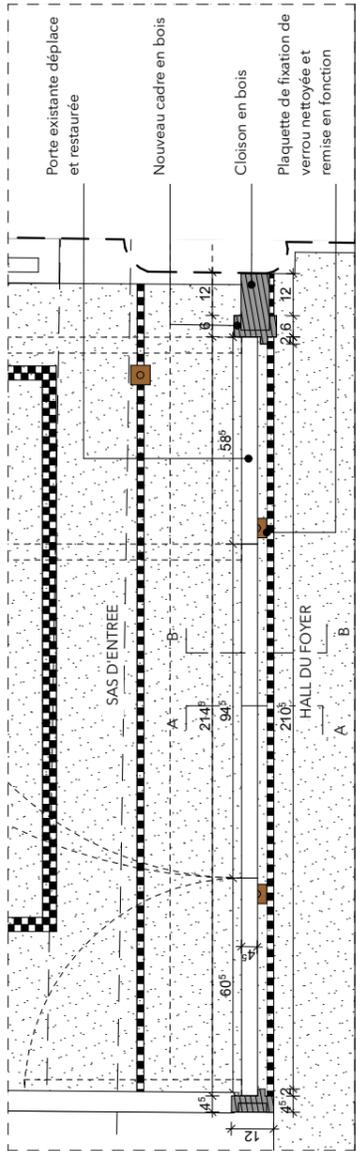


D12_Coupe JJ - 1:20

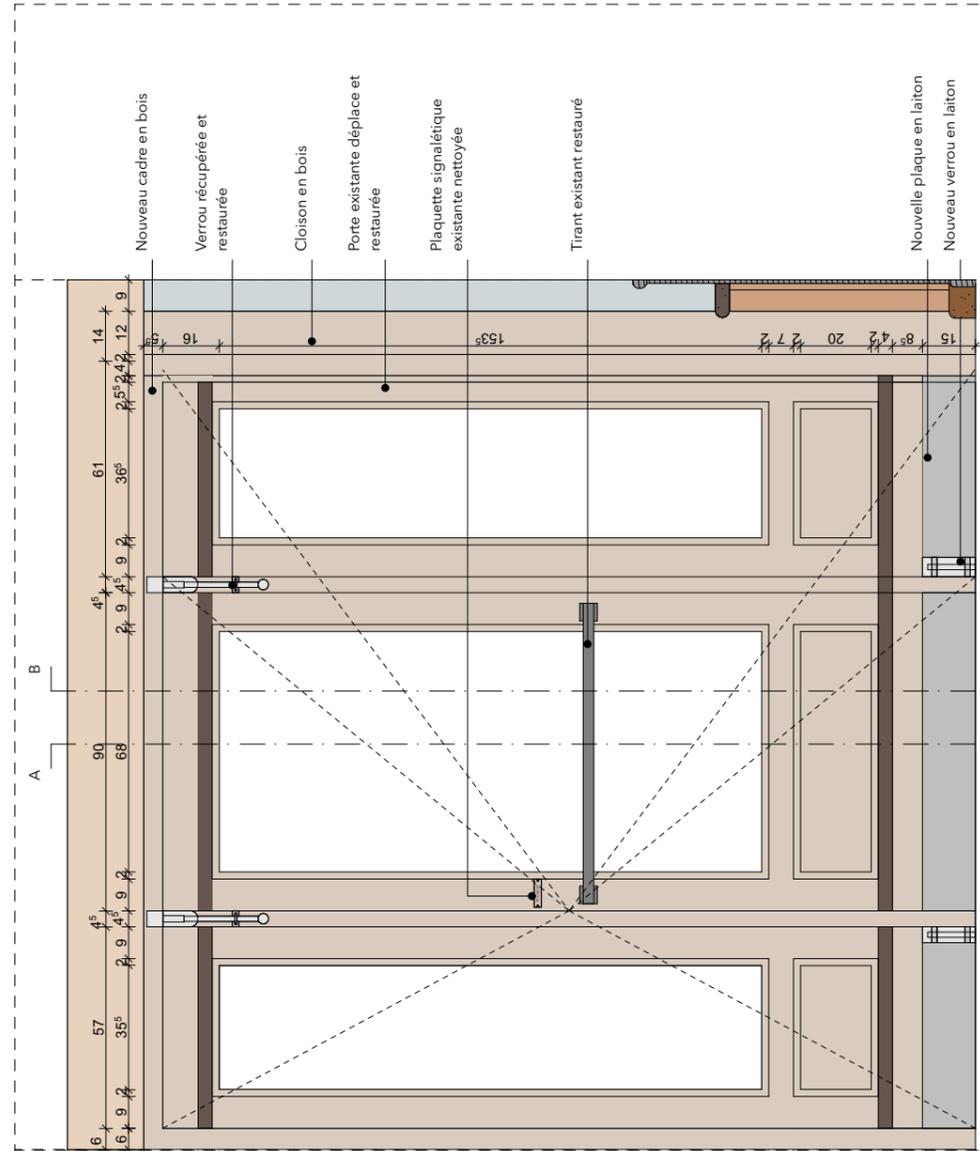


Légende situation projetée - portes

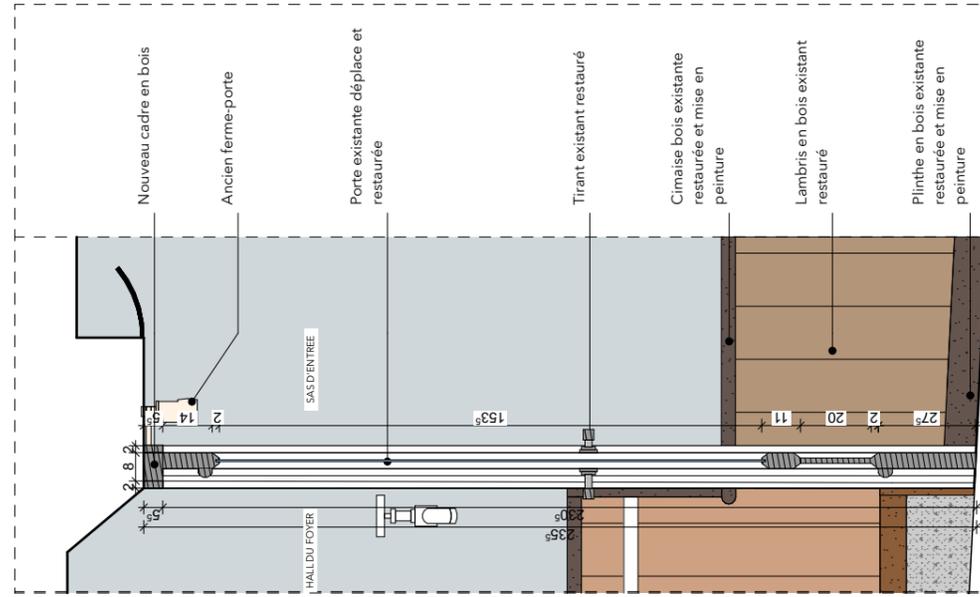
- Matériaux**
- Bois - couche brune
 - Bois - couche noire
 - Poussor en bois
 - Tirant métallique
 - Plaque en laiton
 - Aluminium



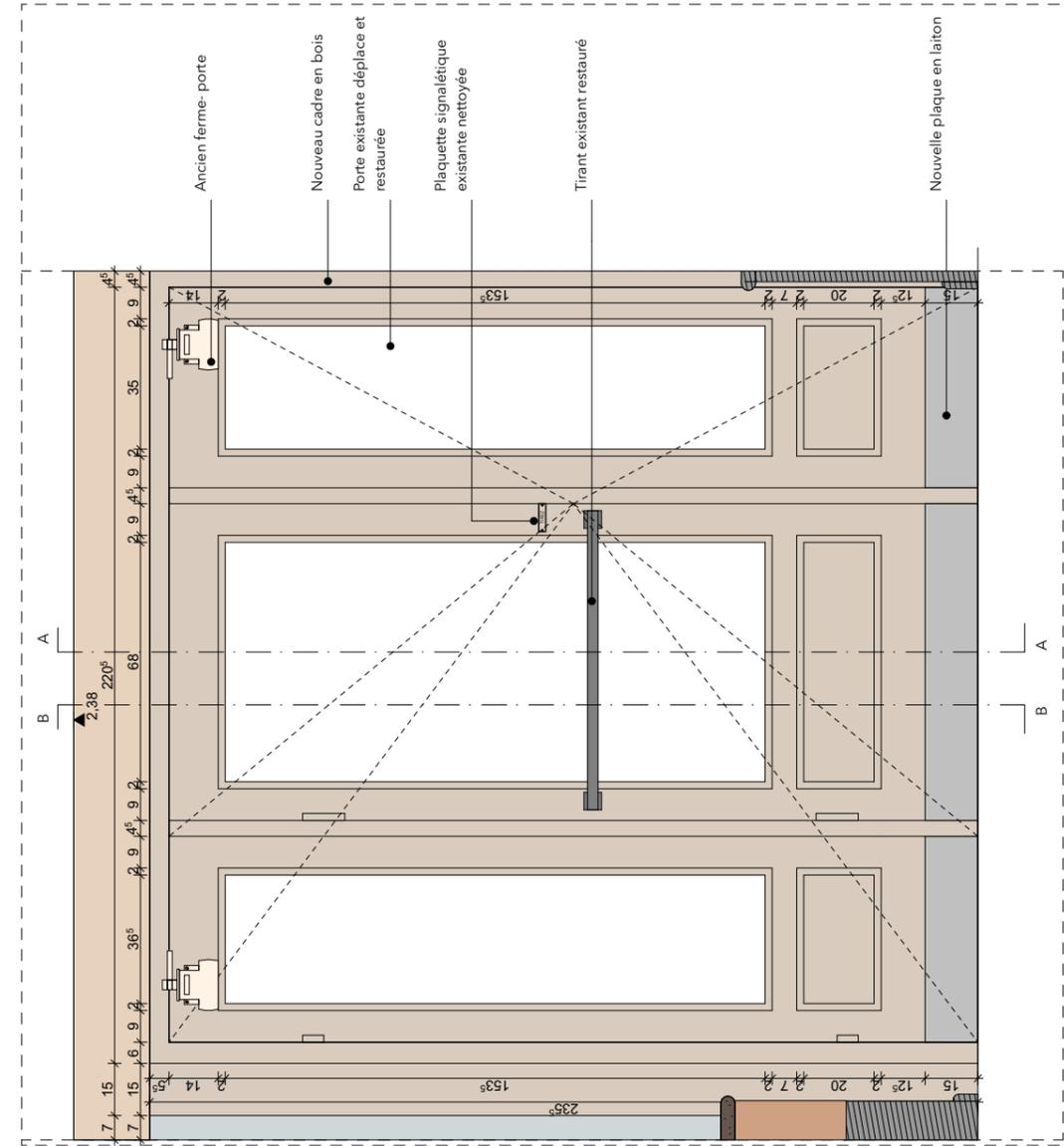
D1 - Plan



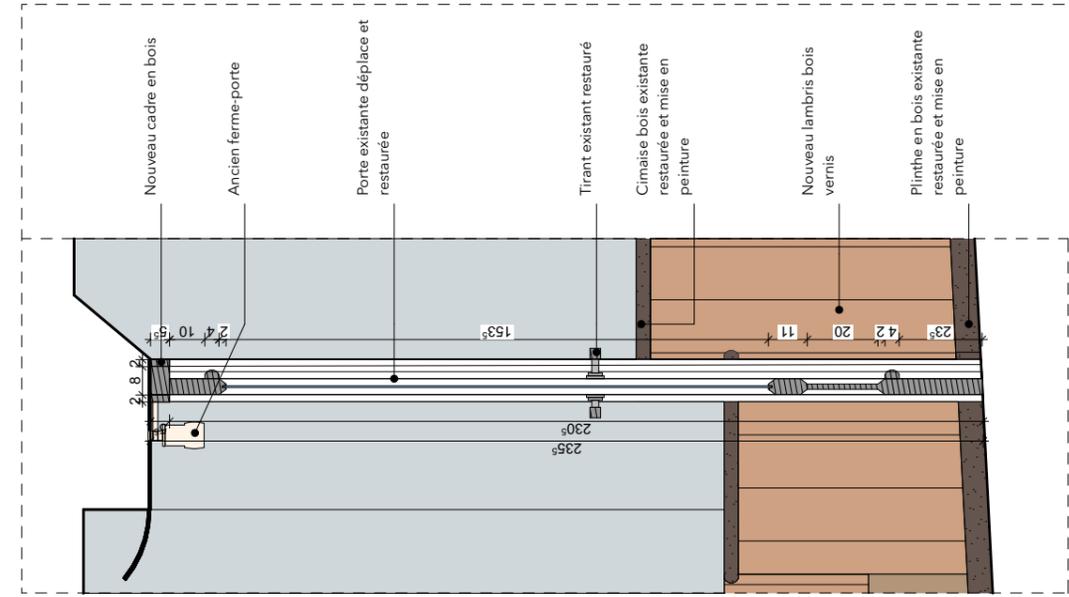
D1 - Elevation côté foyer



D1 - Coupe AA



D1 - Elevation côté hall d'entrée

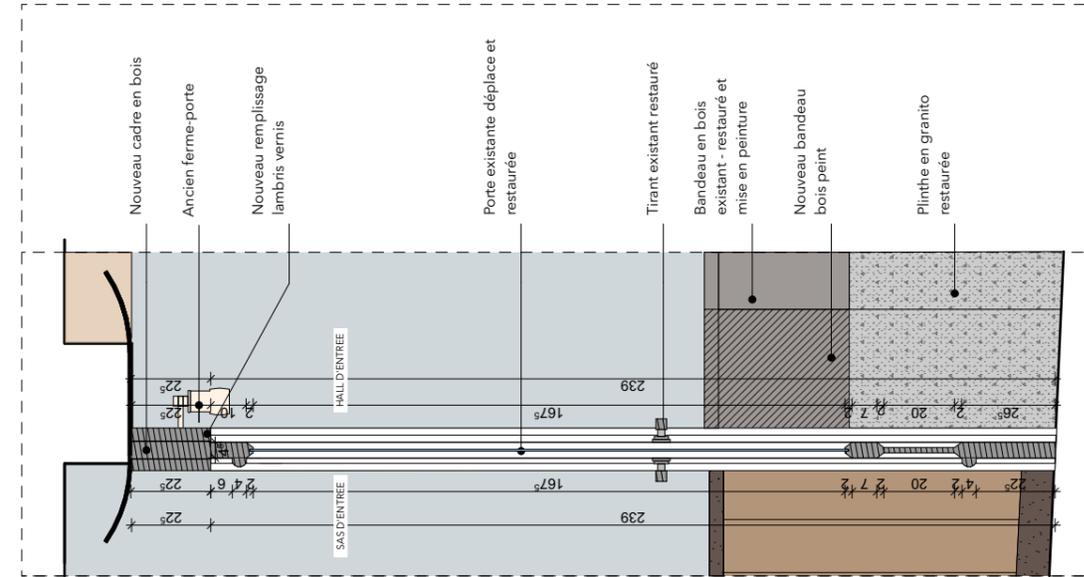
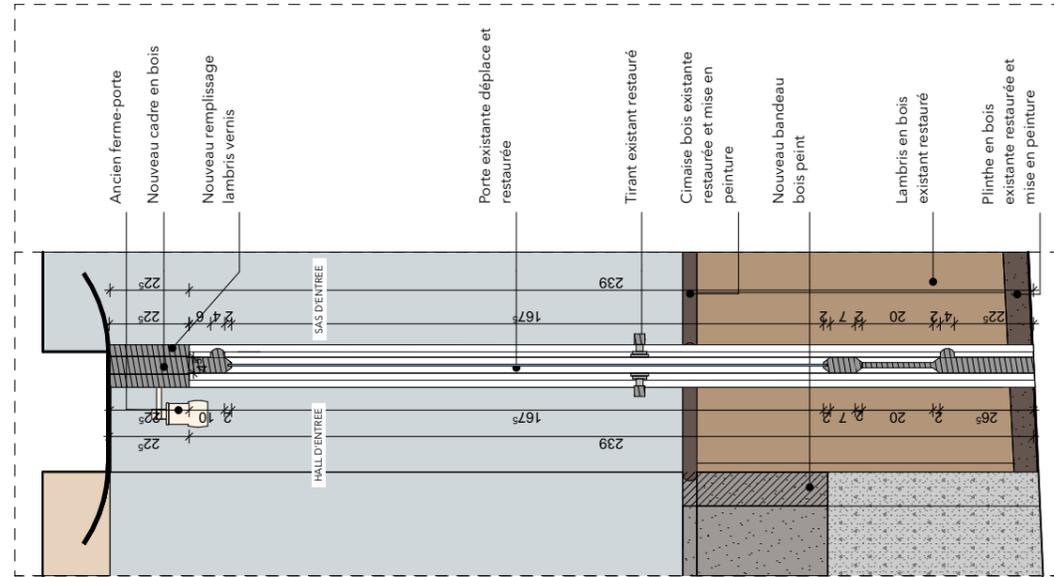
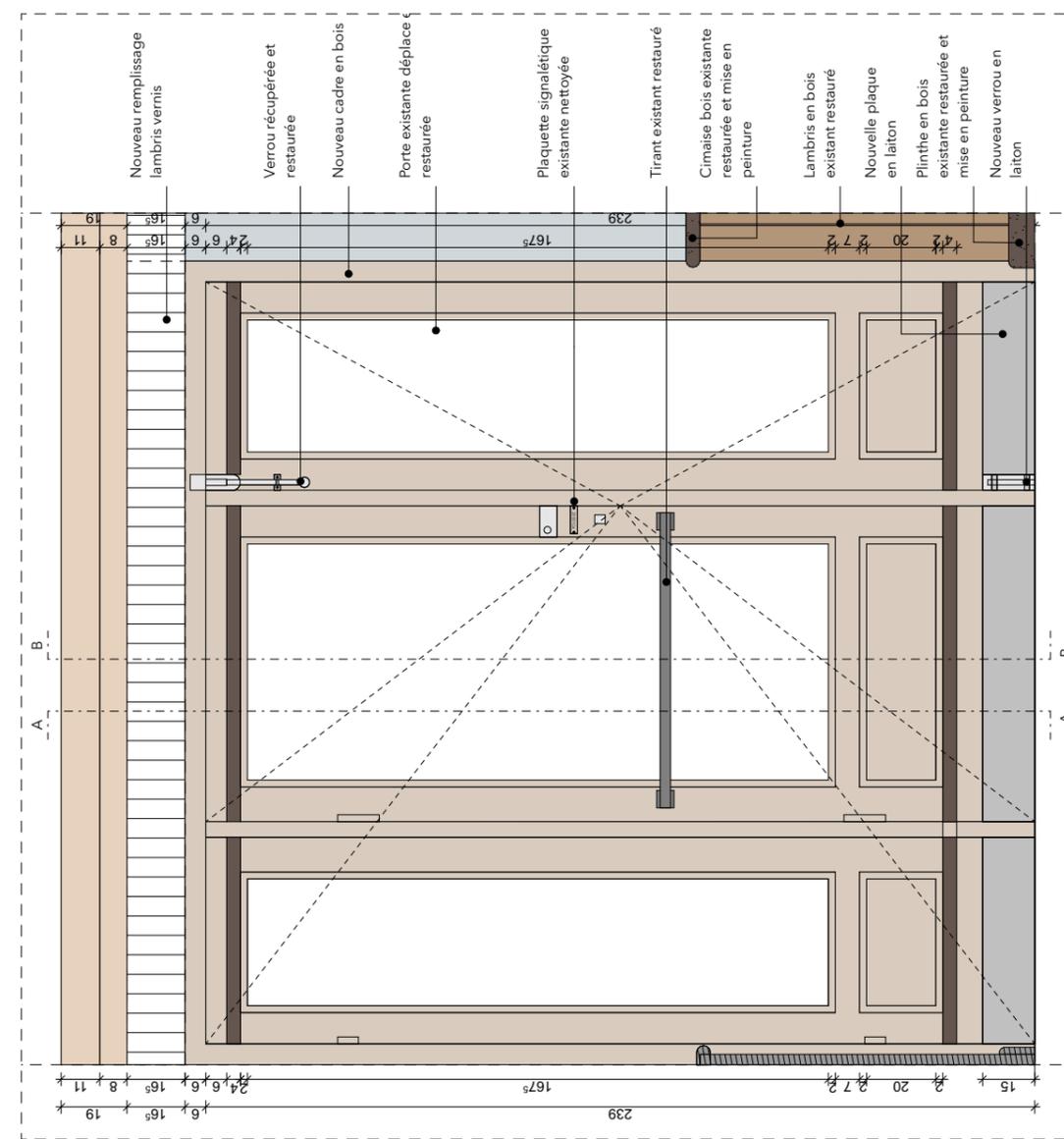
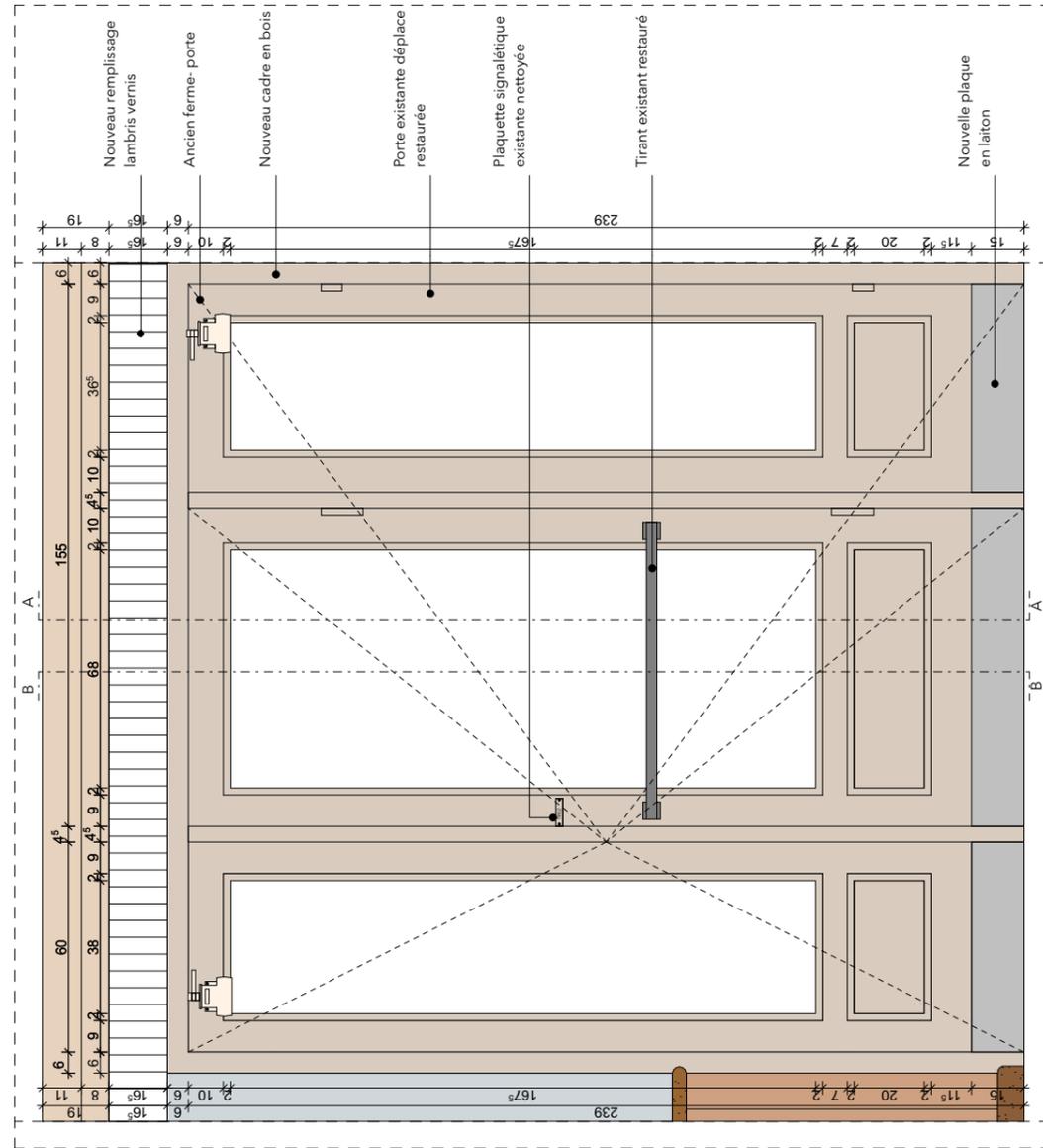
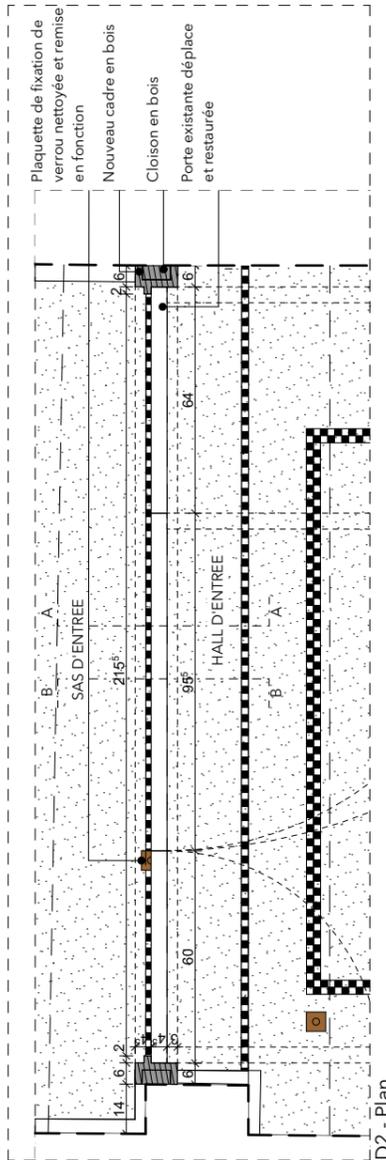


D1 - Coupe BB

Légende situation projetée - portes

Matériaux

- Bois - couche brune
- Bois - couche noire
- Poussoir en bois
- Tirant métallique
- Plaque en laiton
- Aluminium



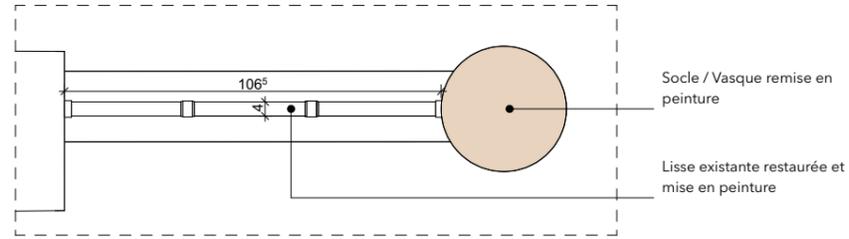
Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

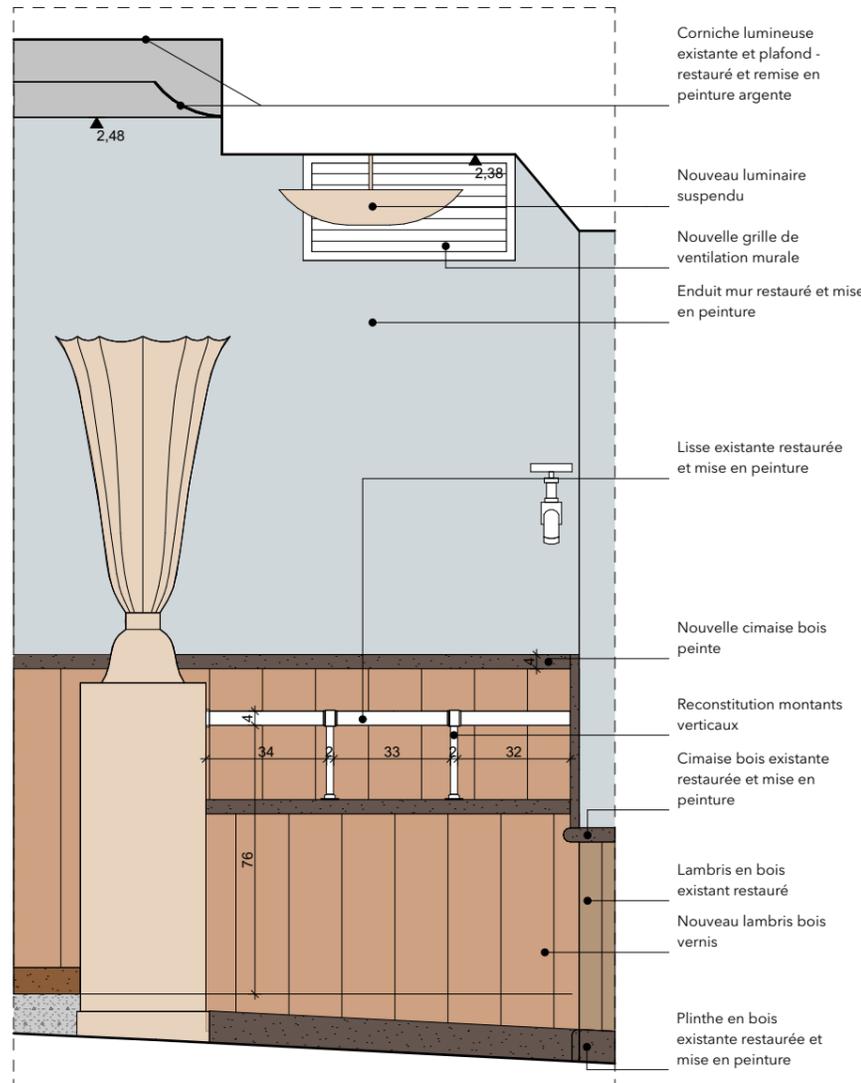
-  Beige rosé
-  Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
-  Brun
-  Brun (faux bois sur granito non poli)
-  Noir
-  Argente

Matériaux

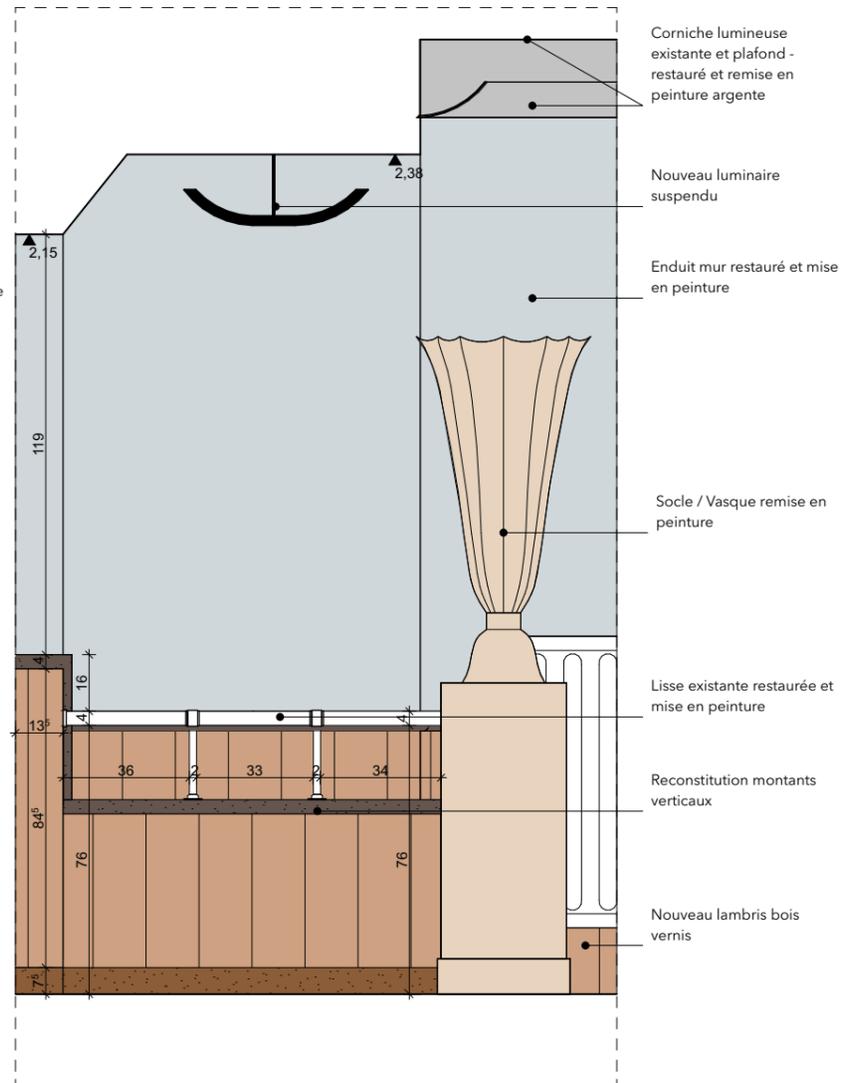
-  Lambris en bois - restauré - art. 58.11
-  Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
-  Nouveau mur
-  Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
-  Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
-  Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
-  Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
-  Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
-  Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
-  Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
-  Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
-  Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31



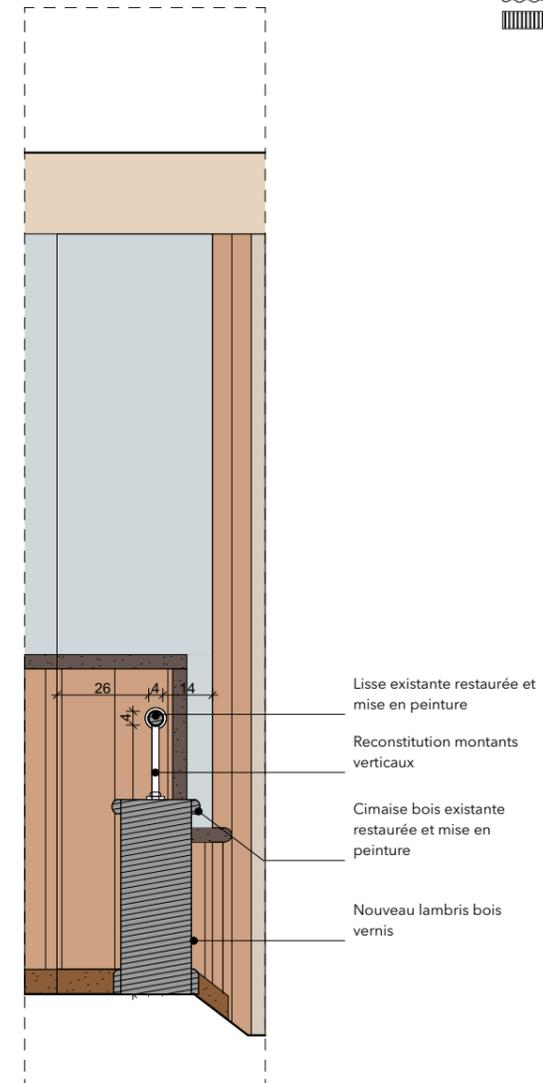
D3 - Plan - garde-corps



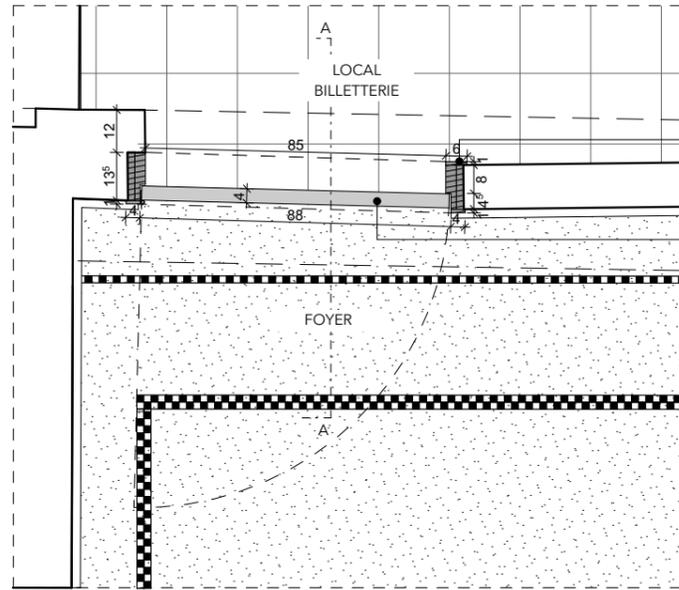
D3 - Elévation côté hall d'entrée



D3 - Elévation côté foyer



D3 - Coupe



Nouvelle encadrement de porte
Nouvelle porte billetterie

D4 - Porte billetterie

Légende situation projetée - portes

Matériaux

- Bois - couche brune
- Bois - couche noire
- Poussoir en bois
- Tirant métallique
- Plaque en laiton
- Aluminium

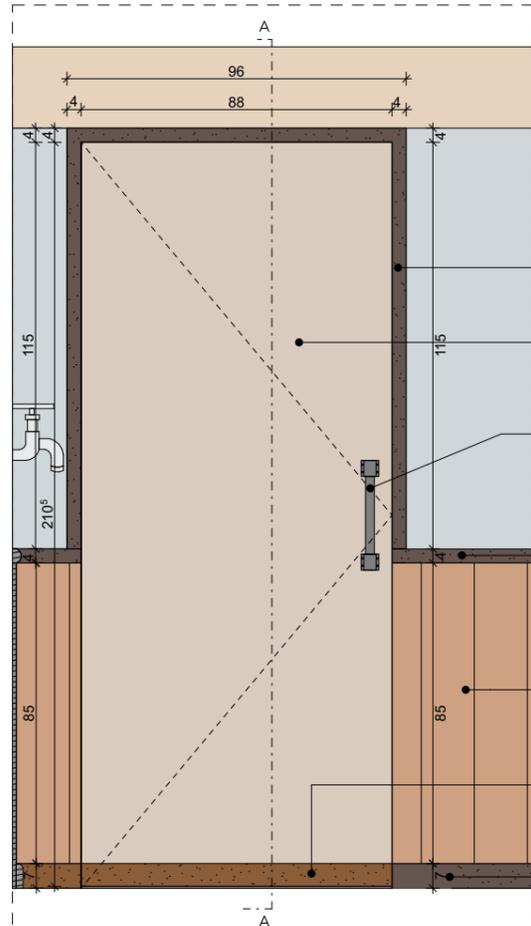
Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

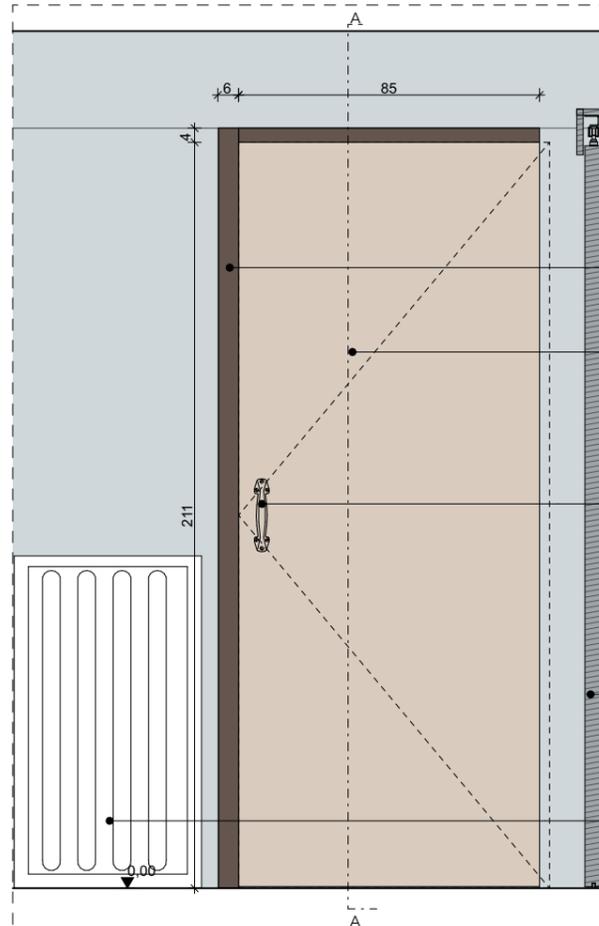
Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31



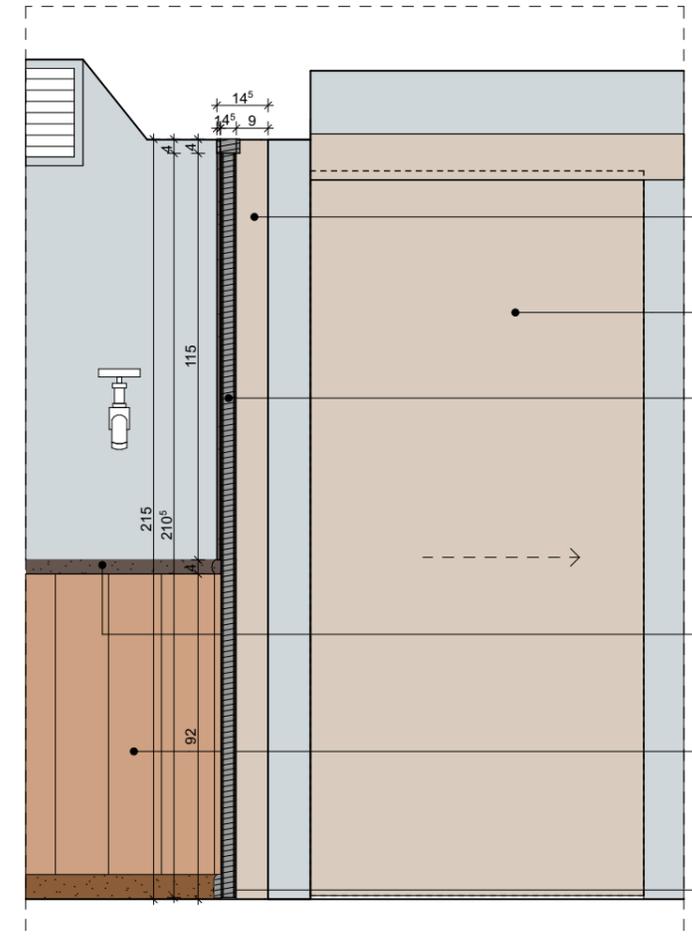
Nouvelle encadrement de porte
Nouvelle porte billetterie
Tirant à l'identique
Cimaise bois existante restaurée et mise en peinture
Nouveau lambris bois vernis
Nouvelle plinthe en bois peinte
Plinthe en bois existante restaurée et mise en peinture

D4 - Porte côté foyer



Nouvelle encadrement de porte
Nouvelle porte billetterie
Tirant récupérée et restaurée
Nouvelle porte coulissante
Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré)

D4 - Porte côté local billetterie



Nouveau cadre en bois
Nouvelle porte coulissante
Nouvelle porte billetterie
Cimaise bois existante restaurée et mise en peinture
Nouveau lambris bois vernis
Nouvelle plinthe en bois peinte

D4 - Coupe AA



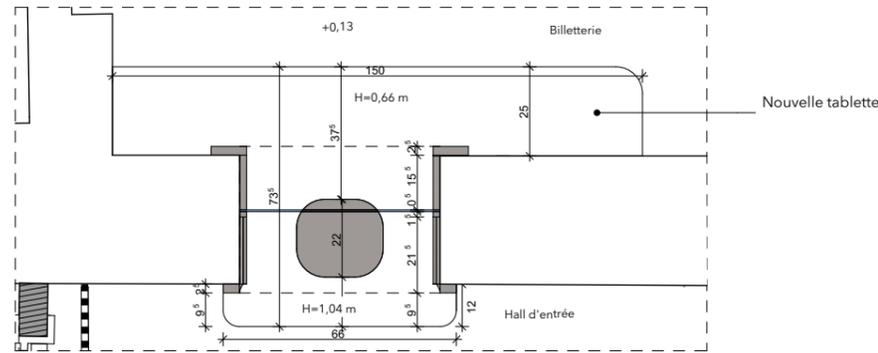
Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

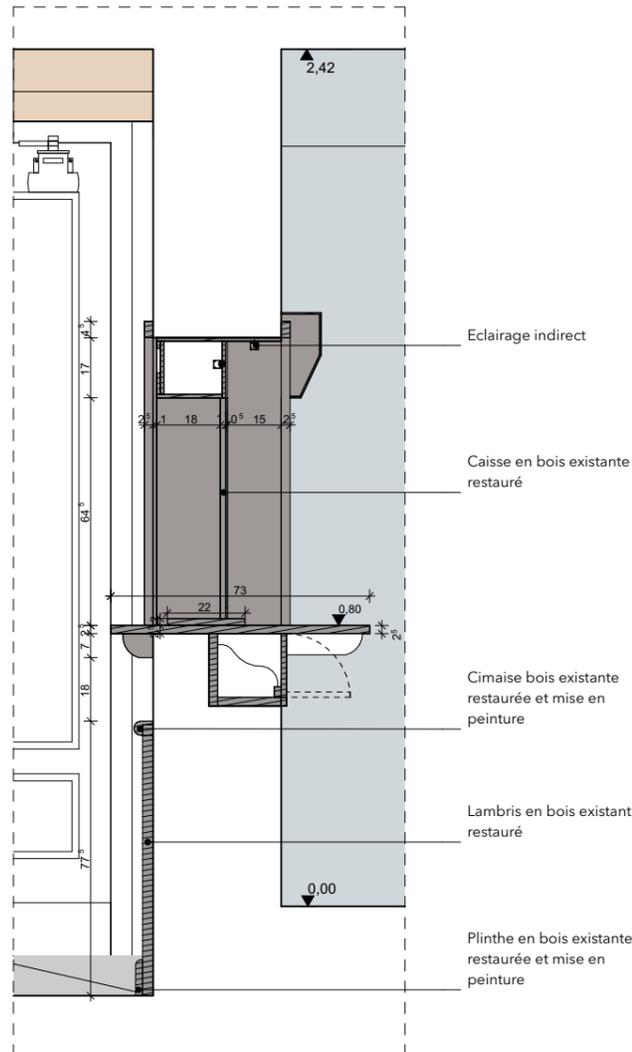
- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flochage)
- Brun
- Brun (faux bois sur grando non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

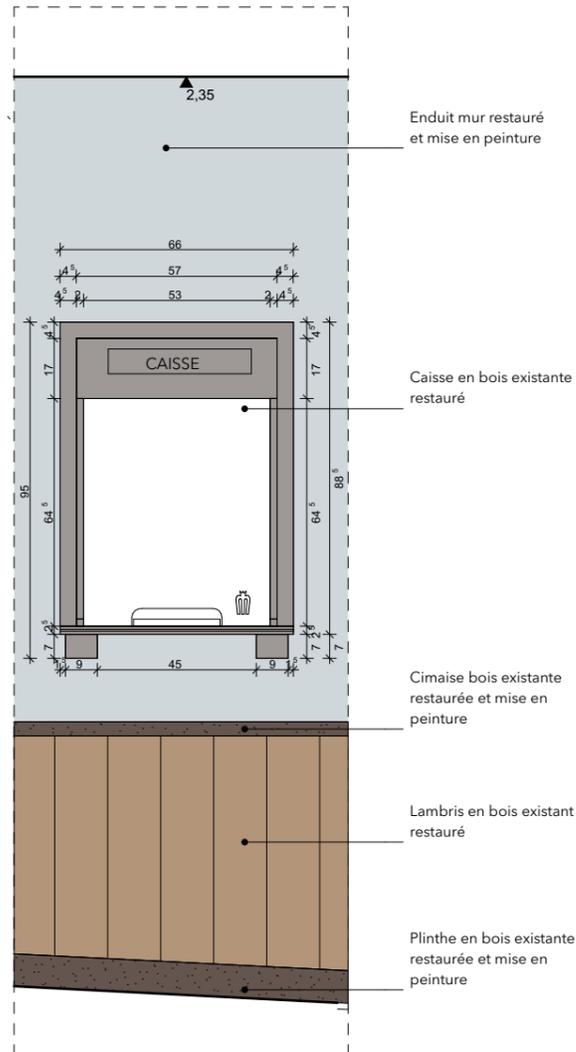
- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe grando - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31



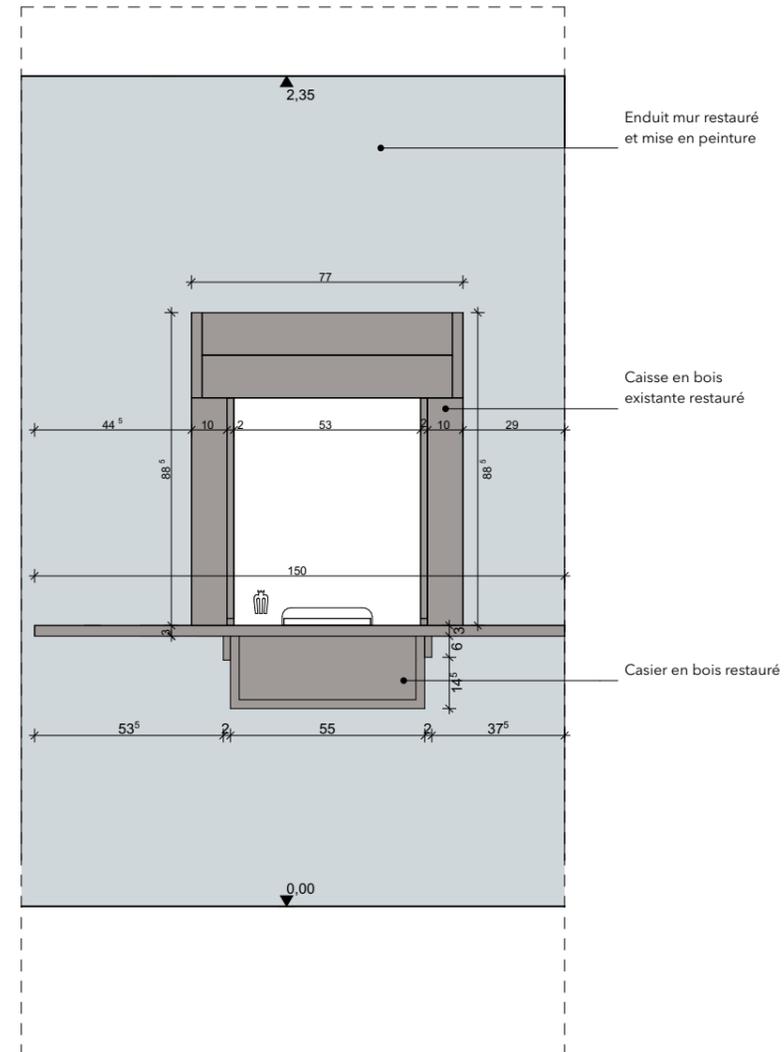
D5 - Plan



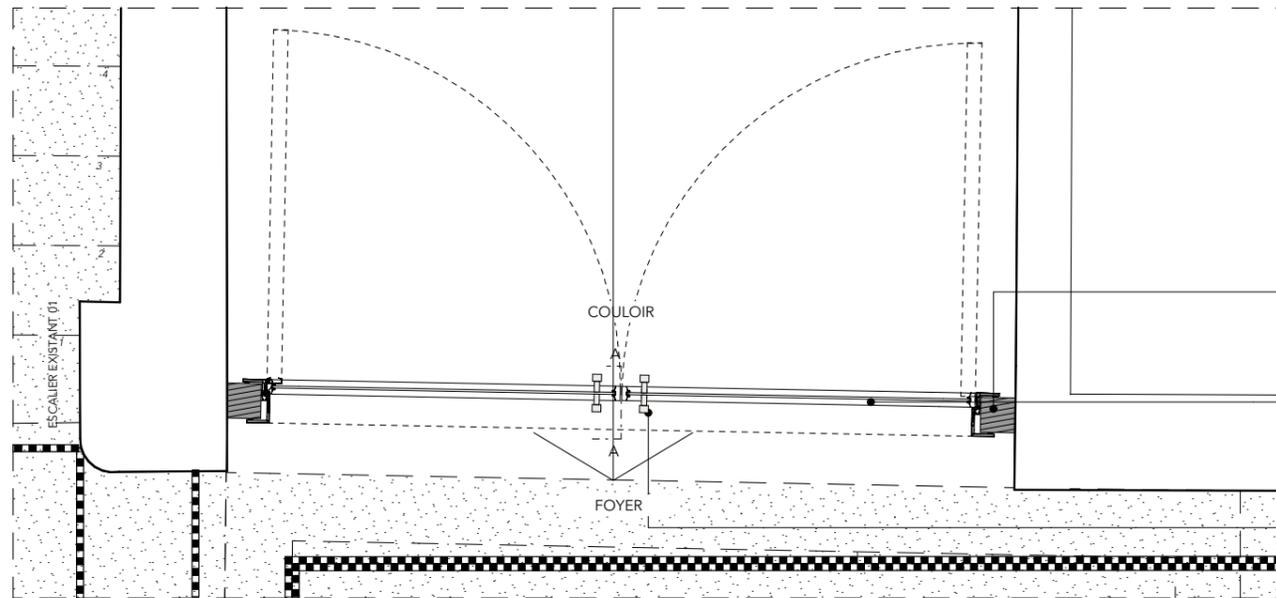
D5 - Coupe



D5 - Elévation côté hall d'entrée



D5 - Elévation côté billetterie



D6 - Porte couloir



Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flochage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

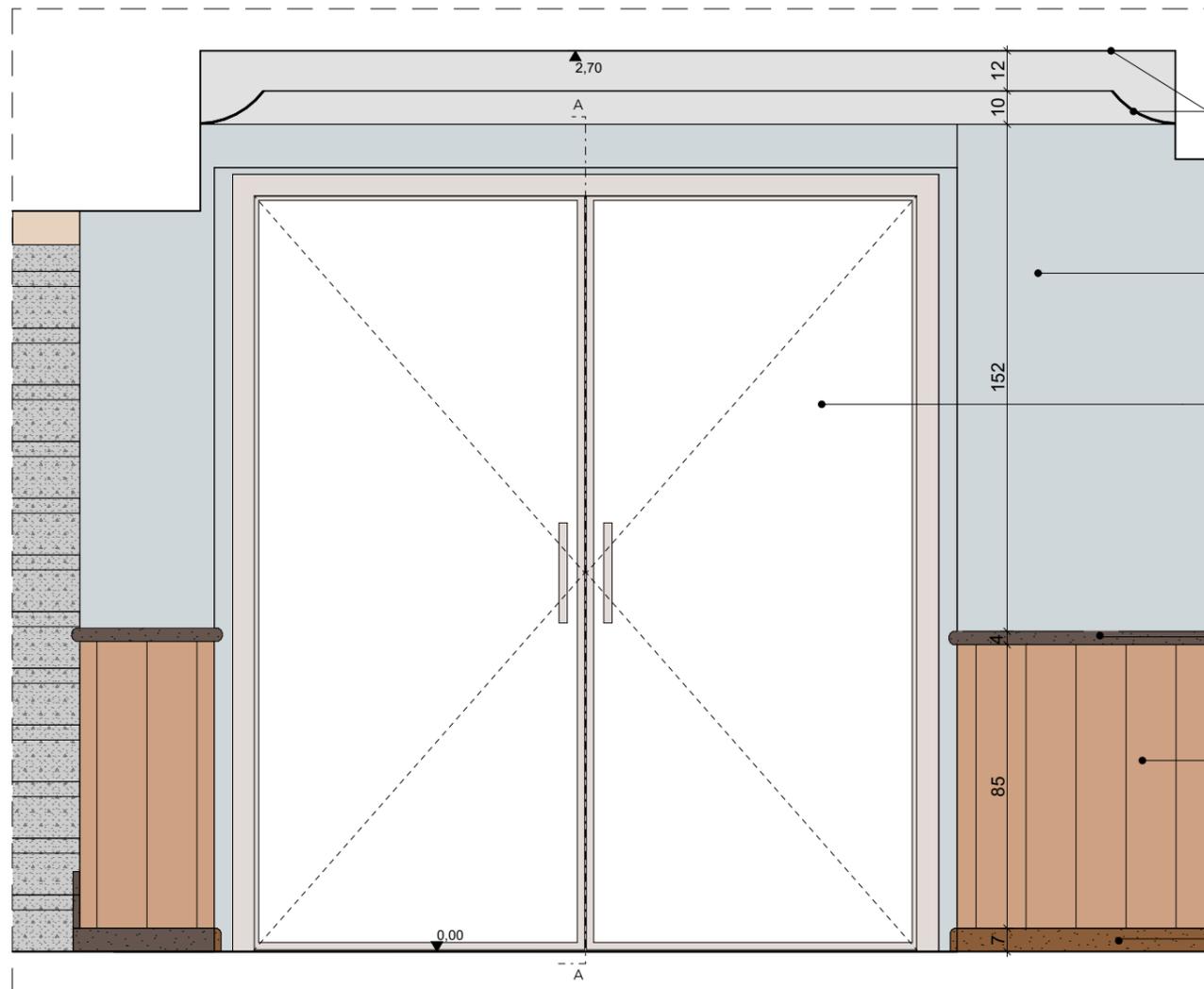
Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31

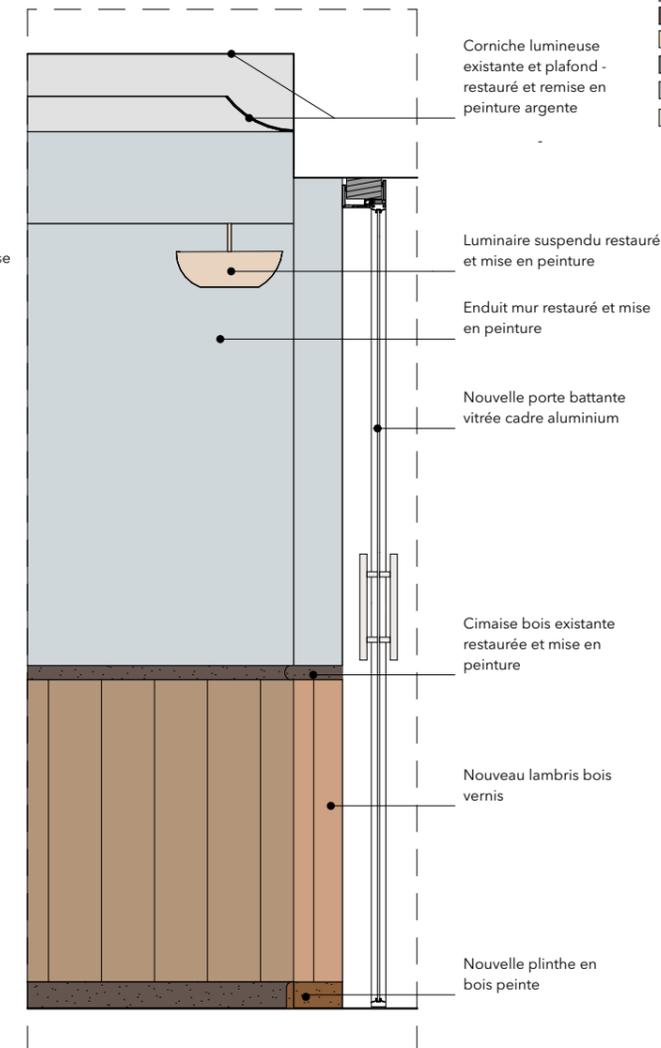
Légende situation projetée - portes

Matériaux

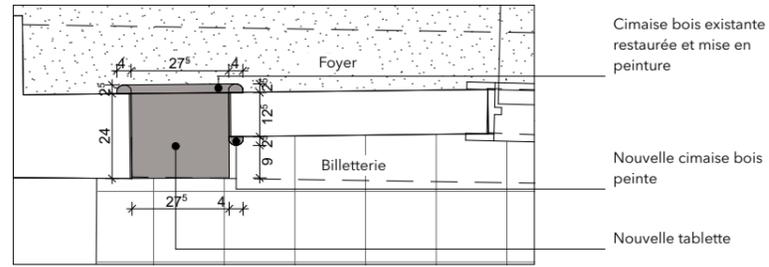
- Bois - couche brune
- Bois - couche noire
- Poussoir en bois
- Tirant métallique
- Plaque en laiton
- Aluminium



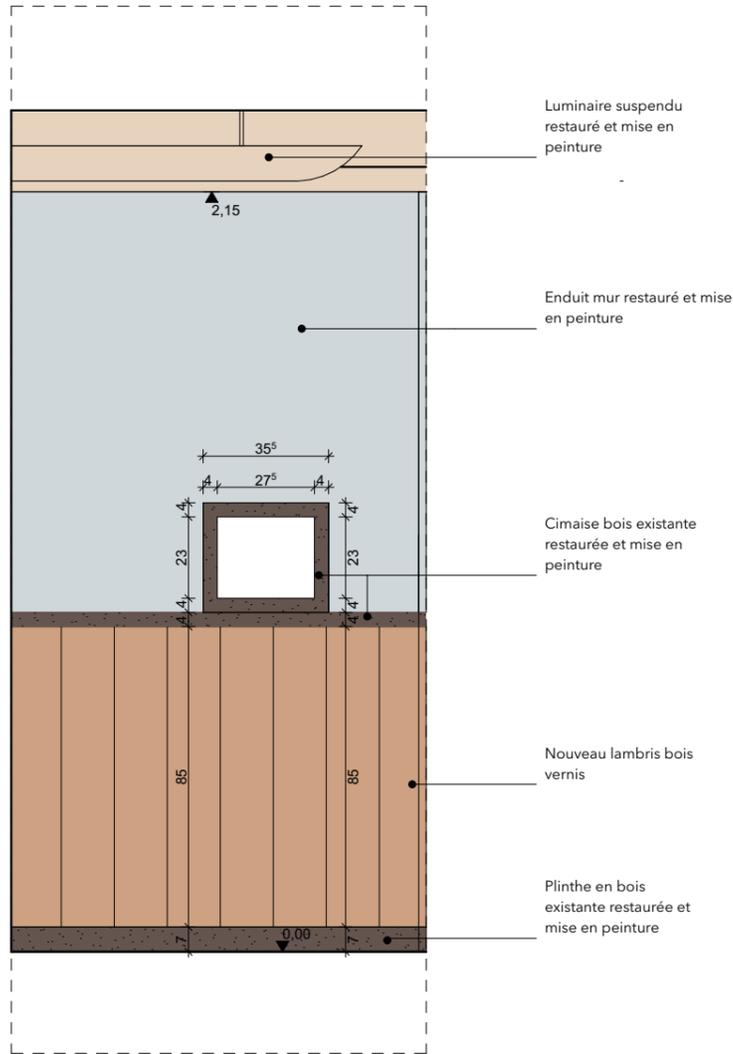
D6 - Porte côté foyer



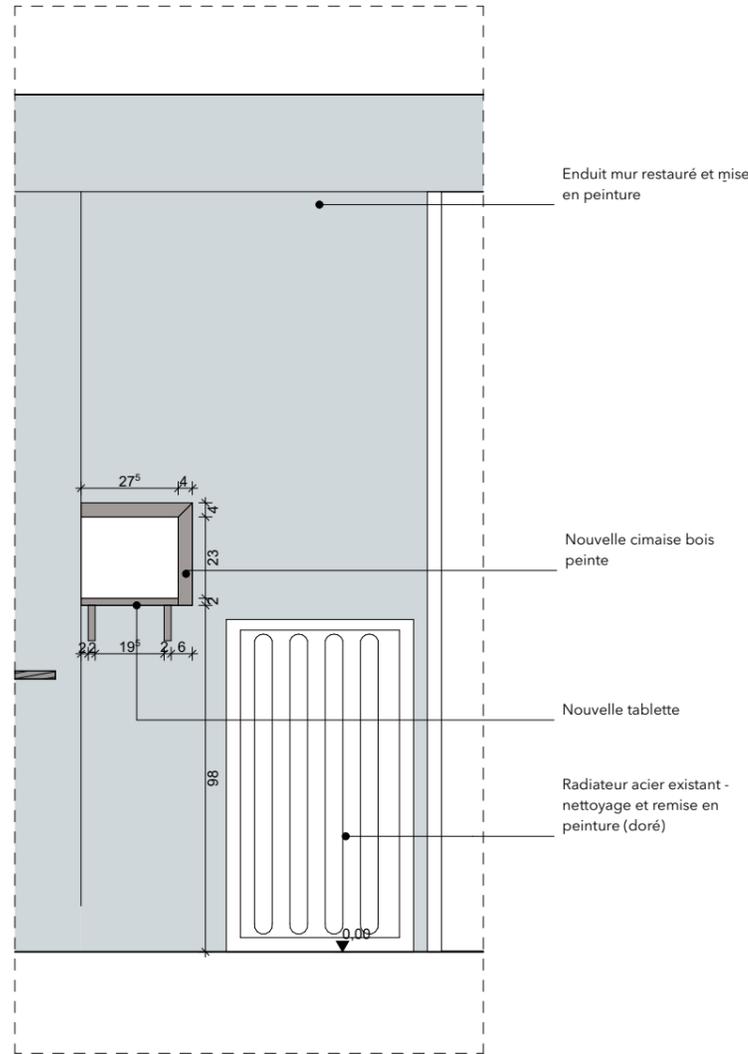
D6 - Coupe AA



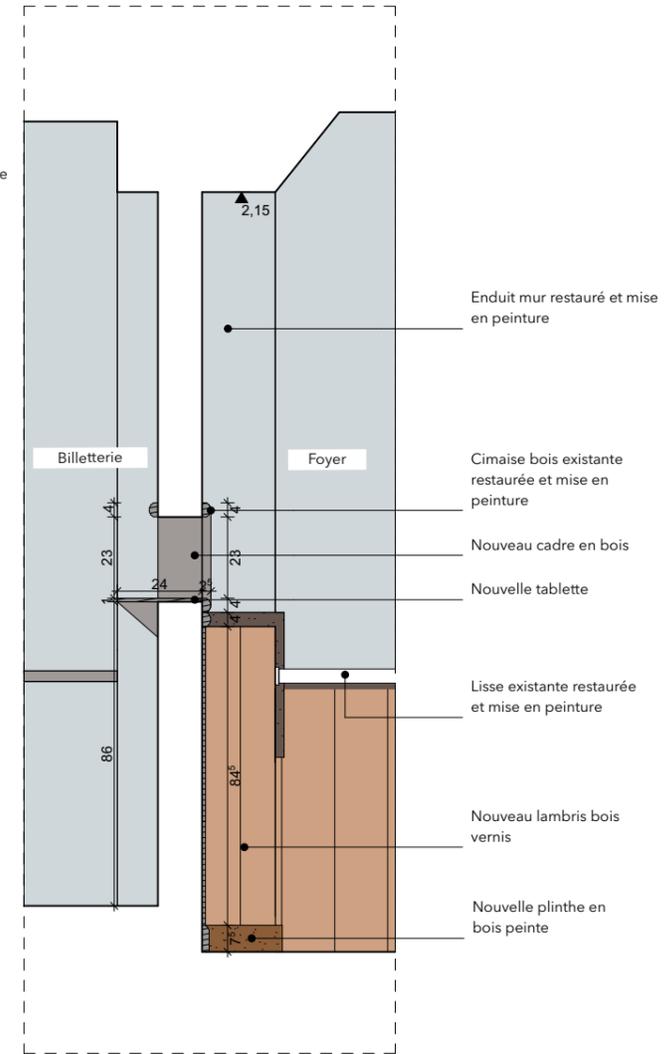
D7 - Plan



D7 - Elévation côté foyer



D7 - Elévation côté billetterie



D7 - Coupe

Légende situation projetée - murs

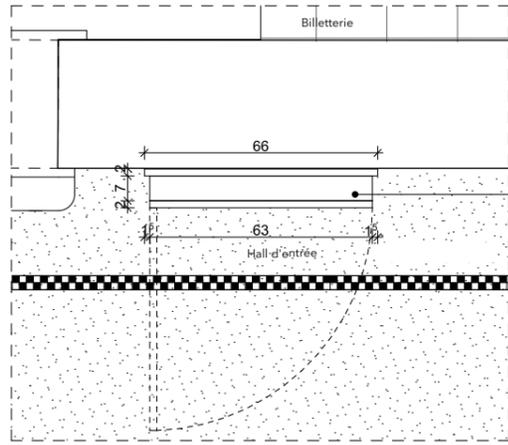
Mise en peinture - art. 80.10

- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flocage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31





D8 - Plan

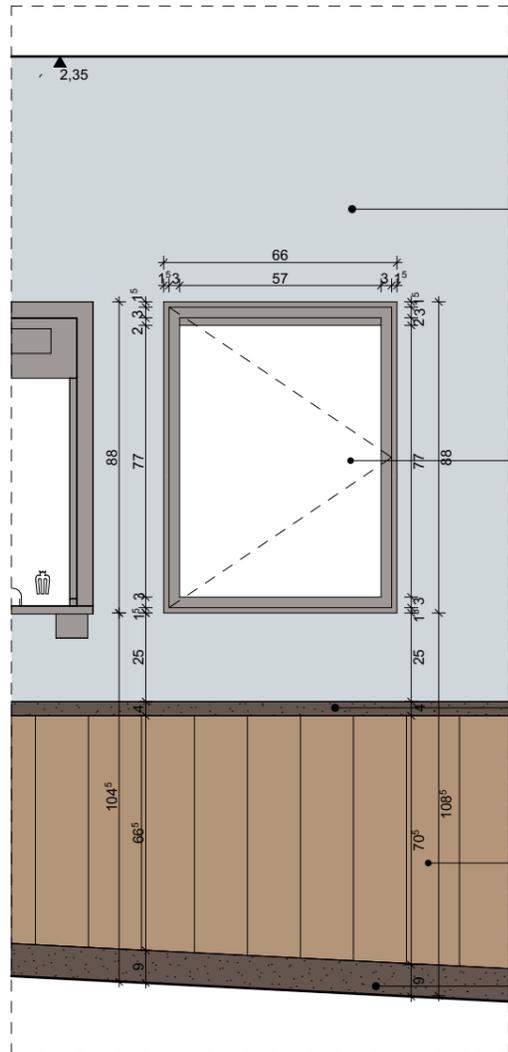
Légende situation projetée - murs

Mise en peinture - art. 80.10

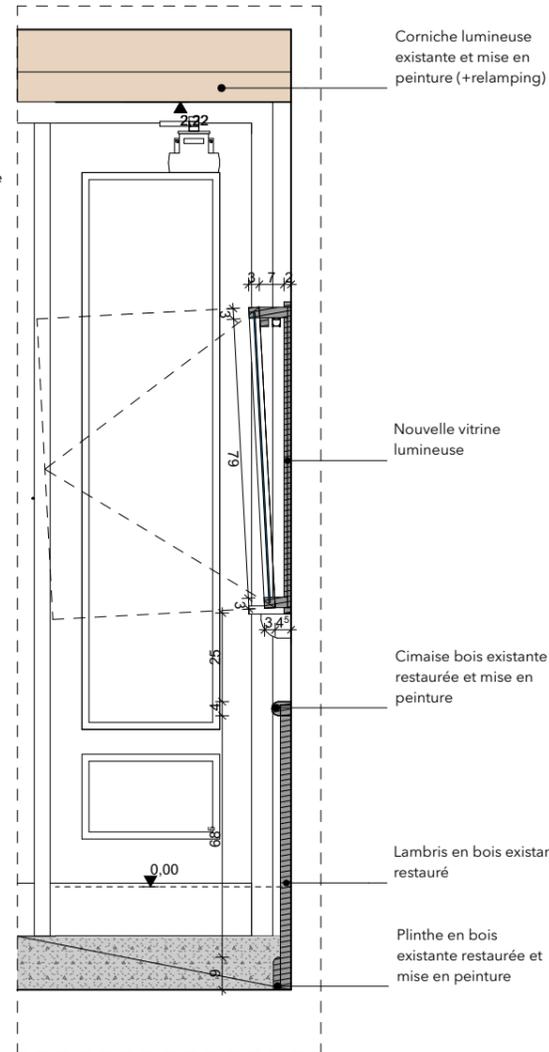
- Beige rosé
- Bleu gris texturé (sur ancien flochage)
- Brun
- Brun (faux bois sur granito non poli)
- Noir
- Argente

Matériaux

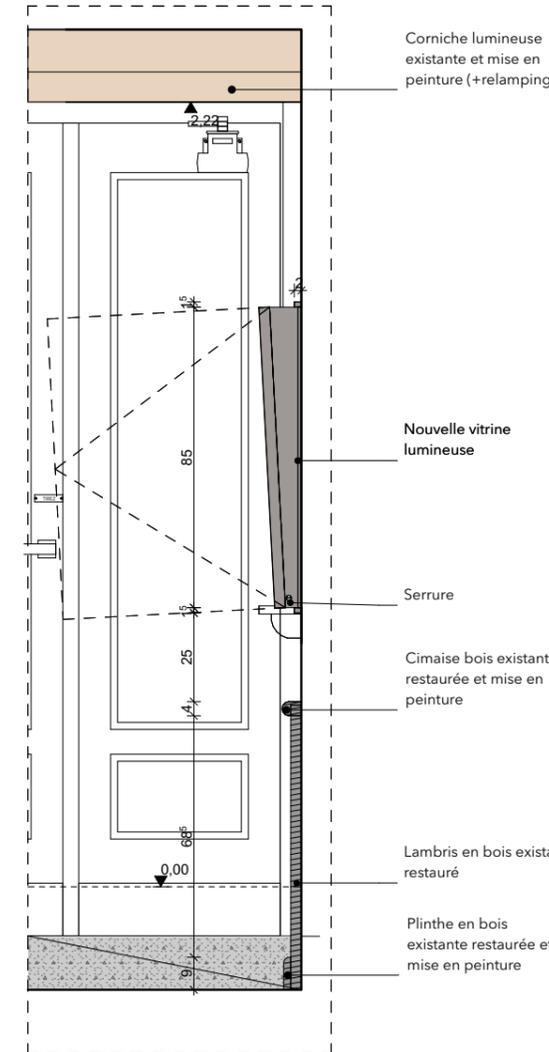
- Lambris en bois - restauré - art. 58.11
- Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
- Nouveau mur
- Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
- Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
- Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
- Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
- Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
- Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31
- Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
- Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31



D8- Elévation côté hall d'entrée



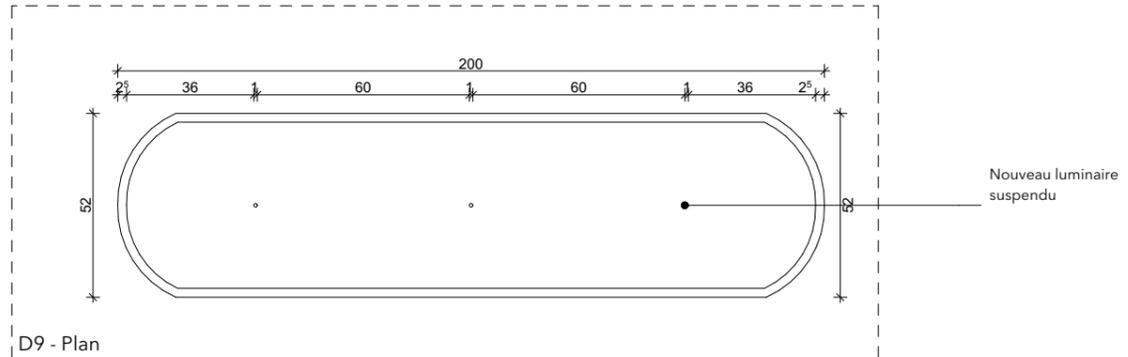
D8 - Coupe



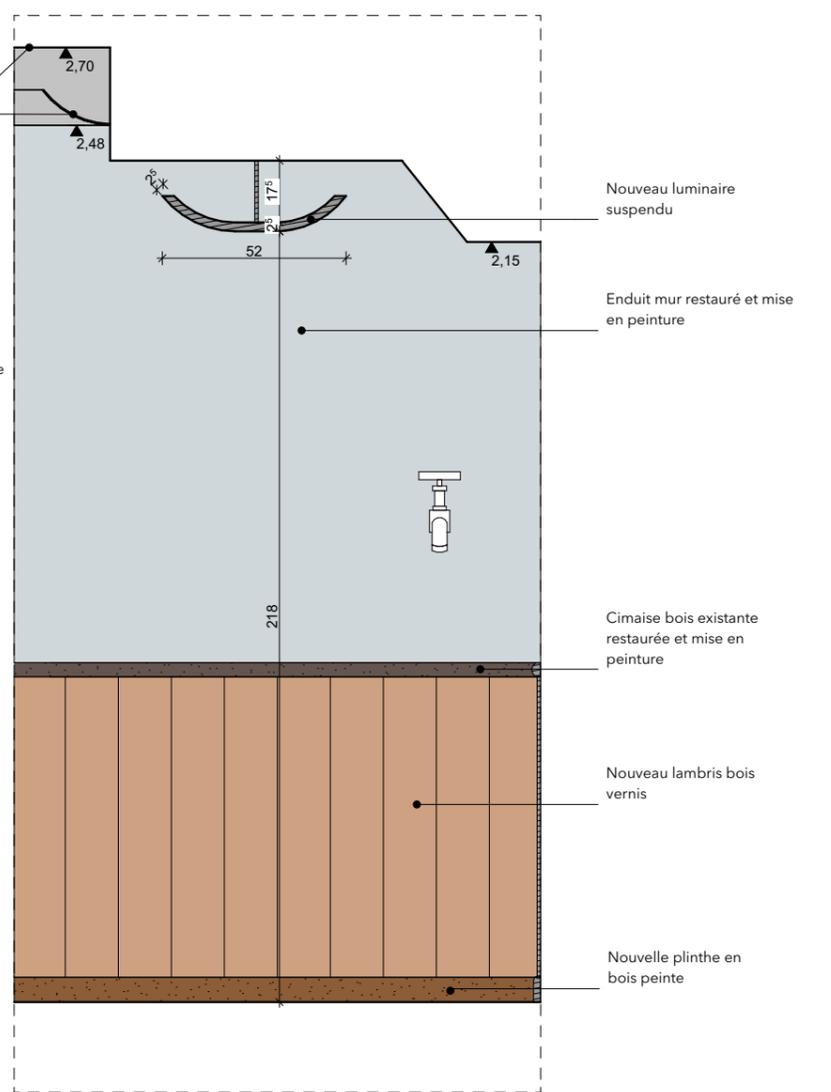
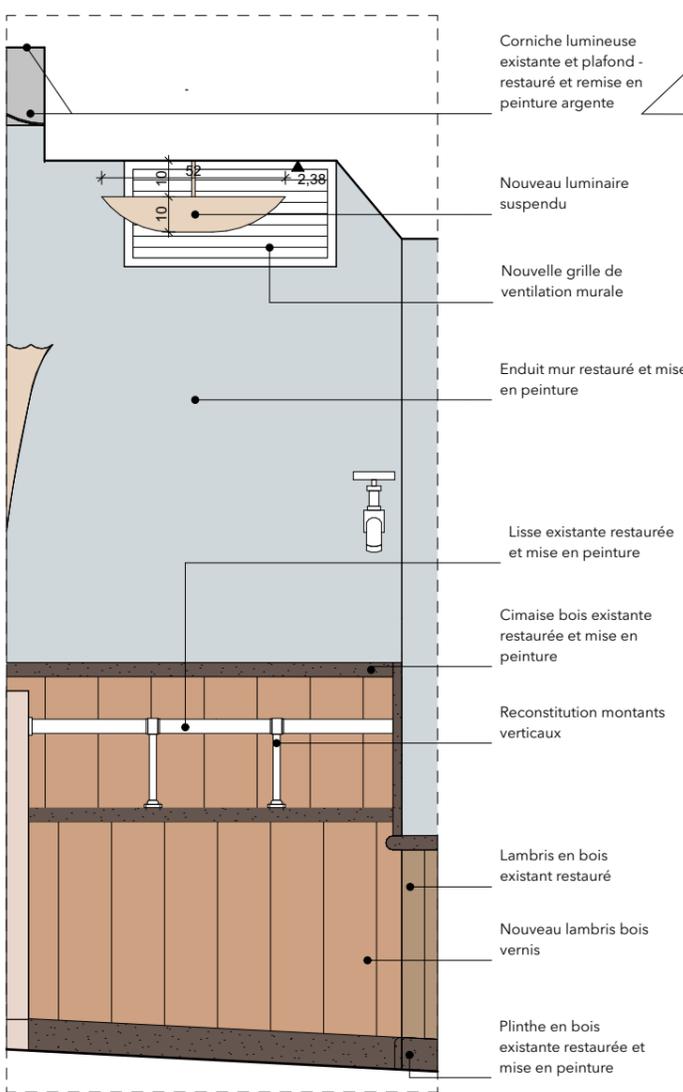
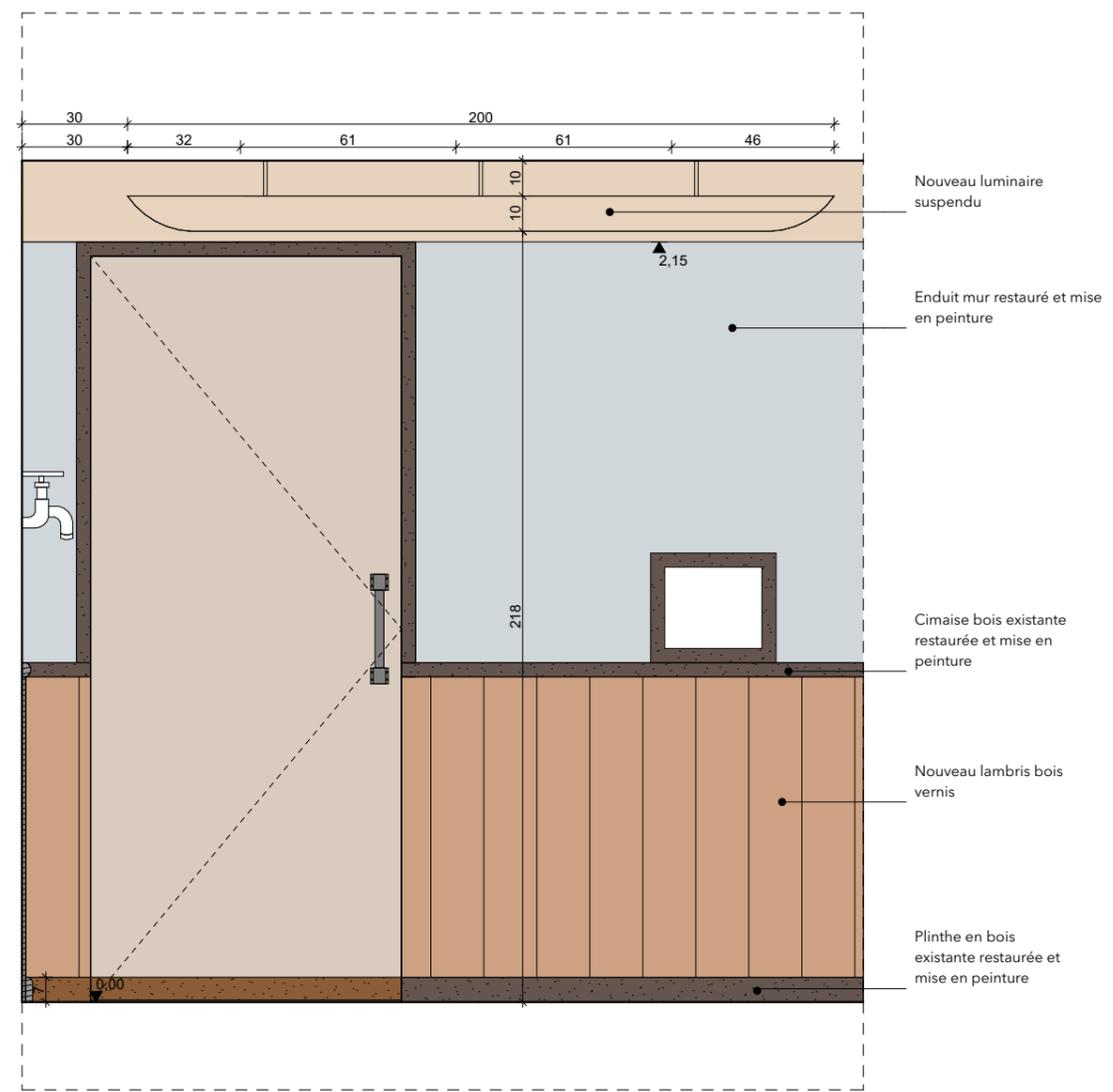
D8 - Coupe

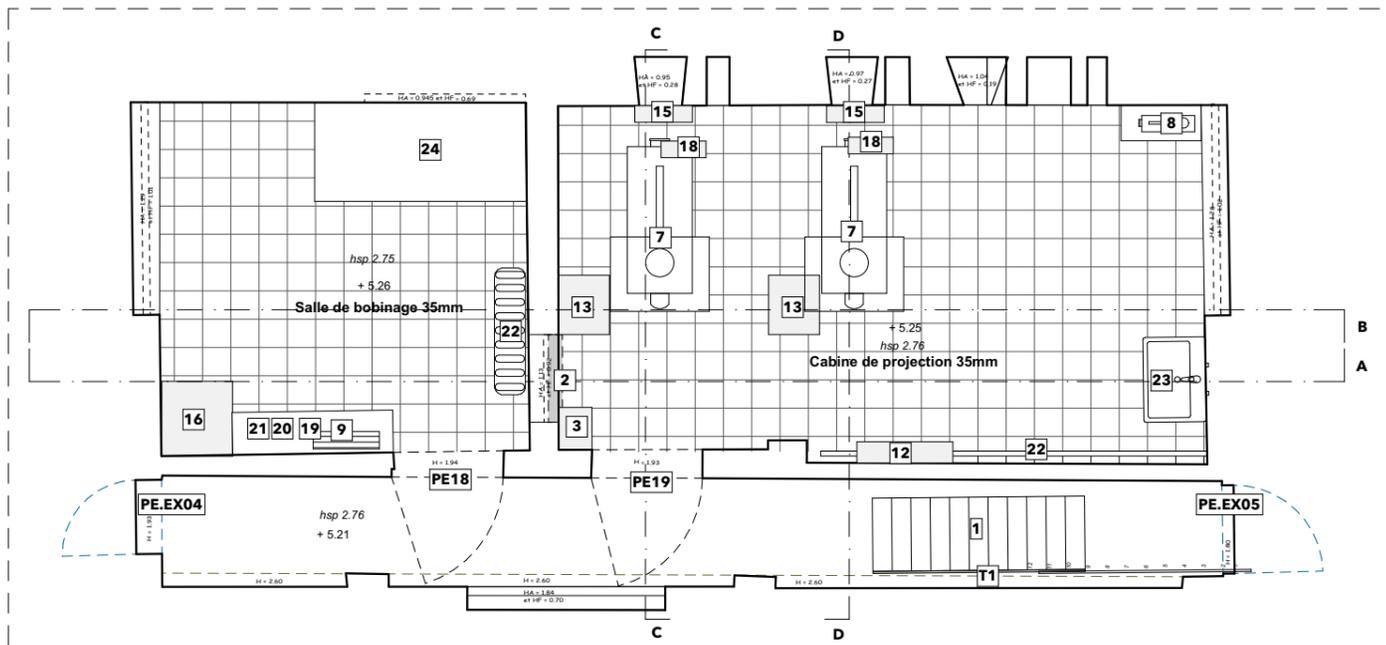


Sous condition



Légende situation projetée - portes		Légende situation projetée - murs	
Matériaux		Mise en peinture - art. 80.10	
	Bois - couche brune		Beige rosé
	Bois - couche noire		Bleu gris texturé (sur ancien flochage)
	Poussoir en bois		Brun
	Tirant métallique		Brun (faux bois sur granito non poli)
	Plaque en laiton		Noir
	Aluminium		Argente
Matériaux		Matériaux	
	Lambris en bois - restauré - art. 58.11		Nouveau lambris bois vernis - art. 58.12
	Nouveau mur		Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21
	Bandeau bois existante - remise en peinture (bois vernis) - art.80.21		Nouveau bandeau bois (bois vernis) - art.58.23
	Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22		Cimaise bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22
	Plinthe bois existante - remise en peinture (noir) - art. 80.22		Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22
	Nouvelle cimaise bois peinte (noir) - art. 58.22		Nouvelle plinthe bois peinte (noir) - art.58.21
	Plinthe granito - nettoyage et restauration - art.31		Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11
	Nouvelle tenture ignifuge en velours - art.92.11		Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31
	Radiateur acier existant - nettoyage et remise en peinture (doré) art.80.31		





Plan R+2



Légende situation projetée- murs

- Vert d'eau
- Noir

Légende situation projetée- sols

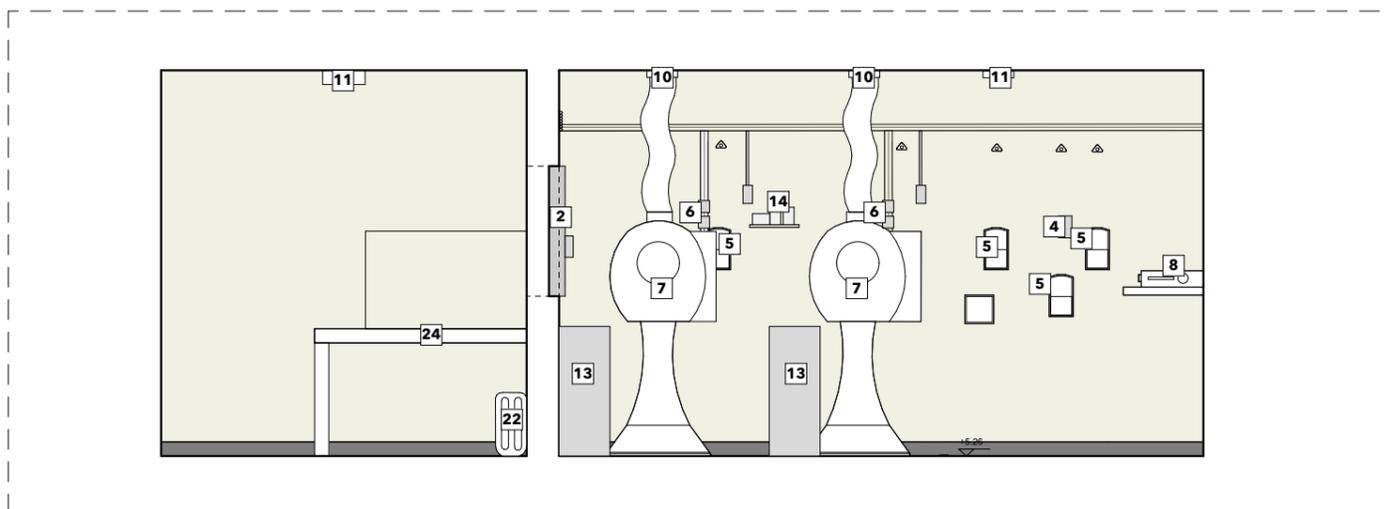
- Carrelage - nettoyage et restauration

Portes existantes restaurées

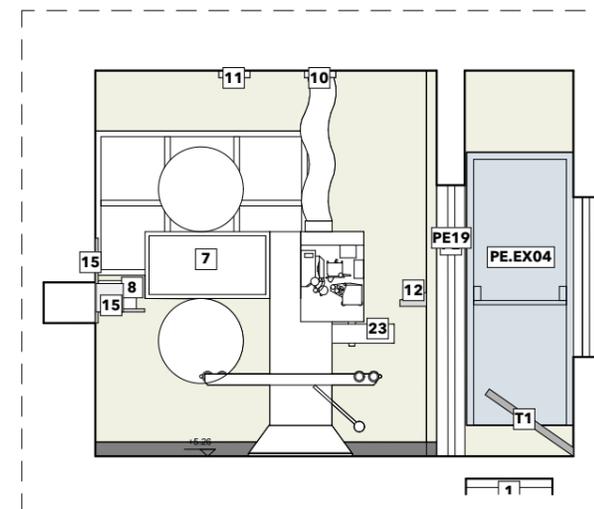
- T1 Trape de sécurité - restaurée
- PE19 Porte métallique restaurée - cabine de projection
- PE18 Porte métallique restaurée - salle de bobinage
- PE.EX04 Porte sortie de secours droite - restaurée
- PE.EX05 Porte sortie de secours gauche - restaurée

Éléments existants restaurés - cabine de projection et salle de bobinage

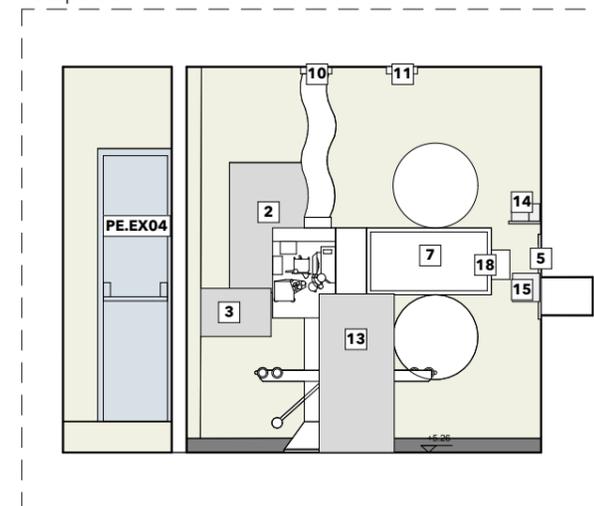
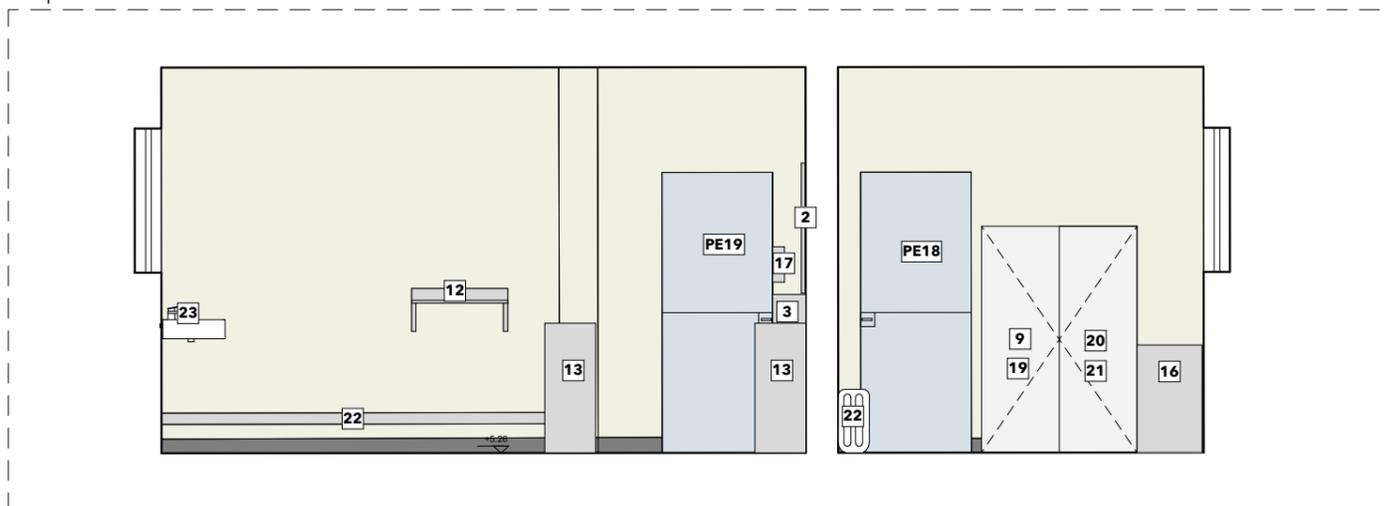
- 1 Escalier métallique restauré
- 2 Tableau électrique hors service inchangé
- 3 Réothor (transformateur rotatif variable) restauré
- 4 Commandes du rideau de scène conservés
- 5 Volets de sécurité restaurés
- 6 Bouton de sécurité - ancien hors service inchangé
- 7 Projecteur 35 mm Microtechnica avec lanterne à arc aux crayons (2) restaurée
- 8 Projecteur de diapositives publicitaires restauré
- 9 Carters pour bobines restaurés
- 10 Cheminées d'évacuation (projecteurs) restaurées
- 11 Cheminées d'évacuation (3) hors service inchangées
- 12 Stock de crayons conservés
- 13 Redresseurs restaurés
- 14 Adaptations pour les projecteurs conservés
- 15 Anamorphoseurs conservés
- 16 Armoire et divers outils conservés
- 17 Téléphonie conservée
- 18 Système de changement de bobine restauré
- 19 Stockage des pellicules conservées
- 20 Matériel pour les projecteurs conservés
- 21 Stockage des bobines métalliques conservées
- 22 Radiateur existant - chauffage restauré
- 23 Nouveau lavabo
- 24 Nouvelle table de rembobinage et de vérification



Coupe AA



Coupe CC



Coupe DD

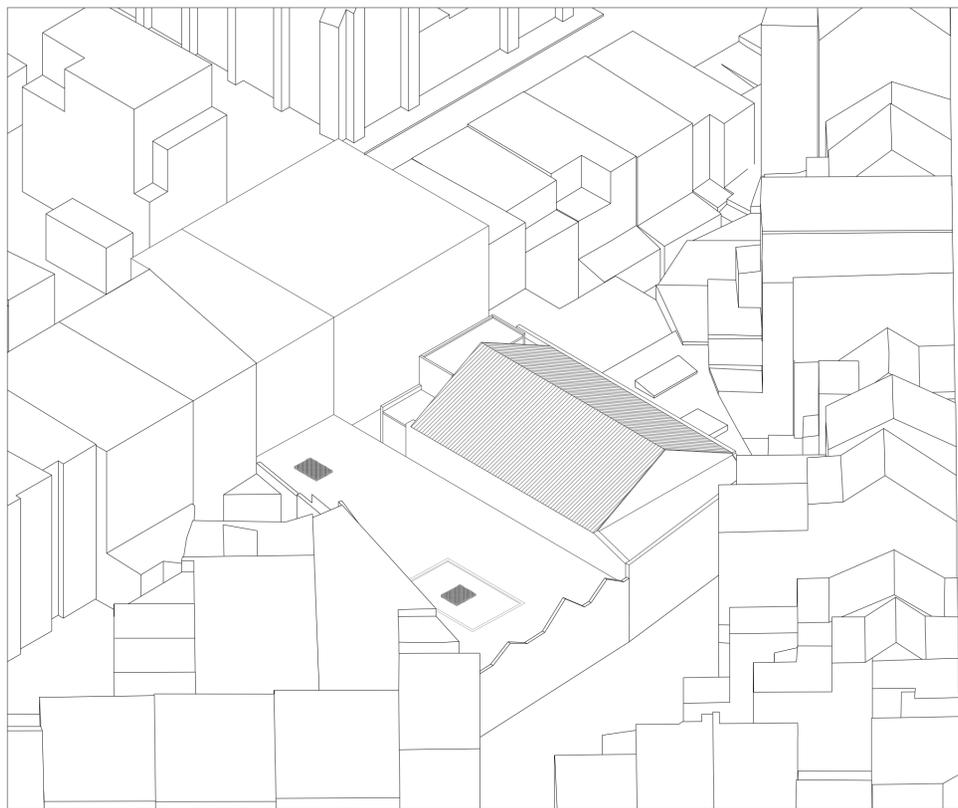
Éléments existants conservés pour exposition

- Projecteur 35 mm Microtechnica avec lanterne au xénon
- Projecteur 16 mm Meopta
- Dérouleur de grandes bobines
- Haute-parleur de cabine
- Trail manuel - de secours du rideau de scène
- Gong



PLAN DE LOCALISATION

ECH : 1/1500



AXONOMETRIE



FACADE RUE DE L'ENTREE

ECH : 1/100

LÉGENDE

- Maçonnerie existante
- Nouvelle maçonnerie
- Bloc béton 29*14*19cm
- Démolition
- Démolition Patrimoine
- Réutilisation
- Isolant rigide
- Absorption acoustique
- Laine de bois

SITUATION EXISTANTE

- A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
- B. ENDUIT ASPHALTIQUE
- C. ENDUIT BLANC
- D. GRANITO GRIS

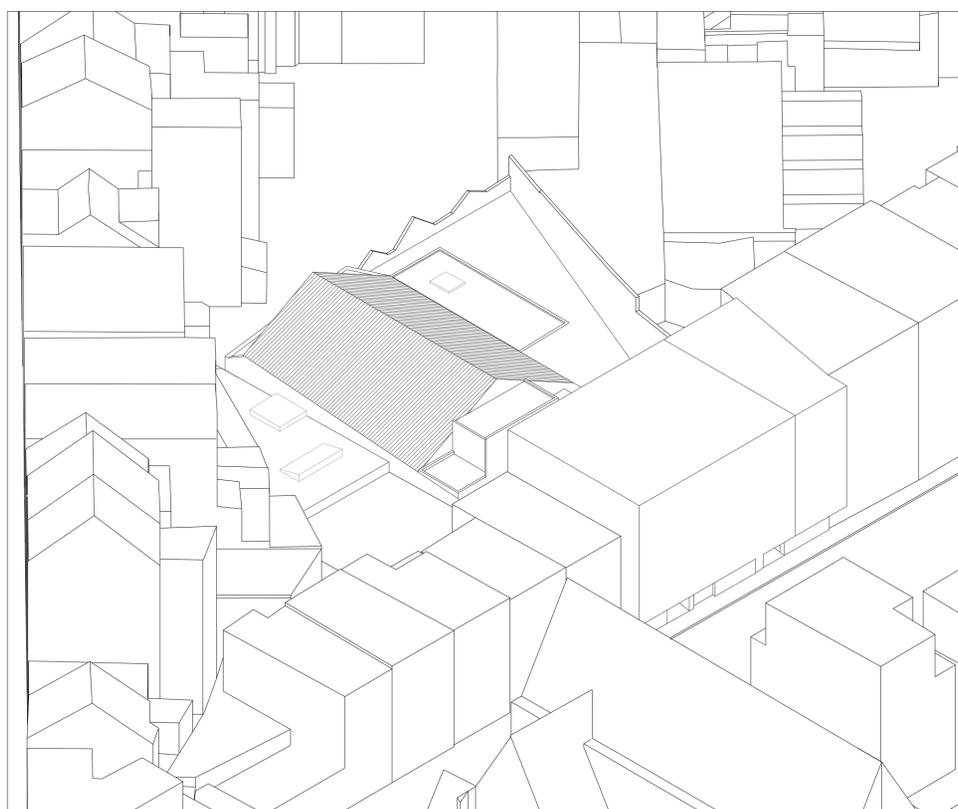
SITUATION PROJETEE

- 1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
- 2. ENDUIT BLANC
- 3. MAÇONNERIE
- 4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
- 5. ACIER INOXYDABLE
- 6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS



PLAN D'IMPLANTATION

ECH : 1/500



AXONOMETRIE



FACADE RUE DES MOINES

ECH : 1/500

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
	Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
	Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE: **SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES**
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

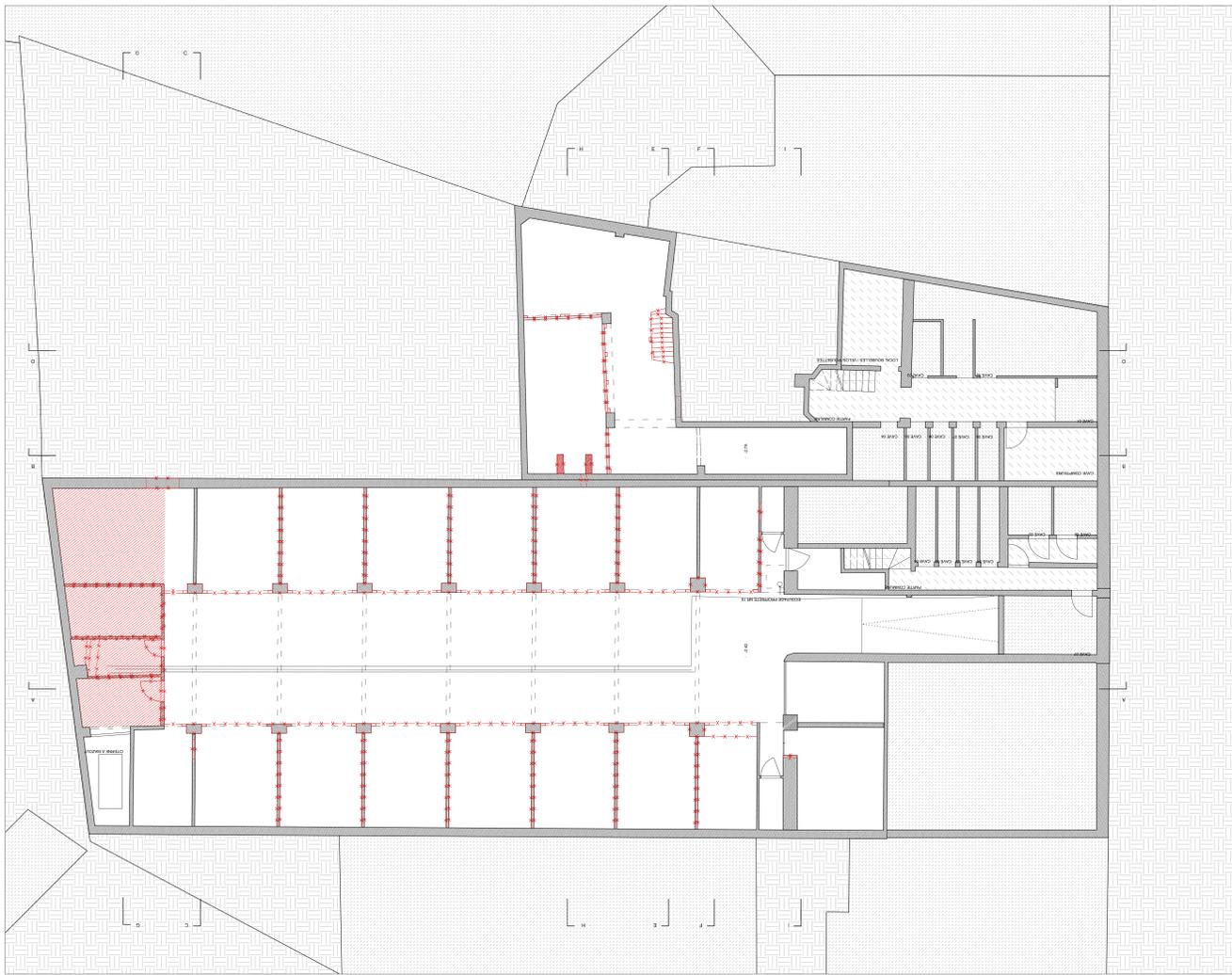
ARCHITECTE: **QUEST ARCHITECTURE**
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles

PATRIMOINE: AAC Céline Vandewynckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T : +32 2 346 30 19 M : cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1080 Bruxelles T : 32 02 543 44 08 M : dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémie Boembeke Rue Fernand Bernier 15 1080 Bruxelles T : +32 02 543 44 08 M : jboembeke@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Saigny, Suisse T : +41 78 692 78 27 M : philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T : +32 16 32 35 77 M : paul.mees@davidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd Leopold II 150 1080 Brussels T : +32 484 58 95 22 M : info@eliscandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

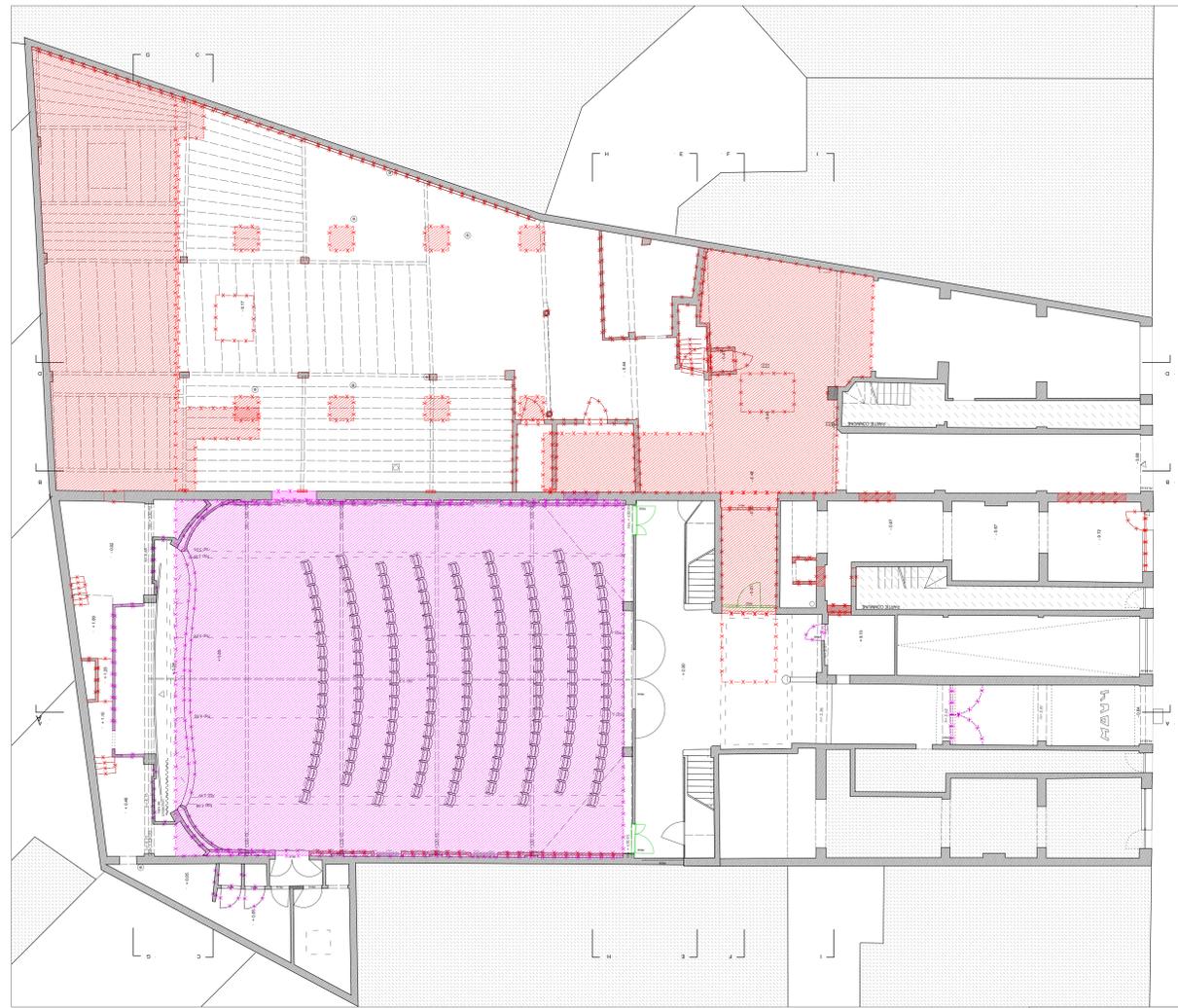
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: SITUATION EXISTANTE	Échelle: 1/500, 1/1500
PLAN IMPLANTATION, PLAN LOCALISATION	N° de plan: 01/04
SITUATION EXISTANTE	
Date: 10/03/2023	Indice de Plan: A
Format: A1	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



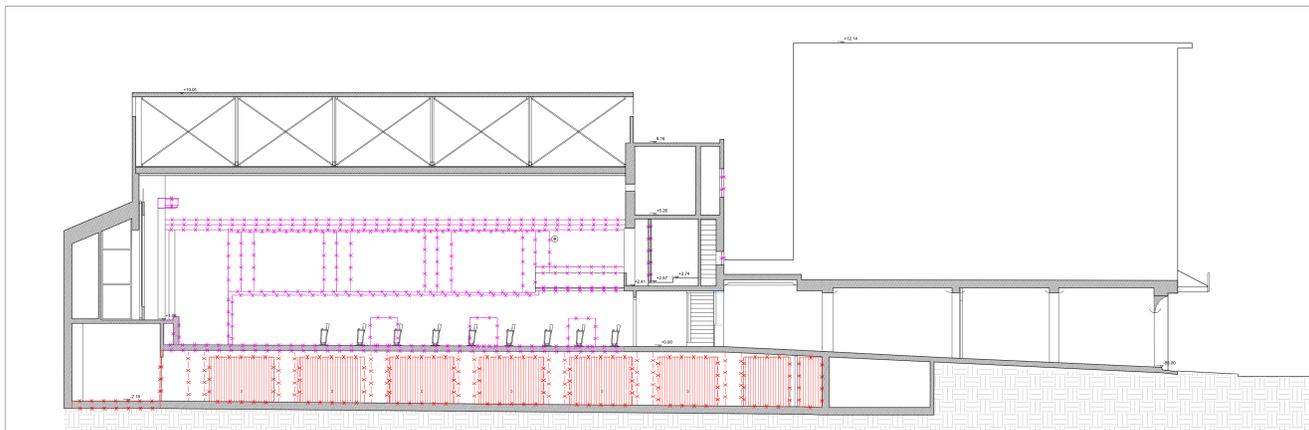
PLAN: NIVEAU -1

ECH : 1/100



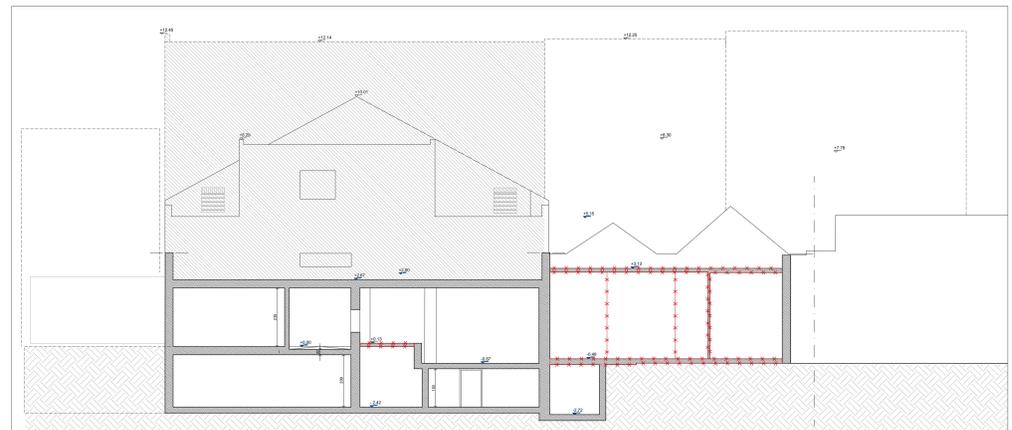
PLAN: REZ-DE-CHAUSSEE

ECH : 1/100



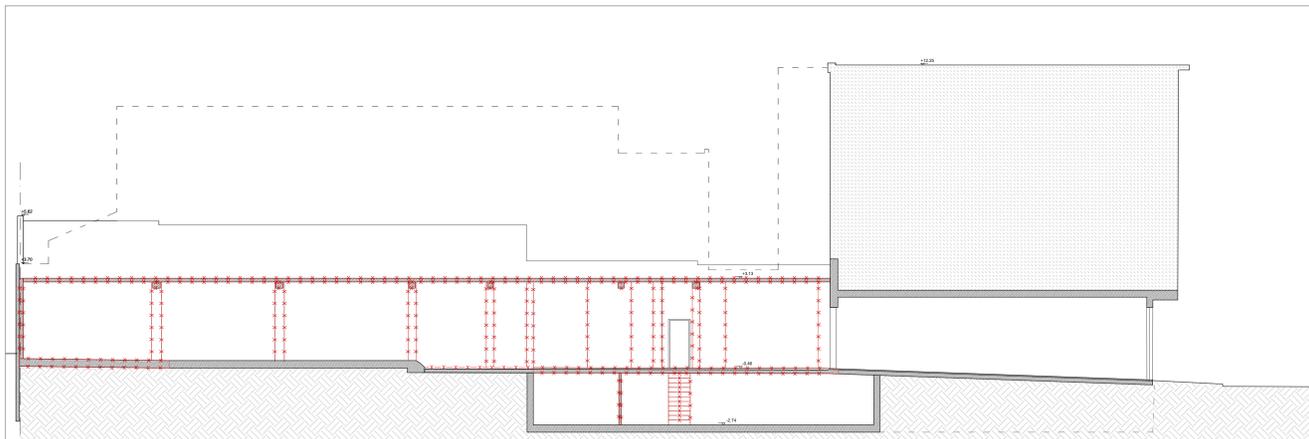
COUPE AA

ECH : 1/100



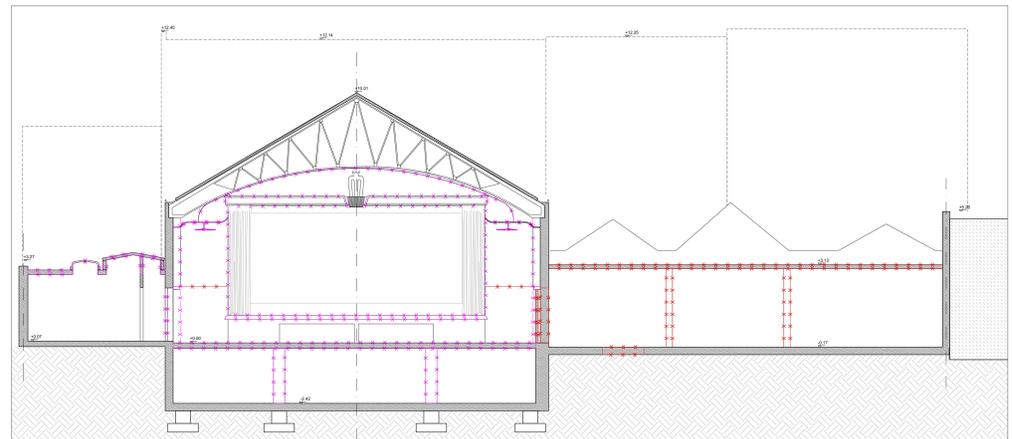
COUPE II

ECH : 1/100



COUPE BB

ECH : 1/100



COUPE CC

ECH : 1/100

LÉGENDE

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Maçonnerie existante Nouvelle maçonnerie Bloc béton 20"14"19cm Démolition Démolition Patrimoine Réutilisation Isolant rigide Absorption acoustique Laine de bois | <p>SITUATION EXISTANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE B. ENDUIT ASPHALTIQUE C. ENDUIT BLANC D. GRANITO GRIS <p>SITUATION PROJETEE</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE 2. ENDUIT BLANC 3. MAÇONNERIE 4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM 5. ACIER INOXYDABLE 6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS |
|---|---|

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MÂTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles

PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyer Rue Lector 20/22 1070 Bruxelles T : +32 2 348 2019 M : celv@aac.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Loozen Rue Fernand Berens 15 1060 Bruxelles T : 32 02 541 44 08 M : dlooz@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdela Rue Fernand Berens 15 1060 Bruxelles T : +32 2 541 44 08 M : jbourdela@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Montagne 1242 Saint-Josse, Suisse T : +41 79 695 78 27 M : phip@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Viel Oudevoortstraat 67A 3000 Leuven T : +32 16 32 35 77 M : paul.meus@daipeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elisa Caroly 88 Leopold 1 1000 Bruxelles T : +32 48 58 95 22 M : elise@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

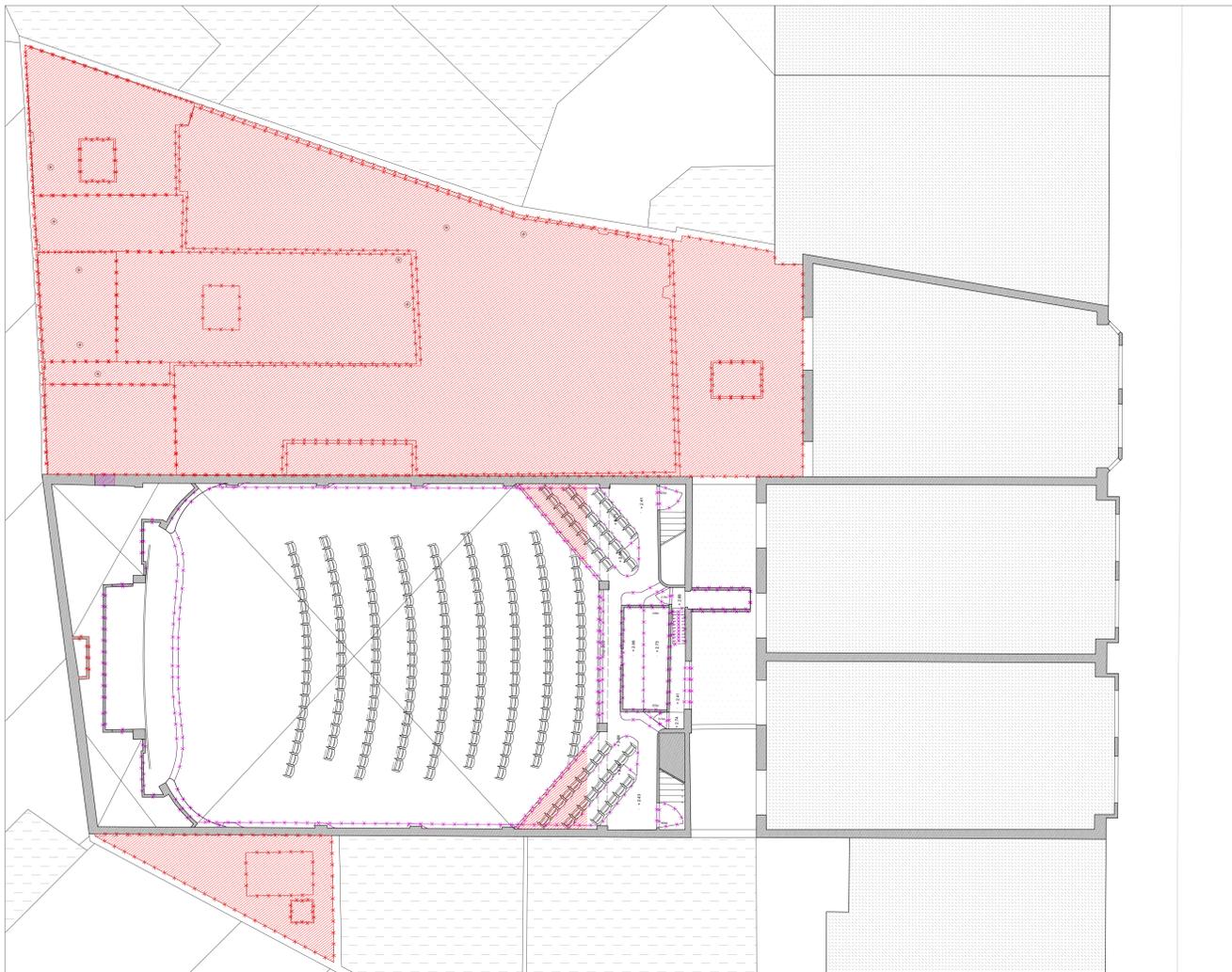
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: PLANS ET COUPES: Inclus. Axonométrie, Façade
 SITUATION EXISTANTE

Date: 10/03/2023 | Indice de Plan: A | Format: A0 | N° de dossier: -

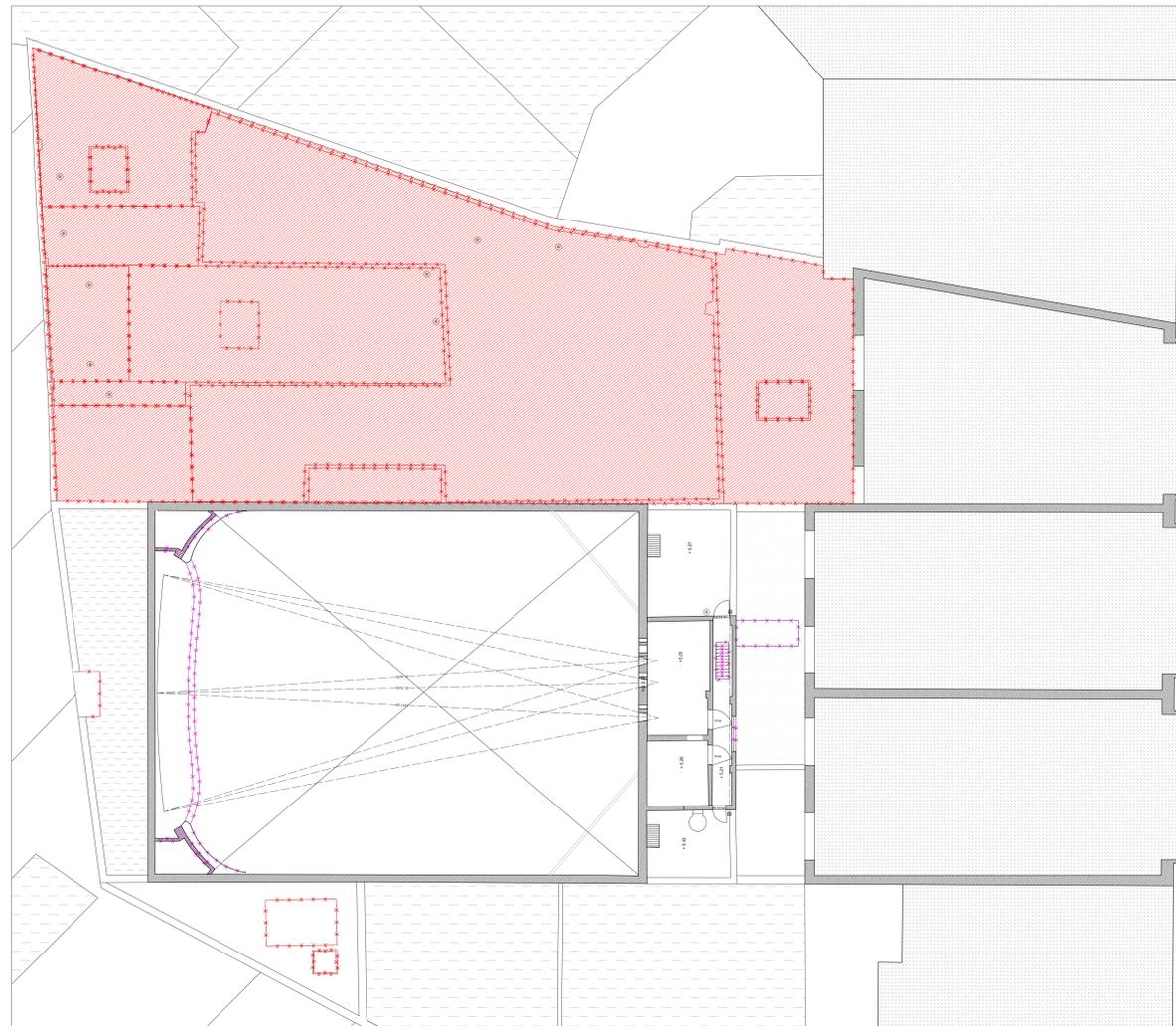
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	

Échelle: 1/50
 N° de plan: 02/04

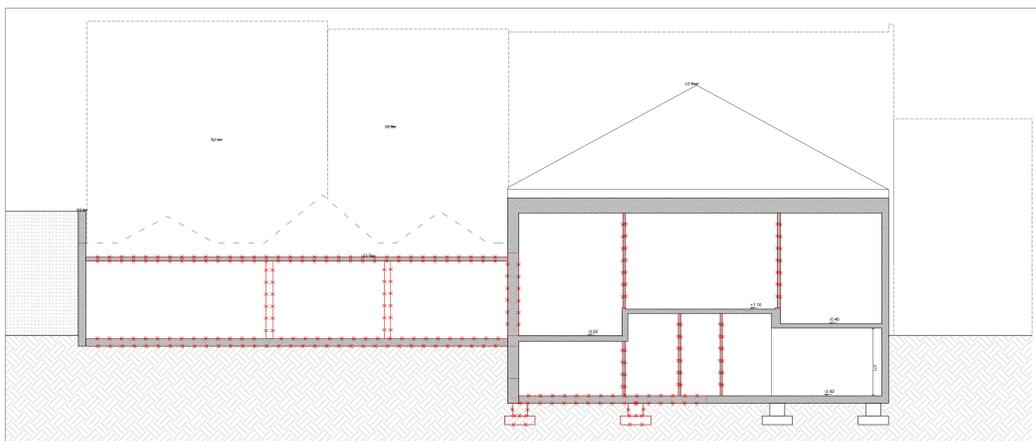


PLAN: NIVEAU +1

ECH : 1/100

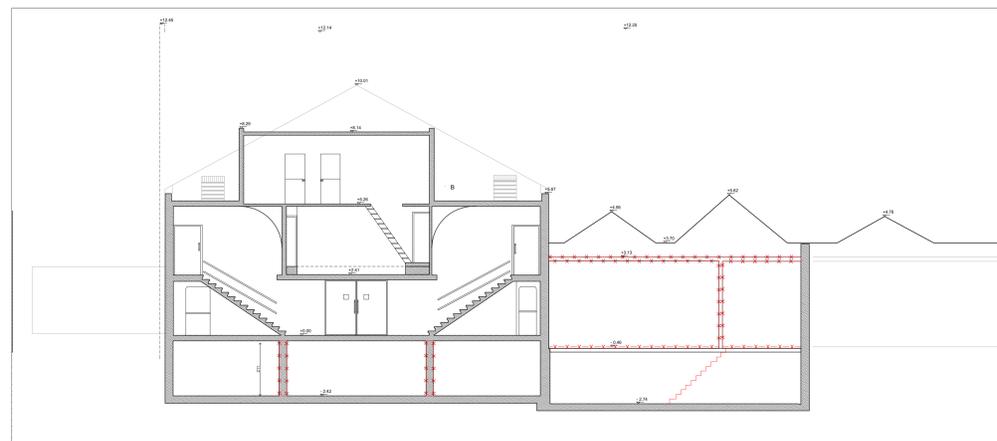


PLAN: NIVEAU +2



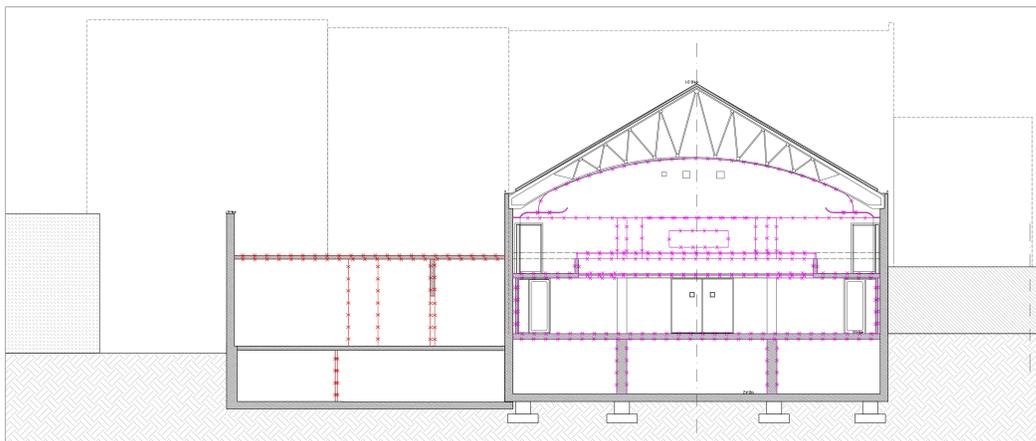
COUPE HH

ECH : 1/100



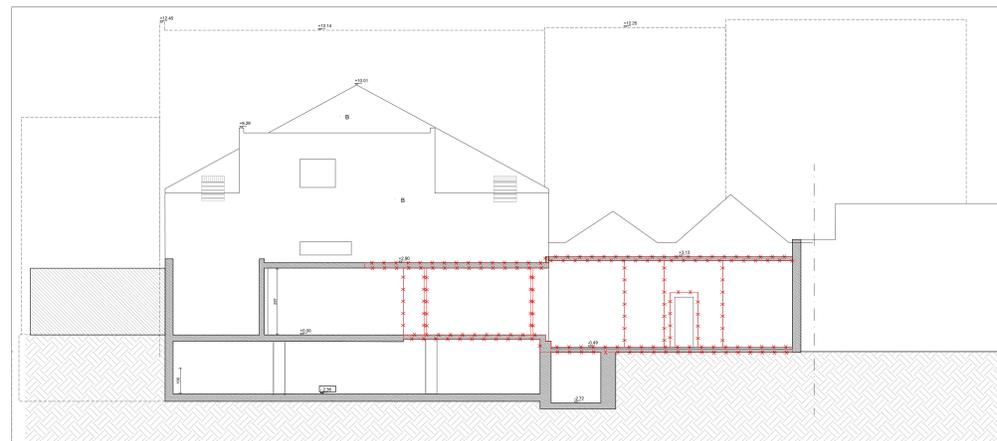
COUPE EE

ECH : 1/100



COUPE GG

ECH : 1/100



COUPE FF

ECH : 1/100

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29"14"19cm	C.	ENDUIT BLANC
	Démolition	D.	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2.	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3.	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5.	ACIER INOXYDABLE
		6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

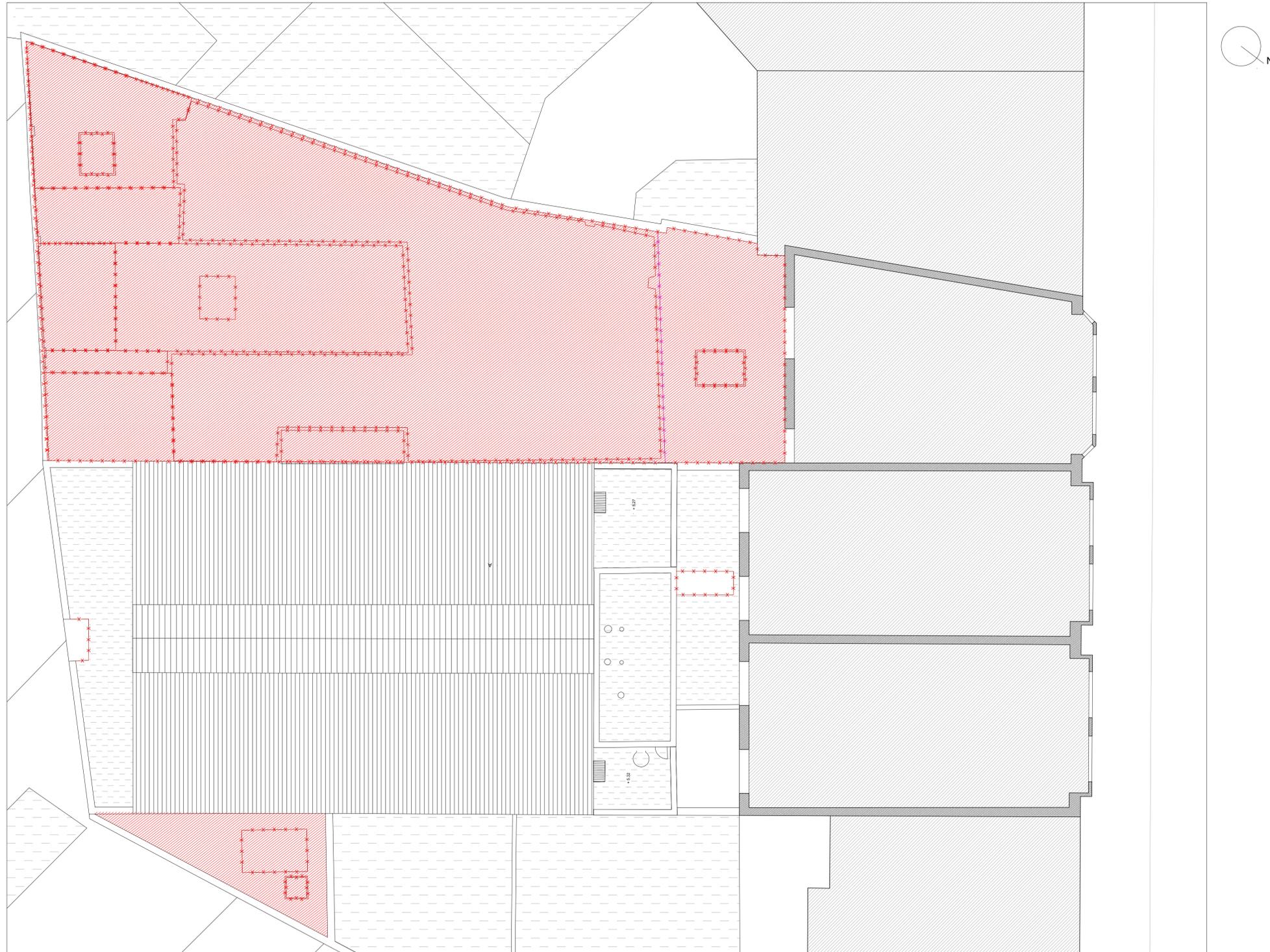
MÂÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE:	STABILITE:	TECHNIQUES SPECIALES:
AAC Celine Vanheystendael Rue de l'Éclair 20/22 1070 Bruxelles T: +32 2 348 20 19 M: c.vanheystendael@west.be	ENESTA SPRL Dimitri Loozen Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: 32 22 541 44 08 M: d.loozen@enesta.be	PEG ENESTA SPRL Johanna Bourdela Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 22 541 44 08 M: jbourdela@enesta.be
SCENOGRAPHIE:	ACOUSTIQUE:	PAYSAGE:
ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Monnaie 1242 Saint-Josse T: +32 2 885 78 27 M: p.wierand@artsceno.ch	DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Viel Oudevoortstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@daidalospeutz.be	ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry 86 Leopold 1 100 1050 Bruxelles T: +32 48 58 85 22 M: info@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN:	Plans et coupes	Echelle:	1/100
SITUATION EXISTANTE		N° de plan:	03/04
Date:	10/03/2023	Indice de Plan	A
Format:	A0	N° de dossier:	-
Historique		Date:	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement		21/10/2022
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22		10/03/2023
C			
D			
E			



LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29*14*19cm	C.	ENDUIT BLANC
	Démolition	D.	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2.	ENDUIT BLANC
	Absortion acoustique	3.	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5.	ACIER INOXYDABLE
		6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
	Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
	Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wilemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Céline Vandewynckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: 32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémie Boembeke Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembeke@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Saigny, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@davidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd Leopold II 150 1050 Brussels T: +32 484 58 95 22 M: info@elisecandry.com

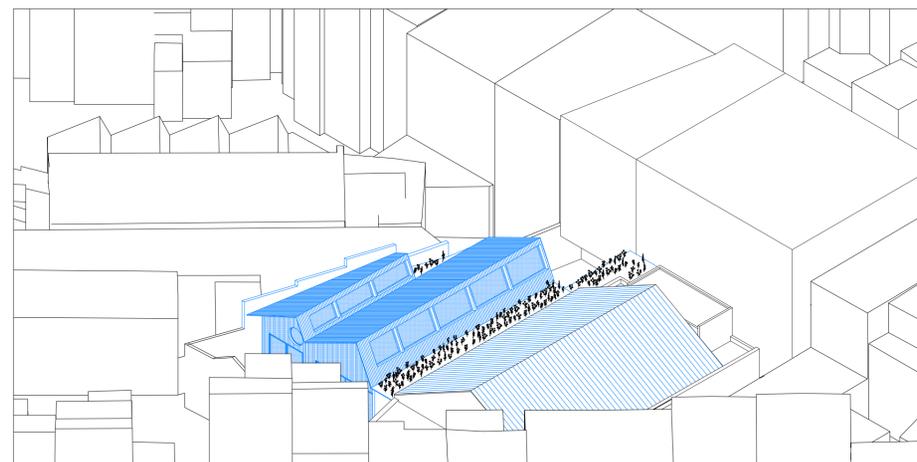
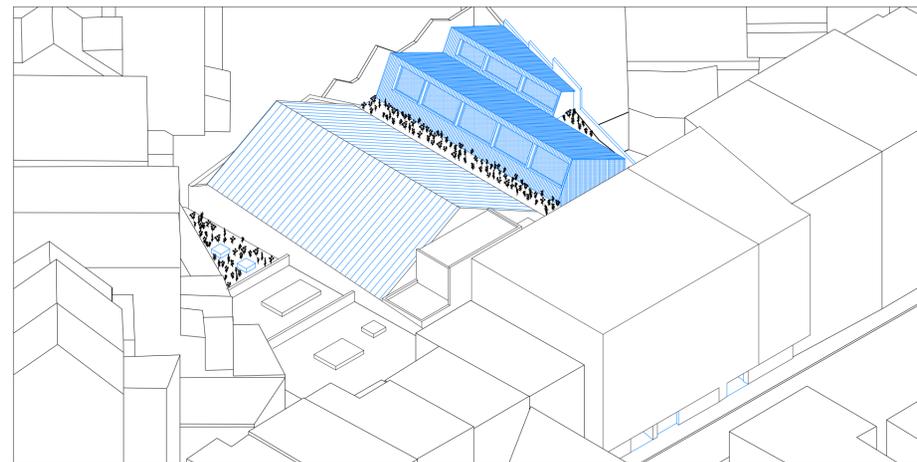
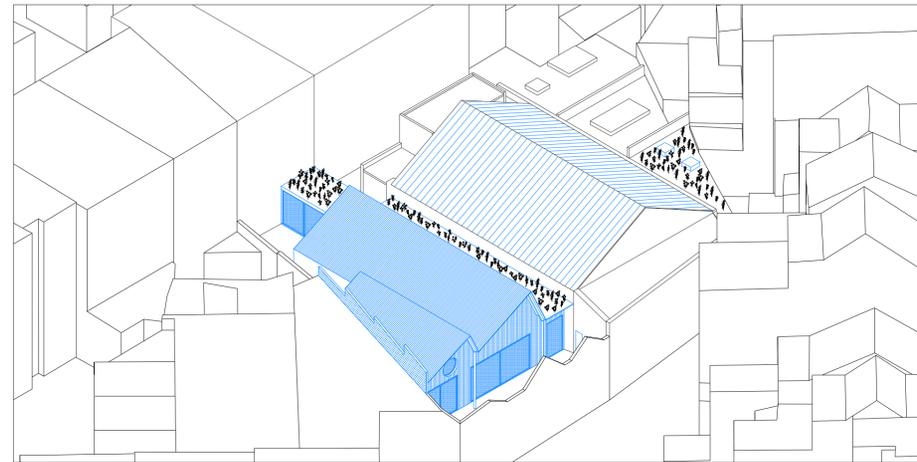
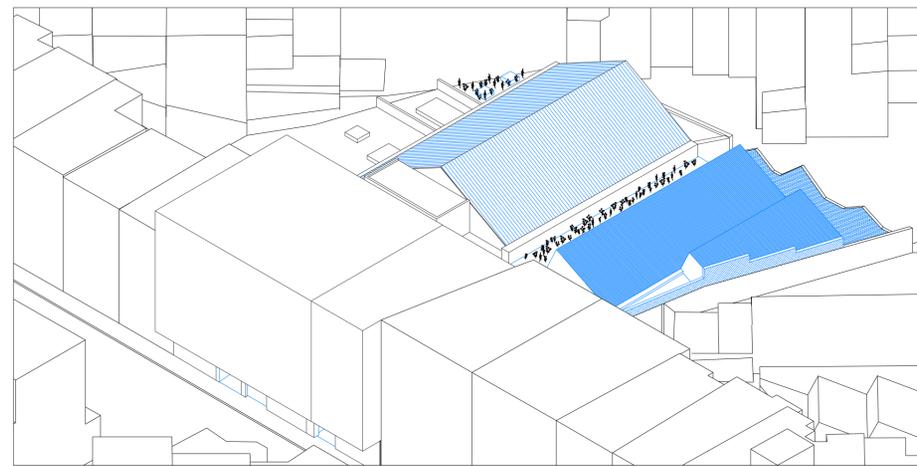
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: PLAN DU TOITURE SITUATION EXISTANTE	Échelle: 1/100 N° de plan: 04/04
Date: 10/03/2023	Indice de Plan: A Format: A1 N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



PLAN DE LOCALISATION

ECH : 1/1500



PLAN D'IMPLANTATION

ECH : 1/500



FACADE RUE DES MOINES - SITUATION PROJETEE

ECH : 1/500

LÉGENDE

- Maçonnerie existante
- Nouvelle maçonnerie
- Bloc béton 29*14*19cm
- Démolition
- Démolition Patrimoine
- Réutilisation
- Isolant rigide
- Absorption acoustique
- Laine de bois

SITUATION EXISTANTE

- A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
- B. ENDUIT ASPHALTIQUE
- C. ENDUIT BLANC
- D. GRANITO GRIS

SITUATION PROJETEE

- 1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
- 2. ENDUIT BLANC
- 3. MAÇONNERIE
- 4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
- 5. ACIER INOXYDABLE
- 6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
	Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
	Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles

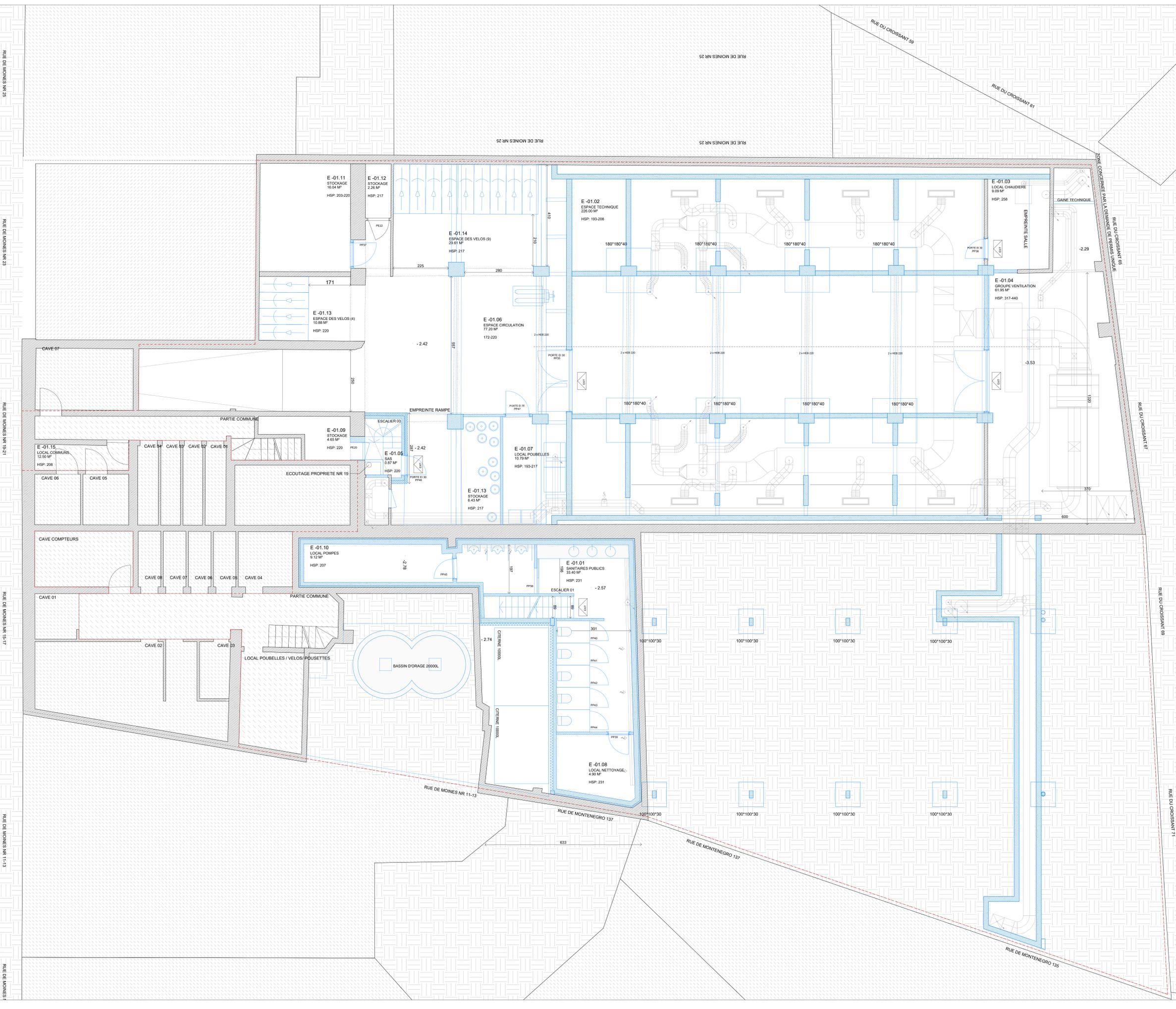
Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Céline Vandewynckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1080 Bruxelles T: 32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémi Boembeke Rue Fernand Bernier 15 1080 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembeke@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Saigny, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mess Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mess@davidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd Leopold II 150 1080 Brussels T: +32 484 58 95 22 M: info@eliscandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: PLAN D'IMPLANTATION ET DE LOCALISATION SITUATION PROJETEE	Échelle: 1/500, 1/1500 N° de plan: 01/11
Date: 10/03/2023 Indice de Plan B Format: A1 N° de dossier: -	
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 20"x14"x19cm	C	ENDUIT BLANC
	Démolition	D	GRANTO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5	ACIER INOXYDABLE
		6	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MÂÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Adresse de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 Adresse : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyndael Rue Lantier 20/22 1370 Bruxelles T: +32 2 348 51 19 M: c.vandeweyndael@west.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dorien Lévorné Rue des Moines 15 1000 Bruxelles T: 32 22 541 64 08 M: dorien@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdelas Rue des Moines 15 1000 Bruxelles T: +32 2 541 64 08 M: johanna@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue du Monteban 1242 Sargis, Suisse M: +41 79 695 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Viel Devoetstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.meus@daijalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elisa Candry 88 Louvain 1 100 1000 Bruxelles T: +32 484 58 95 22 M: elise@lokus.com

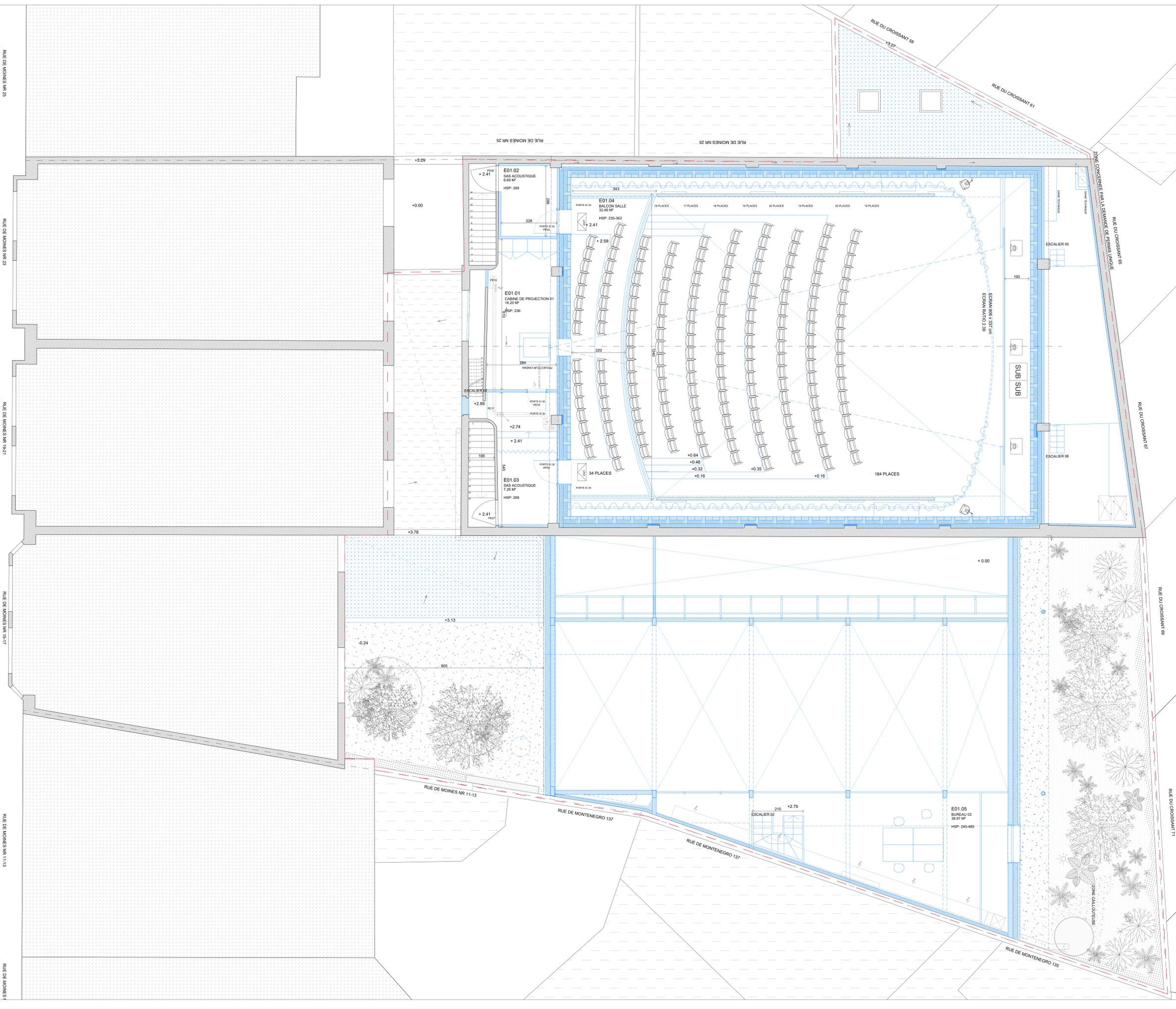
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVYO CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVYO CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: NIVEAU -1
SITUATION PROJETEE

Échelle: 1/50
N° de plan: 02/11

Date:	10/03/2023	Indice de Plan	B	Format:	A0	N° de dossier:	-	
Historique							Date:	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement						21/10/2022	
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22						10/03/2023	
C								
D								
E								



LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29"14"19cm	C	ENDUIT BLANC
	Démolition	D	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5	ACIER INOXYDABLE
		6	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MÂÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyndael Rue de la Ville 20/22 1070 Bruxelles T: +32 2 348 50 19 M: c.vandeweyndael@west.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Lévani Rue des Moines 15 1050 Bruxelles T: 32 02 541 54 08 M: dlevani@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue de la Ville 15 1050 Bruxelles T: +32 2 541 54 08 M: jbourdella@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Montjoie 1242 Sargis, Suisse T: +41 78 899 78 27 M: phip@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Viel Oudestraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.meus@daipeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elsje Carls 88 Leuven 1 100 1000 Bruxelles T: +32 48 58 95 02 M: info@eliseandry.com

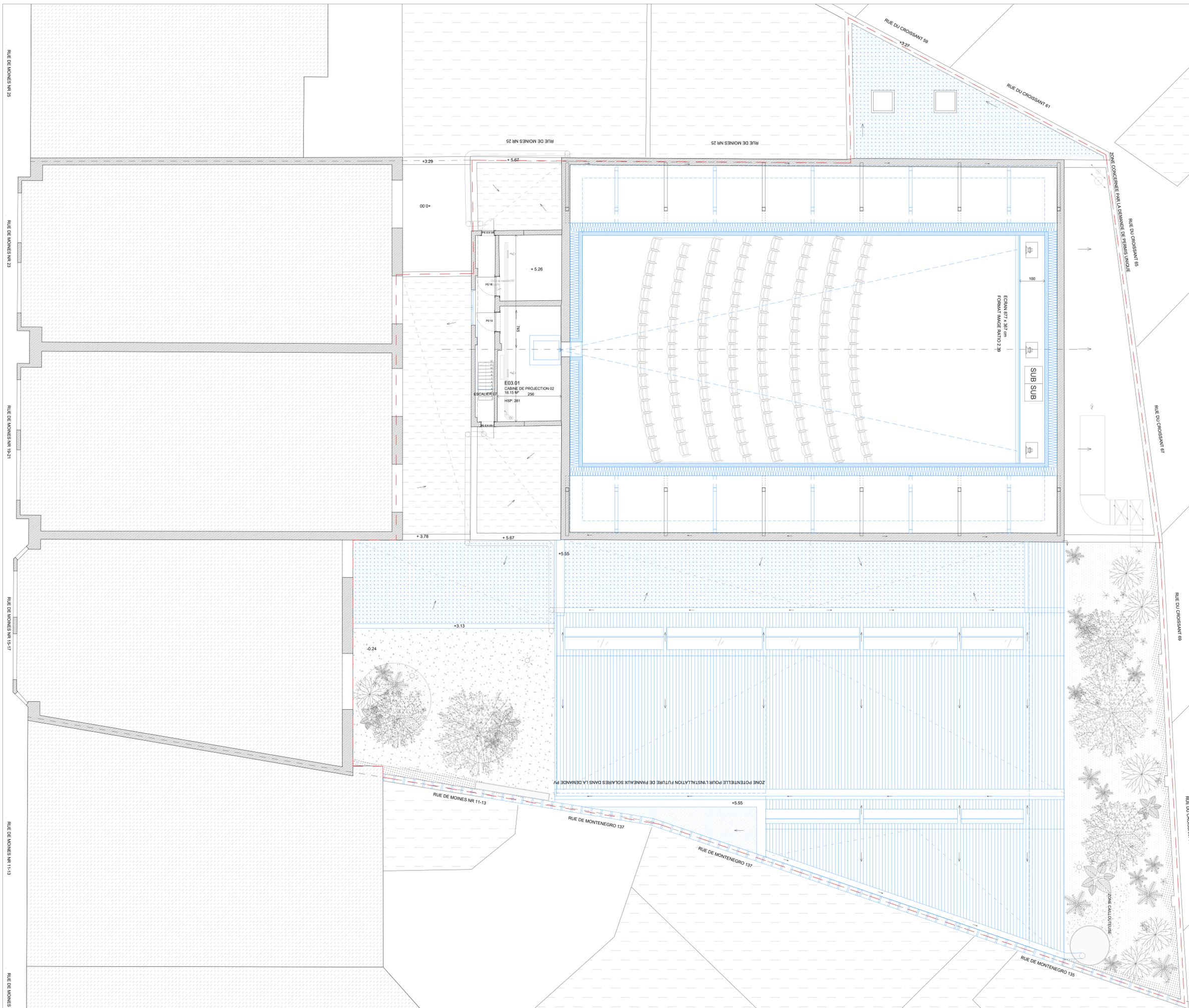
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOXY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOXY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: NIVEAU +1
SITUATION PROJETEE

Échelle: 1/50
N° de plan: 04/11

Date:	10/03/2023	Indice de Plan	B	Format:	A0	N° de dossier:	-	
Historique							Date:	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement						21/10/2022	
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22						10/03/2023	
C								
D								
E								



Sous condition

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 20"14"19cm	C	ENDUIT BLANC
	Démolition	D	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réalisation	1	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5	ACIER INOXYDABLE
		6	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

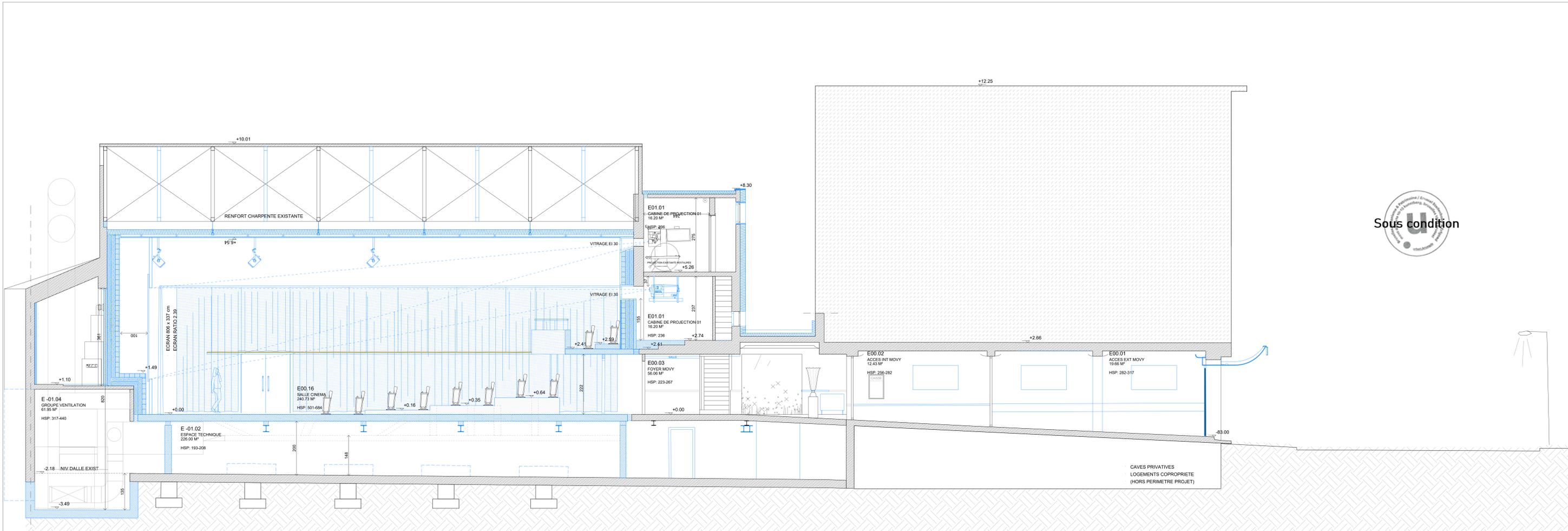
PATRIMOINE: AAC Celine Vandewyngaert Rue Lancelot 20/22 1070 Bruxelles T: +32 2 348 50 19 M: c.vandewyngaert@brussels.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Loozen Rue Fernand Berneux 15 1050 Bruxelles T: 32 02 541 54 08 M: dloozen@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEC ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue Fernand Berneux 15 1050 Bruxelles T: +32 02 541 54 08 M: jbourdella@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Weraud 101 Rue de la Montjoie 1242 Sargis, Suisse T: +41 79 699 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus 104 D'Ardennestraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.meus@daijalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elisa Carthy 88 Loozen 1 100 1050 Bruxelles T: +32 48 58 95 22 M: elise@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

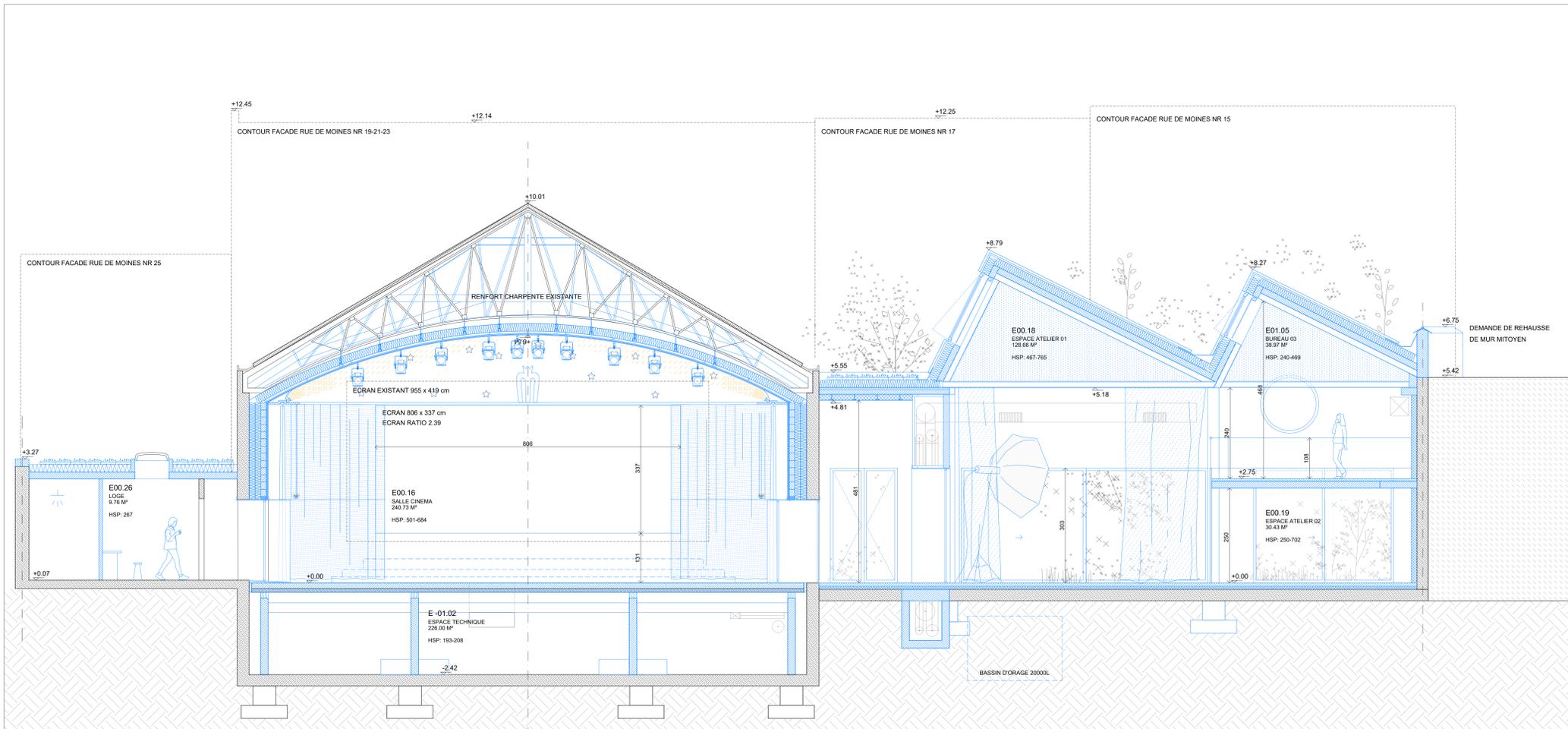
TITRE DU PLAN:	Niveau +2	Echelle:	1/50
SITUATION PROJETEE		N° de plan:	05/11

Date:	10/03/2023	Indice de Plan	B	Format:	A0	N° de dossier:	-	
Historique							Date:	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement						21/10/2022	
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22						10/03/2023	
C								
D								
E								



COUPE AA

ECH : 1/50



COUPE CC

ECH : 1/50

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29"14"19cm	C.	ENDUIT BLANC
	Démolition	D.	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2.	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3.	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5.	ACIER INOXYDABLE
		6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

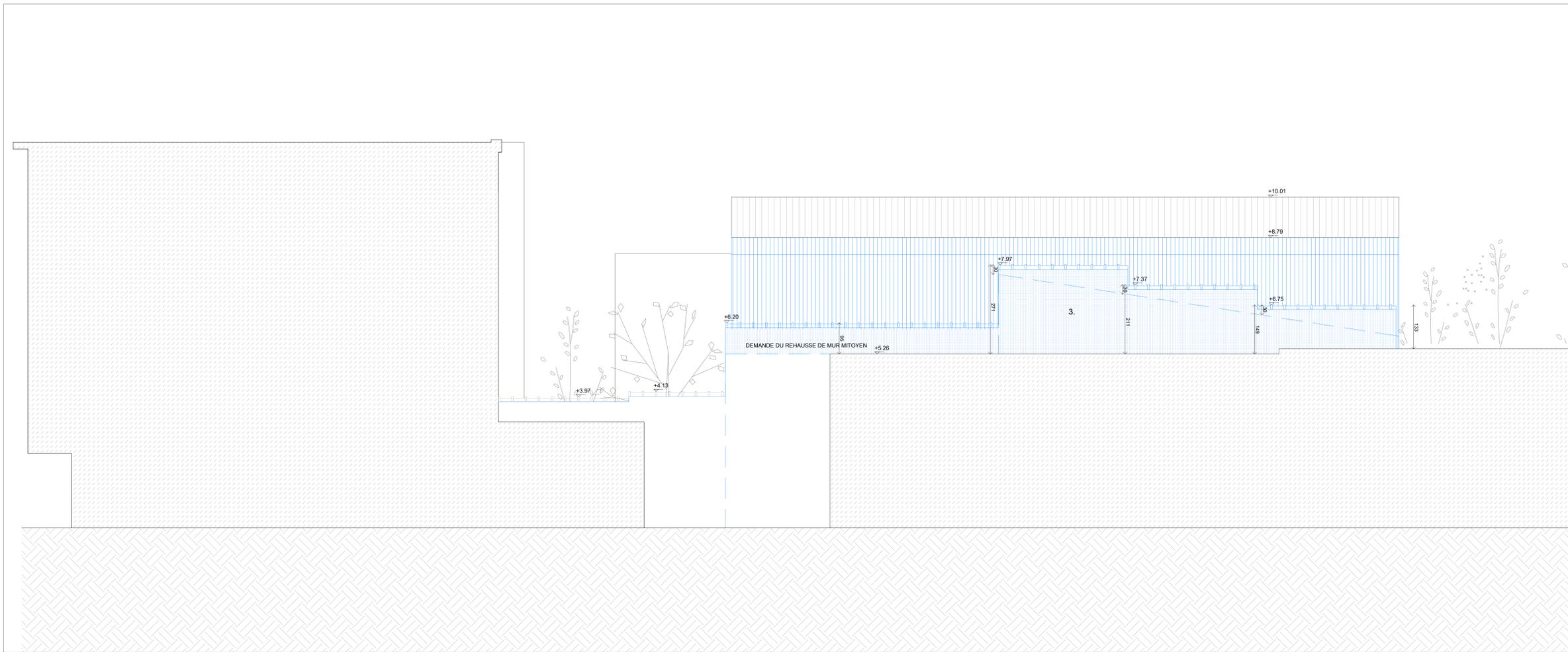
MÂTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cabine Vidéo/sonorisation Rue des Moines 17/19 1170 Bruxelles T: +32 2 348 51 19 M: info@aac.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Lovenard Rue des Moines 15 1050 Bruxelles T: 32 02 541 44 08 M: dlovenard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue des Moines 15 1050 Bruxelles T: +32 2 541 44 08 M: jbourdella@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wernard 101 Rue du Monteban 1242 Sully, Suisse T: +41 79 858 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Viel Desfontaines 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.meus@daldalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry 88 Leclercq 1150 1050 Bruxelles T: +32 484 58 95 22 M: info@elisecandry.com

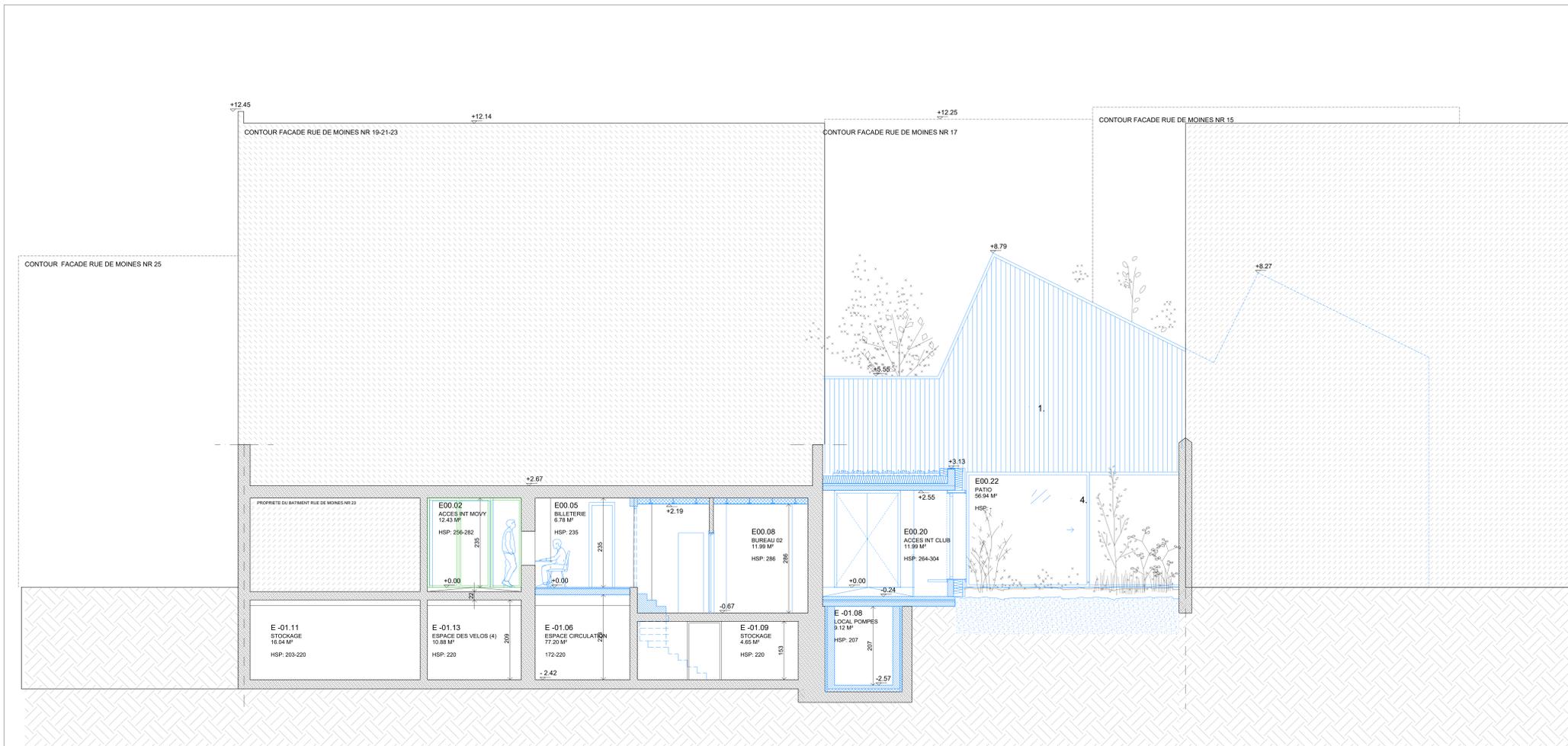
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: COUPE AA, COUPE CC SITUATION PROJETEE	Échelle: 1/50 N° de plan: 07/11
Date: 10/03/2023	Index de Plan: B
Format: A0	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



FACADE - COUPE DU MUR MITOYEN

ECH : 1/50



COUPE II

ECH : 1/50

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29*14*19cm	C	ENDUIT BLANC
	Démolition	D	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5	ACIER INOXYDABLE
		6	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

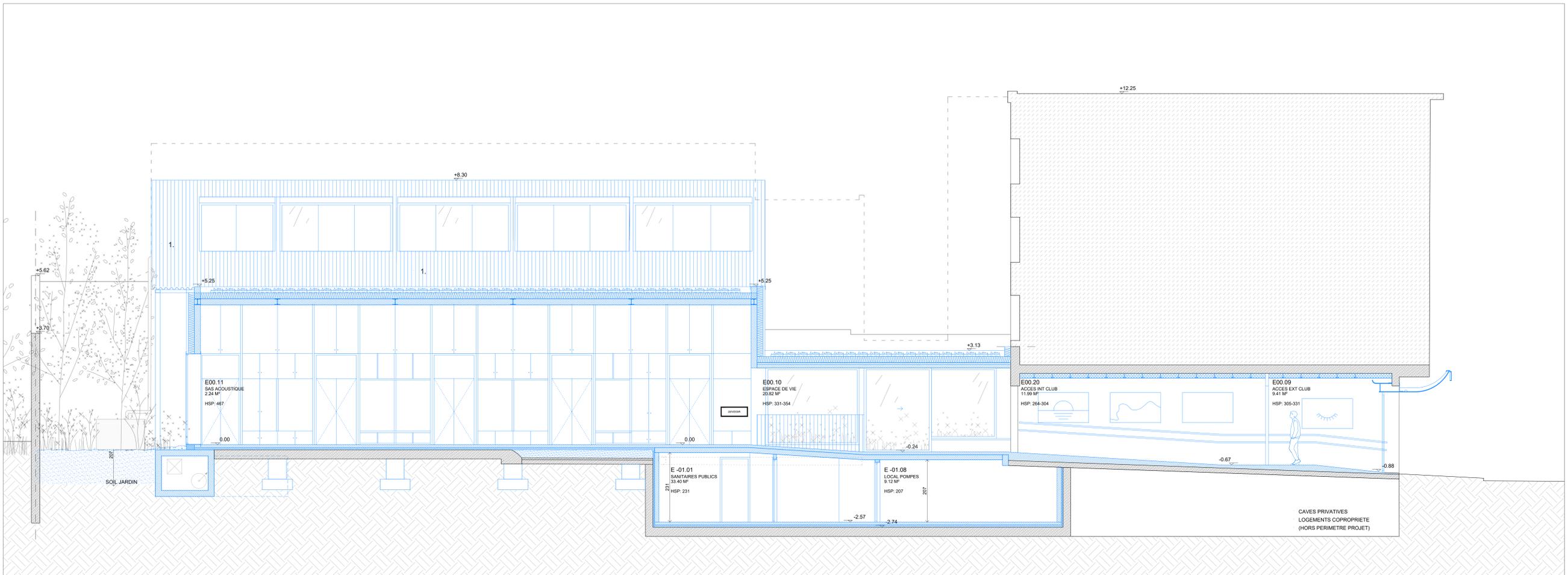
MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles

PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyndael Rue de la Loi 50/12 1070 Bruxelles T : +32 2 346 50 19 M : c.vand@ooust.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Loeven Rue de la Loi 50/12 1070 Bruxelles T : 32 02 541 44 08 M : dloeven@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEG ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue de la Loi 50/12 1070 Bruxelles T : +32 2 541 44 08 M : jbourdella@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Monnaie 1242 Saint-Josse, Suisse T : +41 79 899 79 27 M : phip@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mess Viel Oudestraat 67A 3000 Leuven T : +32 16 32 35 77 M : paul.mess@daldalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry 88 Louvain 1 100 1000 Bruxelles T : +32 48 58 95 22 M : elise@locus.com

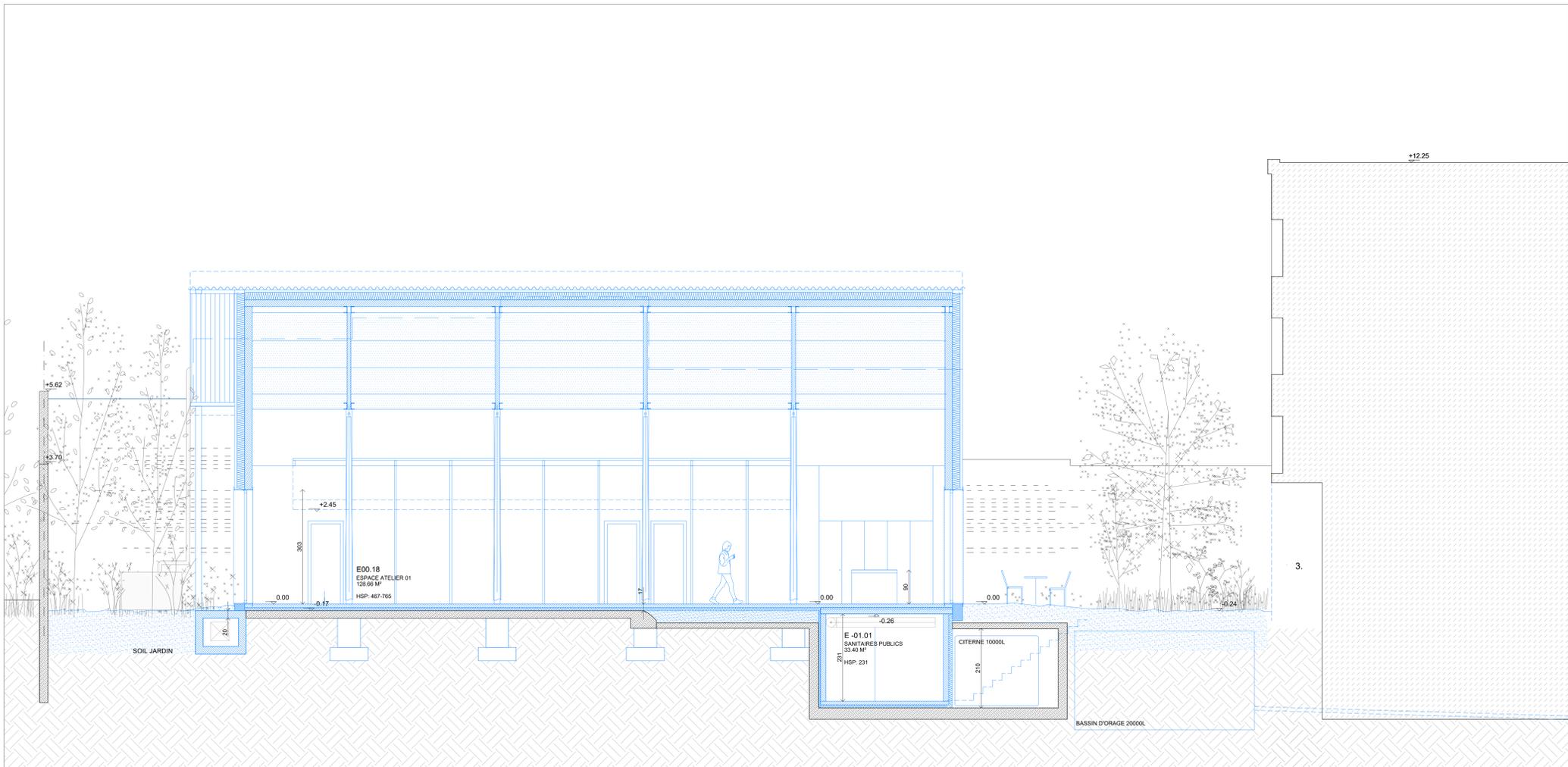
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: FACADE - COUPE DU MUR MITOYEN, COUPE II SITUATION PROJETEE	Echelle: 1/50 N° de plan: 08/11
Date: 10/03/2023	Index de Plan: B
Format: A0	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



COUPE BB

ECH : 1/50



COUPE DD

ECH : 1/50

LÉGENDE

	Maçonnerie existante	SITUATION EXISTANTE
	Nouvelle maçonnerie	A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Bloc béton 29"14"19cm	B. ENDUIT ASPHALTIQUE
	Démolition	C. ENDUIT BLANC
	Démolition Patrimoine	D. GRANITO GRIS
	Réalisation	SITUATION PROJETEE
	Isolant rigide	1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Absorption acoustique	2. ENDUIT BLANC
	Laine de bois	3. MAÇONNERIE
		4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5. ACIER INOXYDABLE
		6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MÂTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

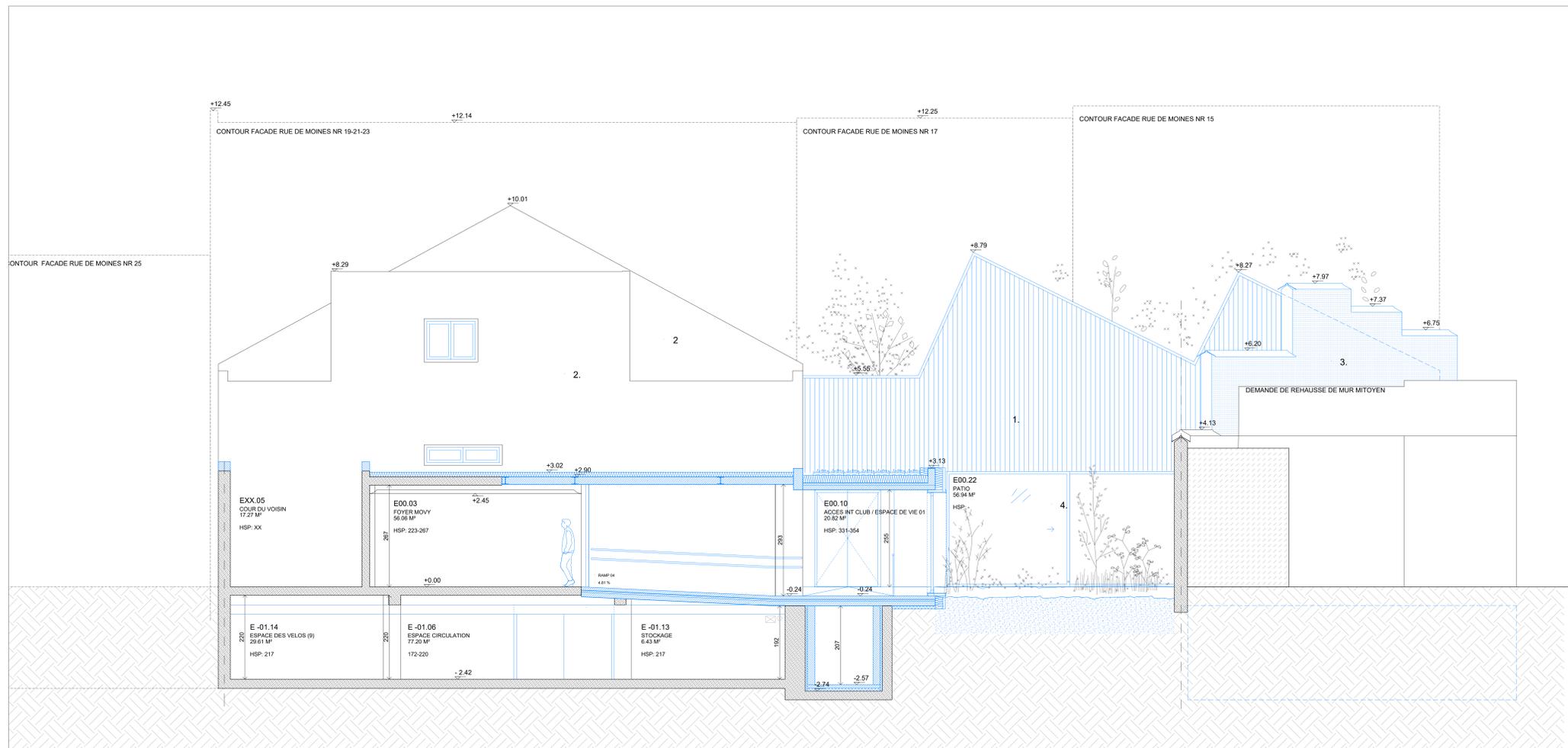
PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyndael Rue Lantier 20/22 1070 Bruxelles T: +32 2 348 31 19 M: c.vandeweyndael@west.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dorien Loozen Rue Fernand Barrot 15 1050 Bruxelles T: 32 (0) 541 44 08 M: dorien@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue Fernand Barrot 15 1050 Bruxelles T: +32 (0) 541 44 08 M: jbourdella@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Montagne 1242 Soligney, Suisse T: +41 79 695 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Rue Desseinsstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.meus@peutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elisa Caroly 88 Leopold 1 100 1050 Bruxelles T: +32 (0) 2 478 92 02 M: elise@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

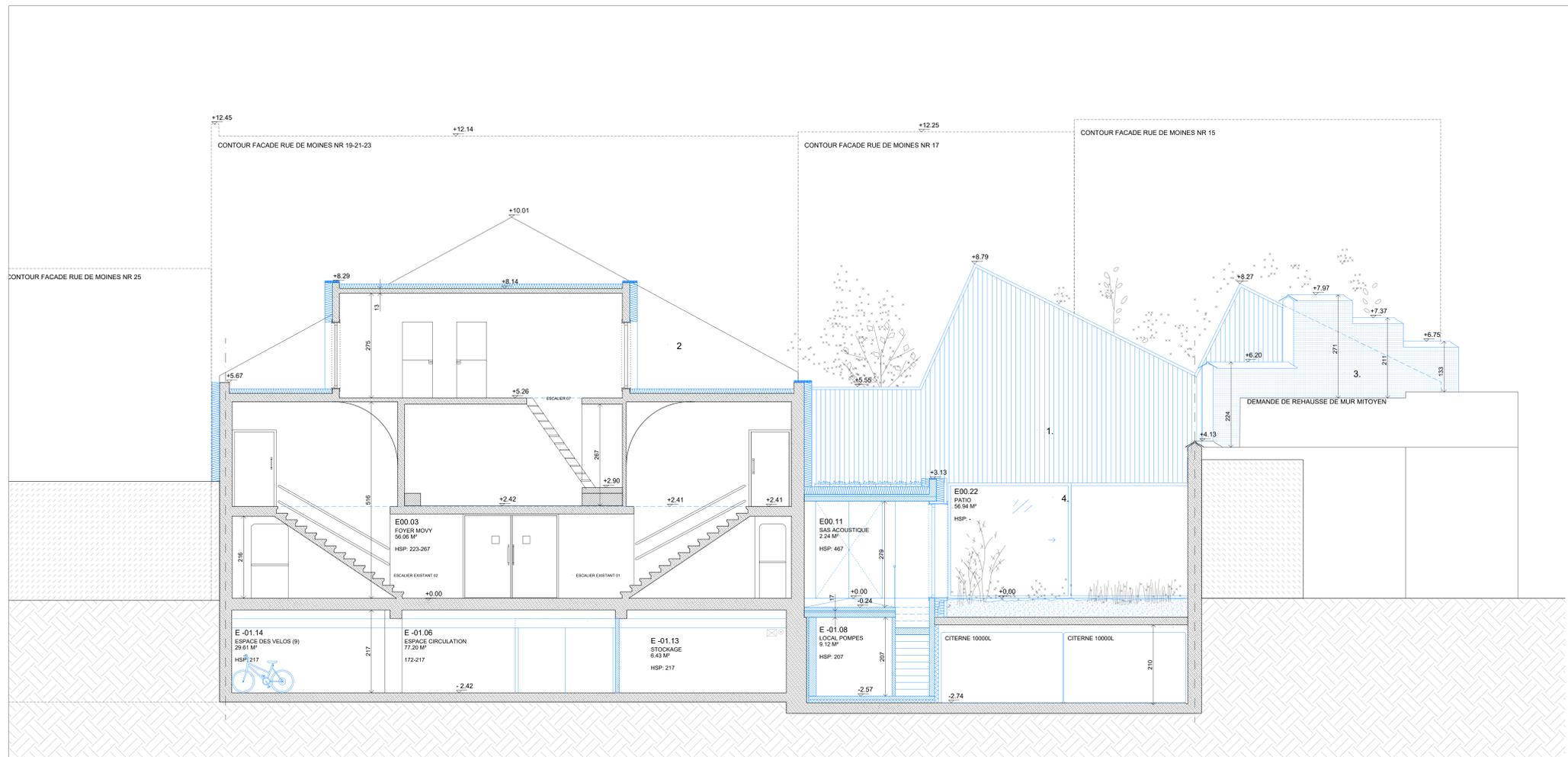
TITRE DU PLAN:	COUPE BB, COUPE DD	Échelle:	1/50
SITUATION PROJETEE		N° de plan:	09/11

Date:	10/03/2023	Index de Plan	B	Format:	A0	N° de dossier:	-
Historique							
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement						
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22						
C							
D							
E							



COUPE FF

ECH : 1/50



COUPE EE

ECH : 1/50

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29"14"19cm	C.	ENDUIT BLANC
	Démolition	D.	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2.	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3.	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5.	ACIER INOXYDABLE
		6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

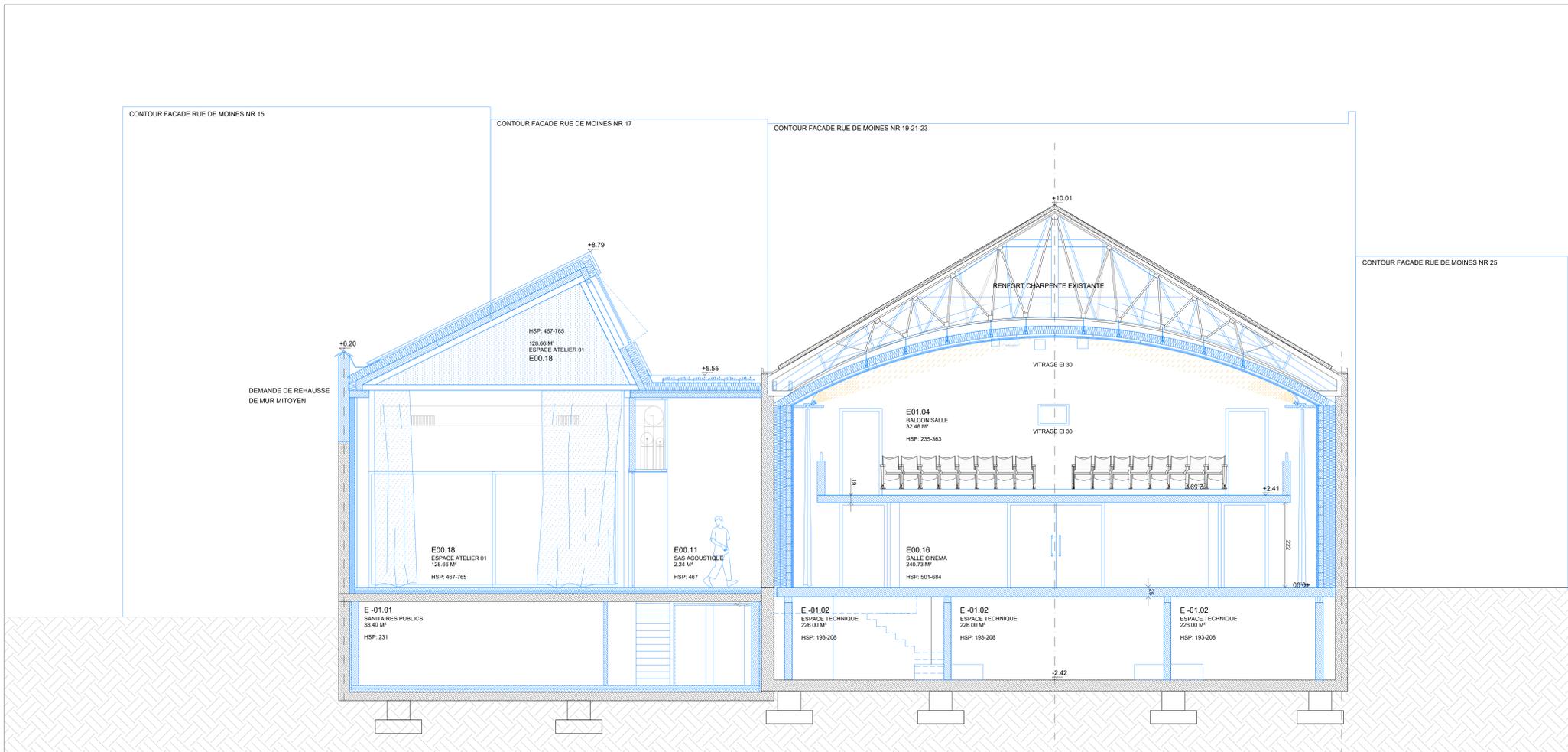
MÂÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyndael Rue de Lander 20/22 1070 Bruxelles T: +32 2 348 20 19 M: c.vandeweyndael@west.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dimitri Lovenj Rue Fernand Berens 15 1000 Bruxelles T: 32 02 541 44 08 M: dlovenj@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue Fernand Berens 15 1000 Bruxelles T: +32 2 541 44 08 M: jbourdella@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Montjoie 1242 Soligney, Suisse T: +41 79 695 79 27 M: phip@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Viel Oudevoortlaar 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 32 77 M: paul.meus@peutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elsa Caroly 88 Leopold 1 100 1000 Bruxelles T: +32 48 58 95 22 M: elise@eliseandry.com

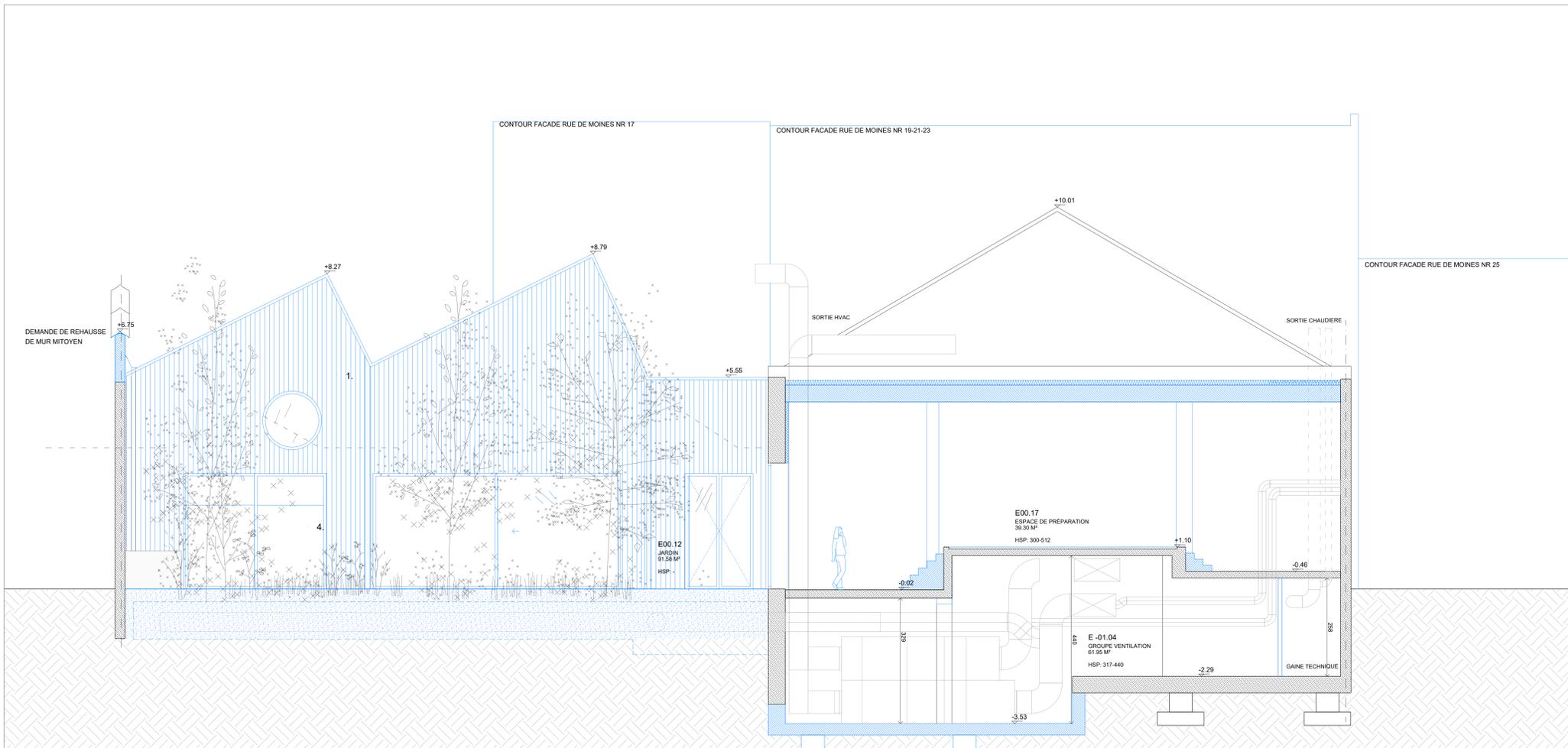
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: COUPE EE, COUPE FF SITUATION PROJETEE	Echelle: 1/50
N° de plan: 10/11	
Date: 10/03/2023	Index de Plan: B
Format: A0	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



COUPE HH

ECH : 1/50



COUPE GG

ECH : 1/50

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29"14"19cm	C	ENDUIT BLANC
	Démolition	D	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5	ACIER INOXYDABLE
		6	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

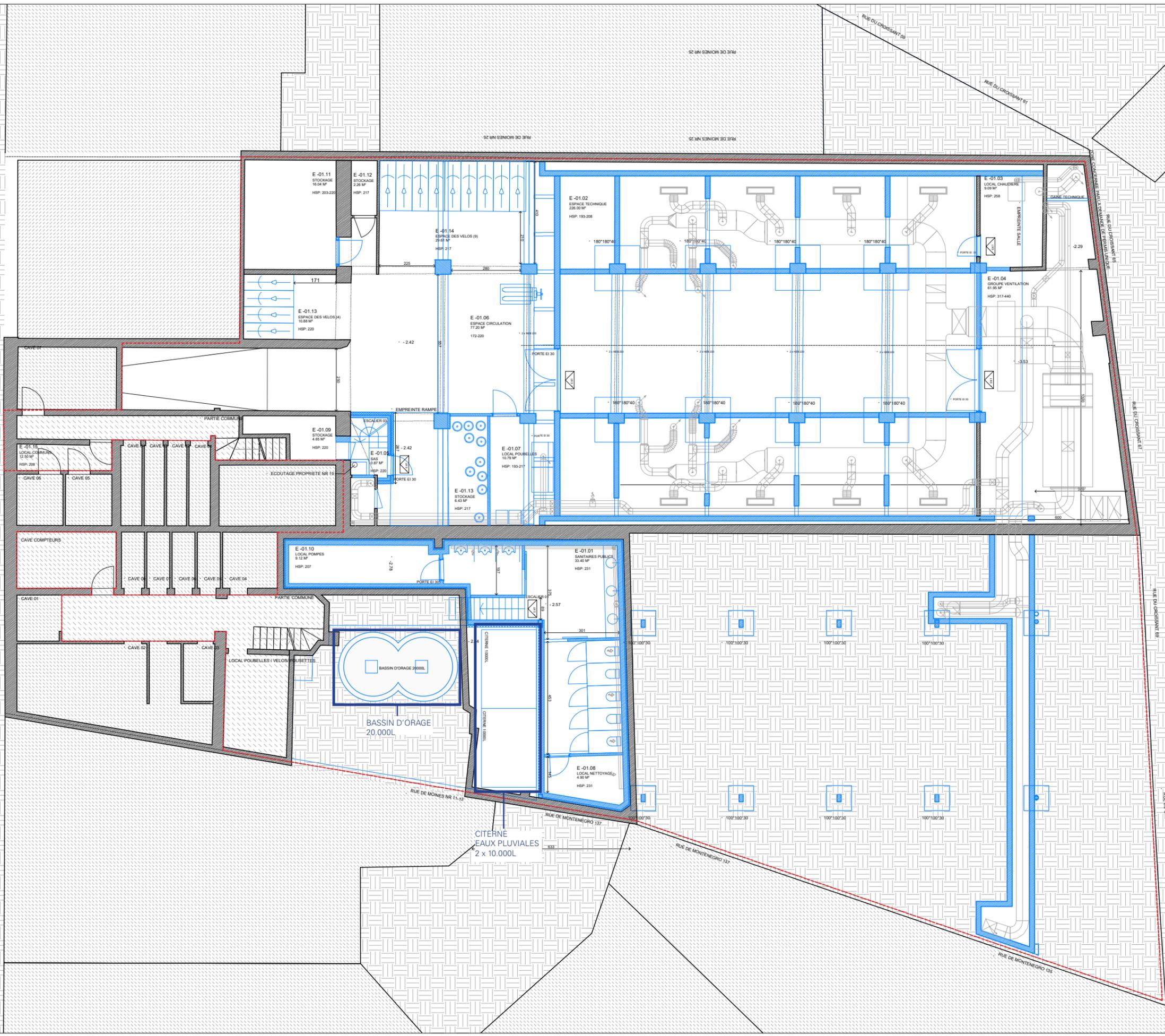
MAÎTRE D'OUVRAGE: **SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES**
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilités
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: **QUEST ARCHITECTURE**
 Stéphane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@quest.be

PATRIMOINE: AAC Celine Vandeweyndael Rue Lancelot 20/22 1070 Bruxelles T: +32 2 348 50 19 M: c.vandeweyndael@quest.be	STABILITE: ENESTA SPRL Dorien Lévand Rue Fernand Barres 15 1050 Bruxelles T: 32 02 541 44 08 M: dorien@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB ENESTA SPRL Johanna Bourdella Rue Fernand Barres 15 1050 Bruxelles T: +32 2 541 44 08 M: johanna@enesta.be
SCENOGRAFIE: ARTSCENO sàrl Philippe Wierand 101 Rue de la Montagne 1242 Sully, Suisse T: +41 79 695 79 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Meus Viel Oudevoortlaar 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.meus@daijalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry 88 Leopold 1 100 1000 Bruxelles T: +32 48 58 95 22 M: elise@elisecandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: COUPE HH, COUPE GG SITUATION PROJETEE	Echelle: 1/50 N° de plan: 11/11
Date: 10/03/2023	Index de Plan: B
Format: A0	N° de dossier: -
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C	
D	
E	



LÉGENDE	
	Maçonnerie existante
	Nouvelle maçonnerie
	Bloc de béton 29*14*19cm
	Démolition
	Isolant rigide
	Absorption
	Laine minérale
	Isolant douce

SITUATION EXISTANTE	
A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
C.	ENDUIT BLANC
D.	GRANITO GRIS

SITUATION PROJETEE	
1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
2.	ENDUIT BLANC
3.	MAÇONNERIE
4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
5.	ACIER INOXYDABLE
6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE:	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles	Tel: +32 (0)2 800 34 87 Mail: smassage@sprb.brussels
--------------------------	---	---

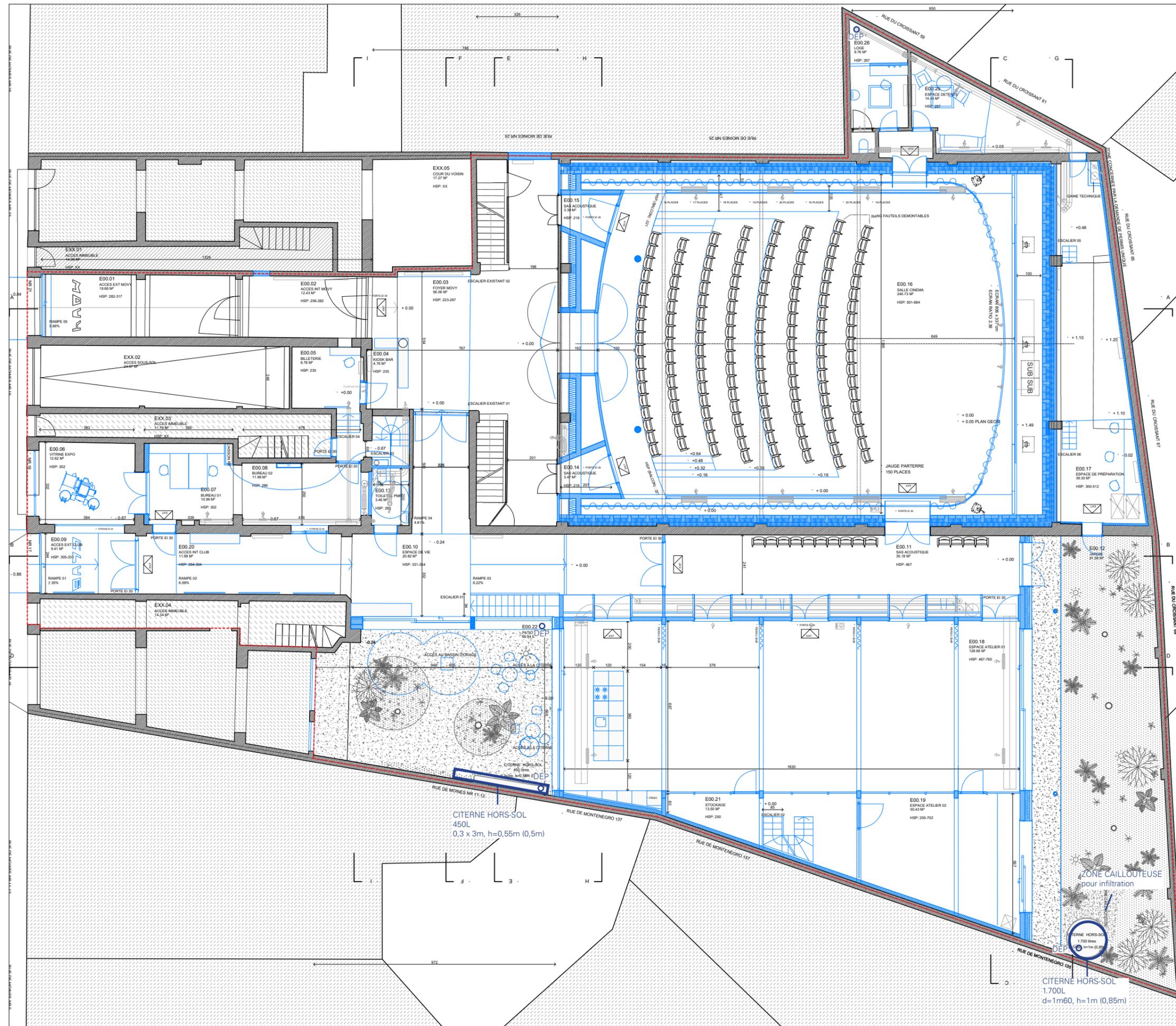
ARCHITECTE:	OUEST ARCHITECTURE Stephane Damsin & Jan Haerens 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	Tel: +32 (0) 2 850 73 82 Mail: info@ouest.be
--------------------	---	---

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 52 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémie Boembake Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembake@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1342 Satory, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mess Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@daiдалospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry Bd. Leopold II 150 1050 Bruxelles T: +32 484 58 95 22 M: info@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: SCHEMA HYDRAULIQUE	Échelle: 1/150
NIVEAU -1	N° de plan: 01/05
SITUATION PROJETEE	
Date: 21/10/2022	Indice de Plan: B
Format: A3	N° de dossier: -
Historique	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement
B	
C	
D	
E	
	Date: 21/10/2022



LÉGENDE	
	Maçonnerie existante
	Nouvelle maçonnerie
	Bloc de béton 29'14'19cm
	Démolition
	Isolant rigide
	Absorption
	Laine minérale
	Isolant douce

SITUATION EXISTANTE	
A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
C.	ENDUIT BLANC
D.	GRANITO GRIS

SITUATION PROJETEE	
1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
2.	ENDUIT BLANC
3.	MAÇONNERIE
4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
5.	ACIER INOXYDABLE
6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division Section N° 1 A 22A9 1 A 22D9 1 A 22S6/22N8
-----------------	---	--

MAÎTRE D'OUVRAGE:	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles	Tel: +32 (0)2 800 34 87 Mail: smassage@sprb.brussels
--------------------------	---	---

ARCHITECTE:	OUEST ARCHITECTURE Stephane Damsin & Jan Haerens 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	Tel: +32 (0) 2 850 73 82 Mail: info@ouest.be
--------------------	---	---

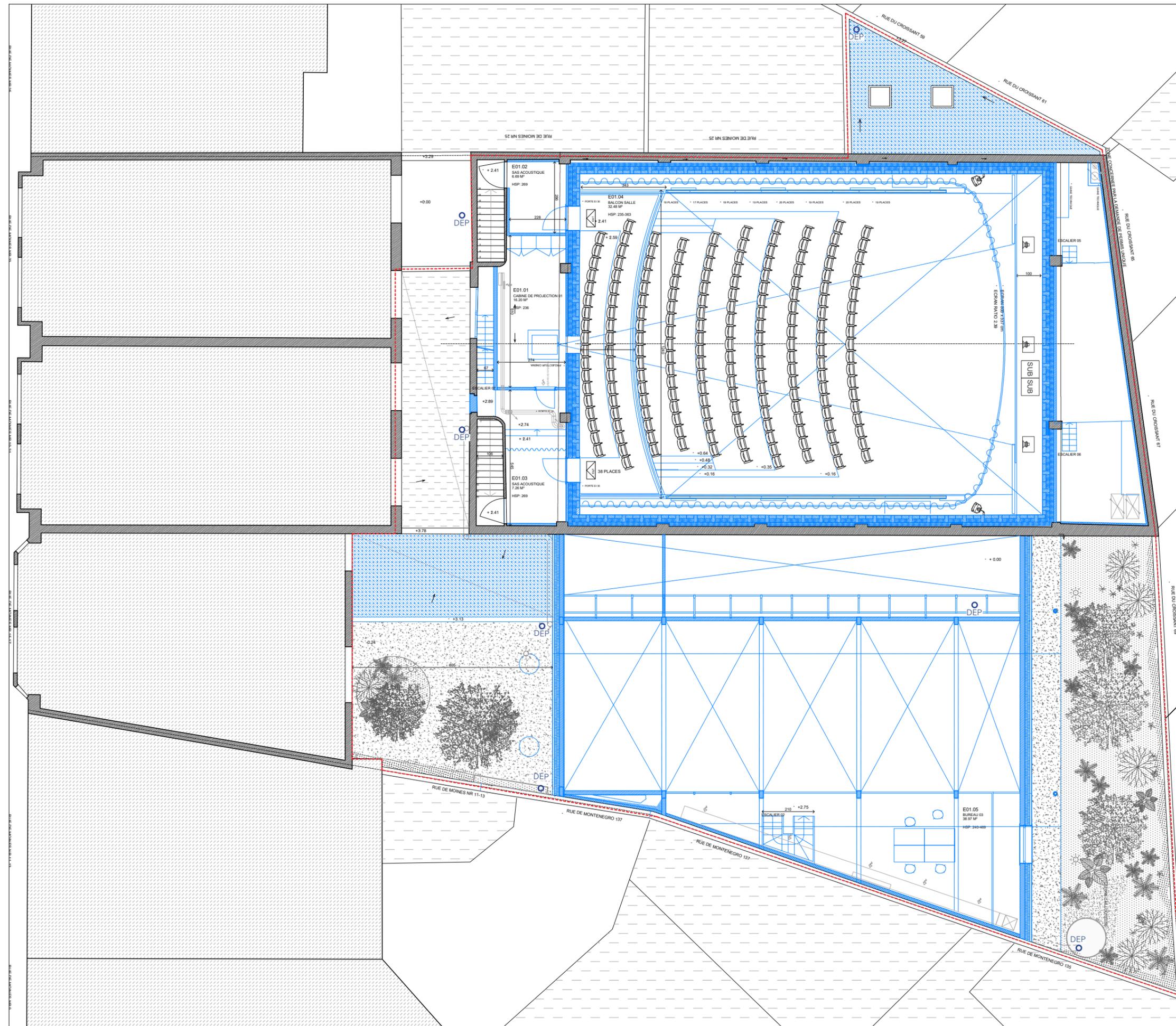
PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 52 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérôme Boembake Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembake@enesta.be
---	--	---

SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1342 Sotigny, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@daiдалospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry Bd. Leopold II 150 1050 Bruxelles T: +32 494 58 95 22 M: info@elisecandry.com
---	---	---

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: SCHEMA HYDRAULIQUE	Échelle: 1/150
REZ-DE-CHAUSÉE	N° de plan: 02/05
SITUATION PROJETEE	
Date: 21/10/2022	Indice de Plan: B
Format: A3	N° de dossier: -
Historique	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement
B	
C	
D	
E	
	Date: 21/10/2022



LÉGENDE

	Maçonnerie existante	SITUATION EXISTANTE
	Nouvelle maçonnerie	A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Bloc du béton 29*14*19cm	B. ENDUIT ASPHALTIQUE
	Démolition	C. ENDUIT BLANC
	Isolant rigide	D. GRANITO GRIS
	Absorption	SITUATION PROJETEE
	Laine minérale	1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant douce	2. ENDUIT BLANC
		3. MAÇONNERIE
		4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5. ACIER INOXYDABLE
		6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:

Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
	1	A	22S6/22N8

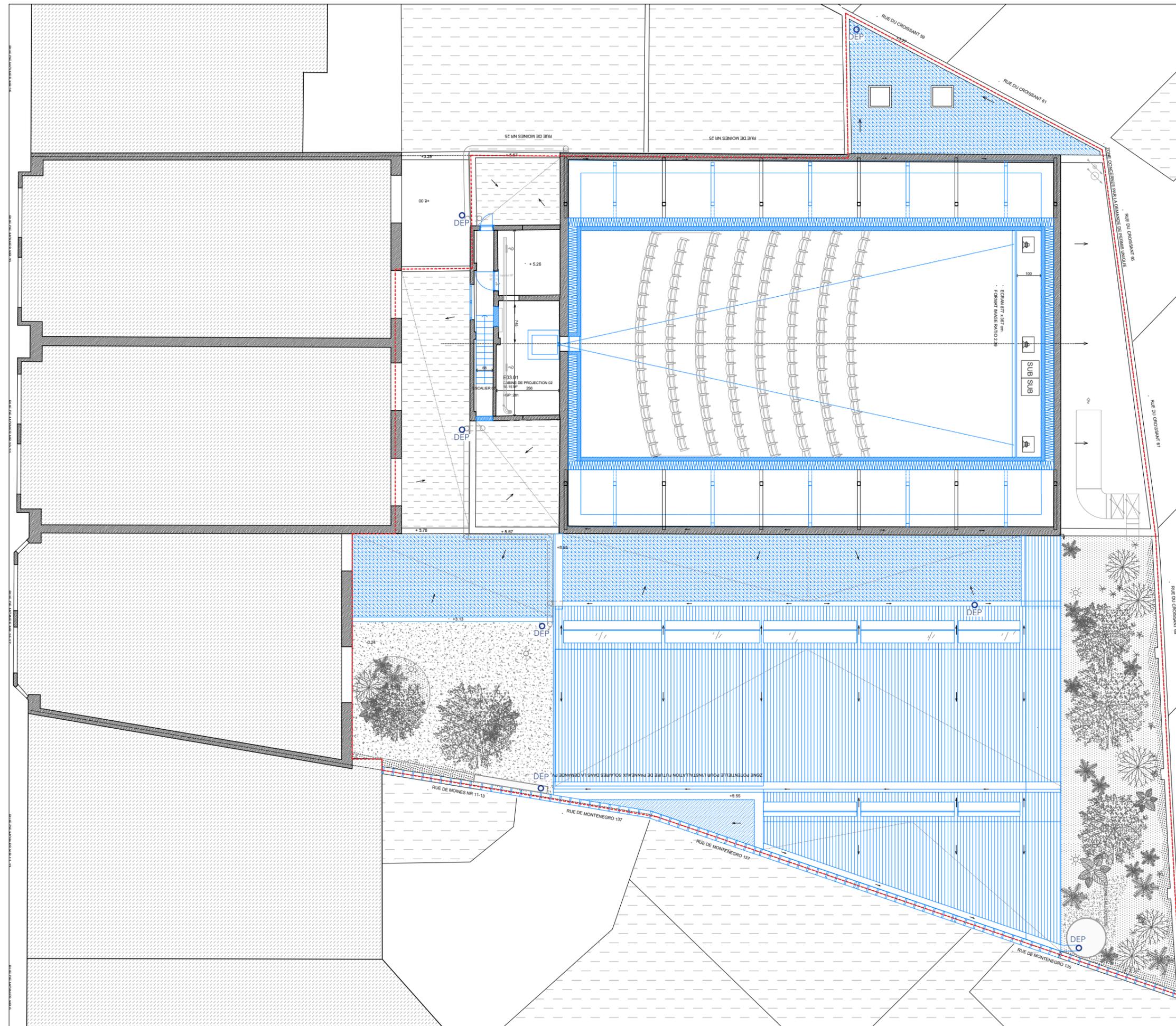
MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stephane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 52 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémie Boembke Rue Fernand Bernier 15 1050 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembke@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1342 Satigny, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@daidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry Bd. Leopold II 150 1050 Bruxelles T: +32 494 58 95 22 M: info@elisecandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: SCHEMA HYDRAULIQUE NIVEAU +1 SITUATION PROJETEE	Échelle: 1/150 N° de plan: 03/05
Date: 21/10/2022 Indice de Plan B Format: A3 N° de dossier: -	
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B	
C	
D	
E	



LÉGENDE

	Maçonnerie existante	SITUATION EXISTANTE
	Nouvelle maçonnerie	A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Bloc du béton 29*14*19cm	B. ENDUIT ASPHALTIQUE
	Démolition	C. ENDUIT BLANC
	Isolant rigide	D. GRANITO GRIS
	Absorption	SITUATION PROJETEE
	Laine minérale	1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant douce	2. ENDUIT BLANC
		3. MAÇONNERIE
		4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5. ACIER INOXYDABLE
		6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:

Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
	1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities
 Adresse : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stephane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 52 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T: 32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémie Boembake Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembake@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1342 Sully, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@daijalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry Bd Leopold II 150 1050 Bruxelles T: +32 484 58 95 22 M: info@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: SCHEMA HYDRAULIQUE	Échelle: 1/150
NIVEAU +2	N° de plan: 04/05
SITUATION PROJETEE	
Date: 21/10/2022	Indice de Plan: B
Format: A3	N° de dossier: -
Historique	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement
B	
C	
D	
E	



LÉGENDE

- Maçonnerie existante
- Nouvelle maçonnerie
- Bloc de béton 29*14*19cm
- Démolition
- Isolant rigide
- Absorption
- Laine minérale
- Isolant douce

SITUATION EXISTANTE

- A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
- B. ENDUIT ASPHALTIQUE
- C. ENDUIT BLANC
- D. GRANITO GRIS

SITUATION PROJETEE

- 1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
- 2. ENDUIT BLANC
- 3. MAÇONNERIE
- 4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
- 5. ACIER INOXYDABLE
- 6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
	Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
	Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE:	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES	Tel: +32 (0)2 800 34 87
	Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles	Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE:	OUEST ARCHITECTURE	Tel: +32 (0) 2 850 73 82
	Stephane Damsin & Jan Haerens 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 52 1070 Bruxelles T : +32 2 346 30 19 M : cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T : 32 02 543 44 08 M : dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémie Boembke Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T : +32 02 543 44 08 M : jboembke@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1342 Sotigny, Suisse T : +41 78 692 78 27 M : philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Leuven T : +32 16 32 35 77 M : paul.mees@daidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY Elise Candry Bd. Leopold II 150 1050 Bruxelles T : +32 494 58 95 22 M : info@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: SCHEMA HYDRAULIQUE	Échelle: 1/150
TOITURE	N° de plan: 05/05
SITUATION PROJETEE	
Date: 21/10/2022	Indice de Plan: B
Format: A3	N° de dossier: -
Historique	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement
B	
C	
D	
E	
	Date: 21/10/2022



Ce document vise à préciser la limite du projet et son périmètre au droit du patio créée et de la façade arrière du bâtiment à rue, qui est actuellement pleine (aveugle) et qui n'est pas concernée ni modifiée par notre projet. La seule intervention à ce stade et dans le cadre de notre demande de permis consistera à décaper le plafond (prévu pour un usage intérieur) et un cimentage hydrofuge (teinte gris clair) avec solins, dans les règles de l'art.

LÉGENDE		SITUATION EXISTANTE	
	Maçonnerie existante	A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Nouvelle maçonnerie	B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
	Bloc béton 29*14*19cm	C.	ENDUIT BLANC
	Démolition	D.	GRANITO GRIS
	Démolition Patrimoine	SITUATION PROJETEE	
	Réutilisation	1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Isolant rigide	2.	ENDUIT BLANC
	Absorption acoustique	3.	MAÇONNERIE
	Laine de bois	4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5.	ACIER INOXYDABLE
		6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles) Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
		1	A	22A9
		1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE:	SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles	Tel: +32 (0)2 800 34 87 Mail: smassage@sprb.brussels
--------------------------	---	---

ARCHITECTE:	OUEST ARCHITECTURE Stephane Damsin & Jan Haerens 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles	Tel: +32 (0)2 850 73 82 Mail: info@ouest.be
--------------------	---	--

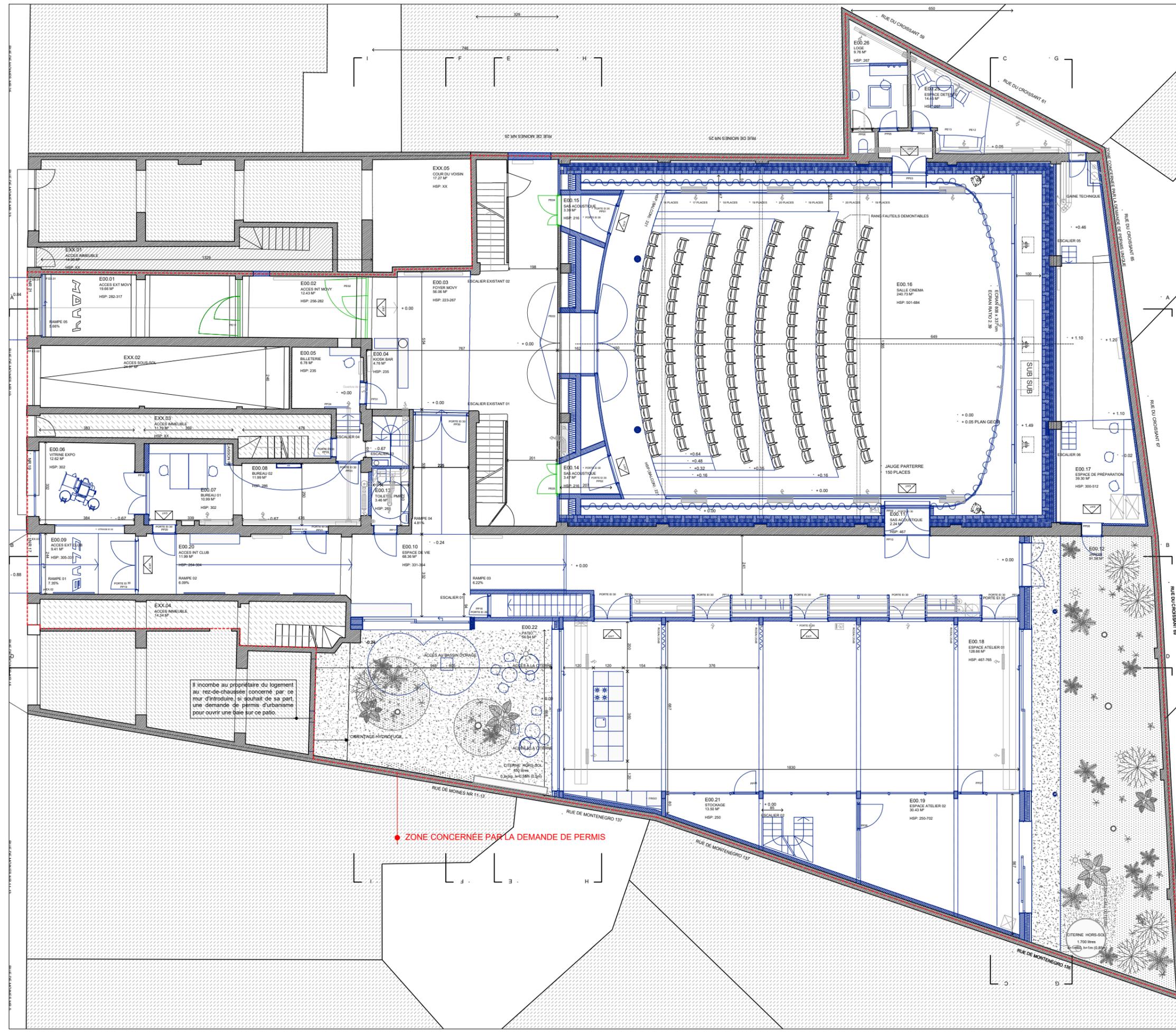
PATRIMOINE:	STABILITE:	TECHNIQUES SPECIALES:
AAC Cécile Vandewyckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T : +32 2 346 30 19 M : cv@aac.brussels	ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T : +32 02 543 44 08 M : dleonard@enesta.be	ENESTA SPRL Jérémy Boembeka Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T : +32 02 543 44 08 M : jboembeka@enesta.be

SCENOGRAPHIE:	ACOUSTIQUE:	PAYSAGE:
ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Sotigny, Suisse T : +41 78 692 78 27 M : philippe@artsceno.ch	DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 2000 Leuven T : +32 16 32 35 77 M : paul.mees@daidalospeutz.be	ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd. Leopold II 150 1060 Bruxelles T : +32 484 58 95 22 M : info@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

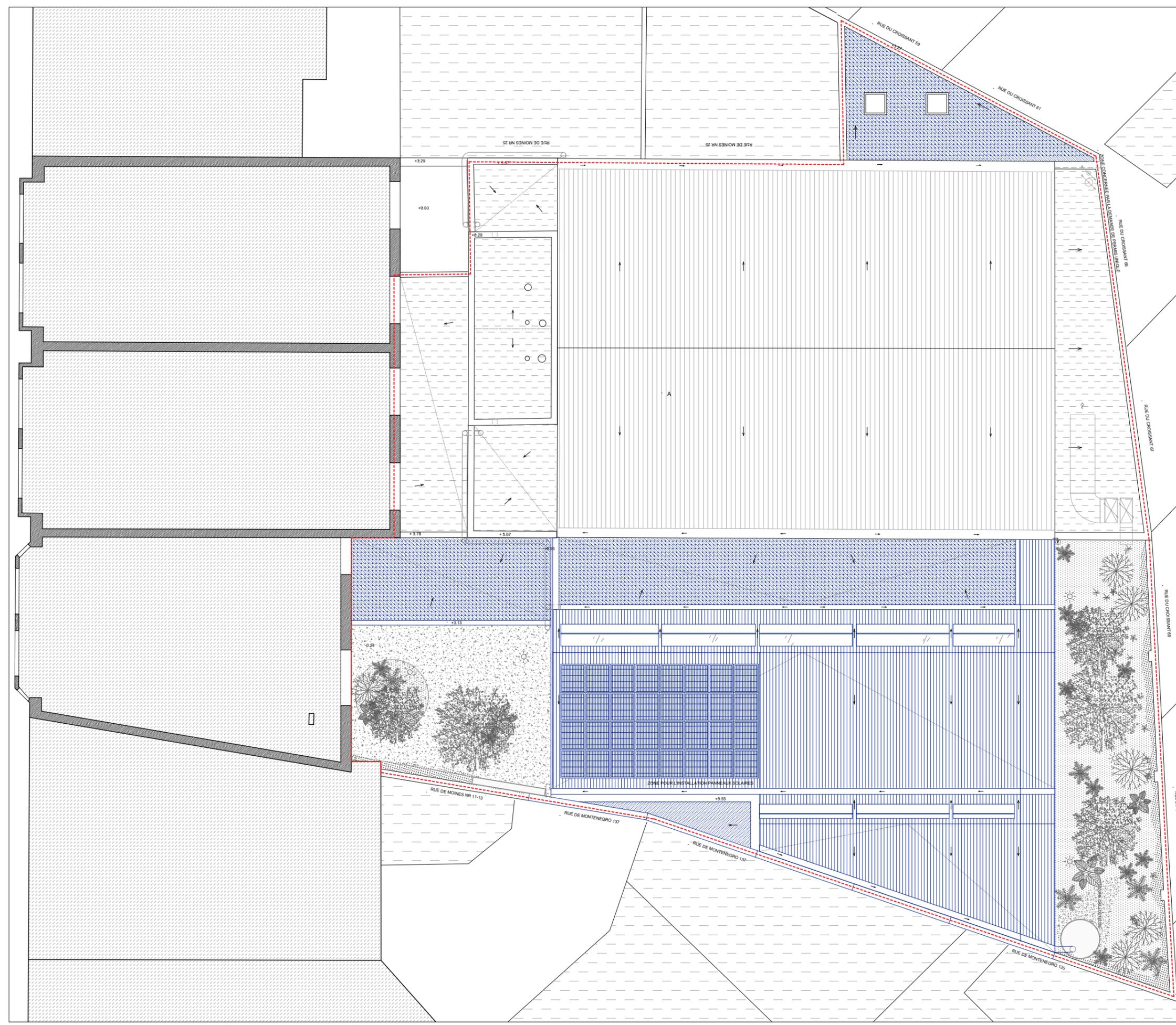
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN:	REZ-DE-CHAUSÉE	Échelle:	1/150
SITUATION PROJETEE		N° de plan:	03/11
Date:	08/09/2023	Indice de Plan	C
Format:	A3	N° de dossier:	-
Historique		Date:	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement		21/10/2022
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22		10/03/2023
C	Documents complémentaires suite à l'avis de la CC		08/09/2023
D			
E			



Il incombe au propriétaire du logement au rez-de-chaussée concerné par ce mur d'introduire, si souhait de sa part, une demande de permis d'urbanisme pour ouvrir une baie sur ce patio.

ZONE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE PERMIS



LÉGENDE

	Maçonnerie existante	SITUATION EXISTANTE
	Nouvelle maçonnerie	A. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Bloc béton 29*14*19cm	B. ENDUIT ASPHALTIQUE
	Démolition	C. ENDUIT BLANC
	Démolition Patrimoine	D. GRANITO GRIS
	Réutilisation	SITUATION PROJETEE
	Isolant rigide	1. BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
	Absorption acoustique	2. ENDUIT BLANC
	Laine de bois	3. MAÇONNERIE
		4. CHÂSSIS EN ALUMINIUM
		5. ACIER INOXYDABLE
		6. PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS

ADRESSE: Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)
Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)
Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)

Division	Section	N°
1	A	22A9
1	A	22D9
1	A	22S6/22N8

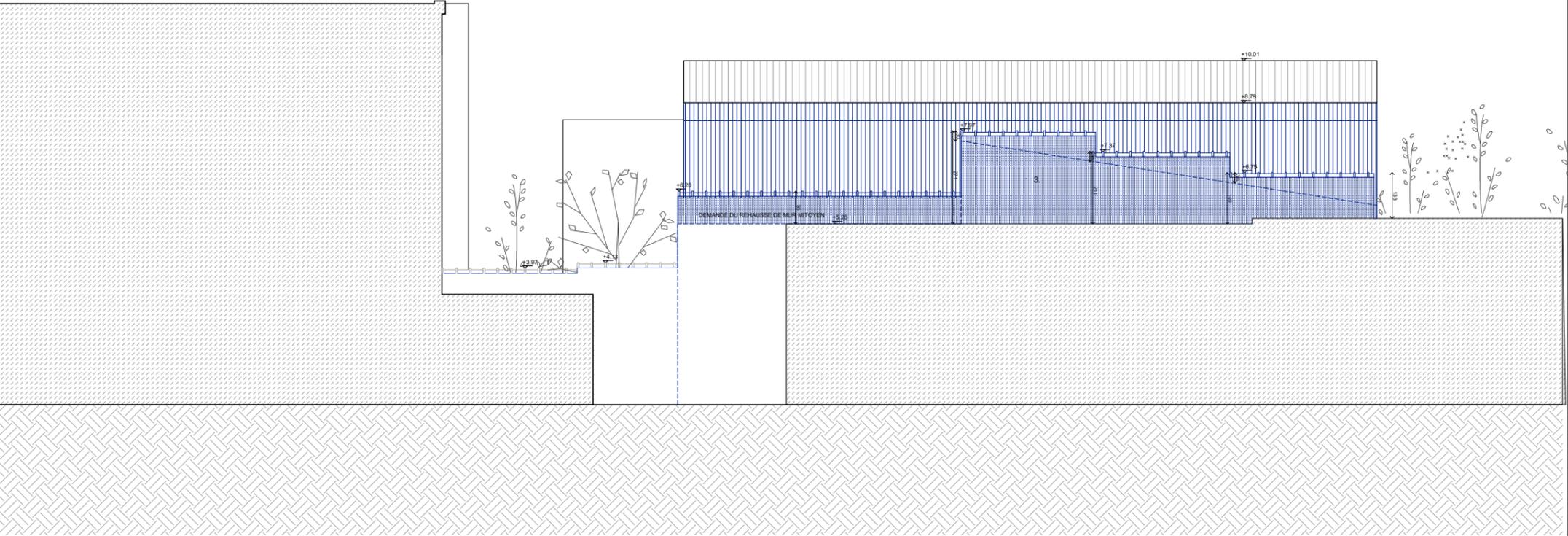
MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stephane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T: +32 2 346 30 19 M: cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damien Léonard Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T: 32 02 543 44 08 M: dleonard@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémy Boembeka Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T: +32 02 543 44 08 M: jboembeka@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Sotigny, Suisse T: +41 78 692 78 27 M: philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mees Vital Decosterstraat 67A 3000 Louvain T: +32 16 32 35 77 M: paul.mees@daijalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd. Leopold II 150 1060 Bruxelles T: +32 484 58 95 22 M: info@eliseandry.com

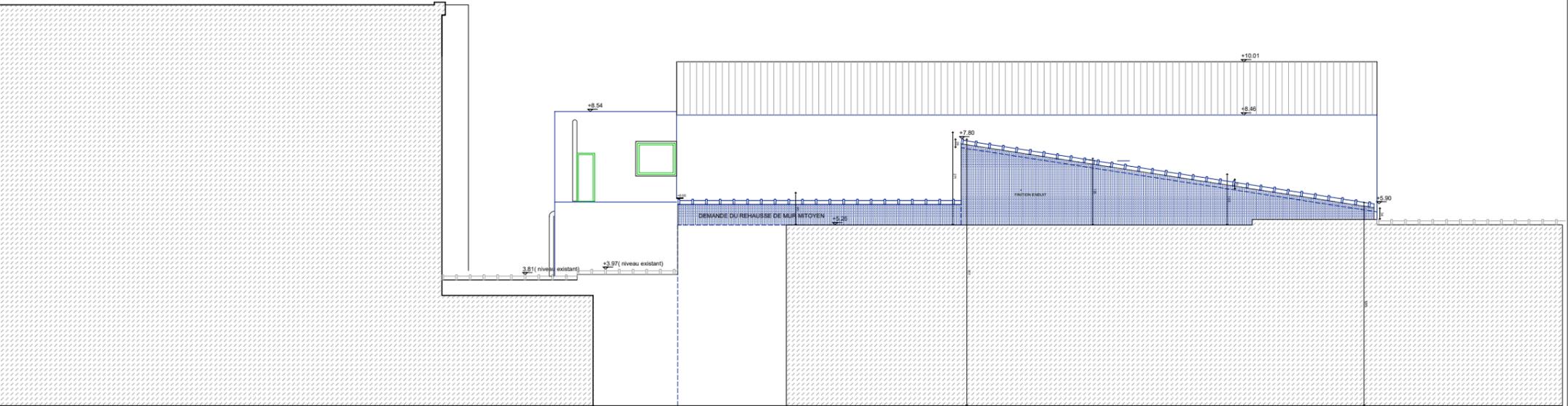
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: TOITURE SITUATION PROJETEE	Échelle: 1/150 N° de plan: 06/11
Date: 08/09/2023 Indice de Plan C Format: A3 N° de dossier: -	
Historique	Date:
A Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022
B Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023
C Documents complémentaires suite à l'avis de la CC	08/09/2023
D	
E	



FACADE DU MUR DE MITOYEN

LÉGENDE	
	Maçonnerie existante
	Nouvelle maçonnerie
	Bloc béton 29*14*19cm
	Démolition
	Démolition Patrimoine
	Réutilisation
	Isolant rigide
	Absorant acoustique
	Laine de bois
SITUATION EXISTANTE	
A.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
B.	ENDUIT ASPHALTIQUE
C.	ENDUIT BLANC
D.	GRANIT GRIS
SITUATION PROJETEE	
1.	BARDAGE METALLIQUE ONDULEE
2.	ENDUIT BLANC
3.	MAÇONNERIE
4.	CHÂSSIS EN ALUMINIUM
5.	ACIER INOXYDABLE
6.	PORTE ACCORDEON METALLIQUE GRIS



FACADE DU MUR DE MITOYEN

ADRESSE:	Rue des Moines 17 - 1190 Forest (Bruxelles)	Division	Section	N°
	Rue des Moines 19 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22A9
	Rue des Moines 21 - 1190 Forest (Bruxelles)	1	A	22D9
		1	A	22S6/22N8

MAÎTRE D'OUVRAGE: SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES
 Personne de contact : Stéphane Massagé / Attaché Directions Facilities
 ADRESSE : Place Saint-Lazare 2-4, 1035 Bruxelles
 Tel: +32 (0)2 800 34 87
 Mail: smassage@sprb.brussels

ARCHITECTE: OUEST ARCHITECTURE
 Stephane Damsin & Jan Haerens
 45 Avenue Wielemans Ceuppens - 1190 Forest, Bruxelles
 Tel: +32 (0) 2 850 73 82
 Mail: info@ouest.be

PATRIMOINE: AAC Cécile Vandeweyckel Rue Lambert 30 b2 1070 Bruxelles T : +32 2 346 30 19 M : cv@aac.brussels	STABILITE: ENESTA SPRL Damen Léonard Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T : 32 02 543 44 08 M : dlecond@enesta.be	TECHNIQUES SPECIALES: PEB : ENESTA SPRL Jérémi Boembeka Rue Fernand Bernier 15 1060 Bruxelles T : +32 02 543 44 08 M : jboembeka@enesta.be
SCENOGRAPHIE: ARTSCENO sàrl Philippe Warrand 101 Route du Mandement 1242 Satigny, Suisse T : +41 78 692 78 27 M : philippe@artsceno.ch	ACOUSTIQUE: DAIDALOS PEUTZ Paul Mess Vial Decosterstraat 67A 3000 Leuven T : +32 16 32 35 77 M : paul.mees@daidalospeutz.be	PAYSAGE: ELISE CANDRY / LOKUS Elise Candry Bd. Leopold II 150 1060 Bruxelles T : +32 484 58 95 22 M : info@eliseandry.com

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (URBANISME ET PATRIMOINE) ET DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
PROJET MOVY CLUB - REHABILITATION ET EXTENSION DU CINEMA MOVY CLUB (OPERATION 1.E.2 du CRU 4 AVENUE DU ROI)

TITRE DU PLAN: FACADE DU MUR DE MITOYEN, COUPE II SITUATION PROJETEE	Échelle: 1/150 N° de plan: 08/11
---	-------------------------------------

Date: 08/09/2023	Indice de Plan: C	Format: A3	N° de dossier: -
Historique		Date:	
A	Premier dépôt de dossier de demande de permis d'urbanisme et d'environnement	21/10/2022	
B	Compléments et modifications suite à l'avis de dossier incomplet de URBAN du 22.12.22	10/03/2023	
C	Documents complémentaires suite à l'avis de la CC	08/09/2023	
D			
E			

COM: FOREST

Rue du Curé, 2

1190 FOREST

Bruxelles, 17/05/2023

Vos réf. : Votre demande du 24/04/2023
Nos réf. : **T.1999.1469/7**
Nova réf. : **07/PFU/1860750**
A rappeler s.v.p.
Personne à contacter : Architecte G. de Valeriola
guillaume.devaleriola@firebru.brussels
+3222088197

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande de permis d'urbanisme
Restauration de l'ancien cinéma de quartier « Movy Club » + extension

1. Composition du dossier

1.1. Localisation géographique

Rue des Moines 17-21, 1190

1.2. Demandeur

Com: Forest
Rue du Curé, 2
1190 Forest

1.3 Maître d'ouvrage

Service Public Régional de Bruxelles
Place Saint-Lazare, 2-4
1035 Bruxelles

1.4 Architecte

OUEST ARCHITECTURE
Avenue Wielemans Ceuppens, 45
1190 Forest

1.5 Annexes

Intitulé	Quantité	Daté du	Cacheté le	Remarque
Plan A0	17	10/03/2023	24/04/2023	
Plan A0	79	21/10/2022	24/04/2023	

1.6. Antécédents.

- Avis du service d'incendie suite à la visite du 18/04/2023 (Réf.:CI.1999.1469/6) relatif au permis d'environnement sur la même demande.
- Avis du service d'incendie du 01/03/2023 (Réf.:PRE.1999.1469/5) relatif à la transformation de l'ancien cinéma de quartier « Movy Club » + extension

2. Cadre et objectif.**2.1. Type de demande**

Bâtiment existant (au sens de l'AR du 7/7/1994 - dernière modif. en date du 20/5/2022)

2.2. Réglementation

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2019 fixant les conditions d'exploitation relatives aux salles de spectacles, complexes cinématographiques, théâtres, opéras, music halls, salles de fêtes, discothèques et salles de concerts.
- L'immeuble ayant une hauteur conventionnelle inférieure à 10 m ($h < 10$ m), il doit tendre à répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 (modifié par l'Arrêté Royal du 20 mai 2022) - Annexes 1, 2/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire. Les nouvelles parties de cet immeuble lourdement rénové doivent répondre aux spécifications techniques reprises dans ce même arrêté.
- Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail comprenant les prescriptions de l'Arrêté Royal du 2014/03/28 (M.B. 2014/04/23) relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.
- Règlement général de police commun aux 19 communes bruxelloises.

3. Description de la demande.

La demande porte sur la rénovation et transformation du lieu en une salle de cinéma + un équipement culturel dans la salle polyvalente annexe.

Le projet doit également permettre d'apporter des réponses techniques et organisationnelles permettant la bonne exploitation de l'équipement, telles que la réalisation d'un compartimentage distinct du cinéma, la remise en valeur de la servitude de sortie existante et la création de sorties de secours d'une capacité suffisante, la facilitation de l'accès à la chaudière, mais aussi la visibilité accrue de la salle de cinéma en façade.

Taux d'occupation maximal prévu

- Cinéma : 155 personnes (public + employés)
- Salle polyvalente atelier : 99 personnes
- bureaux avant : 6 personnes

4. Mesures de prévention prévues ou déjà prises.

- 2 sorties de secours
- compartimentage de la salle de cinéma, des 2 salles de projection, des sous-sols, de la salle polyvalente (adjacente au cinéma) et du bureau en façade avant
- Éclairage de sécurité (parties communes)
- Signalisation et pictogrammes
- Robinet d'incendie armé (dévidoir)
- Extincteurs
- Détection incendie généralisée
- pas de vieilles bobines de nitrate de cellulose dans la salle de projection (ni ailleurs dans le cinéma)

5. Conclusion finale.

Le Service d'Incendie peut émettre un avis favorable sous réserve du respect des conditions reprises dans la section "Motivation" du présent rapport.

6. Motivation.

Suite à la visite de lieux (du 18/04/2023) et l'examen des plans (et plans de compartimentages) projetés soumis à son attention au stade de préaccord, le Service d'Incendie formule les remarques suivantes au sujet de la proposition de rénovation.

1. Une adaptation et renforcement du compartimentage doit être opéré en ce qui concerne le hall qui sépare la salle de cinéma et l'espace polyvalent. Cet espace menant jusqu'en voirie doit être considéré comme une **voie d'évacuation sans charge incendie**. Il y a dès lors lieux de supprimer les armoires et autres éléments de rangement disposés dans ce couloir afin d'y retrouver un langage architectural similaire à une cage d'escalier de secours.
Chaque compartiment donne accès à une voie d'évacuation sans passer par un compartiment voisin.
2. Les compartiments (repris sur les plans de compartimentages) suivants doivent être séparés du reste du bâtiment par des **parois** (planchers et plafonds compris) **EI 60** dont les baies sont fermées par des portes coupe-feu de classe **EI₁ 30 avec fermeture automatique** :
 - Hall + foyer + cages d'escaliers menant au balcon du cinéma
 - hall (n° 17) desservant les différentes fonctions du lieu
 - salle de cinéma + loges + espace détente
 - salle polyvalente
 - bureaux
 - sanitaires au sous-sol
 - cage d'escalier entre sous-sol et rez-de-chaussée
 - local poubelle
 - parking vélo
 - espaces techniques derrière l'écran
 - chaufferie (parois EI 120 + porte EI₁ 60)
3. Le bâtiment étant bas de plusieurs niveaux, les éléments structurels (toiture comprise) doivent présenter une résistance **R 60**. Les éléments métalliques restaurés doivent être recouverts de peinture intumescente ou emballé de parois EI60.
4. Un **compartimentage** de la cage d'escalier menant de la salle de projection au hall principal (dans lequel sont incluses les cages d'escalier du balcon) du cinéma est à mettre en place. Et ce afin d'éviter que l'ancienne salle de projection ne communique ni avec la salle de cinéma, ni avec le balcon.
5. Toute **porte** située sur une **voie d'évacuation ne peut comporter de verrouillage entravant une sortie rapide**. En cas de besoin de sécurité intrusion, nous vous recommandons un dispositif de verrouillage au moyen d'un **cylindre à bouton intérieur** pour permettre une évacuation aisée.
6. **L'escalier** desservant le **sous-sol** doit être séparé de celui desservant les étages par des parois présentant (R)EI 60 et une porte de communication de classe EI₁ 30 à fermeture automatique.
L'installation des **chaudières** individuelles au gaz de moins de **30 kW** doit répondre aux prescriptions de la norme NBN D51-003 : "Installations alimentées en gaz plus léger que l'air, distribué par canalisations". Si la puissance calorifique nominale de la **chaudière** est **comprise entre 30 kW et 70 kW** il y a lieu de se référer à la **NBN B 61-002** ; ou à la **NBN B 61-001** si elle est **supérieure à 70 kW**. Les installations de chauffage au gaz seront vérifiées annuellement par un installateur ou un organisme spécialisé.
7. Les locaux où se trouvent les **compteurs de gaz, d'électricité** et d'**eau** doivent être conformes aux dispositions relatives à la résistance au feu et à l'accessibilité imposées par l'intercommunale Sibelga ou Vivaqua.
8. Les portes coupe-feu 30 minutes prévues seront de type **EI₁ 30** et à **fermeture automatique** ou à **fermeture automatique en cas d'incendie** au moyen de rétenteurs magnétiques asservis à la détection incendie.
9. Les parois des **gaines techniques** doivent présenter EI 60 et leurs trappes ou portillons d'accès de classe EI₁ 30.
10. Le **local** contenant le/s **compteur/s gaz** doit être **ventilé** en permanence, directement vers l'extérieur, en partie haute, avec un orifice de min **200 cm²** situé à maximum **10 cm du plus haut plafond**.
Dans le cas où la somme des débits de gaz des compteurs dépasse **40 m³/h**, le local doit être ventilé en partie haute et basse ; et compartimenté par des **parois** présentant minimum **REI 60** dont la baie est fermée par une

porte coupe-feu de classe **EI₁ 30** avec fermeture automatique. (voir les prescriptions techniques et de construction pour les locaux à compteurs de sibelga Référence : SIB18 CCLB 110).

L'accès au local doit être garanti en tout temps pour tous les occupants de l'immeuble et pour les services de secours.

11. Malgré son état **patrimonial** de cette ancienne salle de cinéma et ses locaux attenants, il y a lieu de la rénover afin qu'elle présente une réaction au feu conforme à l'art. 3 et 11 de l'AGRBC du 3 mai 2019 (soit à l'annexe 5/1 intitulée « réaction au feu » des normes de base).
12. Une centrale de **détection incendie généralisée** avec boutons poussoir et sirène au plus proche de la NBN S 21-100-1&2 dans ce complexe culturel doit être installé dans les lieux.
Le tableau indicatif des zones surveillée (ou un tableau répéteur) sera installé à l'accueil principal du lieu (billetterie du cinéma)
13. L'**éclairage de sécurité prévu** doit répondre aux prescriptions des :
NBN EN 60598-2-22 : Règles particulières : Luminaires pour éclairage de secours / NBN EN 50172 : Systèmes d'éclairage de sécurité / NBN EN 1838 : Éclairage de secours, de sécurité, de remplacement.
14. Les sorties et issues de secours doivent être indiquées par des **pictogrammes** réglementaires (Code du Bien-Être au Travail – dispositions relatives à la signalisation de sécurité et de santé au travail du titre 6-Livre III) ; ces pictogrammes doivent être visibles de n'importe quel endroit de l'établissement et éclairés par l'éclairage normal et par l'éclairage de sécurité.
15. Il y a lieu d'installer dans les différents endroits stratégiques et à chaque niveau de l'établissement un **système d'alerte et d'alarme** conforme aux prescriptions reprises aux sous-sections 1-4-7 de la section 3 (Mesures de prévention spécifiques) de l'A.R. du 2014/03/28 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail.
16. Le **taux d'occupation** simultanée, calculé au plus juste en fonction des voies d'évacuation, leurs largeurs utiles et la présence de marches ou pentes, doit être pris en compte et respecté en tout temps.
17. Une **analyse de risque** doit être réalisée par l'employeur/responsable.
Des mesures quant à la prévention et l'extinction de l'incendie doivent être prises. Le personnel sera formé à donner l'alerte, utiliser les moyens d'extinctions prévus et au besoin évacuer les lieux avec les occupants du bâtiment. (conformément au chapitre 2 du titre 3 du Code du bien-être au travail - Livre III.)
18. Les **installations techniques** et de **sécurité** (électrique, chauffage, éclairage de sécurité, ascenseurs, détection incendie ou autre) ainsi que les **moyens d'extinction** doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien réguliers conformément aux lois et règlements en vigueur.
19. Pour tous les **points non abordés** dans le présent rapport, il y a lieu de se référer aux normes et réglementations qui s'appliquent à ce type d'immeuble et reprises en début de rapport.
20. Le service incendie peut accorder une **dérogation** à la rubrique 2.2. - article 5. l'AGRBC du 3 mai 2019 moyennant le déploiement de la **détection conforme à la NBN S 21 100 1-2** et la disposition d'un **système d'alerte-alarme** décrits ci-dessus.

7. Remarques.

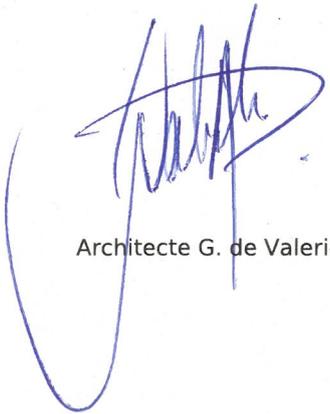
- A. Il y a lieu d'avoir une attention particulière au maintien du **compartimentage** et une **réaction** au feu des parois ainsi que le respect rigoureux des arts. 6, 7, 9, 11, 14 et 18 de l'AGRBC du 3 mai 2019
- B. Une **analyse de risque** doit être impérativement réalisée par **l'employeur/exploitant**. Des mesures quant à la prévention et l'extinction de l'incendie doivent être prises. Le personnel doit être formé à donner l'alerte, utiliser les moyens d'extinctions prévus et au besoin évacuer les lieux avec les occupants du bâtiment. (conformément au chapitre 2 et 6 du titre 3 du Code du bien-être au travail - Livre III.)
- C. Il est important de **sensibiliser** le personnel de l'établissement au maintien du bon compartimentage, aux procédures d'évacuation, à l'utilisation des moyens d'extinction. (conformément aux articles III.3-25 et III.3-26

chapitre 6 du titre 3 du Code du bien-être au travail - Livre III.)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-Chef de Service

Attaché de prévention



L'Officier commandant en second,
Col. Ir P Menu

Colonel T. du Bus de Warnaffe

Architecte G. de Valeriola

Ce rapport est envoyé à

Commune/Instance	Bourgestre Forest
Demandeur	Com: Forest
Facturation	Service Public Régional de Bruxelles
Architecte	OUEST ARCHITECTURE
Maître d'Ouvrage (MO)	Service Public Régional de Bruxelles

Direction Urbanisme
Mont des arts 10 – 13
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 20 juin 2023

Objet : Avis suite à une vérification sur plan de l'application du RRU Titre IV et VII

Vos références : 07/PFU/1860750 – concerne Rénover et étendre l'équipement culturel MOVY CLUB, ancien cinéma de quartier dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation Urbaine n°4 « Avenue du Roi », restaurer les éléments classés (le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection du cinéma), changer l'affectation du sous-sol et supprimer un parking, démolir et reconstruire en intérieur d'ilot un bâtiment en toiture à shed.

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la demande du permis de bâtir pour le dossier susmentionné.

Suite à l'analyse des plans, nous estimons que le projet est Non conforme aux exigences du RRU. Dans la toilette PMR, l'aire de transfert doit être face à la porte. La cuvette doit être déplacée. La poignée de la porte doit être à 50 cm d'un angle rentrant. Dans la salle de cinéma, il faut prévoir au moins 1 emplacement réservé pour les personnes en fauteuil roulant et 1 supplémentaire par tranche de 50. De plus, les éléments non communiqués sur plans doivent être intégrés dans le cahier spécial des charges.

Veillez trouver en annexe notre analyse détaillée et nos suggestions en ce qui concerne l'accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite ainsi que notre appréciation quant au respect du RRU, Titre IV et ou du Titre VII, afin que vous puissiez, en connaissance de cause, décider de l'octroi ou non du permis de bâtir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Herman Stéphanie
Administratrice déléguée

**Vérification sur plan de l'application du RRU Titre IV et VII
relatif à une demande de permis d'urbanisme**

Objet de la demande de permis : Rénover et étendre l'équipement culturel MOVY CLUB, ancien cinéma de quartier dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation Urbaine n°4 « Avenue du Roi », restaurer les éléments classés (le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection du cinéma), changer l'affectation du sous-sol et supprimer un parking, démolir et reconstruire en intérieur d'ilot un bâtiment en toiture à shed.

Commande reçue le 20 avril 2023

Vos références : 07/PFU/1860750

Demande transmise par : avis.advies@urban.brussels

Suite à l'analyse des plans, nous vous informons que le projet est

X	Non conforme aux exigences du RRU. Dans la toilette PMR, l'aire de transfert doit être face à la porte. La cuvette doit être déplacée. La poignée de la porte doit être à 50 cm d'un angle rentrant. Dans la salle de cinéma, il faut prévoir au moins 1 emplacement réservé pour les personnes en fauteuil roulant et 1 supplémentaire par tranche de 50. De plus, les éléments non communiqués sur plans doivent être intégrés dans le cahier spécial des charges
	Non conforme aux exigences du RRU. Une nouvelle proposition de plans est nécessaire.
	Partiellement conforme aux exigences du RRU. Une nouvelle proposition de plans est nécessaire.
	Le projet ne fait pas partie du champs d'application du RRU.

Eléments analysés	Conforme RRU	Non Conforme RRU	Conforme sous conditions
Entrées	X		
Rampe d'entrée	X		
Portes intérieures	X		
Toilette PMR		X	
Salle de cinéma		X	

La porte d'entrée

Le constat des normes imposées par le RRU

PE1	V	Le passage de la porte se fait de plain-pied (<i>autorisé avec un seuil de maximum 2 cm biseauté à 30°</i>).
PE3	V	La largeur de passage libre est d'au moins 95 cm.
PE4	V	En dehors de tout débattement de porte, le palier précédant l'aire d'ouverture de la porte est d'au moins 150 cm * 150 cm minimum.
PE5	V	La porte est battante /à va et vient / coulissante.

Conformité à la législation

La porte d'entrée est conforme au RRU A CONDITION QUE les éléments non communiqués sur plans soient intégrés dans le cahier spécial des charges :

- La résistance de la porte est de maximum 3 Kgf.
- Les parties vitrées de la porte sont en verre de sécurité.
- Les parties vitrées de la porte comportent un marquage contrasté.
- Les portes automatiques sont équipées d'un mécanisme de ralentissement avec un temps de verrouillage de 6 secondes minimum.
- Le mécanisme commandant l'ouverture manuelle est à 80 cm du sol.

La rampe d'entrée

Le constat des normes imposées par le RRU

R1a	V	La rampe a un pourcentage répondant à la législation
R2	V	A l'extrémité supérieure de la rampe, un palier d'une dimension d'au moins 150 cm * 150 cm minimum est présent.
R3	V	A l'extrémité inférieure de la rampe, un palier d'une dimension d'au moins 150 cm * 150 cm minimum est présent.
R4	V	Il y a un dévers de maximum 2%.

Conformité à la législation

La rampe est conforme au RRU A CONDITION QUE les éléments non communiqués sur plans soient intégrés dans le cahier spécial des charges :

- La rampe a une bordure de 5 cm de haut sur les bords latéraux de la rampe, au niveau des paliers et des aires de repos.
- Il y a une main courante de chaque côté de la rampe.
- La main courante est double et continue.
- La main courante inférieure est à une hauteur de 75 cm.
- La main courante supérieure est à une hauteur de 100 cm.
- Il y a une largeur d'au moins 120 cm entre les mains courantes.

La rampe intérieure

Le constat des normes imposées par le RRU

R1a	V	La rampe a un pourcentage répondant à la législation
R2	V	A l'extrémité supérieure de la rampe, un palier d'une dimension d'au moins 150 cm * 150 cm minimum est présent.
R3	V	A l'extrémité inférieure de la rampe, un palier d'une dimension d'au moins 150 cm * 150 cm minimum est présent.
R4	V	Il y a un dévers de maximum 2%.

Conformité à la législation

La rampe est conforme au RRU A CONDITION QUE les éléments non communiqués sur plans soient intégrés dans le cahier spécial des charges :

- La rampe a une bordure de 5 cm de haut sur les bords latéraux de la rampe, au niveau des paliers et des aires de repos.
- Il y a une main courante de chaque côté de la rampe.
- La main courante est double et continue.
- La main courante inférieure est à une hauteur de 75 cm.
- La main courante supérieure est à une hauteur de 100 cm.
- Il y a une largeur d'au moins 120 cm entre les mains courantes.

Les portes intérieures

Le constat des normes imposées par le RRU

PI1	V	Le passage de la porte se fait de plain-pied
PI3	V	La largeur de passage libre est d'au moins 85 cm.
PI4	V	Devant la porte, il y a une aire de rotation d'au moins 150 cm * 150 cm minimum en dehors de tout débattement de porte.
PI5	V	Derrière la porte, il y a une aire de rotation d'au moins 150 cm * 150 cm minimum en dehors de tout débattement de porte.
PI5	V	La porte est battante /à va et vient / coulissante.
PI7	V	La poignée est située à au moins 50 cm d'un angle rentrant.

Conformité à la législation

Les portes sont conformes au RRU A CONDITION QUE les éléments non communiqués sur plans soient intégrés dans le cahier spécial des charges :

- En cas de ferme-porte, il est équipé d'un mécanisme de ralentissement avec un temps de verrouillage de 6 secondes minimum.
- La résistance de la porte est de maximum 3 Kgf.
- Les parties vitrées de la porte sont en verre de sécurité.
- Les parties vitrées de la porte comportent un marquage contrasté.
- Les portes automatiques sont équipées d'un mécanisme de ralentissement avec un temps de verrouillage de 6 secondes minimum.

- La poignée est facilement préhensible.
- La porte coupe-feu est muni d'un système de fermeture à rétenteur magnétique.

Toilette PMR

Le constat des normes imposées par le RRU

T0	V	Au moins une toilette est adaptée et une supplémentaire par tranche de 20
	V	Devant la porte, il y a une aire de rotation d'au moins 150 cm * 150 cm minimum en dehors de tout débattement de porte.
T1	V	La porte est coulissante ou avec ouverture vers l'extérieur
	V	La poignée est située à au moins 50 cm d'un angle rentrant côté extérieur.
	X	La poignée n'est pas située à au moins 50 cm d'un angle rentrant côté intérieur.
T2	V	La porte a un passage libre d'au moins 85 cm.
T3	V	La superficie au sol est d'au moins 150 cm x 150 cm.
T4	V	Il y a une aire de rotation libre de tout obstacle d'au moins 150 cm * 150 cm dans la toilette.
T5a	X	L'aire de transfert la plus grande n'est pas située face à la porte.
T6	V	L'aire de transfert libre de tout obstacle d'un côté de l'axe de la cuvette est d'au moins 110 cm.
T7b	NC	Les barres d'appui ne sont pas indiquées sur les plans.

Conformité à la législation

La toilette n'est pas conforme au RRU

L'aire de transfert doit être face à la porte. La cuvette doit être déplacée. La poignée de la porte doit être à 50 cm d'un angle rentrant.

De plus les éléments non communiqués sur plans doivent être intégrés dans le cahier spécial des charges :

- La porte:
 - déverrouillable depuis l'extérieur.
 - La poignée située face externe est à une hauteur comprise entre 80 cm et 85 cm
 - La lisse située face interne de la porte est à une hauteur comprise entre 80 cm et 85 cm.
- La cuvette est de type suspendu et à le bord supérieur de la planche à 50 cm du sol.
- Les barres d'appui sont :
 - Rabattables indépendamment l'une de l'autre. Du côté du mur, elle peut être fixe
 - Situées à 35 cm de l'axe de la cuvette
 - Longueur de minimum 80 cm
 - Placées à 80 cm du sol

- Le lavabo:
 - Bord supérieur à 80 cm du sol
 - Dégagé par en dessous sur une profondeur de 60 cm
 - Robinet à levier ou à manette
- Le miroir :
 - Partie inférieure à 90 cm du sol
 - Hauteur de 90 cm minimum

Salle de cinéma

<u>Le constat des normes imposées par le RRU</u>		
S0a	X	Il n'y a pas au moins un espace réservé et un supplémentaire par tranche de 50
S1a	X	L'espace réservé n'a pas une dimension d'au moins 150 cm x 90 cm
S2	V	Il y a une aire de rotation libre de tout obstacle de 150 cm x 150 cm qui dessert l'espace réservé.

Conformité à la législation

L'espace réservé n'est pas conforme au RRU.

Il faut prévoir au minimum :

- Espace réservé :
 - Minimum 1 espace et un supplémentaire par tranche de 50
 - un espace de minimum 150 cm x 90 cm
 - accessible par une aire de rotation de 150 cm de diamètre
- La salle de conférence est dotée d'une installation d'écoute permettant le réglage individuel du son (pour au moins 1 place par tranche de 50).



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22/05/2023

N/Réf. :	FRT20016_708_PUN	FOREST. Rue des Moines, 21 - Cinéma "Movy Club" (Arch. F. Leroy - 1932)
Gest. :	GM	(= partiellement inscrit sur la liste de sauvegarde)
V/Réf. :	2322-0027/02/2022-491PU	<u>PERMIS UNIQUE</u> : Rénover et étendre l'équipement culturel MOVY CLUB, ancien cinéma de quartier dans le cadre du programme du Contrat de Rénovation Urbaine n°4 « avenue du Roi », restaurer les éléments classés (le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection du cinéma), changer l'affectation du sous-sol et supprimer un parking, démolir et reconstruire en intérieur d'îlot un bâtiment en toiture à shed.
Corr DPC:	Anne Thiebault	
NOVA :	07/PFU/1870650	
Corr DU:	Alice Leussier	

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/04/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

Le « Movy » est construit au début des années 1930 dans un style annonçant la transition entre l'Art Déco et le Modernisme. Le premier quart du 20^{ème} siècle correspond à l'âge d'or des cinémas à Bruxelles qui a vu la construction de grands complexes, mais aussi de plus petites salles de quartier, comme le Movy, dont la salle et le foyer, de taille modeste, sont installés à l'arrière d'un immeuble à appartements et accessibles par une porte cochère suivie d'un long couloir. Le Movy est transformé à plusieurs reprises, notamment dans les années 1950-1955 avec l'apparition du cinémascope exigeant un écran plus large. Ensuite, avec l'essor de l'automobile et la télévision, le cinéma perd petit à petit de son succès. De nombreuses salles ferment leurs portes, disparaissent ou sont réaffectées. Le Movy Club compte parmi les rares cinémas de quartier qui ont gardé leur configuration. Le 27/03/1997, le Gouvernement bruxellois a décidé d'inscrire sur la liste de sauvegarde certaines parties intérieures du cinéma « en raison de leur intérêt



Photo exr. Du dossier de demande

historique, artistique et technique ». L'arrêté protège plus particulièrement le hall d'entrée, le foyer, la salle et la cabine de projection qui rappellent le style propre aux années '30 (mélange discret d'Art Déco et de modernisme).

Le projet porte sur le développement d'un équipement socio-culturel de quartier rassemblant plusieurs types d'activités, dont des projections cinématographiques dans l'ancienne salle de cinéma qui conservera sa fonction d'origine. A côté du 'Movy', une nouvelle salle polyvalente (le 'Club') sera construite tout en créant un passage entre les deux volumes. L'entrée, le couloir et le foyer de l'ancien cinéma garderont leur fonction d'origine et seront restaurés selon l'état de référence des années 1950 tout en déplaçant certaines portes d'origine (années '30) à leur emplacement d'origine.

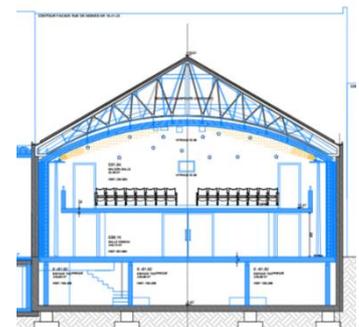


Le foyer dans son état existant – photos extr. du dossier de demande



Simulation du foyer restauré selon l'époque de référence « 1950 » – extr. du dossier de demande

Pour pouvoir maintenir la fonction de cinéma en intérieur d'îlot, une isolation acoustique complète de la salle s'impose. Pour des raisons d'accessibilité et budgétaires, cette opération doit se faire par l'intérieur de la salle. La salle subira dès lors une intervention lourde et recevra un nouvel 'habillage' acoustique à l'intérieur et, par conséquent, un nouveau décor dont il est proposé qu'il évoque l'aspect que la salle présentait dans les années 1950 et qui a été documenté par les recherches historiques et stratigraphiques. Concrètement, la salle retrouvera un plafond courbe étoilé, des rideaux bicolores rappelant la polychromie des parois et leurs lambris (rideaux) et on restituera des gorges lumineuses. La mezzanine sera reconstruite mais selon une autre géométrie (courbe au lieu d'angulaire). Certains éléments de décors existants (ex. le 'M'couronné au-dessus de l'écran) ainsi que les fauteuils retrouveront leur place dans la salle.



Simulation de l'intérieur de la salle en 1954 – photomontage du projet – coupe du projet (documents extraits du dossier de demande)

La cabine de projection sera également restaurée. Les deux appareils de projection datés des années 50 (par une expertise spécifique) et ayant une grande valeur patrimoniale resteront sur place. Les autres seront exposés dans la « vitrine » de l'entrée du Movy Club. La salle de projection ancienne sera par ailleurs dédoublée par une salle de projection de films contemporains qui prendra place au niveau de la mezzanine.

Enfin, le projet prévoit également de restaurer la billetterie d'origine. Les façades seront équipées de deux auvents pour souligner les entrées du « Movy » et du « Club ». Des grilles rétractables en métal blanc seront placées à chacune de ces entrées et une porte d'accès au garage en alu blanc et des châssis blancs remplaceront les châssis noirs de la vitrine actuelle.



Photomontage des façades projetées (non-protégées) – extr. du dossier de demande

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis conforme favorable sous conditions sur ce projet de réhabilitation qui permettra de sauver un des derniers cinémas de quartiers. La CRMS peut approuver l'intervention conséquente qui consiste à isoler la salle par l'intérieur car elle permet de maintenir l'affectation originelle et qu'une intervention par l'extérieur paraît peu réaliste, tant sur le plan de la complexité technique que des conséquences budgétaires, vu l'implantation du Movy en intérieur de l'îlot (joutant un immeuble de logement), Cette opération de réhabilitation ira de pair avec la restauration de l'entrée, du foyer et de la cabine de projection et la reconstruction de l'intérieur de la salle en évoquant ses décors et en restituant son ambiance d'antan.

La Commission s'interroge en revanche sur le choix de la période de référence des années 1950 pour guider la restauration et la restitution des décors des parties sauvegardées notamment en raison de leur appartenance au style des années '30. Il semble en effet que, dans le volume de la salle qui sera réduit par l'isolation, les structures et décors simples des années '30 (plafond courbe, murs avec des piliers structurels visibles, mezzanine avec avancées obliques) trouveraient mieux leur place que ceux des années 50. Le plafond étoilé, un des éléments le plus marquant du décor des années 30 est d'ailleurs toujours présent dans sa version des années 30 (sous le plafond existant) et pourrait être reproduit dans sa configuration d'origine. Les finitions des murs, bien que peu documentés au stade actuel de l'étude, semblaient aussi relativement sobres (certaines découvertes révèlent déjà une palette chromatique tendant vers le beige). Des sondages plus poussés lors de l'enlèvement des décors des années '50 livreront fort probablement des informations plus précises permettant de guider les choix pour restituer/évoquer les décors '1930' de la salle, y compris la forme originelle de la mezzanine.

Dès lors, la CRMS demande de poursuivre les recherches et les sondages pour étudier en détail les finitions et décors des années 1930 de la salle ainsi que des espaces y attenants (l'entrée, le foyer). Si ces recherches complémentaires permettent effectivement de suffisamment documenter les décors et finitions des années 1930, la CRMS demande de prendre cette période comme référence pour la restitution de la salle et pour la restauration des autres parties protégées. Il s'agit d'adapter le projet en ce sens.

En ce qui concerne les parties non protégées, la CMS souscrit globalement au projet. Par souci de cohérence, la billetterie devrait toutefois également être restaurée selon l'état 1930.

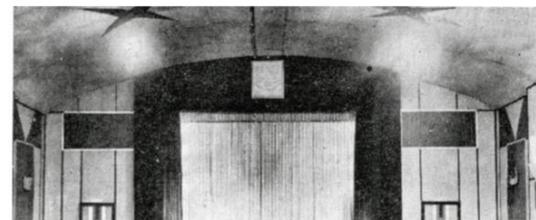


Photo extr. du dossier de demande



Photographie de la salle de cinéma, 1934 (La Cinégraphie Belge)

Enfin, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accentuer les nouveaux éléments en façade (notamment la porte du garage et les grilles rétractables). Elle préconise de les réaliser en noir plutôt qu'en blanc, à l'instar de la vitrine du n°19.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



J. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; leussier@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels